



REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité - Travail - Progrès
Cabinet du Premier Ministre
Secrétariat Général



**PROJET INTEGRÉ DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE RÉSILIENCE MULTISECTORIELLE
PIDUREM**



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE
REALISATION DES COLLECTEURS, LES CANIVEAUX ET CHAUSSEES
DRAINANTES DANS LA VILLE DE DIFFA**



RAPPORT DEFINITIF

Juin 2025

TABLE DES MATIERES

SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS.....	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES PHOTOS.....	vii
RÉSUMÉ EXÉCUTIF NON TECHNIQUE.....	viii
SUMMARY.....	xiii
INTRODUCTION.....	1
I. DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS PROJET.....	3
1.1. Présentation du promoteur.....	3
1.2. Contexte du sous projet.....	3
1.2.1. Objectifs des travaux du sous projet.....	4
1.2.2. Résultats attendus du sous projet.....	5
1.3. Approche méthodologique.....	5
1.4. Description des travaux de l'étude.....	6
1.4.1. Tronçons retenus.....	6
1.4.2. Description des aménagements.....	11
1.5. Description technique des travaux.....	14
1.6. Utilisation des carrières.....	15
1.7. Estimation des couts.....	15
1.8. Approvisionnement en eau.....	16
1.9. Durées des travaux.....	16
1.10. Détermination des limites géographiques.....	16
II. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	18
2.1. Localisation.....	18
2.2. Caractéristiques du milieu physique.....	18
2.2.1. Climat.....	18
2.2.2. Relief.....	19
2.2.3. Sols.....	20
2.2.4. Ressources en eau.....	20
2.3. Caractéristiques du milieu biologiques.....	21
2.3.1. Végétation.....	21
2.3.2. Faune.....	23
2.4. Caractéristiques du milieu humain.....	24
2.4.1. Aspects démographiques.....	24
2.4.2. Mouvement migratoire.....	24
2.4.3. Risque de VBG/EAS/HS.....	25
2.5. Activités socio-économiques.....	25
2.5.1. Agriculture.....	25
2.5.2. Elevage.....	25
2.5.3. Pêche.....	25
2.5.4. Commerce.....	26
2.5.5. Transport.....	26
2.5.6. Artisanat et Hôtellerie.....	26
2.5.7. Urbanisation.....	27
2.6. Accès aux services sociaux de bases.....	27

2.6.1.	Éducation.....	27
2.6.2.	Santé.....	27
2.6.3.	Hydraulique et Assainissement	27
2.7.	Pratiques ou comportements des populations en matière d'assainissement.....	28
2.8.	Modes de gestion des ordures ménagères.....	29
2.9.	Principaux enjeux environnementaux et sociaux.....	29
2.9.1.	Présentation du système de drainage des eaux pluviales dans la ville	29
2.9.2.	Problématique des inondations	30
2.10.	Genre et Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuelle (HS) dans la région de Diffa	31
2.10.1.	Analyse Genre	31
2.10.2.	Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuelle (HS)	32
2.11.	Risques sécuritaires.....	32
III.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	35
3.1.	Cadre politique	35
3.2.	Cadre juridique	38
3.2.1.	Cadre juridique international	38
3.2.2.	Cadre juridique national.....	43
3.3.	Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.....	53
3.3.1.	Présentation des normes environnementales et sociales pertinentes pour le PIDUREM..	53
3.3.2.	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale 59	
3.4.	Cadre institutionnel	59
3.4.1.	Ministre de l'Economie et de Finances.....	59
3.4.2.	Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement	59
3.4.3.	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	60
3.4.4.	Ministère des Mines	61
3.4.5.	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.....	61
3.4.6.	Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire	62
3.4.7.	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.....	62
3.4.8.	Ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale	63
3.4.9.	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	63
3.4.10.	Autres institutions et organisations	63
IV.	DESCRIPTION ET ANALYSE DES VARIANTES DES REALISATIONS DU SOUS PROJET 65	
4.1.	Choix des options	65
4.2.	Analyse des variantes du sous projet.....	66
V.	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	71
5.1.	Identification et évaluation des risques et dangers associés	71
5.1.1.	Analyse des risques, dangers et impacts associés.....	71
5.1.2.	Présentation de la grille d'évaluation des risques.....	71
5.1.3.	Identification de Sources de dangers	72
5.1.4.	Identification et analyses des principaux risques.....	73
5.2.	Méthodologie d'identification, d'analyse et d'évaluation des impacts.....	75
5.2.1.	Identification des activités sources d'impacts.....	75
5.2.2.	Identification des composantes de l'environnement susceptibles d'être modifiés	76
5.2.3.	Evaluation et analyse des impacts.....	76
5.2.4.	Paramètres d'évaluation	78

5.3.	Analyse des impacts et risques associés	79
5.3.1.	Impacts en phase Préparation	80
5.3.2.	Impacts du projet en phase de construction	83
5.3.3.	Impacts du sous projet en phase de repli chantier.....	86
5.3.4.	Impacts du sous projet en phase d'exploitation.....	88
5.4.	Description des principaux risques liés aux changements climatiques	91
VI.	PROPOSITION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	92
6.1.	Mesures d'ordre général.....	92
6.2.	Mesures sur les risques associés au projet	92
6.2.1.	Principes généraux en matière de Santé et Sécurité pour les chantiers	92
6.2.2.	Moyens de prévention des risques acteurs de mise en œuvre	93
6.3.	Mesures d'ordres spécifiques sur les impacts.....	96
6.3.1.	Mesures en phase préparation.....	96
6.3.2.	Mesures en phase construction.....	99
6.3.3.	Mesures en phase repli chantier	101
6.3.4.	Mesures en phase exploitation.....	104
VII.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	107
7.1.	Enjeux, objectifs et résultats des consultations publiques	107
7.2.	Déroulement de la consultation des parties prenantes.....	107
7.3.	Consultations publiques	108
7.4.	Synthèse de la consultation publique.....	111
7.4.1.	Synthèse des rencontres avec les autorités compétentes et les services techniques	111
7.4.2.	Synthèse des rencontres avec la population riveraine	114
VIII.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	117
8.1.	Programme d'atténuation et de bonification des impacts	117
8.2.	Programme de surveillance environnementale	132
8.3.	Programme de suivi environnemental et social	150
8.4.	Programme de renforcement des capacités	156
8.4.1.	Acteurs de mise en œuvre.....	156
8.4.2.	Rôles des acteurs	156
8.4.3.	Renforcement des capacités des acteurs.....	157
8.5.	Budget du PGES	158
	CONCLUSION	159
	ANNEXES I	

SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AEP :	Adduction d'Eau Potable
AES :	Audit Environnemental et Social
AGR :	Activités Génératrices des Revenus
AME :	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
ANPE :	Agence Nigérienne de la Promotion de l'Emploi
ANPÉIE :	Association Nigérienne des Professionnels en Étude d'Impact sur l'Environnement
APS :	Avant-Projet Sommaire
ASB :	Agents de Santé de Base
ASC :	Agent de Santé Communautaire.
ATPC :	Assainissement Total Piloté par la Communauté
BIT :	Bureau International du Travail
BNEE :	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CDB :	Convention sur la Diversité Biologique
CEG :	Collège d'Enseignement Général
CGES :	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CI/H :	Continental Intercalaire/Hamadien
CNEDD :	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
COFOCOM :	Commission Foncière Communale
CP :	Consultation Publique
CPRP :	Cadre des Politiques de Réinstallations des Populations
CPT :	Cahier de Prescriptions Techniques
CSI :	Centre de Santé Intégré
CU :	Commune Urbaine
DDGR :	Direction Départementale de Génie Rural
DDH/A :	Direction Départementale de l'Hydraulique et de l'Assainissement
DDPF/PE :	Direction Départementale de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant
DRE :	Direction Régionale de l'Environnement
DRGR :	Direction Régionale de Génie Rural
DRH/A :	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement
E3S :	Environnementales, Sociales, Santé et Sécuritaires
EAS :	Exploitation et Abus Sexuel
EE :	Évaluation Environnementale
EESS :	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES :	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI :	Équipement de Protection Individuelle
FDAL :	Fin de Défécation à l'Air Libre
GIS :	Genre et Inclusion Sociale
Hbts :	Habitants
HIMO :	Haute Intensité de Main d'Œuvre
HS :	Harcèlement Sexuel
HS :	Harcèlement Sexuel
IECP :	Inspections d'Enseignement du Cycle Primaire
INS :	Institut National de la Statistique
IST :	Infections Sexuellement Transmissibles
MGP :	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NDE :	Nigérienne des Eaux

NES :	<i>Normes Environnementales et Sociales</i>
OIT :	<i>Organisation International du Travail</i>
ONG :	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
PAP :	<i>Personne Affectée par le Projet</i>
PAR :	<i>Plan d'Action de Réinstallation</i>
PDC :	<i>Plan de Développement Communal</i>
PGES :	<i>Plan de Gestion Environnementale et Sociale</i>
PGMO :	<i>Procédures de Gestions de la Main d'Œuvre</i>
PIDUREM :	<i>Projet intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle</i>
PMPP :	<i>Plan de Mobilisation des Parties Prenantes</i>
PNCC :	<i>Politique Nationale en matière de Changement Climatique</i>
PNEDD :	<i>Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable</i>
PNPS :	<i>Politique Nationale de Protection Sociale</i>
PRN :	<i>Présidence de la République du Niger</i>
PV :	<i>Procès-Verbal</i>
R :	<i>Rue</i>
SDDCI :	<i>Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive</i>
SG :	<i>Secrétaire General</i>
SIAAP :	<i>Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne</i>
SP :	<i>Sous Projet</i>
SPIN :	<i>Stratégie pour la Petite Irrigation au Niger</i>
STD :	<i>Services Techniques Déconcentrés</i>
TDR :	<i>Termes de Référence</i>
TIP :	<i>Traite Illicite des Personnes</i>
UGP :	<i>Unité de Gestion de Projet</i>
VBG :	<i>Violence Basée sur le Genre</i>

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Liste des tronçons retenus pour la ville de Diffa.....	6
Tableau 2. Caractéristiques des chaussées à réaliser.....	11
Tableau 3 : Zones d'emprunt.....	15
Tableau 4: Liste des espèces végétales susceptibles d'être abattues ou élaguées.....	22
Tableau 5 : Evaluation de risques sécuritaires de Diffa.....	34
Tableau 6 : Cadre juridique international applicable aux activités du sous projet.....	39
Tableau 7: Cadre juridique national s'appliquant au sous projet.....	44
Tableau 8 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinence pour le PIDUREM	54
Tableau 9 : Analyse des options du projet.....	65
Tableau 10 : Analyse des variantes du projet sur les collecteurs/caniveaux.....	67
Tableau 11 : Analyse des variantes du projet sur les chaussées drainantes (pavés et bitumes).....	69
Tableau 12 : Grille Echelle de Probabilité.....	71
Tableau 13: Grille Echelle de Gravité.....	71
Tableau 14 : Grille d'évaluation du niveau de criticité ou « Matrice de Criticité ».....	72
Tableau 15 : Légende des couleurs.....	72
Tableau 16 : Sources de dangers.....	72
Tableau 17 : Analyses des principaux risques.....	73
Tableau 18 : Activités sources d'impacts.....	75
Tableau 19 : Eléments qui seront affectés par le projet.....	76
Tableau 20 : Matrice d'interrelation.....	77
Tableau 21 : Grille de signification d'un impact de Fecteau.....	79
Tableau 22 : situation des biens et infrastructures pouvant être impactés dans la commune de Diffa.....	81
Tableau 23 : Moyens de prévention des risques acteurs de mise en œuvre.....	93
Tableau 24 : Effectif de la population au CP et STD.....	108
Tableau 25 : Synthèse des rencontres avec les autorités compétentes et les services techniques.....	112
Tableau 26 : Synthèse des consultations publiques.....	115
Tableau 27: Programme d'atténuation et de bonification des impacts.....	118
Tableau 28 : Programme de surveillance environnementale.....	133
Tableau 29: Programme de suivi environnemental et social.....	151
Tableau 30: Dispositions et responsabilités institutionnelles.....	156
Tableau 31: Thèmes et acteurs concernées.....	157
Tableau 32: Récapitulatif des coûts du PGES.....	158
Tableau 36 : Analyse comparative des exigences des normes environnementales et sociales et des dispositions nationales pertinentes pour le PIDUREM.....	XVII

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des tronçons de Komadougou côté Bagara.....	7
Figure 2 :: Localisation des tronçons- Komadougou – Caniveau ONAHA.....	8
Figure 3 :: Localisation des tronçons - Komadougou côté douane.....	9
Figure 4 :: Localisation du tronçon derrière douane-Diffa Koura- SONITEL.....	10
Figure 5. Plan des aménagements projetés.....	13
Figure 6. Schéma d'accès aux carrières de la région de Diffa.....	15
Figure 7 : Localisation de la zone du projet, dans la ville de Diffa.....	18
Figure 8 : Variation des précipitations dans la ville de Diffa au cours de l'année.....	19
Figure 9 : Variation des températures au cours de l'année dans la ville de Diffa.....	19
Figure 10 : Réseau hydrographique de la Ville de Diffa.....	20
Figure 11 : Carte de la végétation dans la commune urbaine de Diffa.....	22
Figure 12 : Zones inondables (Inondations pluviales) ville de Diffa.....	31

LISTE DES PHOTOS

Photo 1. Illustration des effets des inondations.....	4
Photo 2 : Aperçu d'un <i>Acacia albida</i> (Gao) au quartier Festival (gauche) et <i>Azadiracta indica</i> (Neem) à Bagara (droite).....	23
Photo 3 : Aperçu d'un <i>Acacia albida</i> (Gao) au quartier Festival (gauche) et d'un <i>Azadiracta indica</i> (Neem) à Sabon Carré (droite)	23
Photo 4 : Rencontre avec la DRE/LCD (gauche) et DRTEq (droite) de Diffa.....	109
Photo 5 : Rencontre avec la DRSP/P/AS (gauche) et DRGR (droite) de Diffa.	109
Photo 6 : Rencontre avec le DRU/H (gauche) et le DRH/A (droite) de Diffa.....	109
Photo 7 : Rencontre avec le Préfet (gauche) et le SG/Mairie (droite) de Diffa.....	109
Photo 8 : Consultation publique au village de Bagara (gauche) et au quartier Festival (droite).....	110
Photo 9 : Consultation publique au quartier Madina.	110
Photo 10 : Consultation publique au quartier <i>Diffa Koura</i>	110
Photo 11 : Consultation publique au quartier <i>Doubai</i>	110
Photo 12 : Consultation publique au quartier <i>Sabon Carré</i> (gauche) et focus groupe PAPs au quartier festival (droite).....	111

RÉSUMÉ EXÉCUTIF NON TECHNIQUE

INTRODUCTION

Les inondations récurrentes enregistrées au Niger depuis les années 2010 ont mis en évidence la vulnérabilité des villes nigériennes aux aléas climatiques, ainsi que celle de leurs populations qui se trouvent exposées aux risques permanents de désastres, du fait, entre autres, de l'occupation des espaces inconstructibles et inondables. Le Niger fait face donc à une superposition des risques dont la prise en compte d'une manière intégrale nécessite une approche multisectorielle. La méthodologie adaptée dans le cadre de cette Etude d'Impact Environnemental et Social a consisté à l'acquisition et l'exploitation des documents du projet, la réunion de cadrage avec l'UGP de PIDUREM pour l'adaptation des outils, la présentation d'équipe du consultant et la méthodologie. A cela s'ajoute, la consultation des parties prenantes, la prise en compte des aspects genres et d'inclusion sociale, les violences basées sur les genres, les collectes des données quantitatives et des caractérisations des sites. Le présent rapport de l'EIES est rédigé conformément aux textes en vigueur au Niger et aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DU PROJET

Le promoteur est le Projet PIDUREM. Il est financé par la Banque Mondiale. Il dispose quatre (4) : - Composante 1 : Accroître la résilience aux inondations et améliorer l'accès aux services de base : Cette composante est subdivisée en trois sous composantes ; - Composante 2 : Améliorer la gestion urbaine qui est également subdivisée en deux sous composantes ; - Composante 3 Intervention d'urgence contingente (CERC) ; et la Composante 4 : Soutien à la gestion et au suivi du projet. A travers ce projet, il est attendu la construction/réhabilitation de 11 519 mètres linéaires de caniveaux au niveau de la ville de Diffa y compris le village de Bagara.

Objectifs et résultats attendus

L'étude vise d'une part, à identifier, à caractériser et à évaluer, les impacts environnementaux et sociaux potentiels ainsi que les risques de pollution, de destruction de la structures du sol et la quiétude de la faune, les risques de gaspillages des eaux, les risques de discrimination lors des recrutements, le risque VBG et le harcèlement sexuel associés aux travaux de collecteurs/caniveaux dans la commune urbaine de Diffa, et d'autre part, à développer des mesures de mitigation, un programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale afin de permettre la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux, conformément à la réglementation nigérienne en matière de gestion environnementale et sociale et aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

En tant qu'outil d'aide à la décision, cette étude fournira au PIDUREM et a tous les acteurs associés dans sa mise en œuvre, ainsi qu'à la Banque mondiale, des éléments d'appréciation pour la faisabilité environnementale et sociale des travaux d'installation et de l'exploitation du site qui sera retenu. Il s'agira de façon spécifique sur les différents sites de :

- Faire une analyse de l'état initial des milieux biophysique et Humain et identifier les composantes environnementales et sociales pouvant être impactées par la réalisation des travaux ;*
- Mettre les travaux en conformité avec les exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la réglementation nigérienne applicable en matière environnementale et sociale ;*
- Décrire et analyser les variantes des sous-projets (travaux) afin de proposer des alternatives réalistes et optimales sur le plan environnemental et social ;*
- D'analyser les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet y compris les impacts sur les groupes vulnérables (y compris ceux en relation avec les aspects genre/VGB) ;*

- *D'analyser les aspects relatifs aux risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) et recommander des mesures adéquates d'atténuation de ces risques ;*
- *Décrire les mesures d'atténuation, de bonification, d'accompagnement, de suivi, et les mesures institutionnelles requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs de ces travaux ;*
- *Adopter des mesures différenciées de telle sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement générés par les travaux ;*
- *Définir des indicateurs environnementaux et sociaux de suivi des impacts de l'opération en rapport avec les parties prenantes durant les phases de préparation, de construction et d'exploitation ;*
- *Préparer les prescriptions environnementales, sociales, de santé et sécurité (E3S) à insérer dans les DAO ;*
- *Préparer et insérer dans les DAO, le devis Quantitatif/estimatif des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ainsi que le Cadre de bordereau des prix des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ;*
- *Formuler un programme de surveillance de l'application des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification et de suivi environnemental et social des impacts négatifs et ou positifs potentiels des travaux.*

Détermination des limites géographiques

Les travaux de construction de collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes proposés dans la ville de Diffa y compris le village de Bagara. Ainsi, la détermination des limites géographiques est définie par des zones d'impacts directes, intermédiaires et diffuses. La zone d'impact diffuse du projet peut concerner le niveau national à travers le renforcement du système d'évacuation des eaux et de modernisation de la ville de Diffa et le village de Bagara.

CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Au Niger, la protection et la préservation de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité humaine revêtent une importance capitale. C'est pourquoi des textes à caractère juridique adoptés au plan national et international ainsi que des institutions ont été mis en place dans le but d'atteindre les Objectifs de protection, de préservation de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité humaine. Au plan national, la protection et la préservation de l'environnement est prise en compte notamment, le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), la stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035), la Politique Nationale en matière de Changement Climatique (PNCC), La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire ; La Politique Nationale Genre ; le Document cadre de la Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail ; la Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) au Niger (2017-2021), etc.

Au plan international également, plusieurs Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) ont été signés, ratifiés par le Niger.

Le bailleur de fonds dispose également d'un cadre juridique relatif à la protection et à la gestion de l'environnement auquel le projet doit satisfaire à savoir les Normes Environnementales et Sociales (NES) qui sont au nombre de dix (10) dont neuf sont applicable au PIDUREM. Il s'agit de NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 6, NES 8 et NES 10.

SITUATION DE REFERENCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le projet des travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes volet de la région de Diffa concernent la ville de Diffa y compris le village de Bagara. La zone des projets se distingue des sols argilo-limoneux d'une très bonne fertilité et produisent des très bons rendements une fois que les conditions de mise en valeur respectées.

Les eaux de surfaces sont constituées par les eaux de la Komadougou et des quelques mares (07 mares dont 03 permanentes et 4 semi-permanentes), la nappe phréatique du Manga à faible profondeur (25 à 40 m) utilisée pour les puits traditionnels, les forages.

Les ressources en eau souterraine elles sont constituées par la nappe du pliocène d'origine fossile qui se situe à environ 250 à 400 m de profondeur utilisée pour les forages artésiens. Il faut ajouter à cela la nappe phréatique alluviale de la Komadougou qui s'étale du lit aux berges dont le niveau d'eau est autour de 4 à 6 mètres.

Le climat est de type sahélien et se caractérise par une longue saison sèche allant d'octobre à juin subdivisée en deux (2) périodes. Globalement, la pluviométrie est faible et très mal répartie dans le temps et dans l'espace. La moyenne de la pluviométrie tourne autour de 500 mm/an.

Végétation : Dans la partie Nord où la texture du sol est plutôt sableuse, la végétation est composée surtout d'épineux. La croissance de la végétation ligneuse y est lente et la régénération naturelle relativement faible. Dans la bande Sud où on rencontre les sols de bonne qualité de texture hydromorphe argilo sableux et argilo limoneux situés le long de la rivière Komadougou Yobé.

Faune : La végétation n'offrant qu'un abri de fortune, la faune s'est raréfiée au fil du temps et se limite actuellement à quelques espèces sauvages dont *Lepus* (les lièvres), *Myosciurus* (les écureuils), *Casuarius casuarius* (les singes rouges), *Varanus komodoensis* (les varans) et plusieurs espèces d'oiseaux.

Les principales activités socio-économiques de cette population sont l'agriculture, l'élevage, la pêche ; le commerce, et l'artisanat.

ANALYSE DES ALTERNATIVES

Ainsi, dans le cadre de ce projet, cette analyse a concerné deux options. Il s'agit de l'option « avec projet » et l'option « sans projet » où les avantages et les inconvénients de chacune d'elle ont été dégagés et analysés. L'option avec projet est maintenue dont les variantes des collecteurs fermés, des caniveaux fermés ainsi que chaussées drainantes (bitumées) et/ou pavées avec des caniveaux fermés sont maintenus.

RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Méthodologie d'évaluation des impacts : La méthodologie adoptée pour évaluer les impacts liés aux travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes de la Ville de Diffa et le village Bagara est basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu récepteur et les activités sources d'impacts. Cette analyse a permis de mettre en liaison les activités sources d'impacts associées auxdits travaux et les composantes environnementales et sociales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Ainsi, chaque source d'impact est susceptible d'agir au moins sur une composante du milieu.

Pour ce faire, la matrice d'interrelations ou Grille de FECTEAU a été utilisée. Cette dernière a permis d'attribuer une connotation quantitative à chaque impact sur la base de son intensité, sa durée et son étendu. Elle a aussi permis d'évaluer les impacts significatifs sur la base de ces paramètres qualitatifs (intensité, étendue et durée) qui sont agrégés en un indicateur synthèse qui est l'importance absolue de l'impact ou sa signification à travers un jugement de valeur.

De ce fait, la signification a été déterminée à l'aide d'un indicateur synthèse permettant de juger globalement l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Elle a été évaluée grâce à la combinaison d'un indicateur d'intensité, lequel lie la valeur environnementale d'une composante et son degré de perturbation.

Une corrélation effectuée entre chacun des indicateurs (Intensité, Etendue et Durée) a permis d'établir la grille de signification des impacts. Grâce à cette grille, le niveau de signification de chaque impact basé sur une échelle de signification des impacts qui comprend trois niveaux : Majeur, Moyen et Mineur a été déterminé.

Evaluation et analyse des impacts potentiels par site : Sur la base de la méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts adoptée, une analyse des impacts potentiels par site a été faite pour l'ensemble des sites. Cette démarche a permis de mettre en liaison, les activités sources d'impact associées aux travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes de la Ville de Diffa et le village Bagara et les éléments de l'environnement biophysique et humain du milieu d'insertion.

Estimation de l'ampleur du risque de réinstallation : En termes d'occupation des emprises, il existe des installations commerciales, infrastructures sociales sur l'ensemble des sites.

DESCRIPTION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Afin d'atténuer les impacts du projet de travaux de construction de collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes dans la commune de Diffa et dans un souci de permettre aux travaux de mieux s'intégrer dans leur environnement, des mesures d'ordre général, environnementales, techniques, sociales, des mesures de compensation et d'accompagnement ainsi que des mesures spécifiques à chacun des sites ont été proposées et budgétisées à travers un PGES. Il s'est agi entre autres le besoin en renforcement de capacités des acteurs concernés la dotation en matériels des salubrités et curages des ouvrages aux collectivités, le paiement de la taxe d'abattage, la réalisation des plantations d'arbres en compensation etc. En outre, des mesures de bonification ont été proposées telles que l'implication inclusive des parties prenantes, le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiées, les recrutements des entreprises locales de sous-traitantes et l'indemnisation des PAP conformément aux dispositions nationales en vigueur et de la NES N°5 de la BM.

Malgré les impacts positifs ci-dessus cités, ce projet aura des impacts négatifs potentiels sur l'environnement biophysique et humain dont entre autres la dégradation de la structure du sol et sa pollution par les déchets solides et liquides, la modification de la qualité de l'air ambiant, la destruction de la flore, la destruction de l'habitat de la faune et la perturbation de sa quiétude, la pollution/contamination de l'eau, les risques des blessures et d'accidents, les risques des maladies contagieuses, la réduction de mobilité, la démolition des infrastructures dans les emprises, les risques des maladies sexuellement transmissibles, le risque de discrimination de certaines couches sociales, et le risque de VBG, etc.

Pour atténuer les impacts négatifs et/ou bonifier les impacts positifs de ce projet, les mesures d'atténuation et/ou bonification proposées à l'issue de la présente étude sont la remise en état des zones perturbées au cours des travaux, la mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides, le maintien des engins en bon état de fonctionnement, l'inventaire des arbres à abattre, le paiement de la taxe d'abattage, la réalisation des plantations de compensation, l'inventaire exhaustif des biens sur les emprises, l'indemnisation des PAPs, la dotation en boîte à pharmacie, la dotation des travailleurs EPI appropriés, des panneaux de signalisation, la sensibilisation des travailleurs et les populations riveraines sur les risques liés aux travaux, etc.

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Pour répondre aux exigences nationales et celles de la Banque Mondiale en matière de participation et d'implication du public dans le cadre de ce projet: des rencontres de consultation et d'engagement du public ont été organisées avec les populations, les services techniques, les autorités communales et coutumières ainsi que les associations professionnelles de la zone afin de leur présenter le projet, partager avec eux ses enjeux, présenter les objectifs de l'étude et de recueillir leurs opinions et suggestions par rapport à la réalisation dudit projet; ceci dans l'optique d'optimiser le projet et de faciliter leur adhésion. Dans le cadre du développement de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des études techniques de faisabilité, des études socio-économiques et environnementales, les avants projets sommaires (APS) sont exploitées.

Les consultations des parties prenantes ont regroupé les hommes, femmes, jeunes et moins jeunes âgés 18 à 35 ans. Ces consultations ont permis d'exposer et de traiter toutes les contraintes potentielles environnementales et sociales relatives aux

sous projets prévus. Elles ont aussi permis d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi.

Les principaux enjeux concernent la division sexuelle de travail, la dynamique organisationnelle (en particulier des jeunes et des femmes), le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée, l'accès des jeunes aux recrutements, à l'amélioration des revenus des femmes et groupes vulnérables, etc.

Enfin, ces consultations ont permis l'identification et la proposition des mesures d'atténuation, d'accompagnement et/ou de compensation que les acteurs ont proposé ou exigé. Et cela en ce qui concerne autant les questions GIS et EAS/HS que les mesures spécifiques de protection et de gestion de l'environnement.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Pour faciliter la mise en œuvre des mesures ci-dessus proposées, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant le Programme d'atténuation et de bonification des impacts ; le Programme de suivi environnemental ; le Programme d'Engagement des parties prenantes ; le Cadre institutionnel ; et le Budget. Ce dernier n'inclut pas le coût d'indemnisation des biens en cas de Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Enfin, le coût total de la mise en œuvre du PGES s'élève à Quarante Trois Millions Neuf Cent Dix Mille (**43 210 000**) CFA.

CONCLUSION

La mise en œuvre du projet pour la réalisation des ouvrages de drainage (Collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes) dans le volet reconstruction de la commune de Diffa (PIDUREM) sous le financement par la Banque Mondiale en phase d'exploitation va permettre l'amélioration et la redynamisation de la gestion des eaux des pluies, la réduction des inondations, et de la mobilité des biens et des services.

Au terme de cette EIES, les impacts positifs potentiels ont été identifiés et évalués au cours des différentes phases (préparation, construction, repli chantier) de sa mise en œuvre du projet (exploitation). Il s'agit de : la création d'emplois, l'amélioration des infrastructures d'assainissement, et la création des revenus, la prise en compte de genre et de l'inclusion sociale dans son ensemble.

Pour atténuer les impacts négatifs et/ou bonifier les impacts positifs de ce projet, les mesures d'atténuation et/ou bonification proposées à l'issue de la présente étude sont la remise en état des zones perturbées au cours des travaux, la mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides, le maintien des engins en bon état de fonctionnement, l'inventaire des arbres à abattre, le paiement de la taxe d'abattage, la réalisation des plantations de compensation, l'inventaire exhaustif des biens sur les emprises, l'indemnisation des PAP, la dotation en boîte à pharmacie, la dotation des travailleurs EPI appropriés, des panneaux de signalisation, la sensibilisation des travailleurs et les populations riveraines sur les risques ES liés aux travaux, etc.

SUMMARY

INTRODUCTION

The recurrent floods recorded in Niger since the 2010s have highlighted the vulnerability of Niger's cities to climatic hazards, as well as that of their populations, who are exposed to the permanent risk of disasters, due, among other things, to the occupation of undevelopable and flood-prone areas. Niger is therefore faced with an overlap of risks, which requires a multi-sectoral approach if they are to be fully taken into account. The methodology used for this Environmental Impact Statement consisted of acquiring and exploiting project documents, a scoping meeting with the PIDUREM PMU to adapt the tools, and a presentation of the consultant's team and methodology. In addition, stakeholders were consulted, gender and social inclusion aspects were taken into account, gender-based violence was addressed, and quantitative data and site characterizations were carried out. This ESIA report has been drawn up in accordance with the laws and regulations in force in Niger, and with the environmental and social standards of the World Bank.

PROJECT BACKGROUND AND DESCRIPTION

The promoter is the PIDUREM Project. It is financed by the World Bank. It has four (4) components: - Component 1: Increasing resilience to flooding and improving access to basic services: This component is subdivided into three sub-components; - Component 2: Improving urban management; - Component 3: Contingency Emergency Response (CERC); and Component 4: Support for project management and monitoring.

The project involves the construction/rehabilitation of 11,519 linear meters of culverts in the city of Diffa, including the village of Bagara. Work will cover the following activities:

Objectives and expected results

The study aims to identify, characterize and assess the potential environmental and social impacts, as well as the risks of pollution, destruction of soil structures and the quietude of wildlife, the risks of water wastage, the risks of discrimination in recruitment, the risk of GBV and sexual harassment associated with collector/channel works in the commune of Diffa, and secondly, to develop mitigation measures and an environmental and social monitoring program to ensure that environmental and social aspects are taken into account, in accordance with Niger's environmental and social management regulations and the World Bank's environmental and social standards.

As a decision-making tool, this study will provide the PIDUREM and all the players involved in its implementation, as well as the World Bank, with elements for assessing the environmental and social feasibility of the installation work and operation of the site to be selected. Specifically, at the various sites, this will involve :

- *Carry out an analysis of the initial state of the biophysical and human environments, and identify the environmental and social components that may be impacted by the works;*
- *Bring the works into line with the requirements of the World Bank's environmental and social standards and Niger's applicable environmental and social regulations;*
- *Describe and analyze sub-project variants (works) in order to propose realistic and environmentally and socially optimal alternatives ;*
- *Analyze the potential environmental and social impacts of the project, including impacts on vulnerable groups (including those related to gender/VGB aspects) ;*
- *Analyze aspects relating to the risks of sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH), and recommend appropriate mitigation measures ;*
- *Describe the mitigation, enhancement, support, monitoring and institutional measures required to prevent, minimize, mitigate or compensate for the negative environmental and social impacts, or to increase the positive impacts of these works;*

- *Adopt differentiated measures to ensure that negative impacts do not disproportionately affect disadvantaged or vulnerable people, and that they are not prejudiced in the sharing of development benefits and opportunities generated by the works;*
- *Define environmental and social indicators for monitoring the impact of the operation in conjunction with stakeholders during the preparation, construction and operation phases;*
- *Prepare the environmental, social, health and safety (E3S) specifications to be included in the CAD;*
- *Prepare and insert in the DAO, the Quantified/Estimated Specifications for environmental and social safeguards, as well as the Price Schedule Framework for environmental and social safeguards;*
- *Formulate a program for monitoring the application of mitigation, compensation or enhancement measures, and for environmental and social follow-up of potential negative or positive impacts of the work.*

Determination of geographical limits

The proposed collector/channel and drainage road construction works in the city of Diffa, including the village of Bagara. Geographical boundaries are defined by direct, intermediate and diffuse impact zones. The diffuse impact zone of the project may concern the national level through the reinforcement of the drainage system and modernization of the city of Diffa and the village of Bagara.

LEGAL AND INSTITUTIONAL POLICY FRAMEWORK

In Niger, the protection and preservation of the environment and human health and safety are of paramount importance. This is why national and international legal texts and institutions have been set up to achieve the objectives of protecting and preserving the environment, as well as human health and safety.

At national level, environmental protection and preservation is taken into account, notably in the National Environment Plan for Sustainable Development (PNEDD), the Sustainable Development and Inclusive Growth Strategy (SDDCI Niger 2035), the National Climate Change Policy (PNCC), the National Land Use Planning Policy ; National Gender Policy; National Occupational Health and Safety Policy Framework Document; National Strategy for the Prevention of and Response to Gender-Based Violence (GBV) in Niger (2017-2021), etc.

At international level too, several Multilateral Environmental Agreements (MEAs) have been signed and ratified by Niger. The donor also has a legal framework for the protection and management of the environment, which the project must satisfy, namely the Environmental and Social Standards (NES). There are ten (10) of these, nine of which are applicable to the PIDUREM. These are NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 6, NES 8 and NES 10.

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL BASELINE

The project for the construction of collectors/channels and drainage pavements in the Diffa region concerns the town of Diffa, including the village of Bagara. The project area features clay-loam soils of very good fertility, producing very good yields once the development conditions are met.

Surface water *consists of water from the Komadougou and a few ponds (07 ponds, of which 03 are permanent and 4 semi-permanent), and the shallow Manga water table (25 to 40 m) used for traditional wells and boreholes.*

Groundwater resources *consist of the Pliocene water table of fossil origin, at a depth of around 250 to 400 m, used for artesian drilling. Added to this is the alluvial water table of the Komadougou, which extends from the riverbed to its banks, with a water level of around 4 to 6 meters.*

The climate is Sahelian, with a long dry season from October to June, subdivided into two (2) periods. Overall, rainfall is low and very unevenly distributed in time and space. Average rainfall is around 500 mm/year.

Vegetation: *In the northern part, where the soil texture is more sandy, the vegetation is mainly thorny. Woody vegetation growth is slow and natural regeneration relatively low. In the southern strip, good-quality hydromorphic sandy-clay and silty-clay soils are found along the Komadougou Yobé River.*

Fauna: *As the vegetation offers only makeshift shelter, the fauna has become rarer over time and is currently limited to a few wild species, including Lepus (hares), Myosciurus (squirrels), Casuarius casuarius (red monkeys), Varanus komodoensis (monitor lizards) and several bird species.*

The main socio-economic activities of this population are agriculture, livestock breeding, fishing, trade and handicrafts.

ANALYSIS OF ALTERNATIVES

In the context of this project, this analysis involved two options. These are the “with project” option and the “without project” option, in which the advantages and disadvantages of each were identified and analyzed. The “with project” option is maintained, with the variants of closed collectors, closed culverts and drainage pavements (asphalt) and/or paved pavements with closed culverts.

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISKS AND IMPACTS

Impact assessment methodology : The methodology adopted to assess the impacts associated with the construction of collectors/channels and drainage pavements in the City of Diffa and the village of Bagara is based on an analysis of the effects resulting from interactions between the receiving environment and the impact-causing activities. This analysis made it possible to link the impact-causing activities associated with the said works with the environmental and social components of the various environments likely to be affected. Thus, each source of impact is likely to affect at least one environmental component. To do this, we used the FECTEAU interrelationship matrix. This allowed us to assign a quantitative connotation to each impact, based on its intensity, duration and extent. It also enabled significant impacts to be assessed on the basis of these qualitative parameters (intensity, extent and duration), which are aggregated into a summary indicator that is the absolute importance of the impact, or its significance through a value judgment.

For this reason, significance was determined by means of a summary indicator, enabling a global assessment of the impact that a component of the environment could undergo. It was assessed by combining an intensity indicator, which links the environmental value of a component to its degree of disturbance.

A correlation between each of the indicators (Intensity, Extent and Duration) was used to establish the impact significance grid. Using this grid, the significance level of each impact was determined, based on an impact significance scale comprising three levels: Major, Medium and Minor.

Assessment and analysis of potential impacts by site : Based on the impact identification and assessment methodology adopted, an analysis of potential impacts by site was carried out for all sites. This approach made it possible to link the impact-causing activities associated with the construction of the collectors/channels and drainage pavements in the City of Diffa and the village of Bagara with the elements of the biophysical and human environment of the insertion site.

Estimate of the extent of resettlement risk: In terms of right-of-way occupancy, there are commercial facilities and social infrastructures on all sites.

DESCRIPTION OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MEASURES

In order to mitigate the impacts of the project to build collectors, culverts and drainage pavements in the Diffa commune, and to ensure that the works are better integrated into their environment, general, environmental, technical, social, compensation and support measures, as well as site-specific measures, have been proposed and budgeted for through an ESMP.

These included the need for capacity-building for the players involved, the provision of sanitation and cleaning equipment to communities, the payment of felling taxes, the planting of trees to compensate, etc. In addition, bonus measures were proposed, such as the inclusive involvement of stakeholders, the recruitment of unskilled local labor, the recruitment of local subcontractors and the compensation of PAPs in accordance with national provisions in force and the WB's NES N°5.

Despite the positive impacts mentioned above, this project will have potential negative impacts on the biophysical and human environment, including degradation of soil structure and pollution by solid and liquid waste, changes in ambient air quality, destruction of flora, destruction of wildlife habitat and disturbance of its tranquillity, water pollution/contamination, risk of injury and accidents, risk of contagious diseases, reduced mobility, demolition of infrastructure in the right-of-way, risk of sexually transmitted diseases, risk of discrimination against certain social groups, risk of GBV, etc.

In order to mitigate the negative impacts and/or enhance the positive impacts of this project, the mitigation and/or enhancement measures proposed at the end of this study are the restoration of areas disturbed during construction, the implementation of a solid and liquid waste management system, the maintenance of machinery in good working order, the inventory of trees to be felled, payment of the felling tax, compensation planting, exhaustive inventory of property on the rights-of-way, compensation of PAPs, provision of first-aid kits, provision of appropriate PPE for workers, warning signs, raising awareness among workers and neighboring populations of the risks associated with the work, etc.

STAKEHOLDER CONSULTATION

To meet national and World Bank requirements for public participation and involvement in this project, public consultation and involvement meetings were organized with the local population, technical services, communal and customary authorities and professional associations in the area, to present the project, share the issues at stake with them, present the objectives of the study and gather their opinions and suggestions regarding the project's implementation; all with a view to optimizing the project and facilitating their support.

As part of the development of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), technical feasibility studies, socio-economic and environmental studies, and preliminary design studies (APS) are being used.

Stakeholder consultations involved men, women, young and old aged 18 to 35. These consultations made it possible to expose and address all potential environmental and social constraints relating to the planned sub-projects. They also ensured the participation and commitment of the populations and players involved in the project, so that their opinions, expectations, concerns and recommendations could be taken into account in the preparation, implementation and monitoring process.

The main issues at stake concern the sexual division of labor, organizational dynamics (particularly for young people and women), the recruitment of unskilled local labor, young people's access to recruitment, improving the incomes of women and vulnerable groups, and so on.

Finally, these consultations enabled us to identify and propose mitigation, support and/or compensation measures that stakeholders have proposed or demanded. This applies as much to GIS and EAS/HS issues as to specific environmental protection and management measures.

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN (ESMP)

To facilitate implementation of the measures proposed above, an Environmental and Social Management Plan (ESMP) comprising the Impact Mitigation and Amelioration Program; the Environmental Monitoring Program; the Stakeholder Engagement Program; the Institutional Framework; and the Budget. The latter does not include the cost of property

compensation in the event of a Resettlement Action Plan (RAP). Finally, the total cost of implementing the ESMP amounts to Forty-Three Million Nine Hundred and Ten Thousand (43,210,000) CFA francs.

CONCLUSION

Implementation of the project to build drainage structures (collectors, gutters and drainage pavements) as part of the reconstruction of the Diffa commune (PIDUREM), financed by the World Bank in the operational phase, will improve and revitalize rainwater management, reduce flooding and improve the mobility of goods and services.

At the end of this ESIA, the potential positive impacts were identified and assessed during the various phases (preparation, construction, winding-up) of the project's implementation (operation). These include: job creation, improved sanitation infrastructure, income generation, gender mainstreaming and social inclusion as a whole.

In order to mitigate the negative impacts and/or enhance the positive impacts of this project, the mitigation and/or enhancement measures proposed at the end of this study are the restoration of areas disturbed during construction, the implementation of a solid and liquid waste management system, the maintenance of machinery in good working order, the inventory of trees to be felled, payment of the felling tax, planting of compensatory plantations, exhaustive inventory of property on the rights-of-way, compensation of PAPs, provision of first-aid kits, provision of appropriate PPE for workers, road signs, raising awareness among workers and neighboring populations of ES risks associated with the work, etc.

INTRODUCTION

Les inondations récurrentes enregistrées au Niger depuis les années 2010 ont mis en évidence la vulnérabilité des villes nigériennes aux aléas climatiques, ainsi que celle de leurs populations qui se trouvent exposées aux risques permanents de désastres, du fait, entre autres, de l'occupation des espaces inconstructibles et inondables. Cette situation s'explique notamment par une gestion déficiente de l'espace urbain, mais également par une croissance urbaine avancée par la migration de populations déplacées (migrants saisonniers, déplacés internes et réfugiés) pour chercher refuge dans les villes. C'est qui entraîne une demande des villes en matière de services publics, d'infrastructures physiques, et d'opportunités économiques. Même si la densité dans les villes promeut la productivité et offre des opportunités pour améliorer les moyens d'existence de la population urbaine et sa qualité de vie en permettant à de nombreuses personnes de sortir de la pauvreté. Cependant, dans certains contextes, la fragilité généralisée, des catastrophes naturelles très coûteuses, et un déficit d'investissement en infrastructures urbaines au niveau des gouvernements locaux ont miné les bénéfices du processus d'urbanisation.

Le Niger fait face donc à une superposition des risques dont la prise en compte d'une manière intégrale nécessite une approche multisectorielle. Le renforcement de la capacité du pays à gérer le processus d'urbanisation, ainsi que les risques liés à la fragilité et aux catastrophes ont été identifiés comme une priorité nationale, afin de contribuer au développement durable du pays et assurer la sécurité des personnes et des biens.

L'urbanisation en général va de pair avec la croissance économique, une plus grande productivité, l'amélioration du niveau de vie, et la réduction de la pauvreté. Cependant, si le processus d'urbanisation est mal géré, les bénéfices potentiels peuvent disparaître.

Le Niger est fortement exposé aux aléas climatiques, en particulier les sécheresses et les inondations. Ces dernières constituent une menace principalement dans le bassin du fleuve Niger, avec environ 100 000 personnes en moyenne affectées par ce phénomène chaque année. On s'attend aussi à ce que l'urbanisation augmente le risque d'inondation, en raison de l'expansion urbaine rapide et non planifiée dans les zones exposées, ainsi que de la vulnérabilité des infrastructures urbaines.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Niger avec l'appui de la Banque mondiale, met en œuvre le « Projet intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) ». Le projet est catégorisé en B conformément aux dispositions de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ainsi que le décret n°2019-027/PRN/MESU/DD à son annexe. Ainsi, le PIDUREM a fait l'objet d'un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES).

En effet, les phénomènes climatiques de 2023 et 2024 ont conduit le PIDUREM à monter des sous projets dans la Composante 1 afin de prendre en compte la gestion des inondations, de l'urbanisation des villes et de l'amélioration de cadre de vies de population dont celle la Commune Urbaine de Diffa. Ledit sous projet a fait l'objet de travaux de screening où il est catégorisé en B nécessitant la conduite de l'Etude d'Impact et Environnementale et Sociale (EIES).

Ce sous projet des travaux de construction de collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes dans la Commune Urbaine de Diffa aura des impacts (positifs et négatifs) et des risques sur la santé et sécurité à prendre en comptes dans l'évaluation et la propositions des mesures.

Cette EIES est réalisée conformément à la Loi 98 – 56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et La loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ainsi que le décret n°2019-027/PRN/MESU/DD portant modalités de son application. En plus, l'étude est conduite conformément aux Normes Environnementale et Sociale (NES) de la Banque Mondiale dont la NES N°1 portant sur l'Évaluation Environnementale et Sociale section j traitant sur l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS).

Une méthodologie est adaptée à travers la réunion de cadrage, la conception des outils, la mobilisation de l'équipe, la revue documentaire, la collecte des données et la rédaction du rapport. Le présent document constitue le rapport provisoire de cette étude et est articulé autour des points ci-après :

- ✓ Résumé non technique ;
- ✓ Introduction et contexte ;
- ✓ Description complète des activités ;
- ✓ Etat initial du site et de leurs environnements ;
- ✓ Cadre politique juridique et institutionnel ;
- ✓ Description et analyse des variantes des réalisations du sous projet ;
- ✓ Risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- ✓ Proposition des mesures environnementales et sociales ;
- ✓ Consultations publiques ;
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- ✓ Conclusion ;
- ✓ Annexes.

I. DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS PROJET

1.1. Présentation du promoteur

Le PIDUREM s'inscrit dans les priorités du gouvernement en termes de renforcement de la décentralisation et du renforcement de la résilience. L'objectif de développement du sous projet est de réduire les risques climatiques, d'améliorer la gestion urbaine et l'accès aux services de bases dans les municipalités et régions ciblées du Niger. Le PIDUREM a une couverture nationale avec une intervention plus spécifiquement au niveau de 14 communes urbaines et leurs « hinterlands ». Le sous projet est articulé autour de quatre composantes :

- Composante 1 : Accroître la résilience aux inondations et améliorer l'accès aux services de base : Cette composante est subdivisée en trois sous composantes :
 - ✓ La sous composante 1.1 : Investissements de reconstruction post-inondation financés par le Guichet spécial de financement de réponse aux crises (CRW) Cette sous-composante financera la reconstruction et la remise en état des infrastructures de réduction des risques d'inondation et de drainage urbain, y compris le traitement des koris et des ravins, les digues de protection contre les inondations, les chaussées drainantes et les collecteurs d'eau de pluie. Cette sous-composante financera également des études techniques, des conceptions et des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ; la supervision des travaux et les approches de travaux à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO). 62 % de l'enveloppe CRW sera orientée vers la construction des collecteurs des eaux de pluie, 24 % pour les chaussées drainantes et 7 % respectivement pour le traitement de Koris/ravins, et la construction de la digue de protection de Diffa. Niamey et Maradi, en tant que régions les plus touchées, bénéficieront respectivement de 33 % et 23 % des efforts de reconstruction/réhabilitation.
 - ✓ La Sous-composante 1.2 : investissements dans la réduction des risques d'inondation dans les zones urbaines et périurbaines ;
 - ✓ La Sous-composante 1.3 : Investissements dans les infrastructures municipales résilientes
- Composante 2 – Améliorer la gestion urbaine ;
- Composante 3 - Intervention d'urgence contingente (CERC) ;
- Composante 4- Soutien à la gestion et au suivi du sous projet.

1.2. Contexte du sous projet

Pour répondre aux aléas climatiques dont les inondations enregistrées dans les années 2010 et les impacts des de l'urbanisation galopante, le Gouvernement du Niger a préparé un sous projet de renforcement de la décentralisation et de la résilience. Cette initiative est appuyée par la Banque Mondiale pour le financement des activités du « Projet intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) ».

Ainsi, le PIDUREM s'inscrit dans les priorités du gouvernement en termes de renforcement de la décentralisation et de la résilience. L'objectif de développement du sous projet est d'accroître la résilience aux inondations et d'améliorer la gestion urbaine et l'accès aux services de base dans les municipalités sélectionnées au Niger.

A cet effet, le projet PIDUREM a fait l'objet de l'évaluation environnementale et sociale à travers l'élaboration d'un cadre de gestion environnemental et social (CGES) ainsi que d'autres processus techniques ayant abouti à des sous projets dont celui de travaux de construction de collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes dans certaines villes du Niger. Cette étude intervient pour prendre en compte la conduite de l'étude d'impact environnemental et social des collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes dans la commune urbaine de Diffa.

Pour répondre aux aléas climatiques dont les inondations enregistrées s dans les années 2010 et les impacts des de l'urbanisation galopante, le Gouvernement du Niger a préparé un projet de renforcement de la décentralisation et de la résilience. Cette initiative est appuyée par la Banque Mondiale pour le financement des activités du « Projet intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) ».

Ainsi, le PIDUREM s'inscrit dans les priorités du gouvernement en termes de renforcement de la décentralisation et de la résilience. L'objectif de développement du projet est d'accroître la résilience aux inondations et d'améliorer la gestion urbaine et l'accès aux services de base dans les municipalités sélectionnées au Niger.

A cet effet, le projet PIDUREM a fait l'objet de l'évaluation environnementale et sociale à travers l'élaboration d'un cadre de gestion environnemental et social (CGES) ainsi que d'autres processus de ayant abouti à des sous projets dont celui de travaux de construction de collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes dans certaines villes du Niger. Cette étude intervient pour prendre en compte la conduite de l'étude d'impact environnemental et social des collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes dans la ville de Diffa. La photo 1 illustre une situation d'inondation dans la ville de Diffa en 2022.



Photo 1. Illustration des effets des inondations.
Source : dossier technique du projet EIES PIDUREM Diffa.

1.2.1. Objectifs des travaux du sous projet

L'objectif principal des travaux est de prévenir les risques d'inondation dans la commune urbaine Diffa. Il s'agit spécifiquement de :

- Réduire les risques d'inondation dans les villes ;
- Assurer une évacuation des eaux permettant une amélioration des conditions sanitaires ;

- Limiter les problèmes d'érosion des rues pouvant compromettre la stabilité des édifices et habitations riveraines ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants de plusieurs quartiers riverains.

1.2.2. Résultats attendus du sous projet

Les résultats attendus de ce sous projet sont :

- Les risques d'inondation dans les villes sont réduits ;
- Une évacuation des eaux permettant une amélioration des conditions sanitaires est assurée ;
- Les problèmes d'érosion des rues pouvant compromettre la stabilité des édifices et habitations riveraines sont limités ;
- La qualité de vie des habitants de plusieurs quartiers riverains est améliorée.

1.3. Approche méthodologique

La méthodologie adaptée dans le cadre de cette Étude d'Impact Environnemental et Social a consisté :

- Réunion de cadrage

Dans le cadre de cette étude, une réunion de cadrage a été conduite au siège de l'UGP du PIDUREM. L'équipe du consultant a présenté son équipe, la présentation de la méthodologie détaillée. Des échanges ont apporté sur la compréhension du TDRs, la prise en compte de Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuelle (HS), les inventaires des biens et des personnes affectés (PAPs) par le sous projet.

- Conception des outils

Dans le cadre de cette étude de NIES, plusieurs outils ont été élaborés. Il s'agit de procès-verbaux (PV), les fiches de rencontres avec les parties prenantes, les outils de l'enquête socio-économiques des PAPs et la fiche d'évaluation de risque en santé, sécurité au travail.

- Présentation d'équipe

Pour la conduite de l'étude, l'équipe a été mobilisée conformément aux termes de références offerts par le sous projet. Il s'agit de :

- **Un/ une environnementaliste et de formation universitaire, chef de mission ;**
- **Un(e) expert(e) en aménagement de bassins versant et conception des ouvrages hydrauliques, Ingénieur du Génie Rural ;**
- **Un(e) expert(e) socio-économiste rural ;**
- **Spécialiste en genre et inclusion sociale ;**
- **Un spécialiste Hygiène/Santé/Sécurité ;**
- **Des enquêteurs :**

- Phase terrain

La phase terrain a été fait en Octobre et Novembre 2024. Elle a consisté aux rencontres avec les parties prenantes concernées par les travaux dont l'Unité de Coordination Régionale de Diffa, des échanges avec les populations

riveraines de la Commune Urbaine de Diffa et de caractérisations de l'environnement biophysique d'insertion du sous-projet. En plus, les PAPs sont identifiées et données socio-économiques sont collectés.

- **Rédaction des rapports**

La rédaction de cette EIES a été fait par la synthèse des données collectées par les différents experts conformément aux orientations de TDRs.

1.4. Description des travaux de l'étude

1.4.1. Tronçons retenus

Le tableau 1 ci-dessous regroupe les tronçons par quartiers/tronçons ainsi que les types d'ouvrages.

Tableau 1. Liste des tronçons retenus pour la ville de Diffa

Tronçons de rue	Nom des tronçons	Types ouvrages
R1	R1.1 • Médersa Saley Gui- CSI Bagara - Komadougou	Caniveau
	R1.2 • Médersa Saley Gui- CSI	Chaussé drainante
R2	R2.1 • RN1 Centre Mère et Enfant - Mur Dr Boulama	Caniveau
	R2.2 • Mur Dr Boulama-Caniveau Bagara	Caniveau
	R2.3 • RN1 Mère et Enfant - Mur Dr Boulama - Cimetière Doubai	Chaussé drainante
R3	• Contour Mère et Enfant	Caniveau
R4	• Mur Dr Boulama - Fin goudron Radio Alternative	Chaussé drainante
R5	• Tronçon continuité Diffa N'gla école ami des enfants	Caniveau
R6	• Rue école Sabon Carré Médersa Guidado	Chaussé drainante
R7	• RN1 ONAHA	Caniveau
R8	• RN1 Douane Komadougou	Caniveau
R9	• Derrière Douane - Diffa koura Sonitel	Chaussé drainante
R10	• Doaune mobile Caniveau croisement ONAHA	Caniveau

Source : UCRP Diffa, réunion de cadrage avec le cabinet ICA-Niger, octobre 2024

L'analyse du tableau 1 montre que dix (10) tronçons (rues) seront aménagés sur 11 184 ml par des travaux de construction/réhabilitation de collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes dans la ville de Diffa et le village de Bagara.

Ainsi, les figures 1 à 4 illustrent les localisations des tronçons retenus dans le cadre du sous projet des travaux de construction/réhabilitation de collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes dans les communes de Diffa.

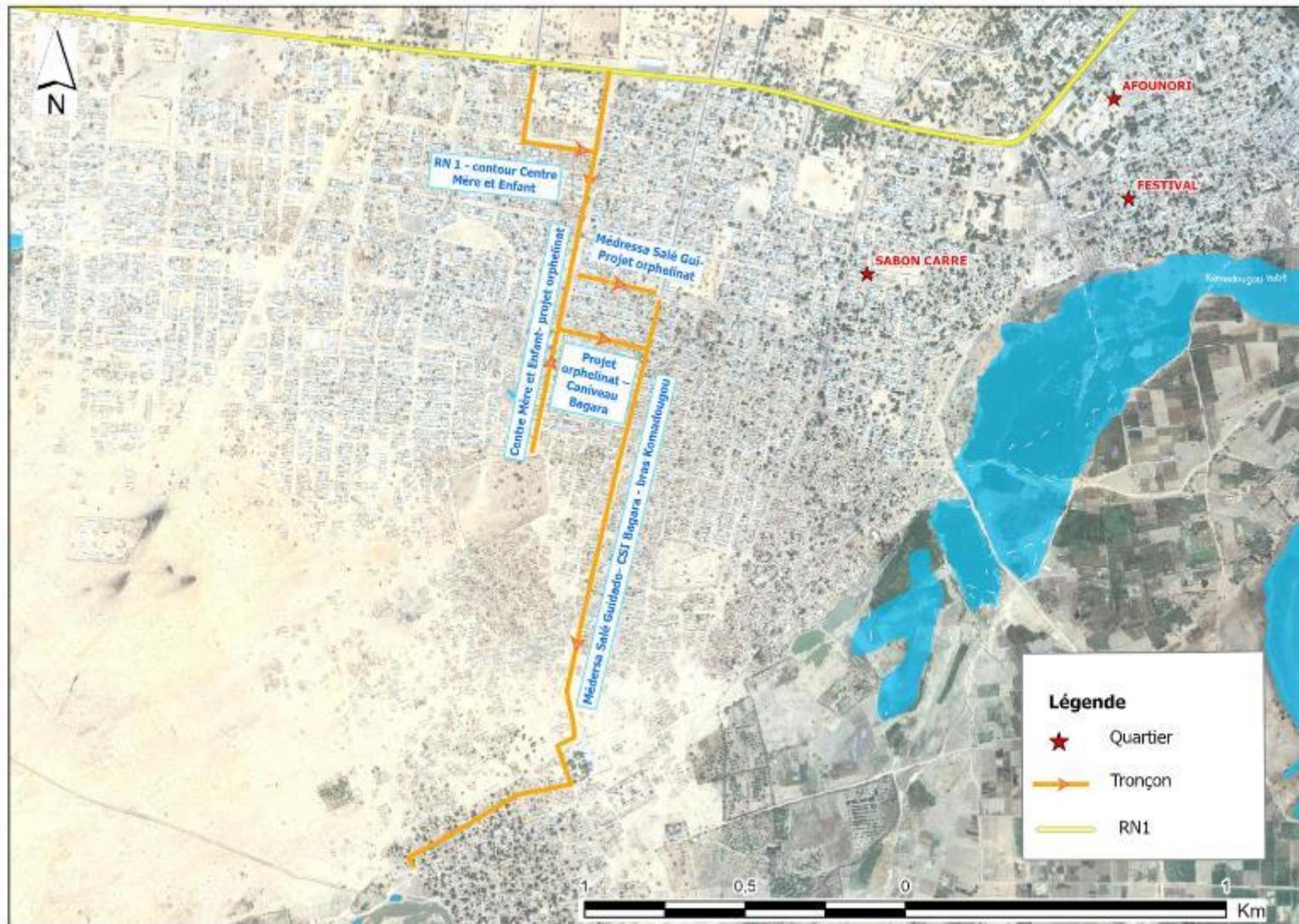


Figure 1 : Localisation des tronçons de Komadougou côté Bagara.
 Source : Étude APS, septembre 2024



Figure 2 : Localisation des tronçons- Komadougou – Caniveau ONAHA.
 Source : Étude APS, septembre 2024



Figure 3 :: Localisation des tronçons - Komadougou côté douane.
 Source : Étude APS, septembre 2024



Figure 4 :: Localisation du tronçon derrière douane-Diffa Koura- SONITEL.
 Source : Étude APS, septembre 2024

1.4.2. Description des aménagements

Sur la base des études techniques, les aménagements retenus sont :

- La réhabilitation des canaux de drainage dont les dimensions sont inadéquates ;
- La réalisation des canaux : Les canaux projetés totalisent une longueur de 7 085 m. Du fait de la présence de la nappe, une couche drainante est disposée en dessous des canaux pour faciliter le drainage des eaux.
- La réalisation d'un dalot qui débute au niveau de CSI Bagara et prend fin au niveau de la Komadougou.
- L'aménagement des routes en pavés : En fonction des apports à transiter, il sera été construit en pavés autobloquants les rues qui assurent l'acheminement des eaux vers les Koris et les canaux existants et projetés. Ces routes en pavés totalisent 7 110 m de longueur.

Le tableau 2 suivant récapitule les principales caractéristiques des chaussées à réaliser.

Tableau 2. Caractéristiques des chaussées à réaliser

Désignations	Classe de portance	Classe du Traffic	Couche de fondation (cm)	Lit de sable (cm)	Épaisseur de pavé	Type d'aménagement
Centre mère-enfant - cimetière Doubaï	S3	T2	0.25	4	8 cm	L'aménagement est la construction des caniveaux de drainage qui longent la route. Un aménagement de la route s'impose afin de garantir le bon fonctionnement du canal projeté. Ainsi, un aménagement en tout venant la route que le canal longe est prévu
Projet Orphelinat-Medersa Elhadji Guidado- fin goudron radio alternative	S2	T2	0.35	4	8 cm	Les aménagements consistent pour ce tronçon sont : - Création d'un canal qui débute au niveau du Centre mère et enfant (continuité du tronçon RN1- Contour Centre mère et enfant) et prend fin au niveau du tronçon « Projet orphelinat - Caniveau Bagara ». - Aménagement de la totalité du tronçon en pavés autobloquants à partir de la RN1 (environ 785 m).
Medersa Mahamane Saley- CSI Bagara	S4	T2	0.15	4	8 cm	L'aménagement à réaliser est la construction d'un canal qui longe la route.
Medersa Elhadji Guidado- Ecole Sabon Carré (Boleri)	S3	T2	0.25	4	8 cm	Les aménagements consistent à réaliser de tronçon : - Création d'un canal qui débute au niveau de l'école Salé Gui et prend fin au niveau de CSI Bagara. Ce tronçon reçoit les eaux drainées par le tronçon « Projet Orphelinat-Caniveau Bagara ». - Construction d'un dalot qui débute au niveau de CSI Bagara et prend fin au niveau de la Komadougou. En fait, sur ce dernier tronçon, l'emprise requise à la création d'un canal à ciel ouvert dépasse l'emprise disponible. - Aménagement en pavés autobloquants du tronçon à partir de Médresa Salé Gui jusqu'au CSI Bagara. Cette chaussée totalise une longueur d'environ 1420m. La coupe type de la chaussée
Derrière Brigade Douane- SONITEL Diffa Koura	S3	T2	0.25	4	8 cm	L'aménagement du tronçon sera en pavés autobloquants. Cette chaussée totalise une longueur d'environ 2 500 m.
RN1-douane mobile-Komadougou	S3	T2	0.25	4	8 cm	Pour ce tronçon, nous proposons la construction d'un canal qui débute au niveau de la RN1 et rejoint la Komadougou à l'est de la douane. Un aménagement de la route s'impose afin de garantir le bon fonctionnement

Désignations	Classe de portance	Classe du Traffic	Couche de fondation (cm)	Lit de sable (cm)	Épaisseur de pavé	Type d'aménagement
						du canal projeté. Ainsi, il sera à aménager en tout venant la route que le canal longe.
Douane mobile- croisement RN1- caniveau ONAHA	S3	T2	0.25	4	8 cm	Il sera construit un canal d'une longueur de 400 ml.

Source : Étude APS, septembre 2024

La figure 5 suivante illustre les aménagements retenus

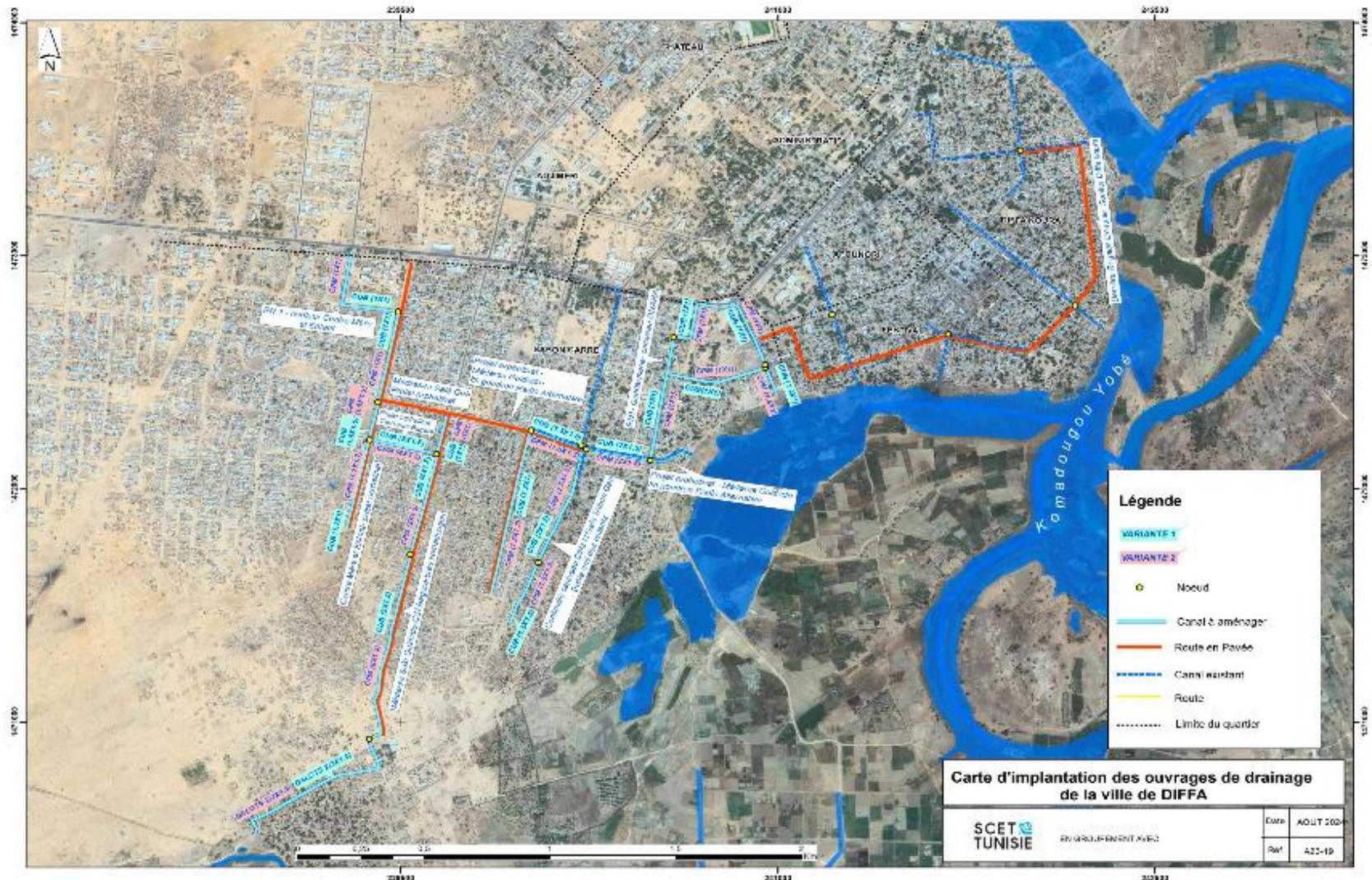


Figure 5. Plan des aménagements projetés
 Source : Etude APS, septembre 2024.

1.5. Description technique des travaux

La planification des investissements du sous projet de la sous-composante 1.1 Investissements de reconstruction post-inondation prévoit un nombre important des ouvrages structurants dans le domaine de la reconstruction post-inondation dont un ouvrage de protection, d'assainissement et de circulation dans la commune urbaine de Diffa pour renforcer la protection des populations riveraines du risque d'inondation. Les travaux porteront sur les activités suivantes :

❖ Travaux de Terrassement

La consistance des travaux de terrassement est la suivante :

- Les travaux de terrassement des zones d'emprise des collecteurs dans le chef-lieu de la commune urbaine de Diffa ;
- Les travaux d'épuisement pour l'évacuation des eaux stagnantes dans certains quartiers ;
- Les travaux de dégagement et de libération des emprises des collecteurs qui comprennent :
 - o Démolition des aménagements toute genre réalisés par les populations pour la protection contre les érosions hydriques ;
 - o Déplacement des obstacles sur les emprises des collecteurs ;
 - o Démolition des anciens caniveaux détériorés ou non fonctionnels ou de petite section se trouvant sur l'emprise des collecteurs.
- Les travaux de fouilles concernant la gestion déblais et la mise en dépôt ;
- Les travaux d'épuisement pour l'évacuation des eaux stagnantes.

Les eaux stagnantes dans des dépressions ou dans les rigoles sur l'emprise des collecteurs seront évacuées pour permettre la réalisation des travaux.

❖ Travaux spécifiques des collecteurs, caniveaux et avaloirs en Béton Armé

Après les travaux de libération des emprises et ceux de terrassement, les travaux spécifiques aux collecteurs et aux avaloirs en Béton Armé de section rectangulaire sont les suivantes :

- Les travaux de mise en œuvre du ferrailage par de fers normalisés de 14, 12, 10 et 8 mm de diamètre ;
- Les travaux de mise en œuvre du coffrage par la menuiserie. Les planches seront placées ainsi que de support en fer et en bois ;
- Les travaux de mise en œuvre du béton. Le béton dosé à la norme définie techniquement sera coulé dans et arrosée pour une durée de 21 jours.

❖ Travaux spécifiques aux chaussées drainantes

Les travaux à réaliser sont les suivantes :

- Le terrassement consistera à dégager les emprises prévues pour les travaux et les installations des bases vies et matériels. Il aidera également à débroussailler les emprises.
- Le déblayage/remblayage, seront utiliser pour le nivellement en fonction de la côte défini par les études technique (topographique) ;
- La confection des pavés où de moule sera conçue pour la confection des pavées avec l'approbation de la

mission de contrôle et de l'équipe du Projet. Ainsi, un dosage de béton composé de gravier, sable et ciment avec un dosage prédéfini.

- La confection des bordures est faite presque de la même façon que les pavés ;
- La pose des pavés et bordures, cette étape demande le calage de la cote de nivellement, et les respects techniques des travaux.
- La confection et la mise en place du béton drainant ; il s'agit des œuvres d'art. ils peuvent s'agir de radier submersibles ou des dalots ;

La pose des lampadaires ; elle entre dans la finition. Elle permet de contribuer à l'éclairage publique.

1.6. Utilisation des carrières

L'étude géotechnique réalisée a pour objectif de dresser un rapport sur la recherche et les essais d'identification des matériaux des carrières, des emprunts et de sols des plateformes dans le cadre de la réalisation des ouvrages envisagés. Il ressort des résultats de cette étude que pour les besoins des travaux, 4 zones d'emprunt des divers matériaux sont retenues (tableau 3).

Tableau 3 : Zones d'emprunt

Carrières /emprunt	PK	Localité	Localisation géographiques	Position	Distance Morte (m)	Superficie (m ²)	Epaisseur Moyenne (m)	Volume (m ³)	Observations
C1 Concassé	PK2+000	JAJERI	- N13,588321° - E11,522140	Gauche	155 000	50 000	2	50 000	Extension possible
A1 sable	2+000	Tchundilla	- 13°44'48,82"N ; - 12°56'06,04"E	Gauche	21000	150 000	0 1	36 000	Extension possible
A2 sable	PK2+000	Diffa	- 13,341768° - 12,615649°	Droit	2 100	150 000	2	300 000	Extension possible

Source : Etude APS, septembre 2024.

La figure 6 ci-dessous présente le plan de localisation des zones d'emprunt.

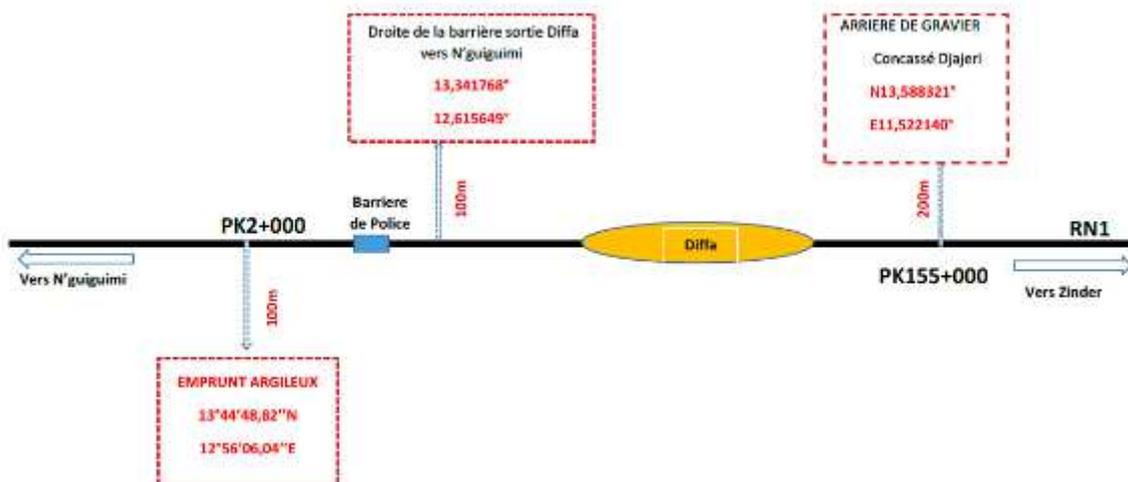


Figure 6. Schéma d'accès aux carrières de la région de Diffa

Source : Etude APS, septembre 2024.

1.7. Estimation des coûts

L'estimation des coûts des travaux d'aménagement des divers tronçons a été faite sur la base des avants-métrés et des prix unitaires des travaux récents. Le coût des aménagements par variante s'élève à :

- Variante 1 (la variante 1 consiste à réaliser de caniveau en béton) : 6 240 239 633,5 FCFA HTVA - ;
- Variante 2 (y compris les routes en pavés) : 4 057 563 411,1 FCFA HTVA.

La variante 1 a été retenue lors des travaux de la validation de l'APS. La variante 1 consiste à réaliser les construire de caniveau en béton.

1.8. Approvisionnement en eau

Dans le cadre des travaux de construction de collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes proposés concernent la Commune Urbaine de Diffa, l'eau de la Nigérienne Des Eaux (NDE) sera exploitée par les Entreprises titulaires de marchés.

1.9. Durées des travaux

Dans le cadre des travaux de construction de collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes proposés de la commune urbaine de Diffa, des lots seront réalisés. La durée des travaux par lot sera de six (6) à huit (8), (APS, PIDUREM 2024)

1.10. Détermination des limites géographiques

Les travaux de construction de collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans la commune urbaine de Diffa. Ainsi, la détermination des limites géographiques est définie par des zones d'impacts directes, intermédiaires et diffuses. Ainsi, en considérant les périmètres de l'étude associés à chacune des composantes de l'environnement et en adoptant une vision globale du problème, trois zones ont été délimitées en vue d'analyser les impacts dudit sous projet. La nécessité de considérer trois zones d'étude est justifiée par le fait que, dans certains cas, le projet n'aura d'influence que sur des composantes qui sont situées à proximité des travaux. Tandis que pour d'autres aspects, les effets se feront plutôt senti sur un espace géographique beaucoup plus étendu (niveaux arrondissements communaux, départemental, régional et même national). Ainsi donc, les trois zones sont :

- i. **La zone d'impacts directs**, c'est-à-dire la surface couverte par les travaux (voies et quartiers concernés). La zone d'impacts directs permet la description de composantes qui se rattachent à la fois au milieu naturel et au milieu humain. En effet, c'est dans la zone d'impacts directs qu'il est possible d'évaluer adéquatement les impacts engendrés par le sous projet sur le milieu naturel (sols, eaux, flore et faune), sur les principales activités qui se déroulent (commerces) ou qui sont planifiées par les populations avoisinantes, et sur les habitations situées à proximité des sites. Enfin, comme dernière composante, l'ambiance sonore du milieu doit également être couverte par la zone d'impacts directs. Ceci se justifie naturellement par le fait que les impacts sonores du sous projet ne seront ressentis qu'à proximité de l'emprise ;
- ii. **La zone d'impacts intermédiaire** qui correspond à la zone dans laquelle seront ressentis ou perçus certains impacts. Il s'agit, dans ce cas précis, du chef-lieu, des hameaux, villages et camps de réfugiés se trouvant dans un rayon de 2 à 5 km, de part et d'autre des zones du sous projet. Cette zone englobe les villages environs du chef-lieu de commune urbaine de Diffa. Cette zone sert de référence spatiale pour la description des composantes du milieu humain. Elle permet ainsi de documenter les grandes caractéristiques démographiques et économiques de localités de concernées. De plus, elle cherche à identifier les contraintes qui minent le problème d'urbanisation et de la gestion de l'assainissement.

- iii. **La zone d'impacts diffus** (zone d'étude départementale de Diffa) est une zone large. Elle correspond à la zone où seront ressentis certains impacts tels que les impacts sur l'urbanisation, de l'amélioration des conditions de vie des populations.

Pour ce qui est des limites temporelles, l'ÉIES concerne toutes les phases du sous projet, depuis les travaux de préparation, la construction, le repli chantier et l'exploitation.

II. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

2.1. Localisation

La Commune Urbaine de Diffa est située dans la Région de Diffa, Département de Diffa, à l'extrême Sud-Est du Niger sur la route Nationale N°1 à 1 360 km de Niamey, la capitale du Niger. Elle s'étend sur un rayon de 20 Km de part et d'autre du centre urbain, avec une superficie estimée à 229 km².

La Commune fait frontière à l'Est et au Nord avec la Commune Rurale de Gueskérou et à l'Ouest avec celle de Chétimari. Au Sud elle est limitée par la République Fédérale du Nigeria (Etat de Bornou) sur plus de 20 km, matérialisés par la rivière Komadougou Yobé. La figure 7 ci-dessous illustre la localisation de la zone du sous projet dans la ville de Diffa.

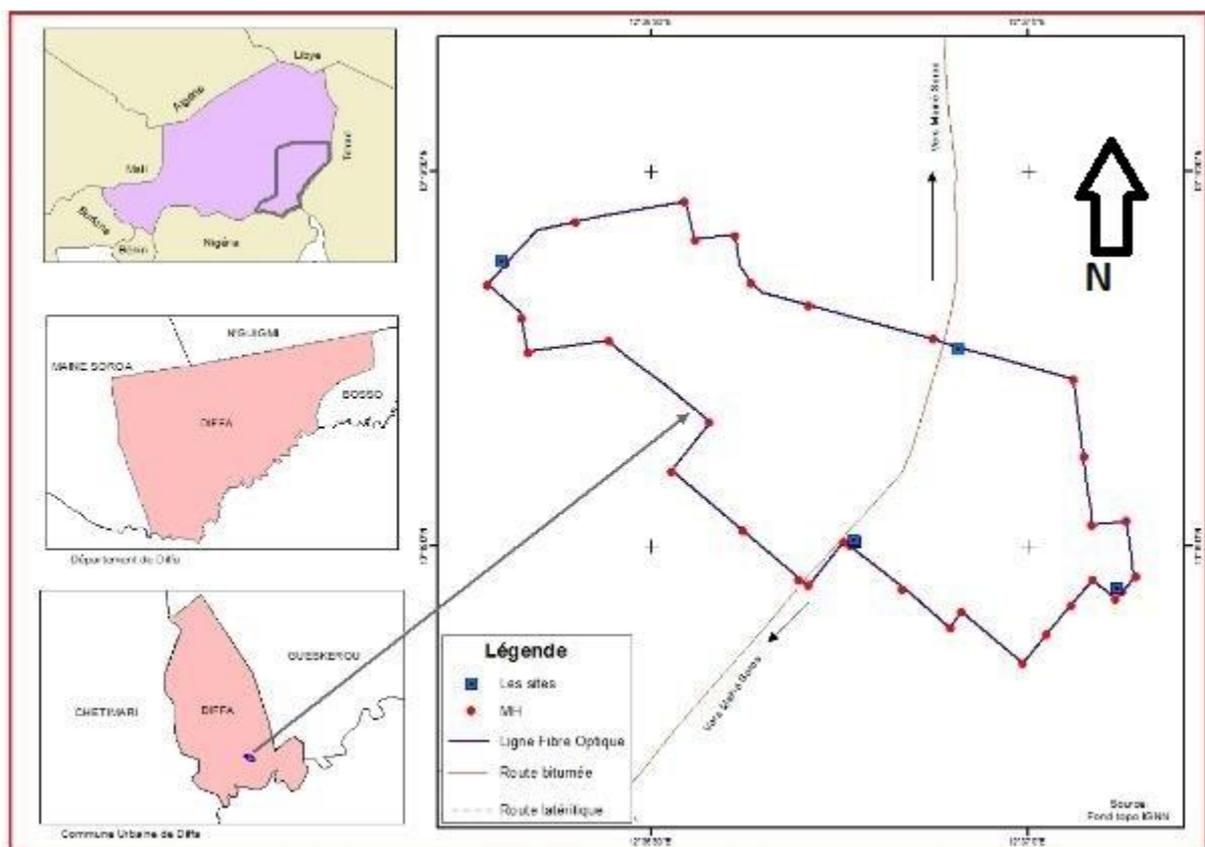


Figure 7 : Localisation de la zone du projet, dans la ville de Diffa.

Source : Etude APS, septembre 2024.

2.2. Caractéristiques du milieu physique

2.2.1. Climat

Le climat est de type sahélien et se caractérise par une longue saison sèche allant d'octobre à juin subdivisée en deux (2) périodes. Globalement, la pluviométrie est faible et très mal répartie dans le temps et dans l'espace. La moyenne de la pluviométrie tourne autour de 500 mm/an (figure 8) / PDC CU Diffa 2020-2024.

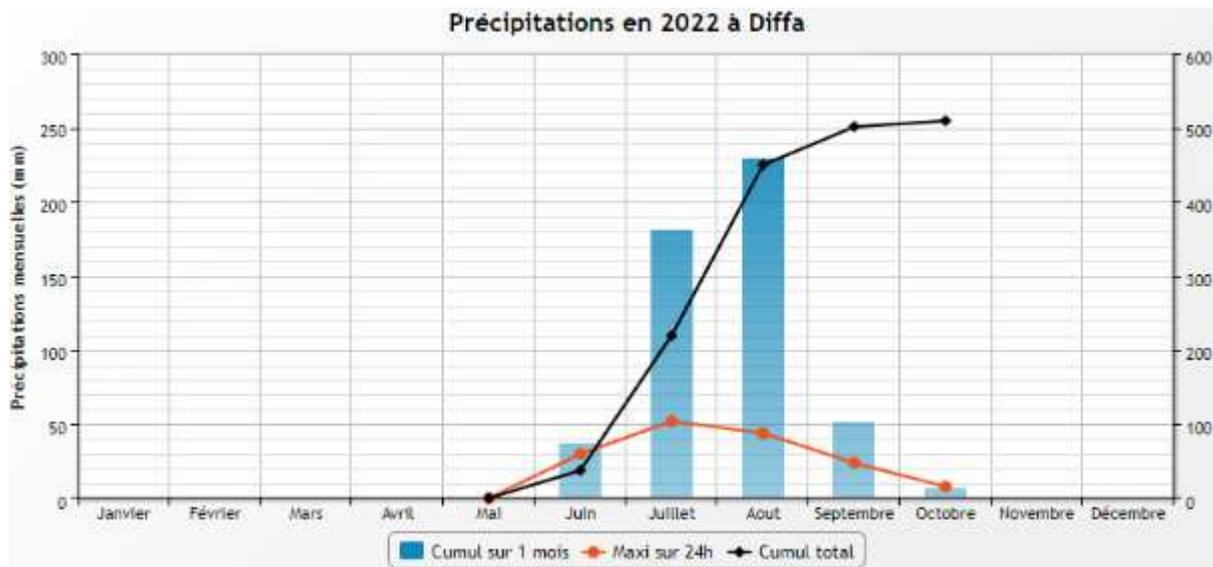


Figure 8 : Variation des précipitations dans la ville de Diffa au cours de l'année.
Source : Etude APS, septembre 2024.

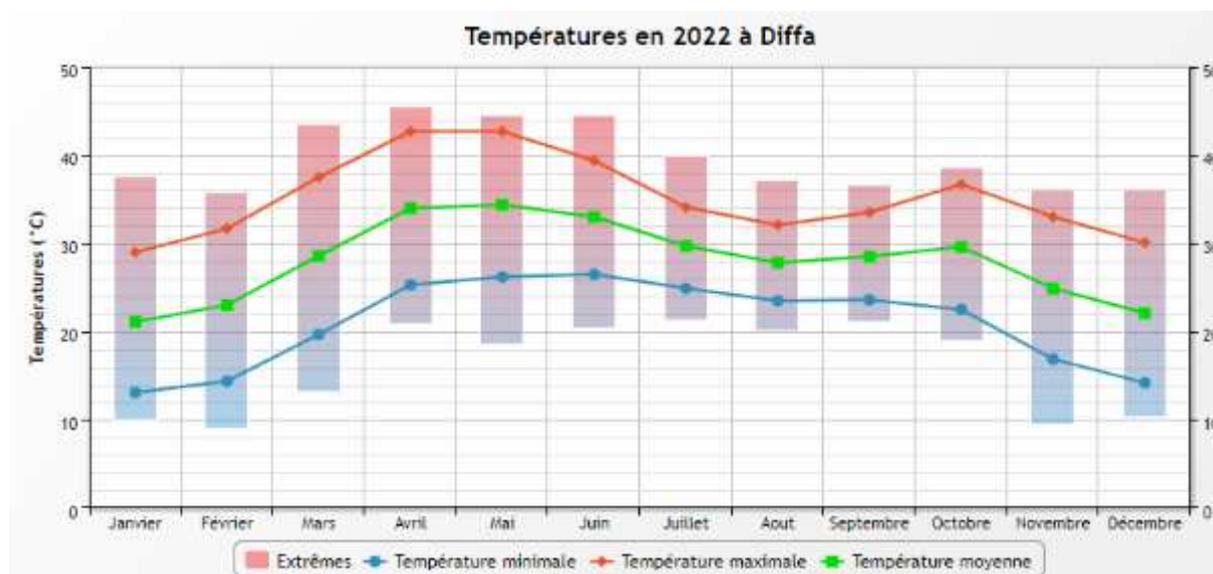


Figure 9 : Variation des températures au cours de l'année dans la ville de Diffa.
Source : Etude APS, septembre 2024.

Le constat des populations, tout comme l'analyse des données climatologiques indiquent une nette augmentation des températures et des vents et une régression de la pluviométrie (figure 9).

Les vents (l'harmattan et la mousson) sont liés aux saisons dont leurs vitesses et leur intensité sont fonction des périodes. La mousson est beaucoup plus violente et occasionnant des tempêtes. Leur vitesse varie de 0 à 3 m/seconde (PDC CU Diffa 2020-2024).

2.2.2. Relief

Le relief de la commune urbaine de Diffa est relativement plat avec une légère dépression dans la zone de la Komadouyou Yobé (PDC CU Diffa 2020-2024).

2.2.3. Sols

Les sols, dans la commune urbaine de Diffa sont de type sablo-argileux dans la zone de cultures dunaires sur quelques dizaines d'hectares situées dans sa partie Ouest. Les rendements de ces cultures sont faibles à cause de plusieurs facteurs dont la baisse de fertilité des sols. Quant aux terres de cultures irriguées, elles se limitent à quelques portions au niveau des deux AHA (CBLT et Taiwan) mais aussi sur quelques portions de terre prêtés. Ils sont constitués des sols argilo-limoneux très fertile et avec des rendements importants. Malgré leurs fertilités, ils sont exposés à un risque d'appauvrissement car ils sont surexploités. le système traditionnel d'exhaure qui contribue à leur salinisation (PDC CU Diffa 2020-2024).

2.2.4. Ressources en eau

Les ressources en eau sont constituées de deux types : les eaux de surfaces et les eaux souterraines.

- Les eaux de surface

Les eaux de surfaces sont constituées de la Komadougou Yobé et des plusieurs mares dont 03 permanentes et 4 semi-permanentes. Elles sont utilisées dans l'irrigation et l'abreuvement des animaux. En fin, la Komodougou Yobé constitue l'exutoire principal de la Ville de Diffa. La figure 10 présente le réseau hydrographique de la Ville de Diffa.

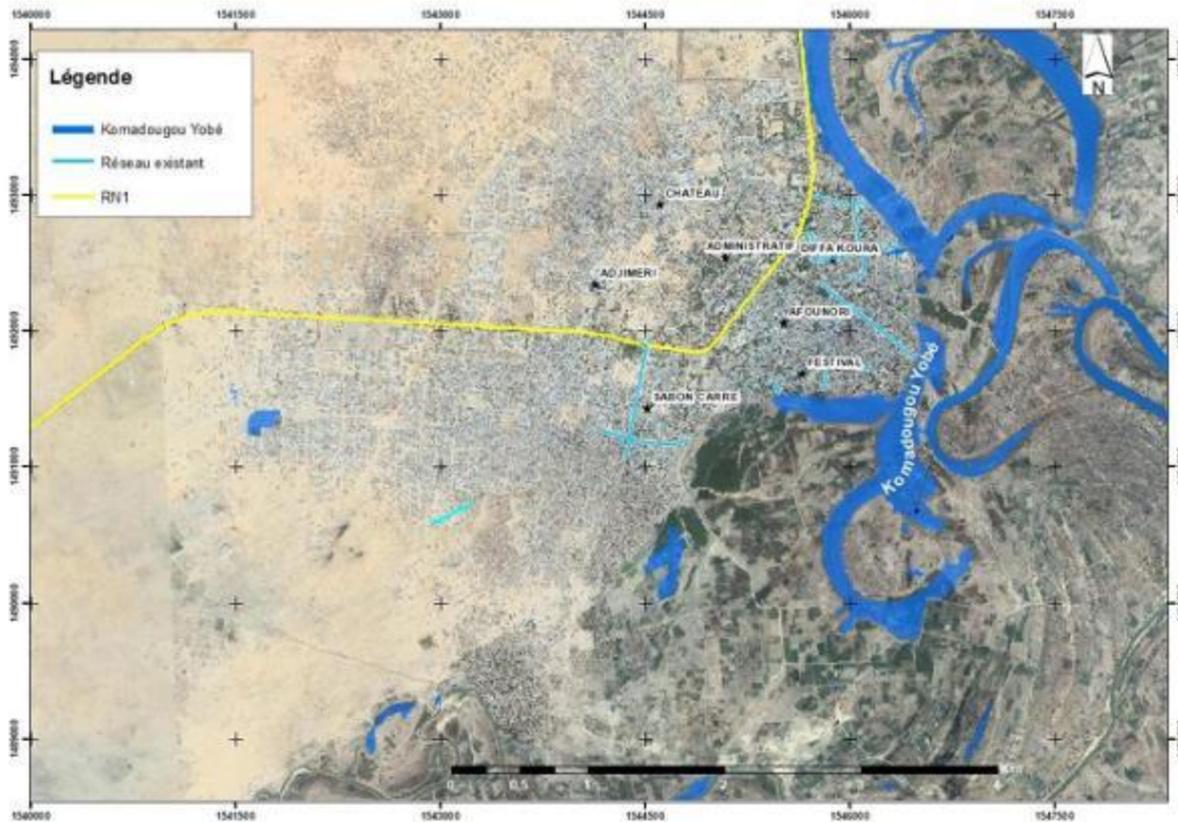


Figure 10 : Réseau hydrographique de la Ville de Diffa.

Source : Etude APS, septembre 2024

- Les eaux souterraines

Elles sont constituées de la nappe du pliocène d'origine fossile qui se situe à environ 250 à 400 m de profondeur. La nappe phréatique alluviale est constituée par la nappe phréatique alimentée par la Komadougou Yobé qui s'étale du lit des berges avec un niveau qui se situe entre 4 à 6 mètres (PDC CU Diffa 2020-2024)..

2.3. Caractéristiques du milieu biologiques

2.3.1. Végétation

La végétation est composée de deux catégories bien distinctes en fonction des conditions pseudo climatiques :

- Dans la partie Nord où la texture du sol est sableuse, la végétation est composée essentiellement d'épineux (*Faidherbia albida* (Karaw), du gommier (*Acacia Sénégal*), koussoulou (*Ziziphus mauritiana*) ; du Lotus (kourna) et de *Commiphora africana* (Boullou) En dehors de quelques individus singuliers, les arbres restent petits et bas (hauteur moyenne 3 à 6m).
- La régénération naturelle est relativement faible. Le couvert végétal est soumis à une dégradation accélérée du fait des effets conjugués de la sécheresse, de l'érosion, de l'ensablement, du surpâturage, du déboisement d'origine anthropique, etc ;
- Dans la bande Sud où on rencontre les sols riches de texture hydromorphe argilo sableux et argilo limoneux situés le long de la rivière Komadougou Yobé. Sur les berges et autour des mares, la végétation est arbustive et est constituée d'acacia, de ficus divers, de tamariniers (*Tamarindus indica*), de palmier doum (*Hyphaene thebaica*) ; de faux – ébéniers (*Diospyros mespiliformis*) et *Prosopis juliflora*. et qui forment par endroit des forêts galeries. A côté de ces formations végétales croissent des espèces végétales herbacées composées de roseaux, de faux kinkéliba (*Acacia occidentalis*) et de fonio sauvage. La largeur de cette zone varie de 1 à 3 km. Certaines espèces peuvent atteindre des grandes dimensions (15 m de haut). La régénération naturelle est très insignifiante constitués des vieux sujets (PDC CU Diffa 2020-2024).
- La strate herbacée est quasiment absente à cause du surpâturage ;

L'un des caractères essentiels de ces différents écosystèmes est caractérisé par leur fragilité. Les causes se situent à deux niveaux.

- Les conditions climatiques très contraignantes (insuffisance et irrégularité des précipitations, températures et évaporation élevées, vents violents etc.) ;
- La menace anthropique, déterminant dans une large mesure le développement des biocénoses. Les actions combinées du climat, du cheptel, (surpâturage et piétinement) et anthropique (extension des champs, destruction des végétaux) ont eu pour conséquence la désertification ce qui entraîne la dégradation des sols et qui fait perdre plusieurs espaces constitués de tapis végétal. La figure 11 illustre la carte de la végétation dans la commune urbaine de Diffa.

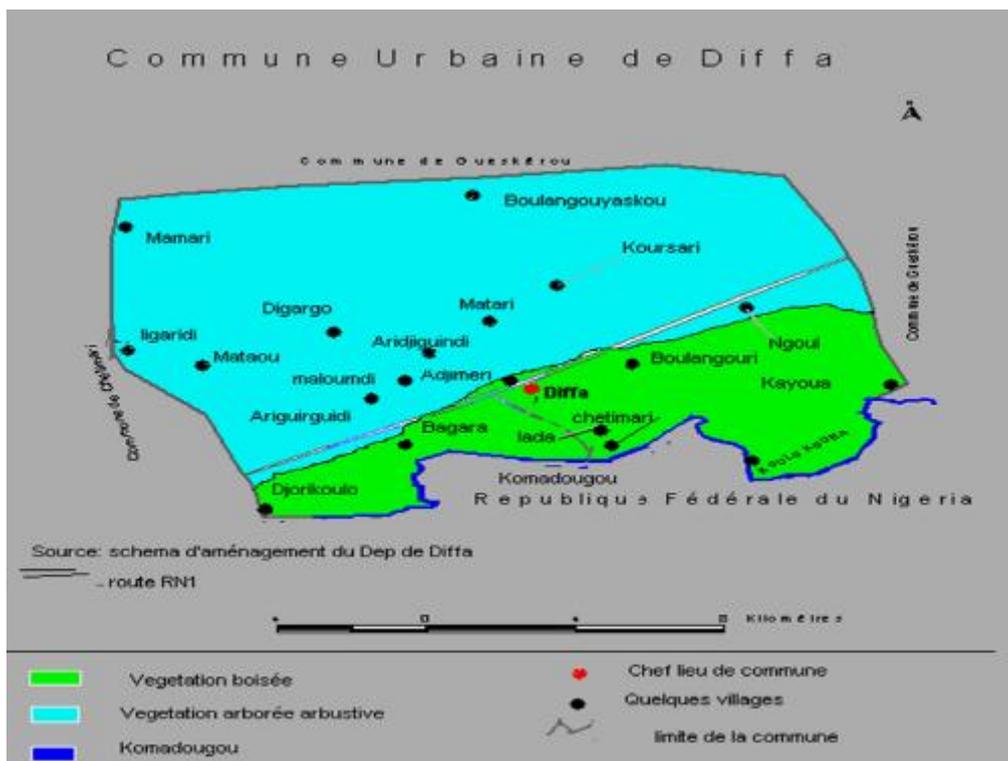


Figure 11 : Carte de la végétation dans la commune urbaine de Diffa
 Source : PDC CU Diffa 2020-2024.

Le tableau 4 ci-dessous donne la liste des espèces végétales sur le site, leurs statuts de protections et les noms locaux conformément au décret N°2018-191/PRN/MEDD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger.

Tableau 4: Liste des espèces végétales susceptibles d'être abattues ou élaguées.

Noms scientifiques	Noms locaux			Nombres	Classe de protection
	Haoussa	Konori	Toubou		
<i>Azadirachta indica</i>	Bédi	Bédi, maïna	Gunu-gunu	10	Non protégée
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Aduwa	biito, bêdda	Alo ; olo	10	Protection de la classe A
<i>Faidherbia albida</i>	Gao	Karaw	Telhli, Teleli.	7	Protection de la classe A
<i>Prosopis Sp</i>	Kangar	Kangar	Kangar	2	Non protégé
<i>Acacia tortilis</i>	Kandili	Kandili	Tefi	3	Non protégé
Total				32	

Source : mission terrain EIES PIDUREM Diffa, octobre 2024.

Ainsi, les photos 2 et 3 illustrent quelques pieds d'arbres sur certaines emprises.



Photo 2 : Aperçu d'un *Acacia albida* (Gao) au quartier Festival (gauche) et *Azadiracta indica* (Neem) à Bagara (droite).
Source : mission terrain EIES PIDUREM Diffa, octobre 2024.



Photo 3 : Aperçu d'un *Acacia albida* (Gao) au quartier Festival (gauche) et d'un *Azadiracta indica* (Neem) à Sabon Carré (droite).
Source : mission terrain EIES PIDUREM Diffa, octobre 2024.

2.3.2. Faune

La faune n'offrant qu'un abri de fortune, la faune s'est raréfiée et se limite à la présence de quelques espèces sauvages dont *Lepus* (les lièvres), *Myosciurus* (les écureuils), *Casuaris casuaris* (les singes rouges), *Varanus komodoensis* (les varans) et de plusieurs espèces d'oiseaux. Elle est aussi soumise à une chasse incontrôlée.

Les ressources halieutiques sont abondantes dans certaines mares et la Komadougou Yobé et qui sont soumises à une pêche incontrôlée qui entrave la prolifération de ces espèces.

Les oiseaux semi-aquatiques sont eux aussi menacés d'extinction à cause du braconnage qui échappe au contrôle des agents des eaux et forêts (PDCR Diffa 2020-2024).

La commune urbaine de Diffa dispose d'une faune riche et variée, en dépit des menaces qui pèsent sur son existence. Deux zones peuvent être définies en fonction des espèces qui les peuplent :

- ✓ **La zone de la Komadougou Yobé** : elle est peuplée de singes primates, d'oiseaux espèces locales dont (grues couronnées), *Aigrette garzette* (aigrettes), *Ardea cinerea* (hérons), *Carina maschata*

(canards), *Anas crecca* (sarcelles) et divers petits oiseaux) et migrateurs, venues de l'hémisphère austral, de la méditerranée, d'Europe en saison humide ;

- ✓ **Le Nord de la RN1** : on y rencontre divers reptiles, rongeurs, et d'innombrables insectes, comme papillons, Abeilles, etc.

2.4. Caractéristiques du milieu humain

2.4.1. Aspects démographiques

La population de la région de Diffa est estimée à 691 356 habitants soit environ 3,4 % de la population nationale. La répartition de cette population par sexe indique une légère dominance en termes d'effectif des hommes sur les femmes (51,08% contre 48,91%) (INS, 2017).

La commune compte une population estimée à 82 936 habitants en 2024. Cette population est très jeune avec 51,38% de 15 ans et moins dont 40 444 femmes (48,76%) et 42 492 hommes (51,24%), les jeunes filles et garçons de 0 à 15 ans représentent 51 % et ceux de 16 à 35 ans sont 31% de la population. Ainsi, 82% de la population a au plus 35 ans. La jeunesse de la population constitue un atout et une très forte opportunité de développement des compétences pour contribuer au développement communal (RAC Diffa 2024).

Les personnes âgées de plus de 60 ans ne représentent que 4% de la population. La densité est de 326 Hbts/Km² (RAC Diffa 2024).

Les ethnies de la commune urbaine de Diffa sont constituées des Kanuris majoritaires, les Peulhs, Arabes, Toubous, Haoussa, Zarma et Touaregs. Les langues parlées par les populations sont le Kanuri, le Haoussa et le Peulh.

L'islam est la principale religion pratiquée par la population et joue un rôle important dans l'équilibre de la société. La population de la Commune de Diffa est jeune. Les tranches d'âges sont de l'ordre de 0-6 ans (11%), 7-12 ans (8,2%) et 13-18 ans (7,3%) ; (INS, Niger en chiffres 2019).

2.4.2. Mouvement migratoire

La migration des jeunes est observée vers les villages environnants pour y pratiquer la culture de poivron. Cette période est également celle des arrivées massives des travailleurs saisonniers et ce durant toute la campagne de culture de poivron et des vendeurs de thé et de beignets.

A la fin de la campagne agricole, une bonne frange de la population, en particulier les jeunes, parte en exode. Les principales destinations sont la zone de la Komadougou pour servir de main-d'œuvre salariée et la zone du Lac Tchad où ils pratiquent les cultures de décrues ou la pêche. Ce cycle migratoire est repris presque chaque année. La principale immigration constatée est celle des éleveurs transhumants avec d'importants troupeaux liés à la qualité des herbacées de cette zone avec une forte intensité en saison hivernale et l'arrivée des troupeaux des arabes Mohamid qui s'installent généralement non loin des points d'eau.

Il faut noter qu'à la fin de la campagne, certains travailleurs saisonniers retournent chez eux et d'autres restent et retrouvent une occupation au centre urbain de la Commune. Ce phénomène est à l'origine de l'accroissement important de la population de certains quartiers, comme Sabon Carré. A cela s'ajoute les fonctionnaires qui sont affectés à Diffa et s'installent dans le quartier à titre de locataires.

La région de Diffa, est confrontée à des défis sécuritaires depuis plusieurs années ayant provoqué des déplacements massifs et multiformes. Ces déplacements ont conduit les autorités nigériennes et leurs partenaires à mettre sur pieds des camps de réfugiés. Ces camps, bien qu'ils représentent un espace d'accueil pour toutes les familles déplacées, ils constituent des terreaux fertiles à toutes sortes de violences basées sur le genre (PDCR Diffa 2020-2024).

2.4.3. Risque de VBG/EAS/HS

Les consultations publiques conduites dans le cadre de la présente étude, la question du genre a été abordée à travers l'implication des toutes les parties prenantes. Aussi, les échanges avec les populations ont permis de soulever la question de risque de VBG/HS dans les quartiers concernés par l'étude. Il est ressorti globalement dans les échanges que ces risques sont de moindres dans la zone d'étude. Ainsi, à travers les actions de formations / sensibilisations qui seront entreprises permettront de contribuer à améliorer cette question du risque de VBG/EAS/HS.

2.5. Activités socio-économiques

2.5.1. Agriculture

Les principales cultures vivrières pratiquées par les populations sont constituées de mil, de sorgho, de niébé et le riz bien que la production ne couvre pas les besoins des populations. La principale culture de rente est la culture de poivron dont la production est soumise aux aléas climatiques et aux attaques des ennemis des cultures. En 2024, la production de poivron, principale source de revenus pour les populations riveraines de la Komadougou-Yobé a été compromise suite aux attaques de l'hématode un parasite endémique difficile à traiter. Ce choc a été durement ressenti par les vaillants producteurs qui ont fondé tout leur espoir sur cette denrée (PDC Diffa 2020-2024).

2.5.2. Elevage

Deux types d'élevage sont pratiqués dans la Commune Urbaine de Diffa :

- L'élevage intensif qui permet aux ménages et aux groupements féminins de procéder à l'embouche des animaux constitués des ovins, de caprins et de bovins.
- L'élevage extensif qui consiste à confier les animaux aux bergers en zone pastorale.

2.5.3. Pêche

La pêche est pratiquée par les populations riveraines de la Komadougou Yobé. Durant ces décennies, la production du poisson enregistre une diminution drastique dans les captures pour cause du retrait des eaux et l'ensablement de la Komadougou Yobé. Cette situation a fortement impacté le marché du poisson dans la zone. Les types de poissons rencontrés dans les cours d'eau de la Commune Urbaine de Diffa sont : *Bagnus sp*, *Mormyrus*, *Tilapia nilotica*, *Lates niloticus*, *Oreochromus nilotica*, *Citharinus citharus*, *Protopterus annectans*, etc. Enfin, les pêcheurs sont pour la plupart constitués des expatriés (nigériens, maliens) bien qu'il existe un nombre assez faible des pêcheurs locaux.

Les espèces de poissons rencontrés dans les cours d'eau de la Commune de Diffa sont : *Tilapia maorochir* (le tilapia), *Silurus* (le silure), *Electrophorus electricus* (le poisson électrique) et *Bagarius* (le bagarius) (PDC Diffa 2020-2024).

2.5.4. Commerce

Le commerce est organisé dans le marché central, le marché de poisson, le marché de poivron, le marché à bétail, l'abattoir moderne, la gare routière et au autour du centre-ville. Ces marchés permettent l'écoulement des produits tels que le poivron, les animaux, le poisson et quelques produits importés du Nigeria. Le commerce avec le Nigeria est beaucoup plus effectué dans l'informel et qui se traduit par l'exportation du poivron, du cheptel et l'importation des produits manufacturés. La fermeture de la frontière avec le Nigeria, avec l'avènement de l'insécurité, a considérablement ralenti les échanges commerciaux (PDC 2020-2024).

2.5.5. Transport

Les infrastructures de transport sont constituées de la RN1 qui traverse la ville de Diffa d'Ouest en Est sur environ 8 km et quelques tronçons bitumés de 15 km dans certains quartiers de la ville (DR/Équipement, 2018). A cela s'ajoute une seule et unique voie à structure de chaussée en grave concassée de 8 km de longueur en état de dégradation reliant la ville au Nigeria voisin.

Toutes ces infrastructures sont en mauvais état et la rupture momentanée de voie pendant la saison de pluie notamment sur la RN1.

Aussi, un grand nombre de compagnies de transport voyageurs sont installées dans la ville (Rimbo, Sonitrav, STM, 3STV, SONEF, etc.) assurer la desserte avec toutes les régions du pays pour le trafic Diffa-Zinder-Niamey en aller et retour. Il est à noter aussi parmi les difficultés, la limitation de la circulation des motos à double roues dans la Région, bien que la mise en circulation des motos tricycles ait comblé une partie du déficit laissé par cette interdiction. On note également une floraison d'activités de transport informelles, notamment les taxis motos et certains véhicules de transport de brousse).

Les réseaux de transport dans la commune de Diffa se répartissent en :

- Réseau revêtu,
- Voirie pavée (PDR,2016).

2.5.6. Artisanat et Hôtellerie

Grand pourvoyeur d'emploi pour une frange importante de la population, surtout la composante féminine, de formation et de distribution de revenus, l'artisanat constitue une des branches importantes de l'économie nationale. Les activités artisanales (maroquinerie, vannerie, poterie, forge, bijouterie, menuiserie, tapisserie, natron et teinture) sont pratiquées de manière traditionnelle.

Aussi, l'on note que les produits artisanaux sont, pour la grande partie, consommés localement du fait que le tourisme est très peu développé et les artisans n'ont pas les moyens de les écoulés ailleurs.

En termes d'infrastructures modernes la commune urbaine de Diffa dispose d'un village artisanal dont les femmes occupent de plus en plus une place importante dans ce secteur.

Les principales contraintes du secteur sont :

- la sous organisation des structures artisanales par une absence de financement et des faibles possibilités financières des artisans à accéder aux matières premières ;
- L'insuffisance d'appui (PDR, 2016).

L'hôtellerie, dans la commune urbaine est constitué des rares hôtels existants et qui sont mal équipés. Ce secteur a été pratiquement abandonné, mais on note l'implantation de quatre (4) infrastructures d'accueil :

- l'hôtel du 18 décembre avec une capacité d'accueil 75 chambres, un bar-restaurant ;
- l'hôtel TALL avec une capacité d'accueil de 16 chambres, un Bar – Restaurant ;
- l'auberge « AL KAWSARA » avec une capacité d'accueil de 08 chambres ;
- les maquis «LE KAZEL», « MARIMAR-PLUS », le Restaurant «DADIN KOWA» dans l'auto gare.

En outre, on note l'existence des bars restaurants à la MJC, à l'arène, au Foyer des Cadres, au stade.

2.5.7. Urbanisation

La ville de Diffa s'est développée d'ouest en Est. Son évolution spatiale a connu plusieurs étapes. Diffa Koura et Afounori sont les premiers quartiers de la ville qui était au départ un village. Il constitue le noyau ancien de la ville. En 2024, la ville est composée de l'agglomération. Actuellement, elle totalise 7 quartiers administratifs avec 9 nouveaux quartiers rattachés dans la ville, 23 villages administratifs, 12 hameaux et 5 tribus.

2.6. Accès aux services sociaux de bases

2.6.1. Éducation

Dans le domaine scolaire, la Commune compte 44 établissements scolaires et de formations professionnelles dont 40 relèvent du public et 4 du privé. Ces établissements totalisent 274 classes dont 10 pour le préscolaire, 135 pour le primaire traditionnel, 56 pour le primaire franco arabe et 73 classes pour le secondaire, y compris l'enseignement technique et professionnel. Le taux de scolarisation est de 31,26 % pour l'enseignement primaire traditionnel. Par ailleurs, la ville dispose de formation scolaire des études supérieures dont l'université de Diffa et des plusieurs instituts des études professionnels, (RAC, 2024).

2.6.2. Santé

Sur le plan des infrastructures sanitaires, la Commune Urbaine de Diffa compte un CHR, cinq (05) CSI, 10 cases de santé, 1 Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) ; Centre de Santé des Armées (1) ; 2 pharmacies (Populaire et Diffa Koura), quelques dépôts pharmaceutiques et des salles de soins privés (RAC, 2024). Les différentes maladies rencontrées sont le paludisme, les infections respiratoires aiguës et les maladies diarrhéiques qui revêtent un caractère particulier. Au-delà de ces principales maladies, la tuberculose et les IST/VIH/SIDA constituent une préoccupation majeure. Par ailleurs, la Commune de Diffa a aussi connu des épidémies de rougeole, de méningite et de choléra ces dernières années. Les problèmes de santé humaine se traduisent par l'accès difficile aux soins en raison de la faiblesse des revenus des populations, la faiblesse des moyens des formations sanitaires, l'insuffisance d'infrastructures sanitaires. Les populations font tantôt recours à la médecine traditionnelle. D'après l'annuaire statistique 2023 du Ministère en charge de la santé, le taux de couverture sanitaire de la CU de Diffa est de 95,7 %, le taux d'accouchement assisté par un personnel qualifié est de 35,3 % et les maladies fréquentes sont les paludismes, les diarrhées, etc.

2.6.3. Hydraulique et Assainissement

L'alimentation en eau potable de la ville est assurée par la NDE à partir d'un seul château. La nécessité de la construction d'un 2^{ème} château s'impose compte tenu de l'accroissement de la population. Dans les villages on

compte le renforcement de la capacité en eau des puits cimentés et une mini AEP à Bagara pour un taux de couverture en eau potable de 86,15%.

Il n'existe pas de base de données actualisées et harmonisée sur les infrastructures d'hygiène et assainissement provenant de la DRESP, de la DRH, de la DRE et de la DREN et celles provenant des réalisations faites sur le budget National ou de la commune urbaine de Diffa. Compte tenu de l'insuffisance des infrastructures, il y a lieu de renforcer leur capacité, la multiplication et la diversification des infrastructures hydrauliques à travers le fonçage des puits communautaires et puits pastoraux (RAC, 2024).

Il est noté pour la région de Diffa, un taux de couverture de 12% en assainissement de base composé comme de latrines rudimentaires 7% ; de latrines ouvragées 11% ; de toilette avec chasse-eau 1% et autres 81%. Ainsi, 10,8% des ménages utilisent des lieux d'aisance avec chasse, 25,0% des latrines et 64,2% défèquent dans la nature (RAC 2024). Selon les résultats de l'EDS-MICS 2012 de l'INS, les sources d'évacuation des eaux usées utilisées par les ménages de la région sont : canal fermé : 0,3% ; canal ouvert : 5,2% ; dans un cours d'eau : 0,1% ; dans le trou : 3,0% ; dans la nature : 91,3% ; autres : 0,2%. Selon la même source en matière de l'eau de boisson, 40,9% des ménages s'approvisionnent au robinet, 3,9% au forage, 54,9% au puits et 0,3% utilisent l'eau de surface. Le mode d'évacuation des ordures ménagères par les ménages de la région se compose comme suit : camion de ramassage (0,2% ; charrettes (2,1%) ; dépôt autorisé (8,0%) ; nature (85,5%) ; enfouissement (2,9%) ; incinération (1,2%) ; autres 0,3%).

Les quantités importantes de déchets plastiques dans les ordures, le manque de dépotoirs contrôlés, font des ordures ménagères un véritable problème de santé publique et un danger permanent pour l'environnement. Pour conforter ces résultats et relever les contraintes majeures du secteur, le Gouvernement a adopté en mai 2017, (PROSEHA 2016-2030).

En fin, la ville de Diffa connaît une croissance démographique galopante. Les services urbains de voiries, de latrines publiques, les caniveaux n'ont pas suivi la croissance démographique. Les populations plus nombreuses produisent d'importants déchets solides et liquides dans la nature. La situation des infrastructures pour l'assainissement et l'hygiène dans la Commune reste très préoccupante et les besoins sont de plus en plus importants avec le développement de la ville. A ce jour on relève 6.267 mètres linéaires de caniveaux, dont 960 ml couvert et 5.307 ml à ciel ouvert, ce qui ne facilite pas la tâche au maintien de sa propreté ; une quinzaine (15) de dépotoirs autorisés et de nombreux dépotoirs sauvages.

2.7. Pratiques ou comportements des populations en matière d'assainissement

En dépit des efforts fournis et de l'adoption d'une nouvelle approche certains obstacles naturels (climat, hydrogéologie), économiques (ressources limitées de l'Etat, pauvreté), socioculturels (analphabétisme, nomadisme), institutionnels (maîtrise des effectifs des populations, insuffisance des agents des services techniques dans les départements etc..) entravent le développement du sous-secteur.

Les principales tendances dans le domaine sont :

- abaissement des nappes phréatiques et alluviales des cuvettes et des fonds de vallées ;
- réduction sensible des sources d'eau de surface ;
- ensablement des points d'eau de surface et des ouvrages ;

- accroissement continue des besoins en eau ;
- limites du mode de gestion communautaire des ouvrages hydrauliques.

2.8. Modes de gestion des ordures ménagères

Les services urbains de voiries, de latrines publiques, les caniveaux n'ont pas suivi la croissance démographique. Les populations devenues importantes rejettent des déchets solides et liquides dans la nature. La situation des infrastructures pour l'assainissement et l'hygiène dans la Commune reste très préoccupante et les besoins sont de plus en plus importants avec le développement de la ville

L'évacuation des eaux pluviales se fait vers la rivière de la Komadougou Yobé qui constitue l'exutoire naturel et est assurée par le biais des quelques caniveaux. La longueur actuelle du réseau existant est de 13115,66 ml, répartie dans l'ensemble de la ville de Diffa. On recense également des fossés à ciel ouvert.

Les collecteurs d'eaux pluviales sont quasi inexistant dans la ville.

Le phénomène d'ensablement, les eaux usées des ménages et les ordures ménagères sont déversées dans les caniveaux qui rend très difficile le fonctionnement de ces ouvrages d'assainissement pluvial. Le peu de caniveaux disponibles sont bouchés par le dépôt de sédiments du au ruissellement des eaux ainsi que les dépôts des ordures entraînant leur inefficacité de drainer les eaux.

Il faut noter qu'il y'a quelques concessions qui sont directement branchées au réseau des eaux pluviales soit pour drainer les eaux usées ou les eaux pluviales de leur ménage

2.9. Principaux enjeux environnementaux et sociaux

Les principaux enjeux et défis de la commune restent et demeurent les préoccupations liées à la pollution des eaux ; les risques d'inondations ; la dégradation des sols ; et l'imperméabilité des sols.

2.9.1. Présentation du système de drainage des eaux pluviales dans la ville

La ville de Diffa est sur un terrain plat, de très faible pente, jouxtant le lit majeur et les aires d'épandage de la Komadougou Yobé. Son système de drainage des eaux pluviales est la Komadougou Yobé qui constitue l'exutoire de la ville. La ville dispose d'un réseau de canaux manifestement insuffisants en termes de capacité et de couverture spatiale.

- Komadougou Yobé

La rivière prend sa source du côté nord du Nigéria et constitue la frontière naturelle entre le Niger et Nigéria sur une centaine de kilomètres. En année normale, la rivière coule en moyenne 7 mois par an (de juillet à février) et reste très peu abondant et très irrégulier. Elle a connu de longues périodes d'étiage avec assèchement complet. Le débit moyen mensuel observé en avril-mai (minimum d'étiage) est de 0 m³/s (cours d'eau complètement à sec), tandis que celui du mois d'octobre, principal mois de crue, est de 45,8 m³/s, ce qui témoigne de sa très grande irrégularité saisonnière.

- Mares

Elles sont constituées de mares permanentes et temporaires sous forme de chapelet dans le lit mineur de la Komadougou Yobé dont certaines sont des anciens méandres de la présente rivière. Elles sont chargées à travers le drainage des eaux de pluie.

- Canaux et caniveaux

D'après le « Projet d'aménagement, de bitumage et de réhabilitation des voiries dans la ville de Diffa dans le cadre du Programme Diffa N'Glaa environ 25 km » : - La ville dispose d'un réseau de 9 958 ml de caniveaux. Une grande partie du réseau est mal entretenue et non ou peu fonctionnelle. - La ville est dépourvue de chaussées drainantes. La ville est peu pourvue de réseau de drainage des eaux pluviales. Pendant la mission de collecte des données, un diagnostic hydraulique du réseau de drainage existant de la ville a été évalué. L'objectif est d'évaluer les dimensions des divers canaux de drainage des eaux et de dresser leurs états.

Ce diagnostic a concerné environ 5.5 km du réseau de drainage des eaux pluviales. Sur le plan A1, sont présentés les implantations, les dimensions ainsi que l'état physique des divers canaux existants. D'une manière générale, la mission a constaté que le réseau existant souffre de manque d'entretien. La plupart des canaux de la ville sont obstrués par les déchets et qui limite ainsi leurs passages aggravant ainsi les problèmes des inondations (Source : Etude APS, septembre).

2.9.2. Problématique des inondations

La ville de Diffa fait face depuis plusieurs années à des inondations récurrentes qui freinent ainsi le développement économique de la ville et causent des dégâts matériels et humains importants dans la ville. Deux types d'inondations sont ainsi observés dans la ville de Diffa :

- Inondations fluviales :

Ces inondations occasionnent des dégâts importants dans tous les secteurs socio-économiques de la ville notamment principalement dans les quartiers sud de la ville.

- Inondations pluviales :

L'inondabilité observée dans la ville durant chaque saison de pluie est due à plusieurs facteurs qui sont :

- l'absence d'un réseau de drainage structurant, fonctionnel et efficace ;
- le mauvais état et mauvais entretien des ouvrages de drainage des eaux pluviales. En fait, le réseau existant est très souvent obstrué par des déchets de toute sorte ou ensablé.

La figure 12 suivante renferme les zones inondables recensées lors des visites de terrain.

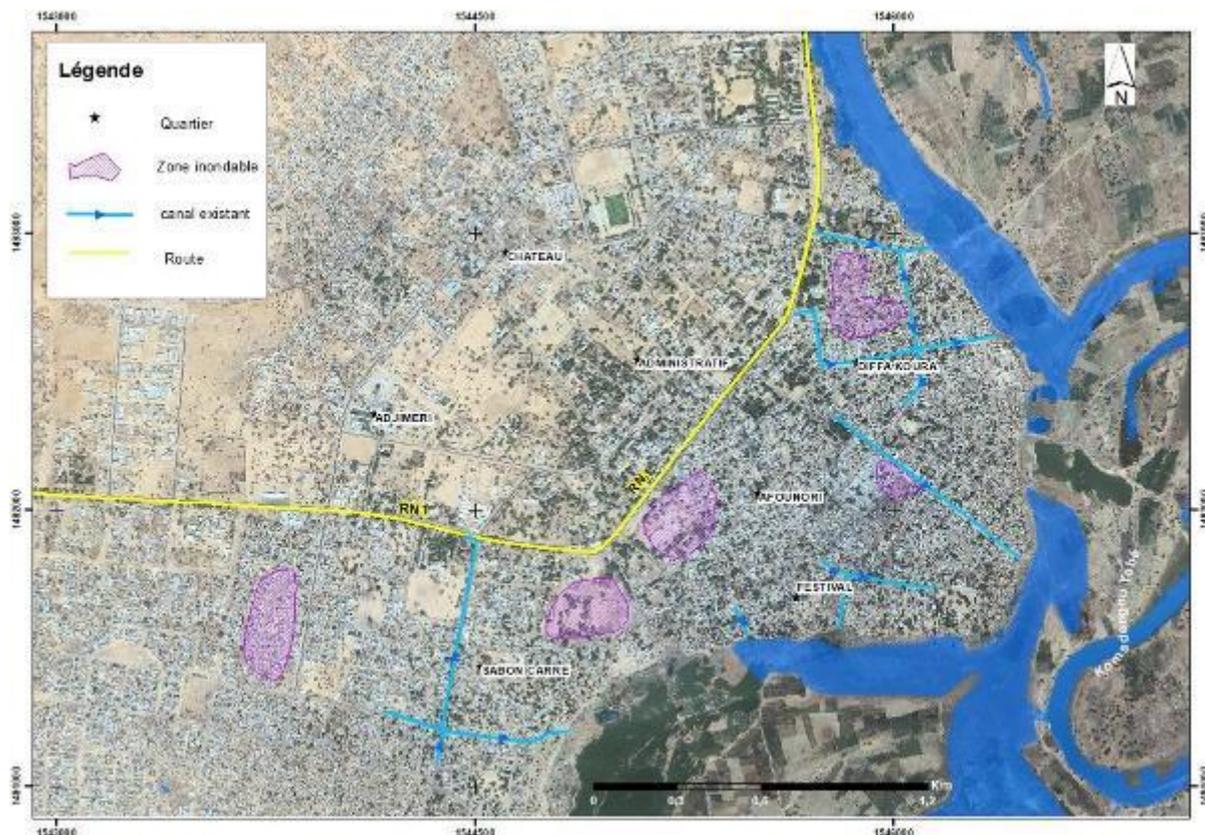


Figure 12 : Zones inondables (Inondations pluviales) ville de Diffa.

Source : Etude APS, septembre 2024.

2.10. Genre et Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuelle (HS) dans la région de Diffa

2.10.1. Analyse Genre

Au Niger, les inégalités sociales se répètent à poser des obstacles majeurs à l'atteinte des objectifs de développement durable. De façon générale, si la pauvreté touche 63 % des nigériens, il reste que trois pauvres sur quatre sont des femmes. Ce constat révèle l'étroite corrélation qui existe entre le développement économique et le développement humain. Elle dévoile également l'impact aggravant des inégalités de genre sur les conditions de vie, les potentiels et les capacités des femmes. Ceci est confirmé par l'analyse de la situation différenciée des hommes et des femmes qui révèle une plus grande vulnérabilité des femmes et leur accès aux services limités et aux opportunités économiques. Par conséquent, les inégalités dans les résultats du développement, sur le statut juridique, sur les opportunités économiques et à la voix politique de la femme nigérienne entravent la croissance économique. Et pour les 58 % de la population en dessous de l'âge de 18 ans, un taux de chômage très élevé et un sous-emploi de 50 % constitue un grand défi pour la société, la paix et la réduction de la pauvreté. Ces résultats présentent un défi pour le développement, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès aux biens et services, l'absence de leadership des femmes et la prise de décision ainsi que l'accès limité à l'information et la formation. La tendance à la féminisation de la pauvreté s'est encore renforcée ces dernières années. Sur les 34 % de l'extrême pauvreté, 73 % sont des femmes chefs de ménage (INS, 2016). En outre, les problèmes d'accès au WASH au Niger sont importants, renforcés par des normes sociales bien ancrées, et

aggravent directement l'inégalité des sexes dans d'autres domaines, tels que la scolarisation et la gestion globale du temps. L'amélioration de l'accès aux services WASH et de la qualité de ceux-ci peut donc alléger une partie du fardeau que la recherche d'eau, ainsi que les soins des enfants et des membres de la famille souffrant de maladies d'origine hydrique imposent aux femmes et aux filles en termes de temps et améliore la fréquentation scolaire en fournissant des infrastructures d'assainissement séparées pour les sexes et équipées de dispositif de gestion de l'hygiène menstruelle (GHM).

2.10.2. Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuelle (HS)

Au Niger, la prévalence des VBG est de 29% dont 38,20% chez les femmes et 16,29% chez les hommes. Selon l'enquête de 2021 du ministère en charge de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant en collaboration avec des partenaires tels que UNFPA, ONU FEMMES, les violences physiques et psychologiques (31% et 32%) apparaissent comme les types de violence les plus fréquents. Elles sont suivies par les violences culturelles (21%) et sexuelles (9%). Les victimes sont principalement des femmes. Trois femmes sur cinq (60%) ont déclaré avoir subi au moins une violence au cours de leur vie. Au total 88% des femmes ont déclaré avoir subi au moins une violence au cours de leur vie. Les adolescents de 10-14 ans courent aussi des risques de subir un type de violence au cours de leur vie (38%).

La précarité économique des communautés dans les zones de mise en œuvre du sous projet, l'insécurité occasionnant des déplacements de facteurs de risque contextuels qui augmentent l'incidence des cas d'EAS/HS. En outre, le fort déséquilibre de pouvoir entre les travailleurs des chantiers du sous projet et les populations bénéficiaires, la faible présence des services de prise en charge, l'afflux de personnel et travailleurs étrangers dans les zones de travaux sont des facteurs de risque additionnels à prendre en compte.

Un plan d'actions VBG a été préparé pour aider les acteurs du sous projet à prévenir ces risques de VBG/EAS/HS, et à mieux faciliter la prise en charge des éventuels cas de survivants(es) dans la zone d'intervention du Projet. En outre, dans le cadre de cette EIES, il a été conduit des consultations publiques où des volets genre ont été évoqués à travers l'implication des toutes les parties prenantes possibles. En plus, les échanges ont permis de soulever la question de risque de VBG/EAS/HS dans les villes centres urbains concernés par l'étude. Ainsi, les actions de formations / sensibilisations des travailleurs et les populations riveraines vont contribuer à améliorer la prise en compte de ces types de violences.

2.11. Risques sécuritaires

La situation sécuritaire dans la région de Diffa pour le premier semestre de l'année 2022 est restée relativement calme quoique volatile. Plusieurs opérations militaires ont permis de baisser le nombre d'incursions des Groupes Armés Terroristes (GAT) et les attaques des positions militaires. En effet, à défaut de pouvoir mener des attaques directes, les GAT pourraient conduire des attaques asymétriques (pause d'engins explosifs improvisés) ou s'en prendre aux civils qui résident dans leurs zones d'action (kidnapping, assassinats ciblés, extorsion des biens, etc.). En effet, la région de Diffa s'est encore distinguée par des incidents liés aux enlèvements des personnes par les groupes armés contre demandes de rançon et les risques liés aux engins explosifs improvisés (EEI). Ces typologies

d'incidents continuent de peser sur la sécurité et le bien-être des populations civiles. En effet, 12 personnes ont été victimes d'enlèvement contre demandes de rançon au cours de cette période et un engin (EEI), a sauté au passage d'un véhicule faisant au moins une victime civile. Cet environnement sécuritaire imprévisible accentue les incertitudes et la peur au sein des communautés. Il en ressort une nouvelle fois lors des entretiens avec les informateurs clés, des inquiétudes sur les cas rapportés de viols, d'agressions sexuelles/physiques contre les personnes victimes d'enlèvements en particulier les femmes et les enfants. (Bulletin mensuel d'analyse Project 21, octobre 2023).

Selon les données du monitoring au total 1307 incidents de protection affectant 2917 victimes ont été collectés, documentés et rapportés au cours de l'année 2023. Il s'agit principalement de : (i) les enlèvements ou disparition forcée avec 19,82% ; (ii) les coups et blessures avec 19,67% ; (iii) les extorsions ou taxes illégales avec 13,77% ; (iv) les violences psychologique/émotionnelle avec 8,88% et (v) les assassinats avec 8,57%.

Au cours de la période du 1er au 15 mars 2024, il a été attribué au JAS 06 actions contre 11 lors de la précédente quinzaine. Malgré le ralentissement du rythme d'activités du groupe, les enlèvements demeurent son mode opératoire privilégié pour financer ses activités au travers de la négociation de rançons. Ainsi, 05 enlèvements d'au moins 29 civils pour la précédente quinzaine contre 10 enlèvements de 41 civils pour la quinzaine précédente. Les départements impactés restent ceux de Bosso (02), Nguigmi (02) et Diffa (01). Les victimes pour la plupart des pêcheurs, des agriculteurs, des éleveurs ou d'autres civils exerçant leurs activités à proximité des zones de présence traditionnelle du JAS, notamment aux abords des berges du lac ou de la komadougou Yobé. Le 2 mars à Kaouré, dans le sud-ouest du département de Bosso, les combattants du JAS ont ainsi enlevé 20 personnes qui étaient parties à la recherche du bois de chauffe sur la berge de la komadougou. Par la suite, les ravisseurs ont exigé le paiement de 100 000 nairas par personne en guise de rançon. Toujours dans la même zone, le 12 mars 2024, à Tchari-kiari, des combattants du GAT ont enlevé un (01) pêcheur. Les civils ont aussi été touchés par les enlèvements dans d'autres départements. Le 11 mars 2024, à Argou (département de Diffa), des combattants du JAS ont ainsi enlevé six (06) éleveurs avant de franchir la frontière avec le Nigeria. Le même jour, à Koulliram, au sud-est du département de Nguigmi, le groupe a enlevé un (1) homme au motif que ce dernier aurait été en possession d'un téléphone portable dont l'utilisation a été interdite dans le lac Tchad par le JAS. Toujours dans le même département de Nguigmi, un (01) autre homme a été enlevé par le JAS le 13 mars 2024.

Les contraintes liées à l'accès dans la région de Diffa restent inchangées. Il s'agit toujours de la présence des EEI dans les communes de Bosso et de Toumour. A cela, il faut ajouter l'impraticabilité des routes, l'insécurité liée aux actes terroristes et criminels. Quatre départements (N'Guigmi, Diffa, Mainé Soroa, Bosso) de la région sont toujours sous l'état d'urgence. Les mesures sont relativement assouplies au niveau de deux départements qui sont Goudoumaria et N'Gourti qui ne sont pas assujettis aux horaires de couvre-feu. Le système de chronogramme des missions terrain demeure toujours en vigueur pour pallier les difficultés d'accès (tableau 5).

Tableau 5 : Evaluation de risques sécuritaires de Diffa

Départements	Communes	Situation de psychose, de peur permanente pour le personnel du projet et leurs familles	Enlèvement, kidnapping, viol pour le personnel du projet	Menaces ou intimidations contre le personnel travaillant	Difficultés de déploiement de l'équipe du projet et des prestataires	Exposition des missions du projet au phénomène des « coupeurs de route »	Attaques / Braquage contre un véhicule de l'UGP en mission	Cambriolages et vols dans les véhicules du projet	Agressions et EAS/HS sur le personnel du projet
Diffa	CU Diffa								

Légende :

Faible	Moyen

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre politique

Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable (PNEDD) adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016. Elle couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques d'intervention à savoir : (i) la gouvernance en matière d'environnement et de développement durable ; (ii) la gestion durable des terres et des eaux ; (iii) la gestion durable de l'environnement et (iv) la gestion de la diversité biologique. La prise en compte des questions environnementales dans le cadre de l'EIES des travaux de construction de collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans la CU de Diffa est assurée par la préparation la gestion environnementale et sociale ;

Politique Nationale d'Aménagement du Territoire : La politique Nationale en matière d'aménagement du territoire est définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire. Elle a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources. La politique d'aménagement du territoire doit, entre autres concourir à « la préservation et à l'amélioration des facteurs naturels de production ».

Politique Nationale de Protection sociale adoptée en 2011, définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de : (i) contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi ; (iii) réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base ; (iv) intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ; (v) renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.

Politique Nationale du Genre : le Niger est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 qui a été révisée en 2017 pour prendre en compte des nouveaux défis : paix sécurité, changement climatique, urgences humanitaires, migration et la gestion des risques et catastrophes. De manière opérationnelle, la Politique Nationale de Genre favorisera l'émergence d'un cadre harmonisé de coordination des interventions des partenaires en matière de genre. Cela contribuera à créer un esprit de complémentarité et de synergie afin d'atteindre de façon efficace nos objectifs de développement à moyen et longs termes. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques suivants : 1. Amélioration de l'environnement socioculturel en lien avec la démographie, la paix et la sécurité pour plus d'équité entre les hommes et les femmes ; 2. Renforcement du cadre institutionnel et juridique favorable à l'application effective des droits des femmes et des petites filles, à la lutte contre les violences basées sur le genre et à la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir ; 3. Autonomisation économique et croissance inclusive en lien avec la gestion durable de l'environnement, la gestion des risques de catastrophes, les migrations et les urgences humanitaires ; 4. Renforcement des mécanismes institutionnels et cadres organisationnels de Coordination, de suivi-évaluation et de partenariat.

Document cadre de la Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail adopté par Décret n° 2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017. Elle a pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé au travail ou aux conditions dans lesquelles il est exécuté. Ainsi, l'objectif général est de protéger et d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs à travers la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans tous les secteurs. Les principaux axes stratégiques de cette politique sont : renforcer le cadre institutionnel et juridique, améliorer les conditions de travail et du bien-être sur les lieux de travail, mettre en œuvre la démarche prévention, productivité des entreprises pour un développement durable, mettre l'accent sur le développement de la formation, de la spécialisation et de la recherche dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, vulgariser les conventions n° 155, 161 et 187 de l'OIT relatives à la sécurité et la santé au travail, créer le Conseil Supérieur de la Prévention et l'Institut National Sécurité et Santé au Travail, collecter, traiter et diffuser les données en matière de sécurité et santé au travail, élaborer et adopter un Code Spécifique de Sécurité et Santé au Travail et élaborer la cartographie nationale des risques professionnels.

Stratégie Nationale et son Plan d'Action pour la Diversité Biologique : elle a pour finalité de réduire la perte de la diversité biologique au Niger. A travers cette stratégie, le Niger ambitionne d'ici 2035, d'assurer la valorisation de la biodiversité, sa conservation, sa restauration et son utilisation de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous les citoyens une vie meilleure dans l'équité. Pour ce faire, le programme d'actions pour la diversité biologique vise comme objectif global de contribuer à la réduction de la pauvreté de la population grâce à l'utilisation des services fournis. Pour atteindre cet objectif, cette stratégie vise de façon spécifique à réduire la perte de la Diversité biologique à travers notamment l'amélioration de sa gestion. Les travaux de construction de collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans la CU de Diffa doivent répondre aux objectifs de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner des risques pour la diversité biologique.

Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) qui pose les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger. Son objectif de développement est de bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès. L'objectif visé par la SDDCI est de bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès. Le PIDUREM est bien aligné sur la vision du Niger pour 2035 exprimée par la stratégie de développement durable et de croissance inclusive (SDDCI) ;

Stratégie Nationale et du Plan d'Action en Matière de Changements et Variabilité climatiques (SNPACVC) : L'objectif général de la SNPACC est de contribuer à la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques. De façon spécifique, la SNPACC vise les objectifs suivants : (i) améliorer l'adaptation et la résilience des communautés et des secteurs socio-économiques vulnérables aux Changements Climatiques ; (ii) améliorer l'atténuation des émissions de GES ; (iii) renforcer les capacités de tous acteurs. Pour la mise en œuvre opérationnelle de la SNPACC, Quatre (4) axes stratégiques sont proposés : (i) Axe 1 : Amélioration de la résilience des communautés et des secteurs socio-économiques aux Changements Climatiques ; (ii) Axe 2 : Amélioration de la séquestration des GES ; (iii) Axe 3 : Amélioration de l'atténuation des émissions de GES ; et (iv) Axe 4 : Renforcement des capacités à tous les niveaux.

Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG/EAS/ HS) au Niger révisée en 2024 : elle a pour objectif de réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre au Niger de réduire le taux de prévalence au cours de la vie de 29% à 15% d'ici 2028. La vision de la présente stratégie est : le Niger, un pays exempt de VBG/EAS/HS où les hommes et les femmes, les filles et les garçons vivent dans la paix, la sécurité, l'harmonie et sans discrimination. Elle est bâtie autour de 4 Axes stratégiques : renforcement du cadre institutionnel et juridique, prévention, réponse et coordination.

Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) : adopté par Décret n°2017/356/PRN/MHA du 09 mai 2017, le PANGIRE définit le cadre national de gestion des ressources en eau. Il constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau. Il permet également de mieux intégrer les actions projetées des différentes stratégies et programmes sectoriels et intersectoriels de l'eau. L'objectif de développement du PANGIRE et de sa mise en œuvre est de promouvoir le développement socio-économique, la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la résilience des systèmes humains et des systèmes naturels au changement climatique.

Plan national de l'Environnement pour un Développement durable (PNEDD) (1998) qui tient lieu d'Agenda 21 National, développe la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable. Les préoccupations environnementales et sociales doivent être prises en compte dans toutes les décisions qui concernent le développement du pays. Son but est de mettre en œuvre les trois Conventions post Rio en mettant en place les conditions favorables à l'amélioration des conditions de vie de la population et du développement économique.

Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN) : L'amélioration et la pérennisation du capital productif (sol, eau, etc.) d'une part, et celui du cadre de vie d'autre part, constituent les principaux enjeux de la LCD-GRN au Niger. On constate aujourd'hui que le capital productif du pays n'est plus en mesure de satisfaire les besoins fondamentaux, à plus forte raison dégager un surplus à investir. En faisant donc de la pérennisation de ce capital l'enjeu principal, le PAN/LCD-GRN se donne pour objectifs généraux de : (i) identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ; (ii) créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique des populations, et leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles. La mise en œuvre des travaux de construction de collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans la CU de Diffa tiendra compte de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner la perte de végétation (abattages des arbres dans les emprises des travaux) ;

Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA), pour la période 2016-2030 dont l'un de ses objectifs, aligné à l'ODD n°6, est la réduction en milieu urbain, des rejets dans la nature des excréta humains et des eaux usées par analogie à l'arrêt de la défécation à l'air libre en milieu rural, à l'horizon 2030. En effet, l'objectif du sous-programme « Hygiène et Assainissement » est d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, de mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable, et de réduire

de moitié la proportion d'eaux usées non traitées. Le PIDUREM constitue un outil pertinent de mise en œuvre d'activités permettant d'atteindre les objectifs du PROSEHA par la collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans les villes concernées par cette ;

Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques : il constitue un cadre dynamique et flexible mais général permettant d'orienter et de coordonner les activités prioritaires en matière adaptation aux changements climatiques au Niger. Son objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de ce programme sont (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière. Les travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans la CU de Diffa contribueront à atténuer les effets du changement climatique.

Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP), janvier 2024. Au titre de la Gouvernance locale (2.1.3) donne le résumé , les défis majeurs en matière de décentralisation, déconcentration et développement régional et local sont : (i) l'effectivité du transfert des compétences et des ressources ; (ii) la viabilité économique des communes ; (iii) la mobilisation des ressources internes ; (iv) l'efficacité des structures d'appui ; (v) la transparence et une implication plus active des citoyens dans la conduite des affaires publiques locales ; (vi) l'offre de services adaptés aux besoins locaux; (vii) le renforcement des services techniques déconcentrés (STD) sur l'ensemble du territoire ; (viii) l'effectivité de la redevabilité et de la reddition des comptes ; (ix) l'exploitation optimale des potentialités et opportunités locales et (x) la poursuite de l'assainissement du secteur des ONG/AD ; xi) La révision du cadre juridique régissant l'administration territoriale ; xii) Amélioration de la couverture spatiale des services d'état civil.

3.2. Cadre juridique

Pour asseoir le cadre politique de mise en œuvre de la politique environnementale du Niger, il est fondamental de l'accompagner d'un cadre juridique et institutionnel chargé de définir et d'exécuter les grandes orientations stratégiques et politiques en matière de protection de l'environnement.

3.2.1. Cadre juridique international

Ce cadre juridique international comporte d'une part, des conventions et Accords internationaux, des traités, signés ou ratifiés par le Niger et d'autre part, des textes législatifs et réglementaires élaborés et adoptés au plan sous régional. Ce cadre juridique international est détaillé dans le tableau 6 ci-dessous :

Tableau 6 : Cadre juridique international applicable aux activités du sous projet

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes
Convention sur la Diversité Biologique	11 juin 1992 à Rio de Janeiro et 24 mars 1994	11/06/92 et 25/07/ 1995	Biodiversité	Article 14, alinéa 1 et sous alinéa a. « Chaque partie contractante adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets et s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures » article 14-1-a.
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	11 juin 1992 à Rio de Janeiro et entrée en vigueur le 24 mars 1994	11/06/92 et 25/07/ 1995	Changement climatique	Article 4, alinéa 1 et sous alinéa f « L'utilisation des EIE pour réduire au minimum les effets préjudiciables liés aux changements climatiques sur la santé, l'économie, etc. »
Convention Internationale sur la lutte contre la désertification	14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996.	14 octobre 1994 et 19 janvier 1996	Désertification	« La promotion de nouveaux moyens d'existence et d'amélioration de l'environnement » (article 10.4).
Convention concernant la protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel	16 novembre 1972 à Paris	Du 30 Juin1997	Patrimoine mondial, culturel et naturel	Article 4 « Chacun des États parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel [...], scientifique et technique ».
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn)	01/07/1998	Ratifié 01/11/1983	Espèce migratrice	L'objectif de cette convention vise la conservation des espèces terrestres, aquatiques et aviaires migratrices dans toute leur aire de distribution. Elle contribue à l'interdiction de toute forme d'exploitation illégale de la faune terrestre, aviaires et terrestres dans le cadre de la mise en œuvre des travaux issues de l'EIES.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	22 mars 1985 Vienne 22 septembre 1988	6 avril 1992	Protection de la couche d'ozone	L'objectif principal de cette convention est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de modifications de la couche d'ozone. Il est fait obligation au projet d'exploitation de prendre les dispositions nécessaires afin de protéger la santé des travailleurs ainsi que l'environnement dans les zones concédées pour le sous projet
Convention n°100 de l'OIT sur l'égalité de la rémunération entre la main d'œuvre masculine et féminine	Adoptée le 27 juin 1951 et entrée en vigueur le 9 Août 1966	9 Août 1966	Rémunération	Art 3 : les différences entre les taux de rémunération qui correspondent sans considération de sexe à des différences résultant d'une telle évaluation objective dans les travaux à effectuer ne devront pas être considérées comme contraire au principe de l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale. Art 4 : chaque membre collaborera de la manière qu'il conviendra avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées en vue de donner effet aux dispositions de la présente convention

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes
Convention 102 concernant la sécurité sociale	Genève, 35ème session CIT (28 juin 1952) / Entrée en vigueur : 27 avr. 1955	9 août 1966 / 9 août 1968	Sécurité sociale (parties 5 et 8)	Article 32 : « Les éventualités couvertes doivent comprendre les suivantes lorsqu'elles sont dues à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles prescrites : a) état morbide ; (b) incapacité de travail résultant d'un état morbide et entraînant la suspension du gain telle qu'elle est définie par la législation nationale ; (c) perte totale de la capacité de gain ou perte partielle de la capacité de gain au-dessus d'un degré prescrit, lorsqu'il est probable que cette perte totale ou partielle sera permanente, ou diminution correspondante de l'intégrité physique ; (d) perte de moyens d'existence subie par la veuve ou les enfants du fait du décès du soutien de famille ; dans le cas de la veuve, le droit à la prestation peut être subordonné à la présomption, conformément à la législation nationale, qu'elle est incapable de subvenir à ses propres besoins. »
Convention N°111 sur la discrimination en matière d'emploi et de profession	Adoption ; Genève, 42ème session CIT (25 juin 1958) / Entrée en vigueur ; 15 juin 1960	23 mars 1962/ 23 mars 1964	Discrimination en matière d'emploi et de profession	Article 2 : Tout membre pour lequel cette convention est en vigueur s'engage à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages des nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière
Convention N°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi	Adoption : Genève, 58ème session CIT (26 juin 1973) / Entrée en vigueur : 19 juin 1976	4 décembre 1978/entrée en vigueur 4 décembre 1980	Milieu de travail	Article 3 : « 1. L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à dix-huit ans. 2. Les types d'emploi ou de travail visés au paragraphe 1 ci-dessus seront déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe. 3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la législation nationale ou l'autorité compétente pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, autoriser l'emploi ou le travail d'adolescents dès l'âge de seize ans à condition que leur santé, leur sécurité et leur moralité soient pleinement garanties et qu'ils aient reçu, dans la branche d'activité correspondante, une instruction spécifique et adéquate ou une formation professionnelle. »
Convention N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	Adoption : Genève, 63ème session CIT (20 juin 1977) / Entrée en vigueur : 11 juil. 1979	28 janvier 1993 / 28 janvier 1995	Milieu de travail	Article 4, alinéa 1 : « la législation nationale devra prescrire que des mesures seront prises sur les lieux de travail pour prévenir les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations, les limiter et protéger les travailleurs contre ces risques » Article 11 alinéa 1 : « L'état de santé des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit ou aux »

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes
				vibrations sur les lieux de travail devra être soumis à une surveillance, à des intervalles appropriés, dans les circonstances et conformément aux modalités fixées par l'autorité compétente... »
Convention n°155 relative à la sécurité et la santé au travail	22 juin 1981	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur 19 février 2009	Sécurité et santé au travail	<p>Article 16 (alinéa 1, 2 et 3) : « Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. Les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. Les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir..., les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé ».</p> <p>Article 18 : « les employeurs devront être tenus de prévoir, en cas de besoin, des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours »</p>
Convention n°161 relative aux services de santé au travail	Le 25 juin 1985 par l'OIT,	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 19 février 2009	Services de santé au travail	<p>Article 12 : « La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain ; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail ».</p> <p>Article 13 : « tous les travailleurs doivent être informés des risques pour la santé inhérente à leur travail »</p> <p>Article 15 : « Les services de santé au travail doivent être informés des cas de maladie parmi les travailleurs et des absences du travail pour des raisons de santé, Le personnel qui fournit des services en matière de santé au travail ne doit pas être requis par les employeurs de vérifier le bien-fondé des raisons de l'absence du travail ».</p>
Convention N°182 sur les pires formes de travail des enfants	87ème session CIT (17 juin 1999) -/ Entrée en vigueur : 19 nov. 2000	23 octobre 2000 / Entrée en vigueur 23 octobre 2002	Travail des enfants	<p>Article 3 : « Aux fins de la présente convention, l'expression les pires formes de travail des enfants comprend :</p> <p>(a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;</p> <p>(b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;</p> <p>(c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;</p>

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes
				(d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. »
Convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail	Genève, 95ème session CIT (15 juin 2006) / 20 février 2009	19 février 2009 / Entrée en vigueur : 19 février 2011	Cadre promotionnel en sécurité et santé au travail	<p>Article 3 : « 1. Tout Membre doit promouvoir un milieu de travail sûr et salubre, en élaborant à cette fin une politique nationale.</p> <p>2. Tout Membre doit promouvoir et faire progresser, à tous les niveaux concernés, le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre.</p> <p>3. Lors de l'élaboration de sa politique nationale, tout Membre doit promouvoir, à la lumière des conditions et de la pratique nationale et en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, des principes de base tels que les suivants :</p> <p>Évaluer les risques ou les dangers imputables au travail ; combattre à la source les risques ou les dangers imputables au travail ; et développer une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé, qui comprenne l'information, la consultation et la formation.</p>

3.2.2. Cadre juridique national

Le cadre juridique nigérien reflète, d'une part, une volonté politique soucieuse des problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et confirme, d'autre part, l'engagement du pays à utiliser rationnellement et durablement le patrimoine des générations futures. Ce cadre est largement influencé par les conventions internationales ratifiées par le Niger et justifient les approches plus axées sur la gestion intégrée et durable des ressources naturelles, la diversité biologique et le changement climatique.

En effet, la protection de l'environnement a été consacrée une place importante par le Conseil National de pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP).

Ainsi, le Niger dispose d'un arsenal de textes législatifs et réglementaires qui traite de la gestion des impacts environnementaux et sociaux et de la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs ainsi que les mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement. Cet arsenal juridique confirme une volonté politique soucieuse des problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement en général. Certains textes sont à caractère général ou horizontal et d'autres sont spécifiques aux activités sectorielles. Le tableau 7 présente la synthèse du cadre juridique national.

Tableau 7: Cadre juridique national s'appliquant au sous projet

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
Décret n°2025-160/P/CNSP du 26 mars 2025 portant promulgation de la Charte de la Refondation.	26 mars 2025	Charte de la Refondation	<p>Article 40 : Toute personne a droit à un environnement sain. L'état a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit. L'acquisition, le stockage, la manipulation et l'évacuation des déchets toxiques ou polluants provenant des usines et autres unités industrielles ou artisanales installées sur le territoire national sont règlementés par la loi.</p> <p>Le transit, l'importation, le stockage, l'enfouissement, le déversement sur le territoire national de déchets toxiques ou polluants étrangers ainsi que tout accord y relatif constituent un crime imprescriptible contre la Nation puni par la loi.</p> <p>Article 41 : L'Etat et les autres collectivités publiques veillent à la lutte contre la désertification.</p> <p>Article 42 : Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement.</p> <p>Les entreprises nationales et multinationales opérant au Niger, leurs filiales, leurs sous-traitants et fournisseurs sont responsables des dommages humains et environnementaux que peuvent provoquer leurs activités. Elles sont tenues à un devoir de vigilance qui les astreint à établir, à rendre public et à mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance dont les caractéristiques et les conditions d'élaboration sont fixées par la loi.</p>
Loi N° 66-033 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes complétée par l'ordonnance n°76-21	24 mai 1966/31 juillet 1976	Établissements classés	Article premier : « Les manufactures, ateliers, usines, magasins, chantiers et tous établissements industriels ou commerciaux qui présentent des causes de danger ou des inconvénients, [...] sont soumis à la surveillance de l'autorité administrative dans les conditions déterminées par la présente loi. »
Loi 98-07- portant régime de la chasse et la protection de la faune	29 avril 1998	Régime de la chasse et la protection de la faune	Article 3 : Nul ne doit chasser s'il n'est titulaire d'un permis de chasse.
Loi n°98-56 portant sur la gestion de l'environnement	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement	<p>Article 31 : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ».</p> <p>Le projet des travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans la CU de Diffa est susceptible de générer des impacts sur les éléments de l'environnement biophysique et humain. Raison pour laquelle, il fait l'objet de la présente étude.</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
Loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire	31 décembre 2001	Aménagement du territoire	Selon, l'article 34 stipule : « L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels. Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement ».
Loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger	8 juin 2004	Forêts	Article 3 : l'Etat est garant de la préservation des ressources forestières nationales en concertation avec les acteurs concernés. Pour s'y conformer, une estimation des coûts d'abattage des arbres identifiés sera faite dans le cadre de la présente étude
La loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglemente l'expropriation pour cause d'utilité publique.	10 juillet 2008	Expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire	Article 1 : « L'expropriation est la procédure par laquelle l'Etat peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble. ».
Loi n°2008-42 relative à l'organisation et à l'administration territoriale en République du Niger	31 juillet 2008	Administration territoriale en République du Niger	Art.15.- L'administration territoriale de la République du Niger est assurée par l'Etat à travers les services déconcentrés,
Loi 2012-45 portant Code du travail en République du Niger	25 septembre 2012	Réglementation du travail	Article 136 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et organiser le travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies. [...]» Article 137 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, et de ceux qui changent de poste de travail ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation. Article 144 : L'employeur est tenu de déclarer tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise dans les formes et délais prévus par la réglementation sur la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles. Cette déclaration peut être faite par le travailleur ou ses représentants jusqu'à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'accident ou la première constatation médicale de la maladie professionnelle. En ce qui concerne les maladies professionnelles, la date de la première constatation médicale de la maladie est assimilée à la date de l'accident. Article 145 : Dans les établissements ou entreprises employant habituellement au moins cinquante (50) salariés, il doit être créé un comité de sécurité et de santé au travail composé de l'employeur ou de ses représentants et de représentants du personnel au sens de l'article 211 du présent Code. L'Inspecteur du travail peut demander la création d'un comité de sécurité et santé au travail dans les établissements occupant un effectif inférieur lorsque cette mesure est nécessaire, notamment en raison des dangers

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
			particuliers de l'activité, de l'importance des risques constatés, de la nature des travaux et de l'agencement ou de l'équipement des locaux. Cette décision est susceptible de recours.
Loi n°2014-63 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité	5 novembre 2014	Sachets et emballages en plastique souple à basse densité	Article premier : « Il est interdit de produire, d'importer, de commercialiser, d'utiliser et de stocker, sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger, les sachets et les emballages en plastique souple à basse densité. Toutefois, pour des raisons scientifiques, sanitaires ou expérimentales, une autorisation spéciale peut être accordée pour la production, l'importation, l'utilisation et le stockage de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité. »
Loi N°97-022 relative à la Protection, à la Préservation et à la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National	30 Juin 1997	Protection et Préservation du Patrimoine Culturel National	A travers ces 69 articles répartis en 10 titres, cette loi porte sur la Protection, la Préservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel sur le sol Nigérien. Chapitre II : découvertes fortuites dans le cadre du projet
Loi N°2017-20 du 12 avril 2017 fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.	12 avril 2017	Urbanisme et de l'aménagement urbain.	Article 16 : Les études d'urbanisme intègrent les études d'impact environnemental prescrites par la législation relative à la gestion de l'environnement. Article 52 : Les opérations d'aménagement concerté font l'objet de conventions entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'aménageur public ou privé. Ces conventions précisent, outre les limites du périmètre de la zone d'aménagement concernée, les modalités de la concertation qui associe pendant toute la durée de l'opération l'ensemble des acteurs concernés.
Loi n°2018-22, déterminant les principes fondamentaux de protection sociale	27 avril 2018	Protection sociale	Article 10 : « Les employés des secteurs public et privé ainsi que les travailleurs de l'économie informelle et rurale ont le droit de s'organiser pour promouvoir des initiatives d'entraide, telles que les mutuelles sociales en vue de mener des activités préventives et promotionnelles de protection sociale en faveur de leurs membres »
Loi 2018-28 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger	14 mai 2018	Principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger	Article 14 stipule que : « les activités ou projets de développement à l'initiative de la puissance publique ou d'une personne privée qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux biophysiques et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumis à une EIES. [...] Article 22. Tout promoteur de politiques, stratégies, plans, programmes et projets ou toutes autres activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement informe et consulte dès le début du processus et par tout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation.
Loi N°2022-34 déterminant les Principes Fondamentaux de la santé et de l'Hygiène Publique	11 juillet 2022	Principes Fondamentaux de la santé et de l'Hygiène Publique	Article 55 : Toute Personne Physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions fixées par voie réglementaire

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
Ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010, modifiant et complétant l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités	9 décembre 2010	Code Général des Collectivités	A cet effet, les communes : <ul style="list-style-type: none"> - assurent la préservation et la protection de l'environnement ; - assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ; - élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ; - donnent leur avis pour tout projet d'infrastructures ; - interviennent comme membre des commissions d'expropriation.
Ordonnance n°2010-09 portant code de l'eau	1er avril 2010	Ressources en eau	Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ».
Ordonnance N°2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2012 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP)	28 juillet 2023	Suspension de la Constitution du 25 novembre 2012 et création du CNSP.	Article 1er : la constitution du 25 novembre 2012 est suspendue. Les institutions issues de la Constitution du 25 novembre 2010 sont dissoutes. Articles 3 : En attendant le retour à l'ordre constitutionnel normal, le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie exerce l'ensemble des pouvoirs législatif et exécutif.
Ordonnance N°2024-37 du 08 aout 2024 modifiant et complétant la loi 2022-033 du 05 juillet 2022 portant loi minière	08 aout 2024	Règlementation des activités minières	Art.18. Le permis de recherche, l'autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée, l'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière industrielle, l'autorisation d'ouverture et d'exploitation semi-mécanisée de carrière et l'autorisation d'exploitation des haldes, des terrils et des résidus d'exploitation de mines ou de carrières, font l'objet d'un cahier des charges dont le contenu est fixé par voie réglementaire. Article 11 nouveau : Sous réserve des dispositions de la présente loi, l'Etat peut accorder sur le territoire de la République du Niger aux personnes physiques ou morales, de nationalité ou de droit nigérien ou étranger, dument qualifiées, le droit de prospecter, de rechercher, d'exploiter, de transformer ou de commercialiser, dans des zones désignées, des substances minières ou substances de carrières ou d'exploiter les haldes, les terrils et les résidus d'exploitation de mines ou de carrières. Article 158 nouveau : Tout titulaire d'un titre d'exploitation est tenu de soumettre avant le début de ses travaux, un plan de réhabilitation et de fermeture du site à l'approbation conjointe du Ministre chargé des Mines et du Ministre Chargé de l'Environnement.
Décret N° 76-129/PCMS/MMH portant application de la Loi relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes	31 juillet 1976	Etablissements classés	Le texte précise les conditions d'application de la loi relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail	4 novembre 1996	Code de Travail	<p>Article 2 : « Un comité de santé et de sécurité au travail (CSST) doit être créé dans toutes les entreprises ou établissements assujettis au Code du travail, employant au moins 50 salariés. L'effectif à prendre en considération est celui des travailleurs occupés habituellement dans l'établissement qu'ils soient ou non obligatoirement inscrits au registre d'employeur. Sont assimilés aux travailleurs occupés habituellement dans l'établissement notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les apprentis ; - les travailleurs engagés à l'essai ; - les travailleurs engagés à l'heure ou à la journée mais de façon régulière ; - les travailleurs saisonniers venant régulièrement dans l'établissement. » <p>Article 5 : « L'inspecteur du travail peut, en fonction de la nature des travaux et des risques particuliers auxquels les travailleurs peuvent être exposés, exiger la création d'un comité de santé et de sécurité au travail dans tous les établissements, entreprises ou chantiers même si leur effectif et leur durée sont inférieurs à ceux prévus aux articles 2 et 3 du présent décret. »</p>
Décret n° 98-295/PRN/MH/E déterminant les modalités d'application de la loi 98-07- du 29 avril 1998 portant régime de la chasse et la protection de la faune	29 octobre 1998	Régime de la chasse et la protection de la faune	<p>L'article 2 du décret précise que : « Le droit de propriété des aires protégées zone banale zone l'intérêt cynégétique concédées ou non, des habitats qu'elles constituent et de la faune qu'elles renferment est réservé à l'Etat.</p> <p>La gestion des parcs et réserves peut entrer concéder temporairement sous contrat dont la teneur est définie par arrêté du ministre chargé de la faune sauvage, à des institutions scientifiques et /ou à des collectivités territoriales ayant fait preuve, par la pratique, de leur aptitude, capacité et engagement dans la gestion soutenue de ces ensembles. »</p> <p>Cette disposition rappelle l'autorité de l'Etat dans la gestion des zones sus mentionnées dans le cadre de la mise en œuvre des travaux issues de l'EIES.</p>
Décret n°2009-224/PRN/MU/H	12 Août 2009	Expropriation pour cause d'utilité publique	<p>Article 2 : L'utilité publique est déclarée par décret pris en conseil des ministres sur proposition conjointe du ministre chargé des finances et du ministre de compétence duquel relèvent les travaux à exécuter, les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. Lorsque les travaux à exécuter ou les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer relèvent de la compétence de plusieurs ministres, la détermination du ministre responsable est décidée par le chef du Gouvernement.</p> <p>Article 3 : La déclaration d'utilité publique est faite sur la présentation d'un document de projet justifiant l'opération proposée, y compris les alternatives possibles. Elle est suivie d'une enquête.</p> <p>Article 4 : L'enquête prévue à l'article 3 consiste à déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La composition démographique de la population et le nombre exact qui lui seront affectées par l'opération proposée ; - Les activités socio-économiques que les populations concernées exercent sur le site proposé, y compris leurs moyens d'existence et cadre de vie ; - Les infrastructures d'exploitation existantes ; - L'étendue des droits qui grèvent les terrains à exproprier, et l'identité des personnes qui les exercent ;

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
			<ul style="list-style-type: none"> - Les droits d'usage et autres dont les populations jouissent ; - Les attentes des populations concernées par rapport à l'opération proposée et au plan de réinstallation qui leur est proposé. <p>Pendant la durée de l'enquête, tout propriétaire et tout détenteur d'un droit d'usage ou autre, est invité à se faire connaître à l'autorité en charge de l'enquête ci-dessus désignée.</p> <p>Article 5 : L'enquête est menée par un commissaire enquêteur nommé par l'expropriant à l'issue de la déclaration d'utilité publique. L'autorité bénéficiaire de l'expropriation constitue pour la circonstance un dossier dont la composition varie selon la nature de l'expropriation. Le commissaire enquêteur peut mettre en place une équipe d'enquêteurs ayant les compétences requises pour remplir son cahier de charges. Un arrêté de l'autorité expropriante précisera la qualification et les rémunérations du commissaire enquêteur.</p> <p>Article 12 : Les juges des expropriations sont désignés par le président de la Cours d'appel du ressort parmi les magistrats du siège du tribunal de grande instance de la situation de l'immeuble. En cas d'insuffisance, ils peuvent être désignés parmi les magistrats du ressort du tribunal.</p>
Décret n°2011-404 déterminant la Nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, concession d'utilisation d'eau	31 août 2011	Utilisation de l'eau	Annexe 2 : « Type d'aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités pouvant être un « Réseau de canalisations ouvertes ou fermées de transport d'eau brute ou traitée » sont sous le régime d'une autorisation avec EIE »
Décret n°2011-405 fixant les modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau	31 août 2011	Utilisation de l'eau	Article 19 : « Dans le cas d'une opération soumise à une EIE, la demande est adressée au Ministre en charge de l'Environnement, qui l'instruit conformément aux dispositions du décret 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre »
Décret n°2015-321/PRN/MESU/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014, portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité	25 juin 2015	Sachets et emballages en plastique souple à basse densité	<p>Article 3 : « Les types de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité qui peuvent être produits, importés, commercialisés, utilisés ou stockés au sens de l'article premier alinéa 3 de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sachets et les emballages en plastique souple certifiés biodégradables ou oxo dégradables (matériaux qui se désagrègent sous l'action de la lumière, de la chaleur ou d'un autre oxydant) par les services compétents reconnus par l'Etat, conformément aux normes en vigueur ; - les sachets et les emballages en plastique de densité moyenne ou élevée certifiés conformes par les services compétents reconnus par l'Etat ; - les sachets et emballages en plastique d'épaisseur supérieure à 15 microns destinés à un usage industriel pour les films plastiques de manutention et de l'acheminement des produits manufacturés du producteur ou consommateur, à un usage agricole pour la production, le stockage, le conditionnement et le transport des denrées agricoles et à usage sanitaire pour la collecte pour la collecte et le transport des déchets. »
Décret n°2017-540/PRN/MET/PS, portant adoption du document cadre de la Politique	30 juin 2017	Sécurité et Santé au Travail	La Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail (PNSST) a pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé au travail ou aux conditions dans lesquelles il est exécuté. Ainsi, l'objectif général

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
Nationale de Sécurité et Santé au Travail (PNSST)			<p>est de protéger et d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs à travers la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans tous les secteurs.</p> <p>De façon spécifique, les objectifs visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - former, informer et sensibiliser tous les acteurs intervenant dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail ; - améliorer les conditions de travail ; - améliorer la qualité du lieu et de l'environnement du travail ; - surveiller la santé des travailleurs ; - améliorer la productivité du travail ; - réduire les charges sociales en matière de réparation ; - lutter contre les pires formes de travail des enfants ; - promouvoir la recherche active en sécurité et santé au travail ; - développer une culture de prévention au sein des entreprises et services publics.
Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail	10 août 2017	Partie réglementaire du Code du Travail	<p>Article 212 : « L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »</p> <p>Article 216 : « L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. »</p> <p>Article 226 : « Il est interdit à tout chef d'établissement et à toute personne, même salariée, ayant autorité sur les ouvriers et les employés, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans l'établissement, pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcoolisées et substances psychotropes. »</p>
Décret n°2018-191/PRN/ME/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger	16 mars 2018	Régime forestier	L'Annexe II fixe le taux de la taxe d'abattage sur le bois d'œuvre et de service

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
Décret No2019/027PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi no2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation Environnementale au Niger	11 janvier 2019	Evaluation Environnementale	<p>Article 13 : Est soumis à e Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), tout projet ou activité susceptible d'avoir d s impacts sur l'Environnement classé dans l'une des catégories ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : les projets ou les activités à risque élevé et susceptibles d'avoir des impacts très négatifs, générale sont irréversibles, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites accueillent ces projets. Ces projets sont soumis à une étude d'impact environnemental et soc al détaillée (EIES) ; - Catégorie B : les projets ou les activités à risque important et dont les impacts négatifs sur l'environnement sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ce sont des projets pouvant avoir es impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces projets sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et S cial Simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ; - Catégorie C : les projets ou les activités à risque modéré voire faible et dont les impacts négatifs sont mineurs, s l'environnement biophysique et humain. Ces projets font l'objet de prescriptions environnementales et sociales ; - Catégorie D : les projets ou les activités dont les impacts négatifs sont insignifiants, sur l'environnement biophysique et humain. Ces projets sont mis en œuvre sans mesures spécifiques. <p>Un projet initialement classé ans une catégorie inférieure peut être ramené à un niveau supérieur en raison notamment des enjeux environnementaux et sociaux associés, de la zone d'insertion du projet ou encore en raison de modifications substantielles apportées au projet initial.</p> <p>[...]</p> <p>Le projet des travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans CU de Diffa est classé en Catégorie B d'où la nécessité de l'EIES.</p>
Arrêté n° 000343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel.	30 mars 2021	Normes de rejet des déchets dans le milieu naturel	<p>Le présent arrêté est pris en application des dispositions de l'article 63 de la loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et de l'article 5 de l'ordonnance 93-013 du 2 mars 1993 instituant un code d'hygiène publique.</p> <p>Le chapitre IV traite des normes de rejet et des conditions d'évacuation des déchets solides à travers les articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47.</p>
Arrêté n°000342MSP/SG/DGSP/ES portant homologation des normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger.	29 mars 2021	Normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger	<p>Le présent arrêté fixe les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger, et fixe les valeurs limitent du point de vue des caractéristiques microbiologiques, physicochimiques et radiologiques de l'eau ainsi que des valeurs indicatives du point de vue de la qualité de la ressource en eau.</p>
Arrêté N°001068/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de gestion des déchets issus des soins de santé.	15 octobre 2019	Traite des normes de gestion des déchets issus des soins de santé	<p>Article premier : Le présent arrêté fixe les normes de Gestion des Déchets Issus de Soins de Santé dans les structures de santé publiques et privées afin d'éviter toute atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement.</p>
Arrêté N°001070/MSP/SG/DGSP/DHP/ES portant modalités de gestion des déchets issus des soins de santé	15 octobre 2019	Détermine les modalités de gestion des déchets issus des soins de santé	<p>Article premier : Le présent arrêté fixe les modalités de Gestion des Déchets Issus de Soins de Santé afin d'éviter toute atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
Arrêté n° 0099/ME/SU/DD/SG/BNEE/DL portant organisation du BNEE, de ses directions nationales et déterminants les attributions de leurs responsable	28 juin 2019	Environnement	Cet arrêté stipule en ses articles suivant : Art 2 : le BNEE est un organe d'aide à la décision qui pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies plans, programmes, projets et toutes activités pour lesquelles une évaluation environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.

3.3. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

Depuis octobre 2018, le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale est entré en vigueur pour substituer les politiques opérationnelles de sauvegarde. Il ne se substitue cependant pas aux politiques et procédures suivantes : OP/BP 4.03, Normes de performance pour les activités du secteur privé ; OP/BP 7.50, Projets relatifs aux voies d'eau internationales ; et OP/BP 7.60, Projets dans les zones contestées. Le CES comprend : (i) une vision du développement durable, qui décrit les aspirations de la Banque en matière de viabilité environnementale et sociale, (ii) la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale qui énonce les exigences auxquelles celle-ci doit satisfaire lorsqu'elle appuie des projets au moyen d'un Financement de projets d'investissement et, (iii) les Normes environnementales et sociales (NES) et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets. Ces NES s'appliquent à tous les projets appuyés par la Banque mondiale au moyen d'un financement de projets d'investissement. La Banque mondiale ne financera que des projets qui s'inscrivent dans le cadre de ses statuts et s'y conforment, et qui devraient satisfaire aux exigences des NES d'une manière et dans des délais jugés acceptables par la Banque.

3.3.1. Présentation des normes environnementales et sociales pertinentes pour le PIDUREM

Plusieurs NES sont pertinentes dans le cadre du PIDUREM et concernent : NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 6, NES 8 et NES 10. Le tableau 8 ci-après récapitule les NES et précise leur pertinence par rapport au projet des travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans CU de Diffa. Les NES donnent les éléments justificatifs et de mise en application en fonction des caractéristiques des activités du projet.

Tableau 8 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinence pour le PIDUREM

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le projet de l'EIES (PIDUREM)
NES 1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs :</p> <p>Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES.</p> <p>Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper et éviter les risques et les effets ; - Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; - Une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; - Lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement² et financièrement faisable. <p>Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet.</p> <p>Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets.</p>	<p>Le PIDUREM est susceptible de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudra gérer (préparation, construction, opération et démantèlement). Le Gouvernement du Niger a préparé un plan d'engagement environnemental et social (PEES) qui définit des mesures et des actions matérielles, des documents ou des plans spécifiques d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.</p> <p>En outre, et en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement du Niger réalisera les évaluations environnementales et sociales requises par cette norme préalablement à la mise en œuvre du PIDUREM. Cette élaboration de de l'EIES pour le projet des travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans CU de Diffa intervient après la validation du CGES. Le projet a suivi les étapes de screening et la catégorisation (B) conformément à la réglementation en vigueur au Niger.</p>
NES 2	Emploi conditions et de travail	<p>L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. - Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs 	<p>La planification et la mise en œuvre de certaines activités du PIDUREM occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées.</p> <p>Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans la NES2 afin de garantir que les conditions de travail sont acceptables. Ainsi, le Gouvernement du Niger élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestions de la main d'œuvre (PGMO). Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) devra être mis à la disposition</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le projet de l'EIES (PIDUREM)
		<p>contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant.</p> <p>Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants.</p> <p>Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national.</p> <p>Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.</p>	<p>des travailleurs. Par ailleurs, il établira un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants.</p>
NES 3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	<p>La NES 3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à :</p> <p>Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières.</p> <p>Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet.</p> <p>Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet.</p> <p>Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.</p> <p>Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.</p>	<p>Les phases des activités du PIDUREM (construction, opération et démantèlement) nécessiteront l'utilisation des ressources et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES 3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution notamment l'utilisation des pesticides dans le cadre de l'assainissement. Par conséquent, le Gouvernement du Niger élaborera et mettra en œuvre un Plan de Gestion intégrée des Pestes et Pesticides (PGIPP) pour éviter ou réduire ces risques à travers des techniques et principes adaptés au projet.</p>
NES 4	Santé et sécurité des populations	<p>La NES 4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :</p> <p>Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles.</p> <p>Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages.</p>	<p>Les populations des localisées dans les environs des infrastructures urbaines qui seront réalisées dans le cadre du projet des travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans la CU de Diffa risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire. Aussi, les activités proposées pourraient avoir des effets négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité, y compris le risque d'exploitation, abus sexuels et harcèlement sexuel des communautés voisines. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement du Niger qui aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger les communautés soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de bonnes pratiques internationales et soient adaptées à la nature et à l'envergure du programme.</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le projet de l'EIES (PIDUREM)
		<p>Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.</p> <p>Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence.</p> <p>Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.</p> <p>Réduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique.</p>	
NES 5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	<p>La NES 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement. Cette norme vise à :</p> <p>Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.</p> <p>Éviter l'expulsion forcée.</p> <p>Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.</p>	<p>Le projet des travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans la CU de Diffa nécessitera la construction d'infrastructures de lutte contre les inondations et de développement urbain. La conception de certaines ouvrages occasionneront des risques de déplacement involontaire des populations par rapport auxquels s'impose le respect des exigences de la NES 5 pour éviter la réinstallation involontaire, et chaque fois que cela n'est possible, de minimiser les risques en envisageant des conceptions alternatives du programme ; d'éviter le déguerpissement ; d'atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation rapide pour la perte d'actifs au prix de remplacement et (ii) en aidant les personnes déplacées dans leurs efforts visant à améliorer, ou au moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie, en termes réels, à des niveaux équivalents à ceux qui existaient avant le déplacement ou avant la mise en œuvre du projet, en considérant l'option la plus avantageuse ; veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation significative et une participation éclairée des personnes affectées ; en enfin mettre en place une procédure spéciale de traitement des griefs pour les personnes affectées par le déplacement physique ou économique.</p> <p>En application des exigences de cette NES, le plan d'action de réinstallation (PAR) est élaboré.</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le projet de l'EIES (PIDUREM)
		<p>Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.</p> <p>Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.</p> <p>Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.</p>	
NES 6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<p>Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets. Elle vise à :</p> <p>Protéger et préserver la biodiversité et les habitats.</p> <p>Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.</p> <p>Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques.</p> <p>Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement</p>	<p>La NES n° 6 est pertinente du fait que le projet des travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans CU de Diffa intervient dans des bassins versants comportant des zones humides du fleuve Niger. Pour la conception et la préparation de certains ouvrages d'aménagement prévus, l'EIES contiendra des mesures de contrôle pour aider à gérer les problèmes de biodiversité et à optimiser le choix des emplacements des travaux de génie civil susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les zones à importance écologiques du fleuve Niger. Dans ce cadre, les impacts seront évalués et des mesures spécifiques de préservation de la biodiversité et des actions de gestion des risques (reboisement compensatoire, localisation et protection de ces cours d'eau) seront proposées dans l'EIES et le PGES.</p>
NES 8	Patrimoine culturel	<p>Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation.</p> <p>Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable.</p> <p>Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel.</p> <p>Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.</p>	<p>Pendant la construction, il sera fait obligation aux entreprises de protéger tout patrimoine – soit connu au niveau international, national ou local. Pour cela, la NES 8 sur le patrimoine culturel est pertinente. De plus, il est possible que lors des travaux d'excavation que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. L'EIES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le projet de l'EIES (PIDUREM)
NES 10	Mobilisation des parties prenantes et information	<p>Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.</p> <p>Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.</p> <p>Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.</p> <p>S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.</p> <p>Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.</p>	<p>De fait, la NES 10 s'applique au projet des travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans CU de Diffa. Par conséquent, l'EIES proposera des mesures permettant la mobilisation des Parties Prenantes proportionnel à la portée et aux risques et impacts potentiels du projet. Aussi, l'UGP diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles et être mobilisés pendant tout le cycle de vie du programme. Enfin, elle proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes.</p>

3.3.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale (Directives EHS) présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance. Elles couvrent les domaines suivants :

- Environnement : 1.1 Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Economies d'énergie 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Economies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés ;
- Hygiène et sécurité au travail : 2.1 Conception et fonctionnement des installations 2.2 Communication et formation 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques 2.7 Equipements de protection individuelle 2.8 Environnements dangereux 2.9 Suivi ;
- Santé et sécurité des communautés : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets 3.3 sécurité anti-incendie 3.4 Sécurité de la circulation 3.5 Transport de matières dangereuses 3.6 Prévention des maladies 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence ;
- 4. Construction et déclassement : 4.1 Environnement 4.2 Hygiène et sécurité au travail 4.3 Santé et sécurité des communautés ;
- Directives EHS pour les établissements de santé ;
- Directives EHS pour les établissements de gestion des déchets ;
- Directives EHS pour l'eau et l'assainissement.

3.4. Cadre institutionnel

3.4.1. Ministre de l'Economie et de Finances

Selon le décret N°2025-192 du 17 Avril 2015 portant nomination des membres du Gouvernement abrogeant le décret 2023-35 portant nomination des membres du Gouvernement.

Selon le décret N°2023-177/P/CNSP du 14 octobre 2023 modifiant le décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etats, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé, en relation avec les Ministres et Institutions concernés, de la conception, de l'élaboration et du suivi de la politique nationale en matière de politique économique et financière générale, monétaire, budgétaire et fiscale, conformément aux orientations définies par le CNSP.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets en matière de politique financière générale, monétaire, budgétaire et fiscale et assure la gestion des finances publiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet, ledit Ministère assure la tutelle à travers l'UGP PIDUREM.

3.4.2. Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Selon le décret N°2025-192 du 17 Avril 2015 portant nomination des membres du Gouvernement abrogeant le décret 2023-35 portant nomination des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement élabore et met en œuvre la Politique de l'Etat en matière de l'Environnement,

de l'Hydraulique et de l'Assainissement en collaboration avec les autres Ministres. Selon le Décret N°2023 N-081/P/CNSP du 9 septembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement. Section 4, L'article 10 stipule les Directions Générales et les Directions Techniques Nationales sont :

- La Direction Générales des Eaux et Forêts (DG/EF) qui comprend les directions techniques nationales suivantes :
- La Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) qui comprend les directions techniques nationales suivantes :
- La Direction Générales de l'Environnement et du Développement Durable qui comprend les directions nationales suivantes :
- La Direction Générales de l'Assainissement et du Cadre de Vie (DGA/CV) qui comprend les directions techniques nationales suivantes :

En outre, la section 1 des services rattachés prévoit à son article 15 précisant les services suivants sont rattachés au Ministère de l'hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement :

- Le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) ;
- Le Centre de Formation aux Techniques de l'Eau et de l'Assainissement (CFTEA) ;
- Le Centre National de Surveillance Ecologiques et Environnementales (CNSEE) ;
- Le Centre National de Semences Forestières (CNSF) ;
- Le Secrétariat Permanent du Plan National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (SP/PANGIRE).

Le MEH/A intervient dans le cadre de ce sous projet à travers le BNEE ; la DGA/CV, DCV/GD, la DGEF et les services décentralisés.

3.4.3. Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

Selon le décret N°2025-192 du 17 Avril 2015 portant nomination des membres du Gouvernement abrogeant le décret 2023-35 portant nomination des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'Urbanisme et d'Habitat, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Selon le Décret N°2023-063/PCNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etats, des Ministres et du Ministre Délégué ; le MU/H conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Il exerce les attributions suivantes :

- la planification, l'aménagement et la modernisation des villes ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, des programmes et des projets de développement urbain ;
- l'assurance de l'application de la politique de la ville ;

- la programmation, la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des projets d'investissement relevant de ses domaines de compétence ;
- la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes de modernisation des villes initiés par l'Etat ;
- [...] ;

Le MU/H sera impliqué à travers la Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat de Diffa.

3.4.4. Ministère des Mines

Selon le décret N°2025-192 du 17 Avril 2015 portant nomination des membres du Gouvernement abrogeant le décret 2023-35 portant nomination des membres du Gouvernement, le Ministre de Mines est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationale en matière de Mines, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Ainsi, selon le Décret N°2024-244/P/CNSP du 07 mars 2024 modifiant le décret N°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etats, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre des Mines exerce les attributions suivantes :

- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et programmes de développement des activités de prospection des ressources minières ;
- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre des lois et règlements ainsi que le contrôle de leur application dans le domaine de la prospective, des recherches, de l'exploitation, du transport et de la transformation des ressources minières ;
- [...] ;

Le ministère de Mines sera impliqué à travers la Direction Régionale de Mines de Diffa.

3.4.5. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Selon le décret N°2025-192 du 17 Avril 2015 portant nomination des membres du Gouvernement abrogeant le décret 2023-35 portant nomination des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationale en matière de l'Agriculture et de l'Elevage conformément aux orientations du CNSP.

Selon le DECRET N°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'agriculture, de l'élevage et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, conformément aux orientations définies par le CNSP. A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Dans le cadre de ce sous projet, la Direction Générale de Génie Rural à travers sa Direction Régionale de Diffa et les départementaux de Diffa interviendront dans la conception et le suivi de mise en œuvre des ouvrages d'art.

3.4.6. Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire

Selon le décret N°2025-192 du 17 Avril 2015 portant nomination des membres du Gouvernement abrogeant le décret 2023-35 portant nomination des membres du Gouvernement, le Ministre d'Etat, de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de sécurité publique, d'administration du territoire, de décentralisation et de déconcentration, d'affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Selon le Décret N°2023-181/P/CNSP/MI/SP/AT du 14 octobre 2023 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets dans les domaines de l'administration du territoire, de la décentralisation et de la déconcentration, de la sécurité publique, de la protection civile, de la tutelle des associations, de la police des mœurs, des jeux, des débits de boissons, des réfugiés et migrants, des religions et des cultes.

Dans le cadre de la décentralisation et de la déconcentration, les autorités régionales de Diffa, les départementales de Diffa, communales et coutumières seront impliquées pour la mise en œuvre de ce sous projet.

❖ Collectivités Territoriales

En matière de décentralisation : le processus de décentralisation mis en œuvre à travers la l'Ordonnance n°2010 – 54 du 17 septembre 2010 portant Code général des collectivités territoriales du Niger, modifiée et complétée l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010 octroi une certaine indépendance financière et administrative aux collectivités. L'administrateur délégué doit certes prendre en considération les orientations nationales de développement mais ils sont les premiers responsables de l'établissement et la mise en œuvre des programmes de développement communaux. De ce fait, ils ont une responsabilité des résultats et sont redevables. En outre, l'Article 105 de l'ordonnance stipule que : « le conseil régional délibère notamment dans les domaines suivants : Préservation et protection de l'environnement : mobilisation et de préservation des ressources en eau, protection des forêts et de la faune, conservation, défense et restauration des sols ».

Le projet PIDUREM contribue à la modernisation des villes à travers les travaux de constructions des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes et de bien d'autres activités.

3.4.7. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi

Selon le décret N°2025-192 du 17 Avril 2015 portant nomination des membres du Gouvernement abrogeant le décret 2023-35 portant nomination des membres du Gouvernement, la Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de Fonction Publique, du travail et de l'emploi, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Selon le décret N°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, elle conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de la Fonction Publique, du travail et de l'emploi.

Dans le cadre de ce sous projet, ledit ministère sera impliqué à travers l'Inspection Régionale du Travail pour la mobilisation des personnels conformément aux dispositions réglementaires du Niger et du Bailleurs (BM).

3.4.8. Ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale

Selon le décret N°2025-192 du 17 Avril 2015 portant nomination des membres du Gouvernement abrogeant le décret 2023-35 portant nomination des membres du Gouvernement, la Ministre de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, la Ministre est chargée, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de la population et des affaires sociales, et de la Solidarité Nationale conformément aux orientations définies par le CNSP.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet, la Direction Générale de la Population et des Affaires Sociales (DGP/AS) et la Direction Générale de la promotion de la Femme et la protection de l'enfant (DGRPF/PE) seront impliquées à travers la Direction Régionale de Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant de Diffa.

3.4.9. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

Selon le décret N°2025-192 du 17 Avril 2015 portant nomination des membres du Gouvernement abrogeant le décret 2023-35 portant nomination des membres du Gouvernement le Ministre est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de Santé Publique et de l'Hygiène Publique, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Selon le décret N°2023-076/P/CNSP/MSP/P/AS du 09 septembre 2023 portant organisation du Ministre de la Santé Publique.

Dans le cadre de ce projet, ledit Ministère sera impliqué dans le volet de prise en compte de la Santé Publique et de l'Hygiène Publique à travers la Direction Régionale de la Santé Publique de Diffa.

3.4.10. Autres institutions et organisations

❖ Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)

Créé par décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable. À ce titre, le CNEDD à travers son Secrétariat Exécutif est régulièrement consulté pour donner des avis sur les rapports d'ÉIES et les rapports d'audits Environnementaux et Sociaux.

❖ Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE) :

L'ANPÉIE est autorisée à exercer ses activités au Niger par Arrêté N° 117 /MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999. L'ANPÉIE est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte

des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économiques dans le cadre des processus de planification. Elle intervient dans le domaine de la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, des entreprises et des populations locales en matière d'ÉE de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement dans le cadre des projets de développement.

❖ **Association des Régions du Niger (ARENI)**

L'Association des Régions du Niger (ARENI), créée en 2012 reconnue par arrêté N°534/MISP/D/AR/DGAPJ/DLP du 14 août est composée des sept Régions Collectivités Territoriales et de la Ville de Niamey. Conformément à ses statuts, l'Association des Régions du Niger a pour objectif général de contribuer à la promotion du développement régional intégré et équilibré, par le renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des Régions collectivités territoriales. Elle joue le rôle d'interface entre l'Etat, les Collectivités Territoriales et les Partenaires Techniques et Financiers.

❖ **Association des Municipalités du Niger (AMN)**

L'Association des Municipalités du Niger (AMN) : est créée par arrêté N°040/MI/MDI/DAPJ du 6 mars 1989 sous le nom de l'association des villes et communes du Niger (AVCN) modifié par l'arrêté N°0770/MI/D/DAPJ/DLP du 22 mars 2007 portant changement de l'AVCN en AMN Son siège est à Niamey et peut être transféré au niveau de n'importe quel chef-lieu de région du Niger. La Mission de l'AMN est de promouvoir un développement durable par le renforcement des capacités organisationnelles, institutionnelles et opérationnelles des municipalités du Niger.

IV. DESCRIPTION ET ANALYSE DES VARIANTES DES REALISATIONS DU SOUS PROJET

4.1. Choix des options

Dans le cadre de ce projet, cette analyse a concerné deux options. Il s'agit de l'option « avec projet » et l'option « sans projet » où les avantages et les inconvénients de chacune d'elle ont été dégagés comme le synthétise le tableau 9.

Tableau 9 : Analyse des options du projet

Options	Avantages	Inconvénients
Avec projet	<p><i>Les avantages de l'option avec projet sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Opportunités du point de vue social (création d'emplois et amélioration des revenus) ; - Opportunité d'indemnisation des PAP ; - Opportunité des développements des infrastructures (collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes) dans la ville Diffa ; - Avantages liés à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de développement des infrastructures routières au Niger. - Réduction des risques d'inondations ; - Amélioration de la mobilité ; - Augmentation et l'amélioration des conditions de vie des populations ; - Etc. 	<p><i>L'inconvénient de l'option avec projet est la génération des impacts environnementaux et sociaux négatifs au cours des différentes phases du projet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la structure du sol ; - Perturbation de la qualité de l'air ; - Destruction du couvert végétal ; - Perturbation de la faune et destruction de son habitat ; - Risque des blessures, d'accidents et des maladies respiratoires ; - Modification de l'ambiance sonore ; - Modification des paysages ; - Limitation de la mobilité lors des travaux ; - Modification du droit et de la propriété de l'espace situé dans l'emprise des travaux ; - Etc.
Sans projet	<p><i>Cette option aura les avantages d'éviter que les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du projet ne surviennent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la structure du sol ; - Perturbation de la qualité de l'air ; - Destruction du couvert végétal ; - Perturbation de la faune et destruction de son habitat ; - Risque des blessures, d'accidents et des maladies respiratoires ; - Modification de l'ambiance sonore ; - Modification des paysages ; - Limitation de la mobilité lors des travaux ; - Modification du droit et de la propriété de l'espace situé dans l'emprise des travaux ; - Etc. 	<p><i>Cette option devrait maintenir les zones du projet dans la situation de manque d'infrastructures routières.</i></p> <p><i>Les principaux inconvénients de cette option sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte des opportunités du point de vue social (création d'emplois et amélioration des revenus) ; - Perte d'opportunité des développements des infrastructures (collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes) dans les villes concernées ; - Perte des avantages liés à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de développement des infrastructures d'assainissements au Niger. - Compromission de la contribution du projet au développement des activités commerciales ; - Persistance des problèmes d'évacuations des eaux et des inondations ; - Limitation voire les recules de l'amélioration des conditions de vie ; - Etc.

Source : mission terrain EIES PIDUREM Diffa, octobre 2024.

L'option sans projet est synonyme de *statu quo*, voire de recul, en matière d'accès aux services et infrastructures. Par conséquent, cette option est non envisageable pour les populations de la zone du projet qui souhaitent voir, cela malgré l'existence de quelques avantages que présente l'option, en particulier. À l'issue de l'analyse du tableau 9, l'option avec projet a été retenue en raison de ses multiples avantages.

En conclusion, le projet des travaux de constructions des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes de ville de Diffa se justifie car il permet de rentabiliser les infrastructures existantes et des nouvelles et s'inscrit dans la

mise en œuvre de la politique nigérienne dans le secteur d'urbanisme et d'assainissement ainsi les objectifs du développement de la BM.

4.2. Analyse des variantes du sous projet

L'option avec projet présente deux (2) variantes possibles telles pour les travaux de constructions des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes (pavés et bitumes). Les analyses des variantes sont présentées dans les tableaux 10 et 11.

L'analyse du tableau 10 sur les variantes a permis de maintenir l'option de la réalisation du projet à l'aide de collecteurs/caniveaux fermés.

Tableau 10 : Analyse des variantes du projet sur les collecteurs/caniveaux

Types d'infrastructures	Critères	Options avec projet			
		Variante 1 : Option de la réalisation du projet à l'aide de collecteurs/caniveaux fermés		Variante 2 : Option de la réalisation du projet à l'aide de collecteurs/caniveaux ouverts	
		Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
Caniveaux	Economique	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux des voies pavées prennent moins de temps et sont moins coûteux ; - Promotion des activités commerciales lors des travaux et d'entretiens ; - Amélioration des recettes des taxes superficielles ; - Possibilité d'indemnisation des PAPS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les collecteurs/caniveaux fermés peuvent être plus coûteux que les collecteurs ouverts ; - Risque de déguerpissement et dégagement des certaines installations commerciales sur les emprises ; - Coûts élevés de curage que les collecteurs/caniveaux ouverts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les collecteurs/caniveaux ouverts sont moins coûteux ; - Possibilité d'embellissement et de modernisation des villes ; - Amélioration des recettes des taxes superficielles ; - Moindre coût de curage lors des entretiens ; - Possibilité d'indemnisation des PAPS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de curage plus répétitif des collecteurs/caniveaux ouverts par le déversement des certains déchets ménagers ; - Risque de déguerpissement et dégagement des certaines installations commerciales sur les emprises ; - Les collecteurs/caniveaux ouverts sont moins durables.
	Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le plan environnemental, malgré les impacts négatifs, le projet permettra l'amélioration de la couverture végétale à travers les plantations d'arbres qui seront réalisées ; - Les taxes superficielles payées aux mairies contribueront à la restauration de l'environnement et l'assainissement ; - Paiement des taxes d'abattages au service des eaux et forêts ; - Possibilité de planter d'autres espèces végétales ; - Les collecteurs/caniveaux fermés sont moins confrontés aux 	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts environnementaux et sociaux négatifs au cours des différentes phases du projet ; - Risque de création de foyer des moustiques et les autres insectes nuisibles ; - Risque de connexion de certaines fosses des riverains aux collecteurs fermés. - Risques de développement de la végétation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le plan environnemental, malgré les impacts négatifs, le projet permettra l'amélioration de la couverture végétale à travers les plantations d'arbres qui seront réalisées. - Les taxes superficielles payées aux mairies contribueront à la restauration de l'environnement et l'assainissement ; - Possibilité de planter d'autres espèces végétales ; - Les collecteurs/caniveaux fermés peuvent être associés aux chaussées bitumées et pavées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts environnementaux et sociaux négatifs au cours des différentes phases du projet ; - Risque de déversement de déchets et ensablement des collecteurs ouverts ; - La diminution de la durée de vie des ouvrages par les ensablements ; - Risque de dégagement des mauvaises odeurs ; - Risques de prolifération des insectes nuisibles (mouches, moustiques).

Types d'infrastructures	Critères	Options avec projet			
		Variante 1 : Option de la réalisation du projet à l'aide de collecteurs/caniveaux fermés		Variante 2 : Option de la réalisation du projet à l'aide de collecteurs/caniveaux ouverts	
		Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
		obstructions et le déversement des déchets ménager ; - Les collecteurs/caniveaux fermés peuvent être associés aux chaussées bitumées et pavées.			
	Social	- Création d'emplois, lutte contre le chômage et l'amélioration des revenus ; - Améliorations des conditions de vies des populations riveraines ; - Collecte des quantité importantes d'eau de ruissellement et réduction de gênes à la population riveraine. - Moins de risques d'accidents pour les riverains	- Risques des blessures, d'accidents et des maladies respiratoires lors des travaux de construction et d'entretien ; - Risques des pertes économiques ou physiques des biens	- Création d'emplois, lutte contre le chômage et l'amélioration des revenus ; - Améliorations des conditions de vies des populations riveraines.	- Risque des blessures, d'accidents et des maladies respiratoires lors des travaux de construction et d'entretien ; - Risque de chute des enfants et des animaux des riverains. - Risques des pertes économiques ou physiques des biens ; - Risque de multiplication des insectes nuisibles (mouches, moustiques, etc.)

Source : mission terrain, Août 2024.

L'analyse du tableau 10 portant sur les variantes a permis de maintenir l'option de la réalisation du projet à l'aide de collecteurs/caniveaux fermés.

Tableau 11 : Analyse des variantes du projet sur les chaussées drainantes (pavés et bitumes)

Types d'infrastructures	Critères	Options avec projet			
		Variante 1 : Option de la réalisation du projet à l'aide de chaussées drainantes (pavées)		Variante 2 : Option de la réalisation du projet à l'aide de chaussées drainantes (bitumées)	
		Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
Chaussées drainantes	Economique	<ul style="list-style-type: none"> - Les voies pavées prennent moins de temps que les voies bitumées ; - Promotion des activités commerciales lors des travaux et d'entretiens ; - Amélioration des recettes des taxes superficielles ; - Faibles occupations de l'emprise par rapport aux voies bitumées ; - Faible réduction de la mobilité et les accès aux commerces pour une durée moindre des travaux ; - Possibilité d'évacuation des eaux et l'amélioration de déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> - La chaussée drainante (pavée) avec les dalots et caniveaux est plus coûteuse ; - Risque de déguerpissement et dégagement des certaines installations commerciales sur les emprises ; - Fréquence rapprochée d'entretien par la faible durée de vie des pavées que les voies bitumées ; - Coûts élevés d'entretiens. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les chaussées drainantes (bitumées) sont plus confortables que les voies pavées ; - Possibilité d'embellissement et modernisation de villes ; - Possibilité de la combinaison avec les pavées et trottoirs ; - Promotion des activités commerciales ; - Amélioration des recettes des taxes superficielles ; - Amélioration des recettes fiscales de la douane. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les chaussées drainantes (bitumées) avec les ouvrages (radiers et/ou radiers) sont plus chers que les voies pavées ; - Une durée plus importante des travaux les pavées ; - Risque d'augmentation des PAPS due à la nécessité d'une grande emprises ; - Risque d'avoir un nombre important des PAPS compte tenu de l'emprise et des durées des travaux.
	Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le plan environnemental, malgré les impacts négatifs, le projet permettra l'amélioration de la couverture végétale à travers les plantations d'arbres qui seront réalisées ; - Les taxes superficielles payées aux mairies contribueront à la restauration de l'environnement et l'assainissement ; - Paiement des taxes d'abattages ; - Possibilité de planter d'autres espèces végétales ; - Risque de non-respect des normes techniques de dalots et/ou radiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts environnementaux et sociaux négatifs au cours des différentes phases du projet (modification des structures des sols, risque de gaspillages des eaux, risques d'abattages et/ou élagages des arbres sur les emprises des travaux ; - Les voies pavées sont plus exposées à l'ensablement ; - Risque de développement des végétations qui peuvent entraîner la fragilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le plan environnemental, malgré les impacts négatifs, le projet permettra l'amélioration de la couverture végétale à travers les plantations d'arbres qui seront réalisées. - Les taxes superficielles payées aux mairies contribueront à la restauration de l'environnement et l'assainissement ; - Paiement des taxes d'abattages ; - Possibilité de planter d'autres espèces végétales ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts environnementaux et sociaux négatifs au cours des différentes phases du projet ; - La diminution de la durée de vie des voies bitumées par les ensablements des radiers et les effets renards des eaux de ruissellement.

Types d'infrastructures	Critères	Options avec projet			
		Variante 1 : Option de la réalisation du projet à l'aide de chaussées drainantes (pavées)		Variante 2 : Option de la réalisation du projet à l'aide de chaussées drainantes (bitumées)	
		Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
				<ul style="list-style-type: none"> - Les voies bitumées sont moins exposées à l'ensablement ; - Risque de non-respect des normes techniques de dalots et/ou radiers ; - Possibilité de réaliser des caniveaux, des trottoirs et des éclairages plus publiques. 	
	Social	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois, lutte contre le chômage et amélioration des transports ; - Améliorations des conditions de vies et des commerces ; - Réduction de temps et coût de transport. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque des blessures, d'accidents et des maladies respiratoires - Risques des pertes économiques ou physiques des biens 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois, lutte contre le chômage et amélioration des transports ; - Améliorations des conditions de vies et des commerces ; - Réduction de temps et coût de transport. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque des blessures, d'accidents et des maladies respiratoires. - Risques des pertes économiques ou physiques des biens

Source : mission terrain, Août 2024.

L'analyse du tableau 11 portant sur les variantes a permis de maintenir l'option de la réalisation du projet à l'aide de chaussées drainantes (bitumées) et ou des pavées avec des caniveaux fermés (drainage des eaux).

V. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

5.1. Identification et évaluation des risques et dangers associés

L'identification et l'évaluation de l'ensemble des risques et impacts, directs ou indirects, temporaires ou permanents des activités du projet sur l'environnement physique, biologique et humain ont été faites dans le cadre cette évaluation environnementale sur la base d'une démarche méthodologique et des outils adaptés. En effet, cette évaluation des risques sur les différentes composantes des milieux naturel et humain se base sur le trois (3) grandes étapes suivantes :

- a) Identification et analyse des impacts ;
- b) Evaluation de l'importance des impacts ;
- c) Evaluation des impacts résiduels.

5.1.1. Analyse des risques, dangers et impacts associés

Les analyses des risques et dangers sont effectués pour identifier les dommages possibles pour la santé, la sécurité des travailleurs et les impacts sur l'environnement. Cette analyse consiste à étudier les conditions d'exposition des travailleurs aux dangers notamment pour l'hygiène, santé et sécurité. La méthode utilisée et composée des étapes suivantes :

- Lister les activités concernées, par une méthode de type fonctionnelle ;
- Identifier les aspects environnementaux de chaque activité situations normales, démarrage, arrêt, urgence... ;
- Identifier les impacts associés à chaque aspect.

5.1.2. Présentation de la grille d'évaluation des risques

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs :

- La probabilité de survenue du danger ;
- La gravité des dommages potentiels.

Les tableaux 12 et 13 ci-dessous présentent respectivement la grille de l'échelle de probabilité, la grille de l'échelle de gravité et la grille d'évaluation des risques.

Tableau 12 : Grille Echelle de Probabilité

Echelle de probabilité (P)		
Score	Signification	Explication
P1	Improbable	Au moins une fois par mois
P2	Probable	Au moins une fois par semaine
P3	Très probable	Tous les jours

Tableau 13: Grille Echelle de Gravité

Echelle de gravité (G)		
Score	Signification	Explication
G1	Faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
G2	Moyen	Accident ou maladie avec arrêt de travail de moins de 3 jours
G3	Grave	Accident ou maladie avec incapacité partielle avec arrêt de travail de plus de 3 jours
G4	Très Grave	Accident entraînant une invalidité permanente ou atteintes irréversibles pour la santé.

Afin de mieux apprécier le niveau de criticité des risques liés aux activités du projet, la Grille d'évaluation présentée dans le tableau 14 ci-dessous est utilisée.

Le risque est évalué par la formule : R (risque) = G (gravité) \times P (probabilité), une "matrice de criticité" est établie et permet de voir les risques acceptables et les risques non acceptables mais également la priorisation des actions qui vont de 1 à 3.

Tableau 14 : Grille d'évaluation du niveau de criticité ou « Matrice de Criticité »

Gravité	Probabilité		
	P1	P2	P3
G4	4	8	12
G3	3	6	9
G2	2	4	6
G1	1	2	3

Tableau 15 : Légende des couleurs

	Le niveau de risque est considéré comme étant inacceptable . Des mesures visant à faire évoluer les installations ou opérations vers plus de sécurité doivent être mises en place. Il est indispensable de définir des moyens complémentaires de prévention et/ou de protection à mettre en place pour réduire ce niveau de risque. Risque élevé avec Actions à Priorité 1
	Le niveau de risque est considéré comme pouvant être amélioré . Le risque doit être réduit en baissant le niveau de probabilité et/ou gravité. Pour cela, on évalue l'impact des mesures de sécurité et de prévention, pour chacun des risques concernés, en définissant les zones à risques après la mise en place des barrières, selon les probabilités d'occurrence et les conséquences sur l'environnement immédiat du site. Risque important avec Priorité 2
	Le niveau de risque est considéré comme acceptable . On considère que les mesures de sécurité et de prévention mises en œuvre sont suffisantes au regard du risque. Risque faible avec Priorité 3

5.1.3. Identification de Sources de dangers

Les sources de dangers se définissent comme étant l'ensemble des activités susceptibles de générer des impacts sur la santé sécurité des travailleurs du projet et les populations riveraines. Ils sont susceptibles d'avoir des effets préjudiciables sur les éléments de l'environnement biophysique et humain. Ainsi, les sources de dangers du projet des travaux de constructions des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans la CU de Diffa (PIDUREM) sont énumérées dans le tableau 16.

Tableau 16 : Sources de dangers

Phases	Sources de dangers
Préparation	Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets
	Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux de délimitation et le contournement
	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation.
	Risque de harcèlement (sexuel avances sexuelles importunes, menaces et ou intimidations), exploitation, abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales ;
	Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée et des entreprises locales sous-traitante.
	Risque de sabotage (attaques sur les sites des travaux).
Construction / Travaux	Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets
	Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux de génie de civil (chute dans les tranchés, d'approvisionnement en matériaux et de circulation.
	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation des lieux par la population

Phases	Sources de dangers
	Risque de harcèlement (menaces et ou intimidations), abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales ;
	Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée et des entreprises locales sous-traitante.
	Risque d'attaque terroristes et de sabotage des réalisations.
Replis chantier	Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets
	Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux de démantèlement des installations et de circulation.
	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation.
	Risque de VBG, harcèlement sexuel (avances menaces et ou intimidations), exploitation, abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales pour les travaux de démantèlement des installations.
	Risque de sabotage (attaques sur les sites des travaux).
Exploitation	Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets lors de travaux d'entretien.
	Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux d'entretien par les curages, les colmatages et de circulation.
	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation des lieux par la population.
	Risque de VBG, harcèlement (sexuel avances sexuelles importunes, menaces et ou intimidations), exploitation, abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales lors de travaux d'entretien.
	Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée et des entreprises locales sous-traitante en cas d'entretien des infrastructures.
	Risque de sabotage (attaques sur les sites des travaux).

Ces différentes sources de dangers du projet sont à analyser suivant toutes les phases du projet.

5.1.4. Identification et analyses des principaux risques

L'identification et analyse des principaux risques est présentée dans le tableau 17.

Tableau 17 : Analyses des principaux risques.

Activités source de danger	Risques	Gravité	Probabilité	Criticité	Niveau de priorité
Préparation	- Risques de pollution des eaux et des sols par les déchets	2	2	4	Risque important avec Priorité 2
	- Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux de délimitation et le contournement ; - Risques de vol et de vandalisme.	2	2	4	Risque important avec Priorité 2
	- Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation.	2	2	4	Risque important avec Priorité 2
	- Risque de VBG, harcèlement sexuel (avances sexuelles importunes, menaces et ou intimidations), exploitation abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales.	2	1	2	Risque faible avec Priorité 3
	- Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée et des entreprises locales sous-traitante.	2	1	2	Risque faible avec Priorité 3

Activités source de danger	Risques	Gravité	Probabilité	Criticité	Niveau de priorité
	- Risque de sabotage (attaques sur les sites des travaux).	2	2	4	Risque important avec Priorité 2
Construction/ Travaux	- Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets	2	2	4	Risque important avec Priorité 2
	- Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux de génie de civil (chute dans les tranchés, d'approvisionnement en matériaux et de circulation ; - Risques de vol et de vandalisme.	2	3	6	Risque important avec Priorité 2
	- Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation.	2	3	6	Risque important avec Priorité 2
	- Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée et des entreprises locales sous-traitante pour les travaux de génie civil et autres.	2	2	4	Risque important avec Priorité 2
	- Risque de VBG, harcèlement sexuel (avances sexuelles importunes, menaces et ou intimidations), exploitation abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales.	2	2	4	Risque important avec Priorité 2
	- Risque de sabotage (attaques sur les sites des travaux).	2	3	4	Risque important avec Priorité 2
Replis chantier	- Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets	1	1	2	Risque faible avec Priorité 3
	- Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux de démantèlement des installations et de circulation. - Risques de vol et de vandalisme.	2	2	4	Risque important avec Priorité 2
	- Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation.	2	1	2	Risque important avec Priorité 3
	- Risque de harcèlement (menaces et ou intimidations), exploitation abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales pour les travaux de démantèlement des installations.	2	1	2	Risque faible avec Priorité 3
Exploitation	- Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets lors de travaux d'entretien.	2	1	2	Risque important avec Priorité 3
	- Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux d'entretien par les curages, les colmatages et de circulation.	2	3	6	Risque important avec Priorité 2
	- Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation.	2	2	4	Risque important avec Priorité 2
	- Risque de harcèlement (menaces et ou intimidations), abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales lors de travaux d'entretien.	2	2	4	Risque important avec Priorité 2

Activités source de danger	Risques	Gravité	Probabilité	Criticité	Niveau de priorité
	- Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée et des entreprises locales sous-traitante en cas d'entretien des infrastructures.	2	2	4	Risque important avec Priorité 2
	- Risque de sabotage (attaques sur les sites des travaux).	2	2	4	Risque important avec Priorité 2

5.2. Méthodologie d'identification, d'analyse et d'évaluation des impacts

La méthodologie d'identification des impacts potentiels (tant positifs que négatifs) attribuables aux travaux de constructions des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes de la ville de Diffa (PIDUREM) se base sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu récepteur et les nouvelles installations ou les travaux prévus. Cette analyse permet de mettre en liaison les activités sources d'impact associées aux projets et les composantes environnementales et sociales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Pour ce faire, une liste des activités sources d'impacts a été faite et à déterminer les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par celles-ci selon les quatre (4) phases portant sur :

- La description complète du projet permet d'identifier les sources d'impacts et des risques à partir des caractéristiques et des types d'activités à conduire lors des différentes phases ;
- La description du milieu récepteur des travaux afin de permettre à comprendre le contexte environnemental et social d'insertion du projet ;
- La conduite de consultation des parties prenantes afin d'identifier les préoccupations en lien avec la réalisation du projet ; et
- L'exploitation des enseignements tirés de la réalisation de projets similaires.

5.2.1. Identification des activités sources d'impacts

Les activités sources d'impacts se définissent comme étant l'ensemble des activités prévues dans le cadre du projet, et qui sont susceptibles d'avoir des effets préjudiciables sur les éléments de l'environnement biophysique et humain. Ainsi, les activités sources d'impacts du projet des travaux de constructions des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes de la CU de Diffa (PIDUREM) sont énumérées dans le tableau 18.

Tableau 18 : Activités sources d'impacts

Phases	Activités sources d'impacts
Préparation	Recrutement et afflux du personnel au niveau du chantier et base vie
	Délimitation des sites et les déviations
	Préparation des sites y compris la fouille et le terrassement.
Construction/ Travaux	Recrutement et présence du personnel temporaire et permanent sur le chantier et base vie
	Mouvements des engins approvisionnement du chantier en matériels et matériaux
	Construction/réhabilitations de collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes
	Construction des ouvrages de franchissement et d'assainissement.
Replis chantier	Démantèlement des infrastructures temporaires/non nécessaires
	Remise en état des zones et sites déstabilisés
Exploitation	Exploitation des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes
	Travaux d'entretien des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes.

Par conséquent, ces différentes sources d'impacts sur l'environnement du projet sont à analyser suivant toutes les phases du projet.

5.2.2. Identification des composantes de l'environnement susceptibles d'être modifiées

Les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être impactées au cours de la phase Préparation, Construction/travaux, Replis chantier et Exploitation du projet des travaux de constructions des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes de la CU de Diffa (PIDUREM) sous le financement de la BM sont données dans le tableau 19.

Tableau 19 : Eléments qui seront affectés par le projet

Composantes	Eléments
Physique	Sols, Air, Ressources en Eau
Biologique	Végétation, Faune
Humaine	Santé et sécurité, Ambiance sonore, Emploi et revenus, Mobilité, Paysage, Infrastructures et Réinstallation, Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite des Personnes (TIP) ;

5.2.3. Evaluation et analyse des impacts

La méthodologie adoptée pour évaluer les impacts du projet des travaux de constructions des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes de la ville de Diffa (PIDUREM) sous le financement de la BM s'est basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu récepteur et les activités sources d'impacts. Cette analyse a permis de mettre en liaison les activités sources d'impacts associées auxdits travaux et les composantes environnementales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Ainsi, chaque source d'impact est susceptible d'agir au moins sur une composante du milieu.

Pour ce faire, une matrice d'interrelations appelée aussi Grille de FECTEAU a été utilisée (Cf. Tableau 20). Cette grille a permis d'attribuer une connotation quantitative à chaque impact sur la base de son intensité, sa durée et son étendue. Elle a aussi permis d'évaluer les impacts significatifs sur la base de ces paramètres qualitatifs (intensité, étendue et durée) qui sont agrégés en un indicateur synthèse qui est l'importance absolue de l'impact ou sa signification à travers un jugement de valeur.

Tableau 20 : Matrice d'interrelation

Activités sources d'impacts	Composantes impactées												
	Milieux physiques			Milieux biologiques		Milieux humains							
	Soils	Air	Ressources en Eau	Végétation	Faune	Paysage	Infrastructures et Réinstallation	Ambiance sonore	Santé et sécurité	Emploi et revenus	Mobilité	GIS-TIP	
PHASE DE PREPARATION													
Recrutement et présence du personnel au niveau du chantier et base vie	(-)	PIR	(-)	PIR	PIR	PIR	PIR	(-)	(-)	(+)	PIR	(-)	
Délimitation des sites et les déviations	(-)	(-)	PIR	PIR	PIR	(-)	PIR	(-)	(-)	(+)	(-)	PIR	
Préparation des sites y compris la fouille et le terrassement.	(-)	(-)	PIR	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	PIR	
PHASE DE CONSTRUCTION/ TRAVAUX													
Recrutement et présence du personnel au niveau du chantier et base vie	(-)	PIR	(-)	PIR	PIR	PIR	PIR	(-)	(-)	(+)	PIR	(-)	
Travaux de construction de collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes.	(-)	(-)	(-)	PIR	PIR	(-)	(+)	(-)	(-)	(+)	(-)	(-)	
Mouvements des engins approvisionnement du chantier en matériels et matériaux	(-)	(-)	PIR	PIR	PIR	PIR	PIR	(-)	(-)	(+)	(-)	PIR	
Travaux de construction des ouvrages de franchissement et d'assainissement.	(-)	(-)	(-)	PIR	PIR	PIR	(+)	(-)	(-)	(+)	(+)	(-)	
PHASE DE REPLIS CHANTIER													
Démantèlement des infrastructures temporaires/non nécessaires	(-)	(-)	PIR	PIR	PIR	PIR	(+)	(-)	(-)	(-)	(+)	PIR	
Remise en état des zones et sites déstabilisés.	(+)	PIR	PIR	(+)	(+)	(+)	PIR	(-)	(-)	(+)	PIR	PIR	
PHASE EXPLOITATION													
Exploitation des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes	PIR	PIR	(+)	(+)	(+)	PIR	(+)	PIR	(+)	(-)	(+)	(+)	PIR
Travaux d'entretien des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes.	(-)	(-)	PIR	PIR	PIR	(-)	(+)	(-)	(-)	(+)	(-)	(-)	

Légende

Impacts négatifs	(-)
Impacts positifs	(+)
PIR	

5.2.4. Paramètres d'évaluation

L'évaluation des impacts se base sur des paramètres qui sont la nature de l'impact, son intensité, son étendue et sa durée. Ce qui permet de les agréger pour avoir la signification/importance des impacts. En outre, il est important de mentionner que l'évaluation d'un impact procède inéluctablement d'un jugement de valeur. Il est donc susceptible de déterminer la/l' :

- **Nature** : La nature d'un impact fait référence au caractère positif ou négatif des effets d'une activité sur une composante donnée du milieu.
- **Intensité de l'impact** : L'intensité de l'impact sur les éléments environnementaux et sociaux indique le degré de perturbation subi par l'élément étudié. Cette analyse tient compte des caractéristiques de l'élément, notamment sa sensibilité et sa résilience face au changement, ainsi que de la valorisation dont il fait l'objet. On distingue trois degrés d'intensité de l'impact :
 - ✓ Intensité forte : l'impact détruit ou compromet significativement l'intégrité de l'élément touché, ou modifie fortement ou de façon irréversible sa répartition ou son utilisation dans le milieu.
 - ✓ Intensité moyenne : l'impact modifie la qualité, la répartition ou l'utilisation de l'élément dans le milieu, sans toutefois mettre en cause son intégrité.
 - ✓ Intensité faible : l'impact altère faiblement l'élément touché sans modifier véritablement sa qualité, sa répartition ou son utilisation dans le milieu.
- **Étendue de l'impact** : En ce qui concerne les impacts sur les milieux naturel et humain, l'étendue est fonction de la superficie du territoire ou de la proportion de la population touchée. L'étendue peut être régionale, locale ou ponctuelle :
 - ✓ Étendue régionale : l'impact est ressenti dans toute la zone d'étude régionale (ZER), ou dans une aire plus grande que la zone du projet, ou par la majeure partie de sa population ;
 - ✓ Étendue locale : l'impact touche principalement la zone d'étude locale (ZEL) ou sa population limitrophe.
 - ✓ Étendue ponctuelle : l'impact affecte un espace réduit ou quelques individus de la ZEL.
- **Durée de l'impact** : La durée de l'impact fait référence à la période durant laquelle l'effet du projet sera ressenti sur l'élément touché. Ce critère prend en compte le caractère d'intermittence de l'impact. La durée d'un impact peut être longue, moyenne ou courte :
 - ✓ Longue durée : l'impact est ressenti de façon continue ou discontinue durant toute la durée du projet. Il s'agit le plus souvent d'un impact à caractère permanent et irréversible.
 - ✓ Moyenne durée : l'impact est ressenti de façon temporaire, continue ou discontinue, durant toute la phase de construction.
 - ✓ Courte durée : l'impact est ressenti de façon temporaire, continue ou discontinue, pendant une portion limitée de la période des travaux, qu'ils soient associés à la phase de construction du projet ou à celle de démantèlement et de réhabilitation.

En effet, la signification a été déterminée à l'aide d'un indicateur synthèse permettant de juger globalement l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Elle a été évaluée grâce à la combinaison d'un indicateur d'intensité, lequel lie la valeur environnementale d'une composante et son degré de perturbation.

Une corrélation effectuée entre chacun des indicateurs (Intensité, Étendue et Durée) a permis d'établir la grille de signification des impacts (tableau 21). Grâce à cette grille, le niveau de signification de chaque impact basé sur une échelle de signification des impacts qui comprend trois niveaux : Majeur, Moyen et Mineur a été déterminé.

Tableau 21 : Grille de signification d'un impact de Fecteau

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Moyenne	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Faible	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

Source : (Fecteau, 1997)

5.3. Analyse des impacts et risques associés

Sur la base des méthodologies d'identification et d'évaluation des impacts et des risques aux dangers précédemment décrites, une analyse des impacts potentiels a été faite pour l'ensemble du projet des travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées de la ville de Diffa (PIDUREM) sous le financement de la BM. Cette démarche a permis de mettre en liaison, les activités sources d'impact associées aux travaux et les éléments de l'environnement biophysique et humain des milieux récepteurs. Ainsi, les résultats de cette évaluation et analyse de tous les impacts potentiels (positifs et négatifs) des travaux sont présentés suivant les différentes phases du projet.

5.3.1. Impacts en phase Préparation

❖ Sur l'environnement biophysique

✓ Sur les sols

Le projet des travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées de la ville de Diffa (PIDUREM) sous le financement de la BM aura des impacts négatifs sur le sol pendant la préparation. Les impacts sont la modification de la structure du sol, mais aussi la pollution par les déchets solides (assimilés aux ordures ménagères) et liquides (eaux usées).

En effet, il convient de noter que la perturbation de la structure des sols sera liée à la préparation du site (désherbages, fouille et le terrassement) et les travaux de délimitation des sites (emprises).

L'impact du projet sur le sol au cours de cette phase sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. **Son importance absolue sera par conséquent mineure.**

✓ Sur l'Air

A la phase de préparation, la qualité de l'air sera perturbée par les travaux de délimitation des sites (emprises), de désherbages, de fouille et le terrassement. Cette modification de la qualité de l'air sera due au dégagement des poussières lors des travaux préparatoires (délimitation des sites, déviations).

En outre, lors des déplacements des camions et engins, il se pourrait qu'ils soulèvent de la poussière et dégagent des gaz d'échappement pouvant altérer la qualité de l'air. Il faudrait également souligner que cette émission de polluant des véhicules et engins qui seront utilisés dans le cadre des travaux pourrait provoquer à un certain degré la modification de la qualité de l'air au niveau du site des travaux.

L'impact du projet sur la qualité de l'air au cours de cette phase sera négatif de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. **Il sera par conséquent d'importance absolue mineure.**

✓ Sur les Ressources en Eau

Au cours de la phase de préparation du projet, les impacts sur les ressources en eau concernent l'utilisation, le risque de gaspillage et sa pollution par les déchets solides et liquides.

En effet, l'utilisation de l'eau dans le cadre du projet sera liée au prélèvement de l'eau de la NDE et à la consommation par le personnel présent sur site, lors des travaux de délimitation des emprises, des désherbages, des fouilles et le terrassement, etc.

La pollution quant à elle sera due aux déchets liquides (eaux usées) qui seront générés par lesdits travaux et le personnel existant.

L'impact au cours de cette phase sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. **Son importance absolue sera mineure.**

✓ Sur la Végétation

Au cours de la phase préparation du projet, les impacts sur la flore concerneront sa destruction (abattage/élagage) des 31 pieds d'arbres (10 *Azadirachta indica* ; 10 *Balanites aegyptiaca* ; 7 *Faidherbia albida* et 2 *Prosopis Sp*, 3 *Acacia tortilis*).

En effet, la destruction de la couverture végétale dans le cadre du projet sera liée principalement aux travaux de délimitation des emprises, la préparation du site par les désherbages, la fouille et le terrassement.

Le dégagement des poussières aura probablement des impacts négatifs sur le fonctionnement des photosystèmes.

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de courte moyenne. **Son importance absolue sera par conséquent moyenne.**

✓ **Sur la Faune**

Les impacts négatifs potentiels du projet sur la faune au cours de la phase préparation sont la destruction de son habitat et la perturbation de sa quiétude.

Quant à la perturbation de la quiétude de la faune sera due à la présence de la main d'œuvre sur le site entraînant le risque de braconnage (faune aquatique et aviaire).

Cet impact négatif sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. **Son importance absolue sera par conséquent mineure.**

❖ **Sur l'environnement humain**

✓ **Sur le Paysage**

Au cours de la phase préparation du projet, les impacts négatifs sur le paysage environnant concerne sa modification par les travaux de délimitation des sites, les désherbages, les fouilles et le terrassement.

L'impact au cours de cette phase sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. **Son importance absolue sera mineure.**

✓ **Sur les Infrastructures**

Au cours de la phase préparation du projet, les impacts négatifs sur les infrastructures et la réinstallation concernent leurs destructions par les travaux de délimitation des sites, les désherbages, les fouilles et le terrassement. Les infrastructures concernent les caniveaux existants (à réhabiliter), les fosses septiques, les installations commerciales (Boutique en banco, Boutique en semi dur, Boutique en tôle, Kiosque, Étalage/Tablier, Hangar en aillons et bois, Hangar en paille, Hangar en tôle, Hangar en feuille métallique, Clôture grillagée, etc.) ainsi que certaines habitations. Ces activités occasionneront la limitation des accès aux infrastructures/installations commerciales ainsi que le déguerpissement de certaines. Ces situations entraineront les déplacements involontaires des PAPs disposant des infrastructures commerciales. Le tableau 22 donne la situation des biens et infrastructures pouvant être impactés dans la commune urbaine de Diffa.

Tableau 22 : situation des biens et infrastructures pouvant être impactés dans la commune de Diffa

Rues	Nombre de structures de commerce										
	Boutique en banco	Boutique en semi dur	Boutique en tôle	Kiosque	Étalage / Tablier	Hangar en aillons et bois	Hangar en paille	Hangar en tôle	Hangar en feuille métallique	Clôture grillagée	Total
R1	4	1	1	12	14		2	2	1	0	37
R2	0	0	0	17	7	3	12	2	0	0	41
R3	0	0	0	4	0	0	1	1	0	0	6

Rues	Nombre de structures de commerce										Total
	Boutique en banco	Boutique en semi dur	Boutique en tôle	Kiosque	Étalage / Tableir	Hangar en aillons et bois	Hangar en paille	Hangar en tôle	Hangar en feuille métallique	Clôture grillagée	
R4	0	0	0	0	0	2		0	0	0	2
R5	0	0	0	19	3	1	4	1	0	0	28
R6	0	0	0	5	1	1		1	0	0	8
R7	0	0	0	4	3	0	1	1	0	0	9
R8	0	0	0	2	8	0	1	0	0	0	11
R9	1	0	0	31	23	2	2	11	4	2	76
Total	5	1	1	94	59	9	23	19	5	2	218

Source : mission terrain EIES PIDUREM Diffa, octobre 2024.

L'ensemble de cet impact négatif sur les infrastructures et réinstallation sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. **Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.**

✓ **Sur l'Ambiance sonore**

L'ambiance sonore sera modifiée au cours de la phase préparation du projet par la présence du personnel sur les chantiers, aux travaux de délimitation des sites, à la préparation du site y compris la fouille et le terrassement ; les mouvements des engins (aménagement du site), des camions et véhicules (approvisionnement des matériaux de construction).

Cet impact négatif sera toutefois de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. **Il sera par conséquent d'importance absolue mineure.**

✓ **Sur la Santé et sécurité**

Les impacts négatifs potentiels du projet à la phase de préparation sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes au cours de cette phase sont liés aux risques d'accidents et des blessures, les risques des maladies respiratoires, les risques d'infections sexuellement transmissibles, le risque de harcèlement sexuel par des avances sexuelles importunes, menaces et/ou intimidations, de l'exploitation, abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales, etc.

Les activités sources d'accidents et blessures seront liées au recrutement et à la présence du personnel sur les chantiers, à la délimitation des sites, l'aménagement du site (désherbage, fouille et le terrassement) et des camions et véhicules (approvisionnement du chantier en matériels et matériaux pour les différentes installations).

Les maladies respiratoires au cours de cette phase seront liées aux poussières et gaz d'échappement qui seront générés au cours des activités ci-dessus citées.

En ce qui concerne les infections sexuellement transmissibles, le risque de harcèlement sexuel par des avances sexuelles importunes, menaces et/ou intimidations, de l'exploitation, abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales seront liées à la présence du personnel chargé des travaux.

L'ensemble de cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. **Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.**

✓ **Sur l'Emploi et revenus**

Cette phase préparation du projet se caractérisera par des impacts positifs sur l'emploi et les revenus. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre des activités, une main d'œuvre composée d'un personnel spécialisé et non spécialisé sera recrutée. Ce qui contribuera à la création d'emploi, à la réduction du chômage et à l'amélioration des revenus et des conditions de vie des personnes concernées.

En outre, la mise en œuvre du projet peut induire la création d'emplois indirects à travers des petites activités commerciales qui permettront ainsi d'améliorer les revenus des personnes concernées.

En plus, dans le cadre du projet, des opportunités d'affaires peuvent être créées au profit des entreprises locales notamment à travers l'exécution de certaines activités. A travers ces dernières, des emplois peuvent être créés contribuant ainsi à l'amélioration des revenus des personnes concernées. Enfin, il sera créé des revenus des PAPs après leurs indemnisations.

Cet impact sera positif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. ***Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.***

✓ **Sur la Mobilité**

Les impacts négatifs potentiels du projet à la phase préparation sur la mobilité des personnes riveraines et des biens seront liés aux travaux de délimitations des sites (emprises) et la préparation des sites y compris les déviations .

L'ensemble de cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. ***Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.***

✓ **Sur le GIS-TIP**

Cette phase préparation du projet se caractérisera par des impacts négatifs sur le Genre et Inclusion Social (GIS) et la Traite Illicite des Personnes (TIP) à travers le risque de discrimination et la frustration de la population locale lors de recrutement de la main d'œuvre non qualifiée et des entreprises sous-traitantes. A cela s'ajoute, le risque de travail des enfants.

Cet impact négatif sera toutefois de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. ***Il sera par conséquent d'importance absolue mineure.***

5.3.2. Impacts du projet en phase de construction

❖ **Sur l'environnement biophysique**

✓ **Sur le Sol**

Le projet des travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées de la ville de Diffa sous le financement de la BM aura des impacts négatifs sur le sol pendant la construction. Il s'agit notamment de la pollution par les déchets solides et liquides qui seront générés.

Les principales activités sources de génération des déchets sont la présence du personnel temporaire et permanent, les travaux de désherbage, fouille et le terrassement, de construction/réhabilitations de collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes, les mouvements des engins d'approvisionnement du chantier en

matériels et matériaux pour les différentes constructions, et les travaux de construction des ouvrages de franchissement et d'assainissement (radiers et dalots).

Quant à la pollution, elle sera causée par les déchets solides et liquides qui seront générés au cours des travaux de construction.

C'est pourquoi cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. ***Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.***

✓ **Sur l'Air**

La phase construction du projet aura des impacts négatifs sur l'air avec la modification de sa qualité par les gaz d'échappement des véhicules d'approvisionnement du chantier en matériels et matériaux de construction, de la construction/réhabilitation de collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes ainsi que le dégagement des poussières liés aux travaux.

Cet impact négatif sera de faible intensité, d'étendue locale et de durée moyenne. ***Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.***

✓ **Sur les Ressources en Eau**

Les impacts négatifs sur l'eau de la zone du sous projet au cours de la phase de construction concernent sa pollution/contamination et la diminution du potentiel disponible.

En effet, dans le cadre de la construction de ce sous projet, il sera exploité les eaux de la NDE. Ainsi, les sources de la pollution/contamination de l'eau sont les déchets solides et liquides (boues de forages en cas de forages) qui seront générés lors des travaux de construction/réhabilitation de collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes.

Quant à la diminution du potentiel disponible de la ressource, il peut être lié à la consommation de l'eau par la présence du personnel temporaire et permanent et les travaux de Génie Civil. L'on peut parler de gaspillage lors des arrosages des pistes et des bétons maçonnés.

L'impact négatif sur l'eau sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne. ***Son importance absolue sera moyenne.***

❖ **Sur l'environnement humain**

✓ **Sur le Paysage**

Cette phase de construction peut engendrer des impacts négatifs sur le paysage à travers les travaux de construction/ réhabilitation de collecteurs/ caniveaux et chaussées drainantes. Cette activité source d'impacts va engendrer la modification de la structure des sols par les mouvements des engins d'approvisionnement du chantier en matériels et matériaux pour les différentes constructions et les déblais/remblais sur certains sites.

L'impact négatif sur le paysage sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. ***Son importance absolue sera moyenne.***

✓ **Sur les Infrastructures**

Cette phase de construction du sous projet se caractérisera par des impacts positifs sur les infrastructures d'évacuation des eaux et d'assainissement. Ces travaux vont améliorer et renforcer les infrastructures existantes

par leurs contournements en vue de réhabilitations et constructions des ouvrages de franchissement et d'assainissement. En plus, la zone sera favorable à l'habitation environnante et les activités commerciales.

L'impact positif sur les infrastructures sera d'intensité moyenne, d'étendue régionale et de longue durée. **Son importance absolue sera majeure.**

✓ **Sur l'Ambiance sonore**

L'ambiance sonore sera modifiée au cours de la phase construction du sous projet par la présence du personnel sur les chantiers, la construction/réhabilitation de collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes, les mouvements des engins d'approvisionnement du chantier en matériels et matériaux et la construction des ouvrages de franchissement et d'assainissement.

Cet impact négatif sera toutefois de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. **Il sera par conséquent d'importance absolue mineure.**

✓ **Sur la Santé et sécurité**

Les impacts négatifs potentiels du sous projet à la phase construction sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes au cours de cette phase sont les risques d'accidents et des blessures, les risques des maladies respiratoires, les risques d'infections sexuellement transmissibles, le risque de VBG, harcèlement sexuel par des avances sexuelles importunes, menaces et/ou intimidations, de l'abus exploitation, sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales, etc.

Les activités sources d'accidents et blessures seront liées au recrutement et à la présence du personnel sur les chantiers, la construction/réhabilitations de collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes, les mouvements des engins d'approvisionnement du chantier en matériels et matériaux ainsi que la construction des ouvrages de franchissement et d'assainissement.

Les maladies respiratoires au cours de cette phase seront liées aux poussières et gaz d'échappement qui seront générés au cours des activités ci-dessus citées.

En ce qui concerne les infections sexuellement transmissibles, le risque de VBG/EAS/ de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales seront liées à la présence du personnel chargé des travaux.

L'ensemble de cet impact négatif sera de faible intensité, d'étendue locale et de durée moyenne. **Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.**

✓ **Sur l'Emploi et revenus**

Les impacts du sous projet sur l'emploi et le revenu au cours de la phase de construction seront positifs. Il s'agit particulièrement de la création d'emplois directs par le recrutement de la main d'œuvre locale qualifiée et non qualifiée et l'amélioration des revenus des personnes concernées. Il sera réduit le chômage des jeunes et la création des AGRs.

Cet impact positif sera de forte intensité, d'étendue locale et de durée moyenne. **Il sera par conséquent d'importance absolue majeure.**

✓ **Sur la Mobilité**

Les impacts du sous projet sur la mobilité au cours de la phase de construction seront négatifs dans un premier temps. Il s'agit de la restriction de mobilité lors de travaux de construction. Les activités sources d'impacts sont entre autres les travaux de construction/réhabilitation de collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes et les mouvements des engins d'approvisionnement du chantier en matériels et matériaux.

L'ensemble de cet impact négatif sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. **Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.**

Par ailleurs, l'impact positif du sous projet sur la mobilité est lié à l'installation des panneaux de signalisation et la construction des déviations.

L'ensemble de cet impact positif sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. **Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.**

✓ **Sur le GIS-TIP**

Cette phase de construction du sous projet se caractérisera par des impacts négatifs sur le GIS et le TIP à travers le risque de discrimination et frustration de la population locale lors de recrutement de la main d'œuvre non qualifiée et des entreprises sous-traitantes. A cela s'ajoute, le risque de travail des enfants.

Cet impact négatif sera toutefois de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. **Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.**

5.3.3. Impacts du sous projet en phase de repli chantier

❖ **Sur l'environnement biophysique**

✓ **Sur le Sol**

Au cours de la phase de repli chantier, les installations seront démantelées et les sols perturbés seront remis en états.

Cet impact sera positif, d'intensité forte, d'étendue ponctuelle et de longue durée. **Son importance absolue sera par conséquent majeure.**

Par contre, les travaux de repli chantier peuvent être des sources de production des déchets solides et liquides qui constitueront des impacts négatifs sur les sols.

Cet impact négatif sera toutefois de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. **Il sera par conséquent d'importance absolue mineure.**

✓ **Sur l'Air**

Les travaux de repli chantier par le démantèlement des installations auront des impacts négatifs sur la qualité de l'air. Ils se manifesteront essentiellement de manière induite par la circulation des engins et les débris des gravas des constructions sur les chantiers.

La nature de cet impact sera négative, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée courte. **Par conséquent l'importance absolue est jugée mineure.**

✓ **Sur la Végétation**

Cette phase de repli chantier du sous projet aura des impacts positifs sur la végétation à travers les travaux de remise en état des sols déstabilisés et les travaux de plantation d'arbres en compensation et d'embellissement.

L'impact positif sur la végétation sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. **Son importance absolue sera moyenne.**

✓ **Sur la Faune**

Cette phase de repli chantier du sous projet aura des impacts positifs sur la faune à travers les travaux de remise en état des sols déstabilisés et les réalisations de plantation de compensation.

L'impact positif sur la faune sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. **Son importance absolue sera moyenne.**

❖ **Sur l'environnement humain**

✓ **Sur le Paysage**

Les travaux de repli chantier par le démantèlement des installations auront des impacts positifs sur le paysage. Ils contribueront à l'amélioration de paysage par la remise en état des zones et sites déstabilisés.

La nature de cet impact sera positive, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée courte. **Par conséquent l'importance absolue est jugée mineure.**

✓ **Sur les Infrastructures**

Cette phase de repli chantier du sous projet se caractérisera par des impacts positifs sur les infrastructures et les installations du sous projet. Les infrastructures construites seront embellies par des travaux de finitions. A cela s'ajoute la rétrocession à la collectivité des matériels démantelés non nécessaires (planches, tôles, matériels de constructions, etc.).

L'impact positif sur les infrastructures sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. **Son importance absolue sera moyenne.**

✓ **Sur l'Ambiance sonore**

La modification de l'ambiance sonore sera induite par la production des bruits lors de démantèlement des installations du projet.

Cet impact négatif sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. **Il sera par conséquent d'importance absolue mineure.**

✓ **Sur la Santé et sécurité**

Les opérations de démantèlements des installations du sous projet peuvent être sources des accidents. Cette activité peut toucher à la santé et sécurité des travailleurs ainsi que des populations riveraines.

Cet impact négatif sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. **Il sera par conséquent d'importance absolue mineure.**

✓ **Sur l'Emploi et revenus**

Les travaux de repli chantier par le démantèlement des installations créeront des emplois et des revenus des travailleurs temporaires concernés.

L'impact positif sur le revenu et l'emploi sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. **Son importance absolue sera moyenne.**

Par ailleurs, les arrêts des travaux entraîneront des pertes d'emplois de certains travailleurs et le manque de revenus à gagner.

Cet impact sera négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale, de longue durée. **Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.**

✓ **Sur la Mobilité**

Les travaux de repli chantier par le démantèlement des installations auront des impacts positifs sur la mobilité. Il s'agit de la libération des emprises et la réduction de temps de circulation.

L'impact positif sur la mobilité sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. **Son importance absolue sera moyenne.**

5.3.4. Impacts du sous projet en phase d'exploitation

❖ **Sur l'environnement biophysique**

✓ **Sur le Sol**

Les impacts négatifs du projet sur les sols à la phase exploitation concernent le risque de production des déchets lors des travaux d'entretien des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes.

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. **Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.**

✓ **Sur l'Air**

Au cours de la phase d'exploitation, le projet aura des impacts négatifs sur l'Air par sa modification de sa qualité. Le risque de modification de la qualité de l'air (dégagement des odeurs) lors des travaux d'entretien des collecteurs et caniveaux.

Cet impact sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. **Il sera par conséquent d'importance absolue mineure.**

✓ **Sur les Ressources en Eau**

Au cours de la phase d'exploitation, le projet aura des impacts positifs sur les ressources en eaux. Il s'agit des évacuations idoines des eaux de ruissèlement.

Cet impact sera positif, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée. **Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.**

✓ **Sur la Végétation**

La phase exploitation du projet aura des impacts positifs sur la végétation (plantation de compensation et d'embellissement).

L'impact positif sur la végétation sera de faible intensité, d'étendue régionale et de longue durée. **Son importance absolue sera majeure.**

✓ **Sur la Faune**

Les impacts positifs à la phase exploitation sur la faune du site et les zones environnantes seront liés à leurs retours.

Cet impact sera positif, de faible intensité, d'étendue régionale et de longue durée. **Il sera par conséquent d'importance absolue majeure.**

❖ **Sur l'environnement humain**

✓ **Sur le Paysage**

A la phase exploitation, le projet aura des impacts négatifs sur le paysage lors des travaux d'entretien. Il s'agit de risque de modification ponctuelle des travaux d'entretien des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes.

Cet impact sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. **Il sera par conséquent d'importance absolue mineure.**

✓ **Sur les Infrastructures**

Le projet aura des impacts positifs à la phase exploitation sur les infrastructures existantes. L'activité source d'impact sera liée à l'entretien des équipements et les installations.

L'impact positif sur les infrastructures sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. **Son importance absolue sera moyenne.**

✓ **Sur l'Ambiance sonore**

L'ambiance sonore sera modifiée au cours de la phase exploitation du projet par la présence du personnel lors de travaux d'entretien des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes.

Cet impact négatif sera toutefois d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de courte durée. **Il sera par conséquent d'importance absolue mineure.**

✓ **Sur la Santé et sécurité**

Les impacts négatifs potentiels du projet à la phase exploitation sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes au cours de cette phase seront liés aux risques d'augmentation des vecteurs de maladie, d'odeurs nauséabondes en cas de mauvaise utilisation ou de manque d'entretien.

En plus, il existe les risques sur la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines lors des entretiens. Il s'agit des risques des blessures et d'accidents (chutes des enfants, des animaux, etc.), les risques d'infections sexuellement transmissibles. A cela s'ajoute les risques de discrimination et frustration des entreprises locales sous-traitantes ; les risques de harcèlement sexuel entre les travailleurs et les populations locales.

En outre, il peut exister les risques d'augmentation des vecteurs de maladie, d'odeurs nauséabondes en cas de mauvaise utilisation ou de manque d'entretien de ces infrastructures.

L'ensemble de cet impact négatif sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. ***Il sera par conséquent d'importance absolue mineure.***

Par ailleurs, l'exploitation du projet aura des impacts positifs sur la santé sécurité. Il sera une source d'allègement de souffrance des populations riveraines en matière d'évacuations des eaux de pluie, de l'assainissement, à la réduction et à la gestion des risques d'inondations.

Cet impact sera positif, de faible intensité, d'étendue régionale et de longue durée. ***Il sera par conséquent d'importance absolue majeure.***

✓ **Sur l'Emploi et revenus**

Les impacts du projet sur l'emploi et le revenu au cours de la phase exploitation seront positifs. Il s'agit particulièrement de :

- Développement du commerce le long des voies aménagées
- Création d'emplois directs par le recrutement de la main d'œuvre locale qualifiée et non qualifiée ;
- Réduction du chômage des jeunes ;
- Amélioration des revenus des personnes concernées ;
- Recrutement des prestataires sous-traitants locaux.

Cet impact positif sera de forte intensité, d'étendue régionale et de longue durée. ***Il sera par conséquent d'importance absolue majeure.***

✓ **Sur la Mobilité**

Les impacts du projet sur la mobilité à la phase exploitation seront positifs. Il s'agit particulièrement de la facilitation de la mobilité urbaine, et la réduction de temps de passage des zones inondables, etc.

Cet impact positif sera de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. ***Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.***

Par contre, lors de travaux d'entretien et de curage des ouvrages (collecteurs/ caniveaux et chaussées drainantes), la mobilité sera réduite. C'est impact négatif du projet sur la mobilité sera liée au blocage des passages lors de ces travaux d'entretien.

Cet impact négatif sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. ***Il sera par conséquent d'importance absolue mineure.***

✓ **Sur le GIS-TIP**

Lors de la phase exploitation du projet, les impacts négatifs sur le GIS-TIP seront sentis lors des travaux d'entretien des ouvrages. Ils seront liés aux risques de discrimination et frustration lors de recrutement des travailleurs locaux non qualifiés et des entreprises locales sous-traitantes. En plus, il peut être une source de travail des enfants mineurs.

Cet impact négatif sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. ***Il sera par conséquent d'importance absolue mineure.***

5.4. Description des principaux risques liés aux changements climatiques

Le changement climatique affecte actuellement et de manière significative la fréquence, l'incidence et la durée des événements pluvieux ainsi que les périodes de sécheresse. Ces phénomènes climatiques extrêmes tels que les inondations, les sécheresses et les vents violents sont de plus en plus fréquents dans le monde, particulièrement en Afrique sub-saharienne dont fait partie le Niger.

En effet, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes entraînera toute une série de répercussions négatives sur les infrastructures. Ainsi, les collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes qui seront construits à Diffa dans le cadre du PIDUREM pourraient être affectés par les changements climatiques. Il s'agit notamment de leur dégradation, rupture ou destruction liées aux variations de températures, aux fortes précipitations et aux vents violents (ensablement). Par ailleurs, la forte humidité liée aux changements climatiques pourrait également avoir des répercussions sur la performance structurelle et fonctionnelle des infrastructures.

VI. PROPOSITION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

6.1. Mesures d'ordre général

Les mesures d'ordre générales permettront non seulement à une meilleure intégration des travaux dans leur environnement mais aussi, elles contribueront à la bonne marche et la réussite des travaux. Il s'agit entre autres de :

- Faire signer un code de bonne conduite à l'Entreprise, ses sous-traitants et les travailleurs sur le chantier ;
- Informer et impliquer les PP avant le démarrage des travaux ;
- Mettre en place un comité de gestion des plaintes et de suivi ;
- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale (population et entreprises locales) lors des travaux ;
- Réaliser des analyses des paramètres physicochimiques- et bactériologiques des eaux en cas de réalisation de forage ;
- Vérifier la conformité des prestataires vis-à-vis de la réglementation nationale et exigences de la BM ;
- Inclure les mesures environnementales, sociales, sécuritaires et sanitaires dans le DAO ;
- Elaborer et soumettre par l'Entreprise adjudicatrice du marché des travaux un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier avant le début des travaux à soumettre au BNEE pour validation conformément à la réglementation nationale.
- Planter des arbres en compensations ;
- Recruter davantage des agents d'entretiens des ouvrages ;
- Renforcer la capacité des acteurs ;
- Etc.

6.2. Mesures sur les risques associés au projet

6.2.1. Principes généraux en matière de Santé et Sécurité pour les chantiers

Pour toute opération à partir de la phase de conception, étude, des choix des normes techniques, du déroulement du chantier, du fonctionnement et de l'entretien des Infrastructures, les principes suivants seront pris en compte :

- Recruter de responsable en Santé, Hygiène, Sécurité et Environnement pour les entreprises ;
- Elaborer et mettre en œuvre le Plan de Gestion de Déchets ;
- Réaliser des formations et sensibilisations par thèmes spécifiques aux dangers ;
- Identifier les différents liés aux travaux ;
- Prioriser les risques ;
- Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- Remplacer la situation dangereuse la moins dangereuse ;
- Eliminer les risques à la source des activités sources de dangers ;
- Tenir compte de l'évolution des techniques ;
- Privilégier les mesures de protection collective ;
- Planifier la prévention.

A travers ces principes, les démarches de management de la santé et de la sécurité visent à améliorer la performance sociale et économique de toutes les installations du projet.

6.2.2. Moyens de prévention des risques acteurs de mise en œuvre

Les moyens de prévention des risques et les acteurs de mise en œuvre se résument dans le tableau 23.

Tableau 23 : Moyens de prévention des risques acteurs de mise en œuvre.

Phases	Risques	Moyens De Prévention
Préparation	- Risques de pollution des eaux et des sols par les déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre le PGES-Chantier ; - Aménager des aires de stockage de matériels ; - Installer des sanitaires pour le personnel des chantiers en tenant compte des spécificités (hommes – femmes) dans les cas où il y'a du personnel féminin, et bases des matériels.
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux de délimitation et le contournement ; - Risques de vol et de vandalisme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports ; - Doter le chantier en boîte à pharmacie pour les premiers soins ; - Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux ; - Limiter la vitesse de circulation sur le chantier (10 km/h,) dans l'agglomération (30 km/h) et en rase campagne (60 km/h) ; - Informer les populations du démarrage des travaux - Installer des panneaux temporaires de signalisation.
	- Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation.	<ul style="list-style-type: none"> - Former et sensibiliser les travailleurs et les personnes riveraines sur les maladies transmissibles (les IST/VIH-SIDA, hépatites, etc.) ; - Former les travailleurs sur la bonne conduite de bons voisinages.
	- Risque de harcèlement (menaces et ou intimidations, avances sexuelles importunes), exploitation, abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs ou entre eux et les populations locales.	<ul style="list-style-type: none"> - Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques et conséquences liés à toutes formes de violences EAS/HS (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale ou toute inter action ; - Interdire d'entretenir de relation sentimentale entre les parties surtout chez les mineurs.
	- Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée et des entreprises locales sous-traitantes.	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les parties prenantes (Inspection de travail, autorités locales et coutumières) ; - Renforcer la résilience des personnes vulnérables notamment celles en situation d'handicapes dû aux pertes d'espace ou des revenus à travers un accompagnement ; - Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ; - Recruter des entreprises locales de sous-traitante en cas de besoin ; - Faire respecter et appliquer le code du travail et de code de bonne conduite du projet ; - Sensibiliser la population sur les questions de traite des personnes.
Construction/ Travaux	- Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le PGES-Chantier ; - Mettre en œuvre le PGD ; - Collecter et gérer les déchets solides et liquides - Aménager des aires de stockage de matériels ; - Installer des bacs pour recueillir les déchets solides ; - Récupérer tous les déchets spéciaux ;

Phases	Risques	Moyens De Prévention
		<ul style="list-style-type: none"> - Installer des sanitaires pour le personnel des chantiers en tenant compte des spécificités (hommes – femmes) dans les cas où il y'a du personnel féminin, et bases des matériels.
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux de génie de civil (chute dans les tranchés, d'approvisionnement en matériaux et de circulation) ; - Risques professionnels (accidents de travail) ; - Risques de vol et de vandalisme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports ; - Doter le chantier en boîte à pharmacie pour les premiers soins ; - Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux ; - Limiter la vitesse de circulation sur le chantier (10 km/h) dans l'agglomération (30 km/h) et en rase campagne (60 km/h) ; - Informer et sensibiliser les populations du démarrage des travaux.
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA, hépatites, etc.) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux maladies transmissibles dont (les IST/VIH-SIDA, Hépatite) et respiratoires, VBG/EAS/ HS, gestion des infrastructures, etc. ; - Former les travailleurs sur la bonne conduite de bons voisinages.
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée et des entreprises locales sous-traitante pour les travaux de génie civil et autres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les parties prenantes (Inspection de travail, autorités locales et coutumières) ; - Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ; - Recruter des entreprises locales de sous-traitante en cas de besoin ; - Faire respecter et appliquer le code du travail et de code de bonne conduite du projet ; - Sensibiliser la population sur les questions de traite des personnes.
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de harcèlement (menaces et ou intimidations, avances sexuelles importunes), exploitation, abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs ou entre eux et les populations locales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques et conséquences liés à toutes formes de violences EAS/HS (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale ou toute inter action ; - Interdire d'entretenir de relation sentimentale entre les parties surtout chez les mineurs.
Replis chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le PGES-Chantier ; - Mettre en œuvre le PGD ; - Remettre en état les sites ; - Collecter et gérer les déchets solides et liquides - Aménager des aires de stockage de matériels ; - Installer des bacs pour recueillir les déchets solides ; - Récupérer tous les déchets spéciaux ; - Installer des sanitaires pour le personnel des chantiers en tenant compte des spécificités (hommes – femmes) dans les cas où il y'a du personnel féminin, et bases des matériels.
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux de démantèlement des installations et de circulation. - Risques de vol et de vandalisme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports ; - Doter le chantier en boîte à pharmacie pour les premiers soins ; - Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux ; - Limiter la vitesse de circulation sur le chantier (10 km/h) dans l'agglomération (30 km/h) et en rase campagne (60 km/h) ; - Informer les populations du démarrage des travaux.

Phases	Risques	Moyens De Prévention
	- Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation.	- Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux maladies transmissibles dont les IST/VIH-SIDA ; - Renforcer la sensibilisation pour prévenir les VBG/EAS/ HS.
	- Risque de harcèlement (menaces et ou intimidations avances sexuelles importunes), exploitation, abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales pour les travaux de démantèlement des installations.	- Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques et conséquences liés à toutes formes de violences (EAS/HS, menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale ou toute inter action ; - Interdire d'entretenir de relation sentimentale entre les parties surtout chez les mineurs.
Exploitation	- Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets lors de travaux d'entretien.	- Collecter et gérer les déchets solides et liquides - Aménager des aires de stockage de matériels ; - Installer des bacs pour recueillir les déchets solides ; - Récupérer tous les déchets spéciaux ; - Installer des sanitaires pour le personnel des chantiers en tenant compte des spécificités (hommes – femmes) dans les cas où il y'a du personnel féminin, et bases des matériels.
	- Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux d'entretien par les curages, les colmatages et de circulation.	- Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports ; - Doter le chantier en boîte à pharmacie pour les premiers soins ; - Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux ; - Limiter la vitesse de circulation sur le chantier (10 km/h,) dans l'agglomération (30 km/h) et en rase campagne (60 km/h) ; - Informer les populations du démarrage des travaux - Installer des panneaux temporaires de signalisation.
	- Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation.	- Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux maladies transmissibles dont les IST/VIH-SIDA ; - Former les travailleurs sur la bonne conduite de bons voisinages.
	- Risque de harcèlement sexuel (menaces et ou intimidations, avances sexuelles importunes), exploitation abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales lors de travaux d'entretien.	- Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques et conséquences liés à toutes formes de violences (EAS/HS, menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors de la phase exploitation et les entretiens des installations. - Interdire d'entretenir de relation sentimentale entre les parties surtout chez les mineurs.
	- Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée et des entreprises locales sous-traitante en cas d'entretien des infrastructures.	- Impliquer les parties prenantes (Inspection de travail, l'ANPE, autorités locales et coutumières) ; - Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ; - Recruter des entreprises locales de sous-traitante en cas de besoin ; - Faire respecter et appliquer le code du travail et de code de bonne conduite du projet ;

Phases	Risques	Moyens De Prévention
		- Sensibiliser la population sur les questions de traite des personnes.

6.3. Mesures d'ordres spécifiques sur les impacts

6.3.1. Mesures en phase préparation

❖ Mesure sur l'environnement biophysique

✓ *Sur les Sols*

Pour atténuer les impacts du projet sur le sol à la phase préparation, les mesures qui seront mise en œuvre consisteront à :

- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ;
- Informer et sensibiliser les employés sur la gestion des déchets ;
- Mettre en place un système de gestion des déchets solides et liquides adéquats (fosses septiques étanches, poubelles de couleurs différentes, etc.) ;
- Informer les autorités compétentes en cas de découverte fortuites de patrimoine culturels lors de travaux des fouilles,
- Remettre en état les sites au fur et à mesure de l'évolution des travaux.

✓ *Sur l'Air*

En vue de préserver la qualité de l'air au cours des travaux de préparation, les mesures qui seront mises en œuvre consistent à :

- Arroser régulièrement (3 fois par jour) le chantier contre le soulèvement de la poussière ;
- Maintenir les engins de chantier en bon état de fonctionnement ;
- Limiter la vitesse de circulation sur le chantier (10 km/h,) dans l'agglomération (30 km/h) et en rase campagne (60 km/h) ;
- Informer et sensibiliser les travailleurs et les conducteurs sur les respects de code de bonne conduite.

✓ *Sur les Ressources en Eau*

Sur les ressources en eau, les mesures qui seront mises en œuvre consisteront à :

- Former et sensibiliser les travailleurs en gestion rationnelle de l'eau sur les chantiers et éventuellement des bases vies ;
- Impliquer les services de la SPEN/NDE lors de fouilles afin d'éviter la destruction des réseaux concessionnaires existents ;
- Réaliser des analyses des paramètres physico-chimiques et bactériologiques en cas de fonçage de forages ;
- Détruire les infrastructures qui sont dans les emprises dans la règle de l'art afin d'éviter les risques de pollution des eaux de surface environnante (Komadougou).

✓ *Sur la Végétation*

Sur la végétation, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Inventorier les arbres à abattre en collaboration avec les services de l'environnement concernés ;

- Payer au préalable la taxe d'abattage des 22 pieds (10 *Balanites aegyptiaca* ; 7 *Faidherbia albida* ; 3 *Acacia tortilis* et 2 *Prosopis Sp*) ;
- Identifier les espèces à planter en compensation.

✓ **Sur la Faune**

Pour atténuer les impacts sur la faune au cours des travaux préparatoires, des mesures seront mise en œuvre. Il s'agira de :

- Sensibiliser le personnel sur le respect de l'habitat de la faune ;
- Remettre en état les sites après les travaux ;

❖ **Mesure sur l'environnement humain**

✓ **Sur le Paysage**

Pour atténuer les impacts négatifs sur le paysage à la phase de préparation du projet, les mesures qui seront mises en œuvre consistent à :

- Tenir compte de l'ensemble des éléments du milieu lors de la phase de préparation ;
- Conduire des travaux de remise en état des sites perturbés au fur et à mesure de l'évolution des travaux ;
- Tenir compte de l'ensemble des éléments du milieu lors de travaux et procéder à une ouverture progressive des chantiers ;
- Nettoyer au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, les chantiers après les travaux ;
- Conduire des travaux de remise en état au niveau des zones bouleversées et dénaturées (emprises des travaux et sites d'exploitation des emprunts et carrières).

✓ **Sur les Infrastructures et réinstallation**

Pour atténuer les impacts négatifs sur les infrastructures et la réinstallation à la phase préparation du projet, les mesures qui seront mises en œuvre consistent à :

- Compenser les PAPs et leurs biens ;
- Mettre en œuvre le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Appliquer les textes en vigueur tant nationaux et ceux de la BM sur la réinstallation ;
- Respecter les normes techniques lors des travaux ;
- Impliquer les techniciens de la mission de contrôle, les services techniques pour les travaux de dégagement de l'emprise et d'éventuelles démolitions des biens impactés ;
- Impliquer les services de la SPEN/NDE lors de fouilles afin d'éviter la destruction des réseaux concessionnaires existents.

✓ **Sur l'Ambiance sonore**

Pour atténuer la modification de l'ambiance sonore au cours des travaux de préparation, les mesures à mettre en œuvre sont :

- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement ;
- Conduire les travaux aux heures normales de travail.
- Planifier les déplacements des camions d'approvisionnement hors des heures indues.

✓ **Sur la Santé et sécurité**

Pour atténuer les impacts négatifs du projet à la phase de préparation sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Doter les travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats et obliger leurs ports ;
- Placer les consignes de sécurité ;
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées surtout les enfants ;
- Réaliser de visites médicales lors de l'embauche ;
- Doter le chantier en boîte à pharmacie pour les premiers soins (au-delà de 20 employés prévoir une salle de pansement, et à partir de 100 employés une infirmerie) ;
- Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux et à l'instauration des mesures de prévention contre les maladies transmissibles dont les IST/VIH-SIDA ;
- Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés à toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale ;
- Informer et sensibiliser les parties prenantes sur le risque de conflits et violences basée sur le genre (VBG) ;
- Faire respecter et appliquer le code du travail qui criminalise le travail des enfants ;
- Sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures ;
- Interdire toutes les formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale.

✓ **Sur l'Emploi et revenus**

Pour bonifier les impacts positifs notamment liés à la création d'emploi et l'amélioration des revenus, les mesures qui seront mises en œuvre consiste à :

- Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ;
- Impliquer les services compétents lors de recrutement dont l'ANPE ;
- Recruter les entreprises et fournisseurs locaux en cas de besoin ;
- Indemniser les PAPs conformément à la valeur de leurs biens sur l'emprise ;
- Payer les taxes superficielles en cas de prélèvement des matériaux de constructions.

✓ **Sur la Mobilité**

Pour atténuer les impacts négatifs du projet à la phase de préparation sur la mobilité, les mesures qui seront mises en œuvre consiste à :

- Informer et sensibiliser les populations riveraines aux démarrages des travaux ;
- Prévoir de déviation avec des panneaux de signalisations ;
- Réaliser de mesure de contournement et de déviation pour faciliter la mobilité.

✓ **Sur le GIS-TIP**

Pour atténuer l'impact négatif sur le GIS et le TIP, les mesures à mettre en œuvre consistent à :

- Le recrutement comme la main d'œuvre et la création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus ;

- Renforcer la résilience des personnes vulnérables notamment celles en situation d'handicapes dû aux pertes d'espace ou des revenus travers un accompagnement ;
- Sensibiliser la population sur les questions de traite des personnes.

6.3.2. Mesures en phase construction

❖ Mesure sur l'environnement biophysique

✓ Sur les Sols

Pour atténuer les impacts du projet sur le sol à la phase de construction, les mesures qui seront mise en œuvre consisteront à :

- Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets ;
- Informer et sensibiliser régulièrement les employés sur la gestion des déchets ;
- Mettre en place et entretenir le système de gestion des déchets solides et liquides adéquats (fosses septiques étanches, poubelles de couleurs différentes, etc.) ;
- Informer les autorités compétentes en cas de découverte fortuites de patrimoine culturels lors de travaux des constructions ;
- Remettre en état les sols déstabilisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

✓ Sur l'Air

Pour atténuer les impacts du projet sur l'air à la phase de construction, les mesures qui seront mise en œuvre consisteront à :

- Informer et sensibiliser les travailleurs et les conducteurs sur les respects de code de bonne conduite ;
- Mettre en place d'un système d'abattage des poussières au niveau du site ;
- Maintenir tous les équipements et engins en bon état de fonctionnement afin de réduire les émissions gazeuses.

✓ Sur les Ressources en Eau

Pour atténuer les impacts du projet sur les ressources en eaux à la phase construction, les mesures qui seront mise en œuvre consisteront à :

- Mettre en œuvre le PGD ;
- Former et sensibiliser les travailleurs en gestion rationnelle de l'eau sur les chantiers et éventuellement des bases vies ;
- Collecter et canaliser les eaux usées ;
- Evacuer les déchets liquides hors du site par les services compétents ;
- Eviter les risques de pollution des eaux de surface environnante (Komadougou).
- Collecter et évacuer les déchets générés au cours des travaux ;
- Mettre en place un système de gestion des déchets solides et liquides adéquats (fosses septiques étanches, poubelles de couleurs différentes, etc.).

❖ Mesure sur l'environnement humain

✓ Sur le Paysage

Pour atténuer les impacts négatifs sur le paysage à la phase construction du projet, les mesures qui seront mises en œuvre consistent à :

- Tenir compte de l'ensemble des éléments du milieu lors de la phase préparation ;
- Conduire des travaux de remise en état des sites perturbés au fur et à mesure de l'évolution des travaux ;
- Tenir compte de l'ensemble des éléments du milieu lors de travaux et procéder à une ouverture progressive des chantiers ;
- Nettoyer au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, les chantiers après travaux ;
- Conduire des travaux de remise en état au niveau des zones bouleversées et dénaturées (emprises des travaux et sites d'exploitation des emprunts et carrières).

✓ **Sur les Infrastructures**

Pour atténuer les impacts négatifs sur les infrastructures à la phase préparation du projet, les mesures qui seront mises en œuvre consistent à :

- Respecter les normes techniques lors travaux ;
- Impliquer les techniciens de la mission contrôle, les services des techniques pour les travaux de dégagement de l'emprise et d'éventuelles démolitions des biens impactés ;
- Impliquer les services de la SPEN/NDE lors de fouilles afin d'éviter la destruction des réseaux concessionnaires existents.
- Aménager les parties amonts des ouvrages afin d'éviter les ensablements des sols.
- Aménager les parties aval des ouvrages afin d'éviter les érosions des sols.

✓ **Sur l'Ambiance sonore**

Pour atténuer la modification de l'ambiance sonore au cours des travaux de construction, les mesures à mettre en œuvre sont :

- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement ;
- Conduire les travaux aux heures normales de travail ;
- Planifier les déplacements des camions d'approvisionnement hors des heures indues.

✓ **Sur la Santé et sécurité**

Pour atténuer les impacts négatifs du projet à la phase préparation sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports ;
- Placer les consignes de sécurité ;
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées ;
- Interdire l'accès aux enfants ;
- Doter le chantier en boîte à pharmacie pour les premiers soins (au-delà de 20 employés prévoir une salle de pansement, et à partir de 100 employés une infirmerie) ;
- Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux et à l'instauration des mesures de prévention contre les maladies transmissibles dont les IST/VIH-SIDA ;

- Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques et conséquences liés à toutes formes de violences (EAS/HS, menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale ; ou de toute interaction avec la communauté locale
- Eviter et prévenir tout risque de conflits et violences basée sur le genre (VBG) ;
- Faire respecter et appliquer le code du travail et de code de bonne conduite du projet PIDUREM qui criminalisent le travail des enfants ;
- Sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures
- La prévention de la prostitution et de dégradation de mœurs par les informations et sensibilisations.

✓ **Sur l'Emploi et revenus**

Pour bonifier les impacts positifs à la phase de construction notamment liés à la création d'emploi et l'amélioration des revenus, les mesures qui seront mises en œuvre consiste à :

- Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ;
- Encourager la création de petits commerces tel que la restauration au tour du site ;
- Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ;
- Recruter les entreprises locales en cas de besoin de sous-traitantes ;
- Impliquer les services compétents lors de recrutement ;
- Recruter les entreprises et fournisseurs locaux en cas de besoin.

✓ **Sur la Mobilité**

Pour atténuer les impacts négatifs du projet à la phase de construction sur la mobilité, les mesures qui seront mises en œuvre consiste à :

- Sensibiliser les populations riveraines de l'importance de mesure de contournement ;
- Interdire la traversée des chantiers par les personnes non autorisées.

✓ **Sur le GIS-TIP**

Pour atténuer l'impact négatif sur le GIS et le TIP, les mesures à mettre en œuvre consistent à :

- Recruter comme la main d'œuvre et la création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus ;
- Prévenir la prostitution et de dégradation de mœurs par les informations et sensibilisations ;
- Interdire toutes les formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale ;
- Renforcer la résilience des personnes vulnérables notamment celles en situation d'handicapes dû aux pertes d'espace ou des revenus travers un accompagnement ;
- Sensibiliser la population sur les questions de traite des personnes.

6.3.3. Mesures en phase repli chantier

❖ **Mesure sur l'environnement biophysique**

✓ **Sur les Sols**

Les mesures qui seront mises en œuvre sur les sols lors de repli de chantier consisteront à :

- Remettre en état les zones perturbées ;
- Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets ;
- Informer et sensibiliser les employés en gestion des déchets ;
- Mettre en place un système de gestion des déchets solides et liquides adéquats (fosses septiques étanches, poubelles de couleurs différentes, etc.).

✓ **Sur l'Air**

Pour atténuer les impacts du projet sur l'air à la phase repli chantier, les mesures qui seront mise en œuvre consisteront à :

- Informer et sensibiliser les travailleurs et les conducteurs sur les respects de code de bonne conduite ;
- Mettre en place d'un système d'abattage des poussières au niveau du site ;
- Maintenir tous les équipements et engins en bon état de fonctionnement afin de réduire les émissions gazeuses.

✓ **Sur la Végétation**

Pour bonifier les impacts positifs sur la végétation lors des travaux repli chantier, les mesures consisteront à :

- Remettre en état les sols déstabiliser ;
- Impliquer les services techniques des eaux et forêts pour les travaux de plantation des espèces adaptées aux contextes de la zone ;
- Planter et entretenir 150 pieds d'arbres (*Acacia Sp*, *Azadirachta indica*, etc.) en compensation/bonification sur le site.

✓ **Sur la Faune**

Pour bonifier les impacts positifs sur la faune lors des travaux repli chantier, les mesures consisteront à :

- Sensibiliser les personnels sur le respect de l'habitat de la faune ;
- Remettre en état les sites après les travaux.

❖ **Mesure sur l'environnement humain**

✓ **Sur le Paysage**

Pour bonifier les impacts négatifs sur le paysage à la phase de construction du projet, les mesures qui seront mises en œuvre consistent à :

- Tenir compte de l'ensemble des éléments du milieu lors de la phase préparation ;
- Conduire des travaux de remise en état des sites perturbés au fur et à mesure de l'évolution des travaux ;
- Tenir compte de l'ensemble des éléments du milieu lors de travaux de remise en état et de fermeture des carrières et emprunts ;
- Nettoyer au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, les chantiers après travaux ;
- Conduire des travaux de remise en état au niveau des zones bouleversées et dénaturées (emprises des travaux et sites d'exploitation des emprunts et carrières).
- Amélioration et embellissement des paysages environnements aux collecteurs/caniveaux et chaussés drainantes.

✓ **Sur les Infrastructures**

Pour bonifier les impacts positifs sur les infrastructures lors des travaux repli chantier, les mesures consisteront à :

- Impliquer les techniciens de la mission contrôle, les services des techniques pour les travaux de dégagement de l'emprise et d'éventuelles démolitions des biens impactés ;
- Améliorations des infrastructures existantes par la construction des nouvelles et la réhabilitation des existantes ;
- Démanteler les infrastructures temporaires/non nécessaires dans la règle de l'art.

✓ **Sur l'Ambiance sonore**

Pour atténuer la modification de l'ambiance sonore au cours des travaux de replis chantier, les mesures à mettre en œuvre sont :

- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement ;
- Conduire les travaux aux heures normales de travail ;
- Planifier les déplacements des camions d'approvisionnement hors des heures indues.

✓ **Sur la Santé et sécurité**

Pour atténuer les impacts du projet à la phase replis chantier sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports ;
- Placer les consignes de sécurité ;
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées ;
- Interdire l'accès aux enfants ;
- Doter le chantier en boîte à pharmacie pour les premiers soins ;
- Former et sensibiliser régulièrement les travailleurs sur les risques liés aux travaux et à l'instauration des mesures de prévention contre les maladies contagieuses dont les IST/VIH-SIDA ;
- Former et sensibiliser régulièrement les travailleurs sur les risques liés à toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale ;
- Eviter et prévenir tout risque de conflits et violences basée sur le genre (VBG) ;
- La prévention de la prostitution et de dégradation de mœurs par les informations et sensibilisations.

✓ **Sur l'Emploi et revenus**

Pour bonifier l'impact positif sur l'emploi et le revenu des travailleurs temporaires lors de la phase de replis chantier, il est recommandé de :

- Reconduire les personnels existants en fonction de tâches spécifiques des travaux ;
- Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ;
- Impliquer les services compétents lors de recrutement ;
- Recruter les entreprises et fournisseurs locaux en cas de besoin ;
- Accompagner le personnel ayant perdu leur emploi après les travaux.

✓ **Sur la Mobilité**

Pour bonifier l'impact positif sur la mobilité lors de la phase de replis chantier, il est recommandé de dégager les emprises après la remise en état et les démantèlements des infrastructures non nécessaires.

6.3.4. Mesures en phase exploitation

❖ Mesure sur l'environnement biophysique

✓ Sur les Sols

Pour atténuer les impacts du projet à l'exploitation lors de travaux d'entretien des ouvrages, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ;
- Informer et sensibiliser les employés en gestion des déchets ;
- Remettre en état les zones perturbées lors des travaux d'entretiens ;
- Mettre en place un système de gestion des déchets solides et liquides adéquats (fosses septiques étanches, poubelles de couleurs différentes, etc.).

✓ Sur l'Air

Pour atténuer les impacts négatifs sur l'Air lors de la mise en œuvre du projet, les mesures à mettre en œuvre sont :

- Informer et sensibiliser les travailleurs et les conducteurs sur les respects de code de bonne conduite ;
- Arroser régulièrement le chantier en cas d'entretien contre la poussière ;
- Maintenir tous les équipements et engins en bon état de fonctionnement lors des travaux d'entretien afin de réduire les émissions gazeuses.

✓ Sur les Ressources en Eau

Pour bonifier les impacts du projet sur les ressources en eau à la phase exploitation, la mesure consiste à la promotion des évacuations des eaux de pluie et limitation des inondations.

✓ Sur la Végétation

Pour bonifier les impacts positifs sur la végétation à la phase de la mise en œuvre du projet, la mesure consiste à entretenir les arbres plantés pour la compensation et les embellissements.

✓ Sur la Faune

Pour bonifier les impacts positifs sur la faune à la phase de la mise en œuvre du projet, les mesures consistent à l'entretien périodique des installations et la reconstitution de l'habitat de la faune.

❖ Mesure sur l'environnement humain

✓ Sur le Paysage

Pour atténuer les impacts du projet sur le paysage à la phase exploitation, les mesures qui seront mise en œuvre consisteront à :

- Tenir compte de l'ensemble des éléments du milieu lors de travaux et procéder à une ouverture progressive des chantiers,
- Nettoyer au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux d'entretien, les chantiers après travaux ;
- Conduire des travaux d'entretien dans la règle de l'art ;
- Remettre en état au niveau des zones bouleversées et dénaturées (emprises des travaux et sites d'exploitation des emprunts et carrières).

✓ **Sur les Infrastructures**

Pour bonifier les impacts positifs sur les infrastructures à la phase de la mise en œuvre du projet, les mesures consistent à :

- Entretien périodiquement les installations.
- Respecter les normes techniques lors travaux.

✓ **Sur l'Ambiance sonore**

Pour atténuer la modification de l'ambiance sonore à la phase exploitation (entretien des ouvrages), les mesures à mettre en œuvre sont :

- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement ;
- Conduire les travaux aux heures normales de travail ;
- Planifier les déplacements des camions d'approvisionnement hors des heures indues.

✓ **Sur la Santé et sécurité**

Pour atténuer les impacts du projet à la phase exploitation sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports ;
- Placer les consignes de sécurité ;
- Doter le chantier en boîte à pharmacie pour les premiers soins ;
- Sensibiliser les employés et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA ;
- Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux et à l'instauration des mesures de prévention contre les maladies contagieuses ;
- Eviter et prévenir tout risque de conflits et violences basée sur le genre (VBG) ;
- La prévention de la prostitution et de dégradation de mœurs par les informations et sensibilisations ;
- Réaliser des campagnes de sensibilisation sur les risques de maladie scissionnaire dont le paludisme.

✓ **Sur l'Emploi et revenus**

Pour bonifier les impacts positifs du projet sur l'emploi et le revenu au cours de la phase exploitation, les mesures suivantes seront appliquées :

- Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée lors de travaux d'entretien ;
- Impliquer les services compétents lors de recrutement ;
- Recruter les entreprises et les fournisseurs locaux en cas de besoin.

✓ **Sur la Mobilité**

Pour atténuer/bonifier les impacts du projet à la phase exploitation sur la mobilité, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Informer et sensibiliser les populations riveraines aux démarrages des travaux d'entretien et de curage ;
- Prévoir de déviation avec des panneaux de signalisations lors des travaux d'entretien ;
- Interdire la traversée des chantiers par les personnes non autorisées ;
- Sensibiliser les populations riveraines de l'importance de mesure de contournement.

✓ **Sur le GIS-TIP**

Pour atténuer l'impact négatif sur le GIS et le TIP, les mesures à mettre en œuvre consistent à :

- Recruter comme la main d'œuvre et créer d'emploi I pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et améliorer leurs revenus ;
- Faire respecter et appliquer le code du travail qui criminalise le travail des enfants ;
- Sensibiliser et former les acteurs sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures ;
- Sensibiliser la population sur les questions de traite des personnes.

VII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

7.1. Enjeux, objectifs et résultats des consultations publiques

Pour répondre aux exigences nationales et celles de la BM en matière de participation et d'implication du public dans le cadre de ce projet, des rencontres de consultation et d'engagement du public ont été organisées avec les populations, les services techniques. Ces rencontres ont pour objectifs de présenter le projet, de partager avec eux ses enjeux, présenter les objectifs de l'étude et de recueillir leurs opinions et leurs suggestions par rapport à la réalisation dudit projet ; ceci dans l'optique d'optimiser le projet et de faciliter leurs adhésions. En plus, cette participation du public a pour objectif d'intégrer à la prise de décision les préoccupations et les avis des publics concernés en vue d'harmoniser le projet avec les attentes du milieu.

Enfin, ces consultations ont permis l'identification et la proposition des mesures d'atténuation, d'accompagnement et/ou de compensation que les acteurs ont proposés et ou jugés indispensables, aussi bien pour les questions sociales que les mesures spécifiques de protection et de gestion de l'environnement.

En mettant l'accent sur l'engagement des parties prenantes dans la prise de décision à la base, l'objectif recherché est d'aboutir à la mise en place d'un mécanisme de proposition et de prise de décision au niveau le plus rapproché. Cela portera parfois sur le choix des solutions techniques, mais aussi et surtout sur la définition des mesures de bonification, d'accompagnement des impacts positifs et le cas échéant des mesures d'atténuation et de compensation des incidences négatives, des imprévus et ou des risques n'ayant pas été pris en compte. Il s'agissait de :

- Informer les hommes, les femmes, les jeunes filles et garçons sur le projet et les actions envisagées ;
- Informer les autorités administratives et coutumières, et les hommes, les femmes et les jeunes y compris les personnes vulnérables des préparatifs des travaux et les activités connexes du projet ;
- Partager avec les hommes, les femmes et les jeunes et les personnes vulnérables, les impacts potentiels du projet sur l'environnement et recueillir leurs avis et leurs suggestions pour une meilleure gestion environnementale et sociale du projet ainsi que ses activités connexes ;
- Permettre aux hommes, les femmes et les jeunes et les personnes vulnérables, et aux acteurs de se prononcer sur le projet ainsi que ses activités connexes,
- Concentrer les efforts sur les questions qui préoccupent le milieu ;
- D'émettre leur avis, leurs préoccupations, leurs besoins, les attentes, les craintes etc. vis-à-vis du projet ;
- Recueillir leurs recommandations pour le projet ;
- Développer des ententes de collaboration avec le public ;
- Acquérir une connaissance du « vécu » du milieu.

7.2. Déroulement de la consultation des parties prenantes

Dans le cadre de l'étude l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous projet des travaux de construction, la réhabilitation des caniveaux et des chaussées drainantes dans la commune urbaine de Diffa, plusieurs acteurs et actrices ont été impliqués tout au long du processus.

Les consultations des parties prenantes ont été ainsi organisées du 8 Octobre 2024 au 20 Octobre 2024 sous formes d'une part de questionnaires individuels et d'assemblées générales et d'autre part avec l'ensemble des acteurs et des actrices sur les sites concernés par les travaux.

Il s'agissait à travers ces rencontres d'exposer et de traiter toutes les contraintes potentielles environnementales, sociales, sécuritaires et sanitaires relatifs au projet et pour lesquelles des préoccupations publiques, professionnelles, organisationnelles ou juridiques se posent.

Dans le cadre de l'organisation de ce travail, des fiches de collectes notamment des guides d'entretien pour les assemblées générales ont été élaborés en vue de leurs administrations aux parties prenantes. Ainsi, le traitement des listes des présences aux consultations publiques et des échanges avec les services techniques (cf. liste en annexe), la situation est présentée dans le tableau 24.

Tableau 24 : Effectif de la population au CP et STD

Effectif de la Population Enquêtée Structures, quartiers villages	Nombre d'hommes		% Hommes	Nombre de femmes		% Femmes	Total global
	Jeunes	Adultes		Jeunes	Adultes		
STD, UGP et UGR	1	4	62%	2	1	38%	8
Bagara	5	15	83%	1	3	17%	24
Charré Madina	25	30	77%	5	11	23%	71
Doubai	3	12	65%	2	6	35%	23
Sabon Carré	8	10	54%	5	10	46%	33
Festival	15	25	80%	4	6	20%	50
Diffa Koura	28	30	53%	15	35	47%	108
Total	85	126	66%	34	72	44%	317

Source : Etude EIES, octobre 2024.

Le tableau 24 ci-dessus présente l'effectif des hommes, des femmes et des jeunes enquêtés. Soit au total 317 repartit entre 85 jeunes hommes, 126 hommes, 434 jeunes femmes et 72 femmes ont été concernées par les rencontres et les consultations publiques.

7.3. Consultations publiques

Lors des consultations publiques toutes les populations des localités touchées par les futurs travaux ont été impliquées. Au préalable, les autorités administratives, municipales et coutumières ont été informées de la tenue de ces consultations. Il s'agit des autorités ci-après :

Les structures rencontrées à Diffa dans le cadre de la présente étude sont les suivantes :

- Le Gouvernement de Diffa ;
- L'Unité Régionale de Coordination du PIDUREM de Diffa ;
- La Direction Régionale de L'Urbanisme et de l'Habitat ;
- La Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de Diffa
- La Direction Régionale du Génie Rural de Diffa ;
- La Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Diffa ;
- La Direction Régionale de Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales de Diffa ;
- La Direction Régionale de Transports et de l'Equipement de Diffa ;

- La Préfecture de Diffa ;
- La Mairie de Diffa ;
- Le chef de Village de Bagara ;
- Les chefs de quartiers

Les photos 4 à 12 illustrent les séances des rencontres avec les parties prenantes à Diffa.



Photo 4 : Rencontre avec la DRE/LCD (gauche) et DRTEq (droite) de Diffa.
Source : Etude EIES, octobre 2024.



Photo 5 : Rencontre avec la DRSP/PAS (gauche) et DRGR (droite) de Diffa.
Source : Etude EIES, octobre 2024.



Photo 6 : Rencontre avec le DRU/H (gauche) et le DRH/A (droite) de Diffa.
Source : Etude EIES, octobre 2024.



Photo 7 : Rencontre avec le Préfet (gauche) et le SG/Mairie (droite) de Diffa.
Source : Etude EIES, octobre 2024.



Photo 8 : Consultation publique au village de Bagara (gauche) et au quartier Festival (droite).
Source : Etude EIES, octobre 2024.



Photo 9 : Consultation publique au quartier Madina.
Source : Etude EIES, octobre 2024.



Photo 10 : Consultation publique au quartier Diffa Koura.
Source : Etude EIES, octobre 2024.



Photo 11 : Consultation publique au quartier Doubaï
Source : Etude EIES, octobre 2024.



Photo 12 : Consultation publique au quartier Sabon Carré (gauche) et focus groupe PAPs au quartier festival (droite).
Source : Etude EIES, octobre 2024.

7.4. Synthèse de la consultation publique

7.4.1. Synthèse des rencontres avec les autorités compétentes et les services techniques

Les préoccupations soulevées par les PP sont :

- Réaliser les ouvrages de façon à ne pas créer un problème ultérieur pour les riverains ;
- Non association des experts au fur et à mesure des travaux ;
- Suivi et évaluation des travaux du dit projet ;
- Respect des normes dans la réalisation de ces ouvrages ;
- Protection des enfants ;
- Respect des normes dans la construction des ouvrages ;
- Assurer et respecter la question de dédommagement et compensation dans les normes.

Les suggestions /recommandations reformulées par les PP sont entre autres :

- Prendre le réseau existant de caniveaux et reprendre les défectueux ;
- Associer les différents services spécialisés ;
- Tous les caniveaux ont un exutoire vers la Komadoukou, assurer le retour éventuel des eaux vers les villes en période de crue
- Prendre en compte l'aspect genre ;
- Eviter de faire travailler les enfants de -14ans ;
- Mettre des panneaux de signalisation ;
- Donner un quota pour les femmes dans l'exercice de ces travaux ;
- Prévoir des lieux de traitements de ses eaux usées collectées avant de les rejeter dans la nature ;
- Prendre des mesures pour mettre fin aux fosses septiques hors concession ;
- Utiliser un clapet anti-retour pour les collecteurs afin d'éviter un retour des eaux.

Le tableau 25 présente la synthèse des rencontres avec les parties prenantes.

Tableau 25 : Synthèse des rencontres avec les autorités compétentes et les services techniques

Structures techniques rencontrées	Points discutés	Préoccupations	Suggestions et recommandations
Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> Explication du projet de PIDUREM et ses composantes Construction des travaux des ouvrages de drainage des eaux (Caniveaux, Collecteurs et Chaussées drainantes), PIDUREM dans la commune urbaine de Diffa ; L'élaboration de l'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) par le Cabinet ICA. 		<ul style="list-style-type: none"> Choisir les axes qui sont dans le besoin Faire un travail qui cadre avec le prévu et faire un travail fonctionnel
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> Explication du projet de PIDUREM et ses composantes Construction des travaux des ouvrages de drainage des eaux (Caniveaux, Collecteurs et Chaussées drainantes), PIDUREM dans la commune urbaine de Diffa ; L'élaboration de l'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) par le Cabinet ICA. 	<ul style="list-style-type: none"> Respect des dimensions des ouvrages dans la règle de l'art ; Assurer et respecter la question de dédommagement et compensation dans les normes 	<ul style="list-style-type: none"> Être très exigeant dans la réalisation des ouvrages de drainage des eaux Utiliser un clapet anti-retour pour les collecteurs afin d'éviter un retour des eaux Eviter d'influencer des agents dans la réalisation des travaux
DR Génie Civil	<ul style="list-style-type: none"> Explication du projet de PIDUREM et ses composantes Construction des travaux des ouvrages de drainage des eaux (Caniveaux, Collecteurs et Chaussées drainantes), PIDUREM dans la commune urbaine de Diffa ; L'élaboration de l'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) par le Cabinet ICA. 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les ouvrages de façon à ne pas créer un problème ultérieur pour les riverains ; Assurer un bon travail ; Éviter d'accentuer des problèmes à la population. 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir un plan d'ensemble et savoir où agir Prendre le réseau existant de caniveaux et reprendre les défectueux ; Associer les différents services spécialisés Tous les caniveaux ont un exutoire vers la Komadougou, assurer le retour éventuel des eaux vers les villes en période de crue
DR de l'hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> Explication du projet de PIDUREM et ses composantes Construction des travaux des ouvrages de drainage des eaux (Caniveaux, Collecteurs et Chaussées drainantes), PIDUREM dans la commune urbaine de Diffa ; L'élaboration de l'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) par le Cabinet ICA. 	<ul style="list-style-type: none"> Non association des experts au fur et à mesure des travaux Suivi et évaluation des travaux du dit projet 	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité des données aux besoins du projet Associer les services techniques pour ces types travaux
DR Equipement	<ul style="list-style-type: none"> Explication du projet de PIDUREM et ses composantes Construction des travaux des ouvrages de drainage des eaux (Caniveaux, Collecteurs et Chaussées drainantes), PIDUREM dans la commune urbaine de Diffa ; L'élaboration de l'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) par le Cabinet ICA. 	<ul style="list-style-type: none"> Eviter les installations improvisées Respect des normes dans la réalisation de ces ouvrages Respecter les pentes des ouvrages afin de bien drainer les eaux de la ville 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer de ne pas dédommager les riverains qui sont déjà dédommager dans le cadre des travaux de Diffa N'gla surtout sur RN1 Faire une étude globale Prendre et comparer avec les documents de EIES existantes et comparer avec les récents afin d'éviter des pertes inutiles

Structures techniques rencontrées	Points discutés	Préoccupations	Suggestions et recommandations
Service Régional de la Promotion de la femme	<ul style="list-style-type: none"> • Explication du projet de PIDUREM et ses composantes • Construction des travaux des ouvrages de drainage des eaux (Caniveaux, Collecteurs et Chaussées drainantes), PIDUREM dans la commune urbaine de Diffa ; • L'élaboration de l'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) par le Cabinet ICA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des enfants ; • Prendre des mesures pour protéger les femmes, filles et garçons (commerçantes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte l'aspect genre et l'inclusion sociale ; • Prendre des mesures pour protéger les femmes et les filles (commerçantes) ; • Eviter de faire travailler les enfants de -14ans • Mettre des panneaux de signalisation • Empêcher les enfants de ramasser les graviers et destinés pour le chantier pour le revendre • Donner un cota pour les femmes dans l'exercice de ces travaux
DRSP/P/AS	<ul style="list-style-type: none"> • Explication du projet de PIDUREM et ses composantes • Construction des travaux des ouvrages de drainage des eaux (Caniveaux, Collecteurs et Chaussées drainantes), PIDUREM dans la commune urbaine de Diffa ; • L'élaboration de l'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) par le Cabinet ICA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des normes dans la construction des ouvrages ; • Faire des caniveaux et collecteurs fermés 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des lieux de traitements de ses eaux usées collectées avant de les rejeter dans la nature ; • Respecter les normes pour ces ouvrages afin d'éviter d'éventuelle nuisance à la population • Prendre des mesures pour mettre fin aux fosses septiques hors concession.

Source : Etude EIES, octobre 2024.

7.4.2. Synthèse des rencontres avec la population riveraine

Lors de séances des consultations publiques, des suggestions et recommandations ont été reformulées par les PP.

- Construire la protection de proximité (la digue) afin de réduire les inondations ;
- Prioriser la main d'œuvre locale ;
- Réaliser d'autres ouvrages ;
- Plaidoyer auprès des entreprises pour la prise en charge de la main d'œuvre locale ;
- Mettre en place un comité local ;
- Respect de l'engagement des contrats par les entrepreneurs ;
- Impliquer la population pour le choix des sites et aussi, augmenter les ouvrages ;
- De continuer à faire des réalisations dans toute la commune urbaine de Diffa.

Le tableau 26 présente la synthèse des consultations publiques dans le cadre de cette de l'EIES PIDUREM Diffa.

Tableau 26 : Synthèse des consultations publiques

Parties prenantes	Points discutés	Questions posées et préoccupations	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
Consultation publique dans le quartier Bagara	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs du projet et de ses composantes ; • La réalisation des collecteurs et chaussées drainantes ; • Les objectifs de EIES et du PAR ; • Risques et impacts liés à la réalisation du projet ; • Différentes mesures d'atténuation ; • Indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que le projet pourrait modifier le tronçon du collecteur ? • Est-ce que le PIDUREM pourrait construire d'autres caniveaux ? • La construction de la digue sur la Komadougou. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet a déjà établi son programme de concert avec la marie • Pour la déviation souhaitée, vous allons rendre compte au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Construire la protection de proximité (la digue) afin de réduire les inondations ; • Prioriser la main d'œuvre locale.
Consultation publique dans le quartier Charré Madina	<ul style="list-style-type: none"> • Palier à la stagnation des eaux dans les grandes villes à travers la construction des collecteurs d'eaux et chaussés drainantes • Objectifs de l'EIES et PAR • Risques et impacts liés à ces réalisations • Mesures d'atténuations et indemnisations des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment faire pour être recruté par les entreprises aux moments des travaux ? • Qui dédommage les PAP ? 	<ul style="list-style-type: none"> • C'est à l'ETAT de dédommager les PAP • Nous sommes (le projet) venus évacuer de la ville, faire ces ouvrages pour le bien-être- de la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'aide à travers l'occupation de jeunesse • Prioriser la main d'œuvre locale • Réaliser d'autres ouvrages
Consultation publique dans le quartier Doubaï	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs du projet PIDUREM, les composantes • Les objectifs de l'EIES et du PAR • Les impacts liés à la réalisation du projet • Les différentes mesures d'atténuations 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment se fait l'indemnisation des PAP ? • Qui fera le recrutement de la main d'œuvre locale ? 	<ul style="list-style-type: none"> • L'EIES et PAR détermineront les modalités de payement des PAP • L'Etat prendra en charge l'indemnisation • C'est aux entreprises de recruter la main d'œuvre locale avec l'appui de la mairie et du projet en question 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un œil regardant vers la jeunesse (main d'œuvre) • Construire d'autres ouvrages dans le quartier • Plaidoyer aux près des entreprises la prise en charge de la main d'œuvre locale
Consultation publique dans le quartier Festival	<ul style="list-style-type: none"> • La définition de PIDUREM et son programme • Explication de l'importance de l'EIES et PAR • Méthodes d'indemnisation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les vœux de la population • Comment savoir si on est PAP ? 	<ul style="list-style-type: none"> • La mairie fera l'intermédiaire entre le projet et la population • Les enquêteurs qui passeront les feront comprendre 	<ul style="list-style-type: none"> • Associer les locaux dans le recrutement de la main d'œuvre • Mettre en place un comité local • Respect de l'engagement des contrats par les entrepreneurs

Parties prenantes	Points discutés	Questions posées et préoccupations	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'atténuations pour les PAP 			<ul style="list-style-type: none"> Nous remercions l'équipe de Niamey (ICA) et PIDUREM pour l'initiative
Consultation publique dans le quartier Diffa Koura	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs de PIDUREM et de ses réalisations Importances et objectifs de l'EIES et PAR Impacts liés à la réalisation de ces ouvrages Mesures d'atténuations et indemnités des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> Après réalisation de la chaussée drainante, quelle solution envisageriez vous pour connecter cette dernière aux caniveaux existants ? Est-ce que le projet pourrait réaliser la digue après ces ouvrages ? 	<ul style="list-style-type: none"> Les techniciens prendront ça en charge et trouveront une solution ; Oui, le projet de la digue est déjà en cours 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer la population pour le choix des sites et aussi, augmenter les ouvrages Recruter la jeunesse afin de réduire le chômage
Consultation publique dans le quartier Sabon Carré	<ul style="list-style-type: none"> La réalisation de collecteurs et de chaussées drainantes Les objectifs de l'EIES et PAR Risques, avantages et inconvénients de ces ouvrages Indemnité des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> La non implication des locaux dans la prise de décisions pour les réalisations La question de la digue est une préoccupation pour la population 	<ul style="list-style-type: none"> Nous allons rendre compte au projet de la réalité du terrain et les attentes de population 	<ul style="list-style-type: none"> La main d'œuvre locale non qualifiée doit dépasser au moins 30% Réaliser la digue abattoir-compagnie afin de palier à cette inondation De continuer à faire des réalisations dans toute la ville

Source : Etude EIES, octobre 2024.

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est de permettre au projet de se réaliser, en internalisant les impacts potentiels des activités à mettre en œuvre. Il vise essentiellement à protéger l'environnement biophysique et humain dans les différentes zones d'influence d'impacts du projet. Ces PGES se compose de cinq (5) principaux programmes à savoir :

- Programme d'atténuation et de bonification des impacts ;
- Programme de surveillance environnementale et sociale
- Programme de suivi environnemental et social ;
- Programme d'Engagement des parties prenantes ;
- Cadre institutionnel ;
- Budget.

8.1. Programme d'atténuation et de bonification des impacts

Ce programme expose l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs du projet. Ainsi, il décrit les éléments ci-dessous :

- Les composantes du milieu qui peuvent être affectées par le projet ;
- Les impacts du projet en fonction de ces phases ;
- Les mesures d'atténuation et de bonification des impacts ;
- Les responsables de mise en œuvre des mesures ;
- La période de mise en œuvre des mesures ;
- L'estimation des coûts de mise en œuvre des mesures.

Le tableau 27 qui suit constitue ce programme d'atténuation et de limitation des impacts du projet objet de la présente étude.

Tableau 27: Programme d'atténuation et de bonification des impacts

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts
PHASE PREPARATION						
Sols	Perturbation de la structure de sol	Remettre en état les zones perturbées	BNEE et les parties concernées	PIDUREM (recrutement des entreprises et financement des travaux) ;	- Etat des sites après les travaux de remise en état	Marchés de travaux
	Pollution et souillage des sols par le rejet direct de déchets liquides et solides.	Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD) (fosses septiques étanches, poubelles de couleurs différentes, etc.).			- PGD mis en œuvre - Quantités des déchets évacués	1000000
		Sensibiliser les employés en gestion des déchets			- Nombre de séances organisés ; - Thèmes développés ; - Nombre d'employés concernés.	PM (pris en compte dans le PGD)
	Cas de découvertes fortuites des patrimoines culturels lors des travaux des fouilles.	Informar les autorités compétentes en cas de découverte fortuites de patrimoine culturels lors de travaux préparatoires			Entreprises titulaires du marché et Entreprises sous-traitantes (exécution des travaux conformément aux clauses contractuelles).	- Nombres de cas ; - PV de découvertes
Air	Modification de la qualité de l'air par les travaux préparatoires	Arroser régulièrement le chantier contre la poussière	BNEE et les parties concernées		- Fréquence d'arrosage sur le chantier.	Clauses env.
		Maintenir les engins de chantier en bon état de fonctionnement.			- Nombre d'entretiens	Marchés de travaux
		Informar et sensibiliser les travailleurs et les conducteurs sur les respects de code de bonne conduite.			- Nombre de séances organisés ; - Thèmes développés ; - Nombre d'employés concernés.	500000
Ressources en Eau	Gaspillage de l'eau par la présence du personnel des chantiers et éventuellement sur les bases vies	Mettre en place le plan de gestion des déchets	BNEE et les parties concernées	PIDUREM (recrutement des entreprises et financement des travaux) ;	- PGD élaboré et mis en œuvre	PM (cf mesures sur le sol)
		Former et sensibiliser les travailleurs en gestion rationnelle de l'eau.			Entreprises titulaires du marché et Entreprises sous-traitantes	- Nombre de séances organisés ; - Thèmes développés ; - Nombre d'employés concernés

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts
	Pollution des eaux, et les réseaux concessionnaires existents de la NDE/SPEN	Prévenir, et collecter les déchets issus des fosses septiques et les puits perdus Impliquer les services de la SPEN/NDE lors de fouilles afin d'éviter la destruction des réseaux concessionnaires existents et des eaux de surface (Komadougou).		(exécution des travaux conformément aux clauses contractuelles).	- PGD élaboré et mis en œuvre - Existence de PV des séances de travail	Clauses env. Marchés de travaux
Végétation	Abattage et d'élagage 22 pieds d'arbres (10 <i>Balanites aegyptiaca</i> ; 7 <i>Faidherbia albida</i> ; 2 <i>Prosopis Sp</i> et 3 <i>Acacia tortilis</i>).	Sélectionner et inventorier les arbres à abattre en collaboration avec les services de l'environnement concernés Payer au préalable la taxe d'abattage			- Nombre d'arbres et arbustes coupés - Montant de la taxe payée	Clauses env. 360000
Faune	Destruction de l'habitat de la micro faune et perturbation de sa quiétude.	Sensibiliser les personnels sur la faune et son habitat au niveau du site de projet. Remettre en état les sites après les travaux.	BNEE et les parties concernées	PIDUREM (recrutement des entreprises et financement des travaux) ; Entreprises titulaires du marché et Entreprises sous-traitantes (exécution des travaux conformément aux clauses contractuelles).	- Nombre de séances organisés ; - Thèmes développés ; - Nombre d'employés concernés - Etat des sites après les travaux.	500000 Clauses env.
Paysage	Modification ponctuelle du paysage par les travaux préparatoires.	Conduire des travaux de remise en état des sites perturbés au fur et à mesure de l'évolution des travaux. Tenir compte de l'ensemble des éléments du milieu lors de travaux et procéder à une ouverture progressive des chantiers. Nettoyer au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, les chantiers après travaux			- Etat des sites après les travaux - Situation d'avancement des travaux - Etat des sites après les travaux - Nombres des nettoyages	Clauses env. Marchés de travaux Clauses env. Marchés de travaux
Infrastructures et réinstallation	Destruction des biens dans les emprises à et ; Existence des lignes téléphoniques et	Conduire le PAR à travers l'inventaire et indemnisation des PAPs aux justes valeurs des biens qui sont sur les emprises. Respecter les normes techniques lors travaux de démolition	BNEE et les parties concernées		- Elaboration d'un PAR - Nombres des PAPs indemnisés par sites. - Taux d'exécution des travaux de démolition	PM inclus dans le PAR Marchés de travaux

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts
	électriques) par les travaux préparatoires.	Impliquer les techniciens de la mission contrôle pour les travaux de dégagement et la démolition en partie des infrastructures.			- Nombres des parties prenantes impliquées	Clauses env.
Ambiance sonore	Modification de l'ambiance sonore par les travaux préparatoires.	Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement			- Etat des engins du chantier	Clauses env.
		Conduire les travaux aux heures normales de travail.			- Respect d'horaire de travail	200000
Santé et sécurité	Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux	Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports	BNEE et les parties concernées	PIDUREM (recrutement des entreprises et financement des travaux) ; Entreprises titulaires du marché et Entreprises sous-traitantes (exécution des travaux conformément aux clauses contractuelles).	- Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs et	
		Doter les chantiers en boîte à pharmacie pour les premiers soins			- Existence des boîtes pharmacies	250000
	Cas de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines.	Placer des panneaux de consigne sécuritaires sur les chantiers			- Existence des panneaux de consigne sécuritaires sur les chantiers	500000
		Sensibiliser les employés et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA			- Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de personnes concernées.	500000
Cas de VBG/EAS/HS entre les personnels et les populations locales.	- Sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures ; - Sensibiliser les travailleurs sus les VBG/EAS/ HS et les sanctions prévues ; - Prévoir des sanctions disciplinaires ; - Prévenir la prostitution et de dégradation de mœurs par de formation et sensibilisation	- Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de personnes concernées.	Clauses env.			

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts
Emploi et revenus	Contribution à la création d'emploi, à la réduction du chômage et à l'amélioration des revenus et des conditions de vie des personnes concernées.	Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée	BNEE et les parties concernées	PIDUREM (recrutement des entreprises et financement des travaux) ; Entreprises titulaires du marché et Entreprises sous-traitantes (exécution des travaux conformément aux clauses contractuelles).	- Nombre de personnes recrutées localement	Clauses env.
		Impliquer les services compétents lors de recrutement			- PV de sélection des travailleurs locaux co-signés	Marchés de travaux
		Recruter les entreprises et fournisseurs locaux en cas de besoin			- Nombres d'entreprises locales et fournisseurs.	Clauses env.
	Indemnités des PAPs et des conditions de vie des personnes concernées.	Indemniser et accompagner le personnel ayant perdu leur emploi après les travaux.			- Nombres des personnes indemniser par sites et des sommes perçues.	Marchés de travaux
Mobilité	Limitation de la mobilité par les travaux préparatoires.	Informé et sensibiliser les populations riveraines aux démarrages des travaux	BNEE et les parties concernées	PIDUREM (recrutement des entreprises et financement des travaux) ; Entreprises titulaires du marché et Entreprises sous-traitantes (exécution des travaux conformément aux clauses contractuelles).	- Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de personnes concernées.	200000
		Prévoir de déviation avec des panneaux de signalisations			- Existences des panneaux de signalisation des déviations et route barrée.	Marchés de travaux
		Interdire la traversée des chantiers par les personnes non autorisées.			- Existence des panneaux de consignes d'interdiction de traverser des chantiers par des personnes non autorisées.	
GIS-TIP	Discrimination des lors de recrutement de personnels	Le recrutement comme la main d'œuvre et la création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus			- Nombres de l'emploi local créé	Clauses env.
	Cas de la non prise en compte de certaines couches sociales capables de travailler sur les sites	Renforcer la résilience des personnes vulnérables notamment celles en situation d'handicaps dû aux pertes d'espace ou des revenus travers un accompagnement				

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts
	Cas de travail des enfants mineurs	Sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures			<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de personnes concernées. 	500000
PHASE CONSTRUCTION/TRAVAUX						
Sols	Risque de perturbation de la structure de sol lors travaux de construction.	Remettre en état les zones perturbées	BNEE et les parties concernées	PIDUREM (recrutement des entreprises et financement des travaux) ; Entreprises titulaires du marché et Entreprises sous-traitantes (exécution des travaux conformément aux clauses contractuelles).	- Etat des sites après les travaux de remise en état	Marchés de travaux
	Production de déchets liquides et solides lors travaux de construction.	Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD) Sensibiliser les employés en gestion des déchets			- PGD mis en œuvre - Quantités des déchets évacués	- Nombre de séances organisés ; - Thèmes développés ; - Nombre d'employés concernés.
Air	Dégagement de la poussière par les travaux de construction	Arroser régulièrement le chantier contre la poussière	BNEE et les parties concernées		- Fréquence d'arrosage sur le chantier	Clauses env.
	Dégagement de la poussière par les travaux de construction/ réhabilitations	Maintenir les engins de chantier en bon état de fonctionnement. Informer et sensibiliser les travailleurs et les conducteurs sur les respects de code de bonne conduite.			- Nombre d'entretiens	- Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de personnes concernées
Ressources en Eau	Destruction des fosses septiques et des puits perdus pouvant entraîner la pollution des eaux (surfaces et souterrains).	Former et sensibiliser les travailleurs en gestion rationnelle de l'eau.	BNEE et les parties concernées	PIDUREM (recrutement des entreprises et financement des travaux) ; Entreprises titulaires du marché et Entreprises sous-traitantes (exécution	- PGD élaboré et mis en œuvre	PM (cf mesures sur le sol)
	Gaspiillage de l'eau lors de travaux de construction.	Former et sensibiliser les travailleurs en gestion rationnelle de l'eau.			- Nombre de bacs labellisés mis à la disposition du chantier ; - Nombre de séances organisés ; - Thèmes développés ; - Nombre d'employés concernés	Clauses env.

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts
Paysage	Modification ponctuelle du paysage par les travaux de construction.	Conduire des travaux de remise en état des sites perturbés au fur et à mesure de l'évolution des travaux.		des travaux conformément aux clauses contractuelles).	- Etat des sites après les travaux	Clauses env.
		Tenir compte de l'ensemble des éléments du milieu lors de travaux et procéder à une ouverture progressive des chantiers			- Prise en compte du paysage	
		Nettoyer au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, les chantiers après travaux			- Fréquence de nettoyage des sites	
Infrastructures	Amélioration et renforcement des infrastructures par la construction/ réhabilitations des ouvrages.	Respecter les normes techniques de construction conformément aux clauses du DAO.			- Qualité de travaux de construction conformément aux clauses du DAO.	Marchés de travaux
Ambiance sonore	Modification de l'ambiance sonore par les travaux de construction /réhabilitation.	Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement.	BNEE et les parties concernées	PIDUREM (recrutement des entreprises et financement des travaux) ;	- Etat des engins du chantier	Marchés de travaux
		Conduire les travaux aux heures normales de travail.			- Respect d'horaire de travail	Clauses env.
Santé et sécurité	Risques des blessures et d'accidents lors de travaux de construction	Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports	BNEE et les parties concernées	Entreprises titulaires du marché et Entreprises sous-traitantes (exécution des travaux conformément aux clauses contractuelles).	- Nombre de séance de sensibilisation menés ;	500000
		Doter les chantiers en boite à pharmacie pour les premiers soins			- Nombre de personnes concernées ;	
		Placer des panneaux de consigne sécuritaires sur les chantiers			- Thèmes développés ;	
	Risques d'infections sexuellement transmissibles.	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines.			- Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs - Respect du code de conduite	Clauses env.
					- Existence des panneaux de consigne sécuritaires sur les chantiers - Existence de boite à pharmacie pour les premiers soins sur le chantier	
					- Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de personnes	500000

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts	
					concernées.		
	Risque de VBG/EAS/HS entre les personnels et au cours des interactions avec les populations locales.	Sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures			- Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de personnes concernées.	Clauses env.	
		Sensibiliser la population sur les questions de traite des personnes					
		Eviter et prévenir tout risque de conflits et violences basée sur le genre (VBG) ; Informer et sensibiliser les parties prenantes sur le risque de VBG.				- Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de personnes concernées.	Clauses env.
		La prévention de la prostitution et de dégradation de mœurs					
Emploi et revenus	Création d'emplois directs par le recrutement de la main d'œuvre locale qualifiée et non qualifiée	Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée	BNEE et les parties concernées	PIDUREM (recrutement des entreprises et financement des travaux) ; Entreprises titulaires du marché et Entreprises sous-traitantes (exécution des travaux conformément aux clauses contractuelles).	- Nombre de personnes recrutées localement	Clauses env.	
		Impliquer les services compétents lors de recrutement			- Autorisation des commerces avec des conditions sécuritaires	Clauses env.	
	Réduction du chômage des jeunes	Améliorer les revenus des personnes concernées			- Nombres de personnes concernées	Clauses env.	
	Amélioration des revenus des personnes concernées	Recruter les entreprises et fournisseurs locaux en cas de besoin			- Nombres d'entreprises locales de sous-traitance recrutées		
Mobilité	Construction des ouvrages de franchissement et d'assainissement.	Prévoir de déviation avec des panneaux de signalisations	BNEE et les parties concernées	PIDUREM (recrutement des entreprises et financement des travaux) ;	- Existence des panneaux de consigne sécuritaires sur les chantiers	Clauses env.	
		Interdire la traversée des chantiers par les personnes non autorisées			- Existence des panneaux de consignes d'interdiction de traverser des chantiers par des personnes non autorisées.	Marchés de travaux	

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts
		Sensibiliser les populations riveraines de l'importance des mesures de contournement aux démarrages.		Entreprises titulaires du marché et Entreprises sous-traitantes (exécution des travaux conformément aux clauses contractuelles).	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de personnes concernées. 	200000
GIS-TIP	Cas de discrimination et frustration lors de recrutement des travailleurs locaux non qualifiés	Le recrutement comme la main d'œuvre et la création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus	BNEE et les parties concernées		<ul style="list-style-type: none"> - Existence de la main d'œuvre locale non qualifiée sur les chantiers 	Clauses env.
	Cas de discrimination entreprises locales de sous-traitantes	Renforcer la résilience des personnes vulnérables notamment celles en situation d'handicaps dû aux pertes d'espace ou des revenus travers un accompagnement			<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des personnes en situation d'handicaps ; - Nombres d'entreprises locales sous-traitantes impliquées 	
PHASE REPLI CHANTIER						
Sols	Perturbation de la structure de sol lors démantèlement des infrastructures temporaires / non nécessaires	Remettre en état les zones perturbées	BNEE et les parties concernées	PIDUREM (recrutement des entreprises et financement des travaux) ;	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres d'équipements démantelés 	Clauses env.
	Amélioration de la structure de sol par la remise en état des zones et sites déstabilisés.	Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets			<ul style="list-style-type: none"> - Etats les sols après les travaux 	
Air	Dégagement de poussière lors de travaux de démantèlement des infrastructures.	Arroser régulièrement le chantier contre la poussière lors de démantèlement.	BNEE et les parties concernées	Entreprises titulaires du marché et Entreprises sous-traitantes (exécution des travaux conformément aux clauses contractuelles).	<ul style="list-style-type: none"> - PGD élaboré et mis en œuvre ; - Système de gestion de déchets mis en place 	PM (pris en compte dans le PGD)
		Maintenir les engins de chantier en bon état de fonctionnement.			<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence d'arrosage sur le chantier 	Clauses env.
		Informé et sensibiliser les travailleurs et les conducteurs sur les respects de code de bonne conduite.			<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entretiens 	Marchés de travaux
Végétation	Planter et entretenir les arbres en compensation	Planter et entretenir 150 pieds d'arbres en compensation bonification.1			<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de personnes concernées 	Clauses env.
					<ul style="list-style-type: none"> - Montant de la taxe payée, - Nombres des espèces ligneuses plantées et 	2250000

- 1 A raison de 15000 FOXF par pieds d'arbres à planter et entretenir.

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts
					entretenues.	
	Amélioration de l'état des sols.	Remise en état des sols après les travaux de plantations.			- Etat des sites après les travaux de plantations	Inclus dans la plantation
Faune	Amélioration de l'habitat des faunes.	Remise en état des sols après les travaux de plantations.	BNEE et les parties concernées		- Etat des sites après les travaux de plantations	Clauses env.
		Sensibiliser les personnels sur le respect de l'habitat de la faune			- Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de personnes concernées	
Paysage	Amélioration de paysage par la remise en état des zones et sites déstabilisés.	Conduire des travaux de remise en état des sites perturbés au fur et à mesure de l'évolution des travaux.		PIDUREM (recrutement des entreprises et financement des travaux) ;	- Etat des sites après les travaux - Etat des zones après les travaux	Clauses env.
		Tenir compte de l'ensemble des éléments du milieu lors de travaux et procéder à une ouverture progressive des chantiers				
		Nettoyer au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, les chantiers après travaux				
		Amélioration et embellissement des paysages environnements aux ouvrages.				
Infrastructures	Rétrocession et des renforcement infrastructures.	Impliquer les techniciens de la mission contrôle, les services des techniques pour les travaux de dégagement de l'emprise et d'éventuelles démolitions des biens impactés	BNEE et les parties concernées	Entreprises titulaires du marché et Entreprises sous-traitantes (exécution des travaux conformément aux clauses contractuelles).	- Existence de PV des séances de travail	Marchés de travaux
		Améliorations des infrastructures existantes par la construction des nouvelles et la réhabilitation des existantes			- Types d'infrastructures existantes.	
		Démantèlement les infrastructures temporaires /non nécessaires dans la règle de l'art.			- Nombres d'infrastructures non nécessaires rétrocédées	Clauses env.
Ambiance sonore	Modification de l'ambiance sonore par les travaux de remise en état.	Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement.			- Etat des engins du chantier	Marchés de travaux
		Conduire les travaux aux heures normales de travail			- Respect d'horaire de travail	Clauses env.

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux ; - Risques d'Incident ; - Risque des maladies. 	Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports			- Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs	Clauses env.
		Doter les chantiers en boite à pharmacie pour les premiers soins			- Existence de boite à pharmacie pour les premiers soins sur le chantier	
		Placer des panneaux de consigne sécuritaires sur les chantiers			- Existence des panneaux de consigne sécuritaires sur les chantiers	Marchés de travaux
	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines.	Sensibiliser les employés et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux et à l'instauration des mesures de prévention contre les maladies contagieuses			- Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de personnes concernées.	200000
Cas de VBG/EAS/HS entre les personnels et les populations locales.	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures ; - Sensibiliser les travailleurs sus les VBG/EAS/ HS et les sanctions prévues ; - Prévoir des sanctions disciplinaires ; - Prévenir la prostitution et de dégradation de mœurs par de formation et sensibilisation 	- Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de personnes concernées.	300000			
Emploi et revenus	La perte d'emploi et de revenu sur l'emploi et revenu lors de repli chantier.	Accompagner le personnel ayant perdu leur emploi après les travaux.	BNEE et les parties concernées	PIDUREM (recrutement des entreprises et financement des travaux) ; Entreprises titulaires du marché et Entreprises sous-traitantes (exécution des travaux conformément aux	- Nombre des travailleurs accompagnés	Clauses env.
	Création d'emplois directs par le recrutement de la main d'œuvre locale qualifiée et non qualifiée et réduction du chômage des jeunes pour les travaux de démantèlement.	Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée			- Nombre de personnes recrutées localement	
		Impliquer les services compétents lors de recrutement.			- Nombres des parties prenantes impliquées	
		Recruter les entreprises et fournisseurs locaux en cas de besoin			- Nombres d'entreprises locales de sous-traitance recrutées	
Mobilité	Amélioration de la mobilité après le démantèlement des infrastructures	Dégager les emprises après la remise en état et les démantèlements des infrastructures non nécessaires.			- Etat d'emprises dégagées	Clauses env.

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts
	temporaires/non nécessaires.			clauses contractuelles).		
GIS-TIP	Risques de discrimination et frustration lors de recrutement des travailleurs locaux non qualifiés	Le recrutement comme la main d'œuvre et la création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus			- Existence de la main d'œuvre locale non qualifiée variée	Clauses env.
	Les risques de discrimination et frustration des entreprises locales de sous-traitantes.	Renforcer la résilience des personnes vulnérables notamment celles en situation d'handicaps dû aux pertes d'espace ou des revenus travers un accompagnement			- Existences des couches vulnérables lors des travaux	
PHASE EXPLOITATION						
Sols	Production des déchets lors des travaux d'entretien des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes	Remettre en état les zones perturbées lors des travaux d'entretiens	BNEE et les parties concernées	PIDUREM (recrutement des entreprises et financement des travaux) ; Entreprises titulaires du marché et Entreprises sous-traitantes (exécution des travaux conformément aux clauses contractuelles).	- Etat des zones perturbées après les travaux d'entretiens	Marchés de travaux
		Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (fosses septiques étanches, poubelles de couleurs différentes, etc.).			- PGD mis en œuvre - Quantités des déchets évacués	200000
		Informé et sensibiliser les employés en gestion des déchets			- Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de agents concernées.	200000
Air	Modification de la qualité de l'air lors des travaux d'entretien des collecteurs / caniveaux et chaussées drainantes	Arroser régulièrement le chantier contre la poussière			- Fréquence d'arrosage sur le chantier	Clauses env.
		Maintenir les engins de chantier en bon état de fonctionnement			- Etat des engins du chantier	Marchés de travaux
		Informé et sensibiliser les travailleurs et les conducteurs sur les respects de code de bonne conduite.			- Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de agents concernées.	Clauses env.
Ressources en Eau	Évacuations idoines des eaux de ruissèlement.	Promotion des évacuations des eaux de pluie et limitation des inondations.			- Etat des ouvrages et leurs fonctionnements.	Clauses env.
Paysage	Modification ponctuelle des travaux d'entretien des ouvrages.	Tenir compte de l'ensemble des éléments du milieu lors de travaux et procéder à une ouverture progressive des chantiers,	BNEE et les parties concernées	PIDUREM (recrutement des entreprises et financement des travaux)	- Etat des sites après les travaux d'entretiens	Marchés de travaux
		Nettoyer au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, les chantiers après travaux			- Nombre de nettoyages des sites	Clauses env.

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts
		Conduire des travaux d'entretien dans la règle de l'art		travaux) ;	- Qualités des travaux d'entretiens	Marchés de travaux
		Remettre en état au niveau des zones bouleversées et dénaturées (emprises des travaux et sites d'exploitation des emprunts et carrières).		Entreprises titulaires du marché et Entreprises sous-traitantes (exécution des travaux conformément aux clauses contractuelles).	- Etat des sites après les travaux d'entretiens	
Infrastructures	Amélioration et renforcement des infrastructures par les travaux d'entretien des ouvrages.	Respecter les normes techniques lors travaux ;			- Etat de fonctionnement des installations	Clauses env.
		Améliorations des infrastructures existantes par la construction des nouvelles et la réhabilitation des existantes.			- Qualités des infrastructures après les travaux d'entretiens	Marchés de travaux
Ambiance sonore	Modification de l'ambiance sonore par les travaux d'entretien des ouvrages.	Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement.			- Etat des engins sur les chantiers.	Clauses env.
		Conduire les travaux aux heures normales de travail.			- Respect des horaires de travail	Marchés de travaux
Santé et sécurité	Risques des blessures et d'accidents (travaux) lors des entretiens des ouvrages	Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports	BNEE et les parties concernées	PIDUREM (recrutement des entreprises et financement des travaux) ;	- Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs et	350000
		Doter les chantiers en boîte à pharmacie pour les premiers soins			- Existence des boîtes pharmacies	200000
		Placer des panneaux de consigne sécuritaires sur les chantiers.			- Existence des panneaux de consigne sécuritaires sur les chantiers	200000
	Risques d'infections sexuellement transmissibles.	Sensibiliser les employés et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA				- Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de personnes concernées.
		Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux et à l'instauration des mesures de prévention contre les maladies contagieuses.				

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts		
	Cas de VBG/EAS/HS entre les personnels et les populations locales.	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures ; - Sensibiliser les travailleurs sus les VBG/EAS/ HS et les sanctions prévues ; - Prévoir des sanctions disciplinaires ; - Prévenir la prostitution et de dégradation de mœurs par de formation et sensibilisation 			<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de personnes concernées. 	200000		
Emploi et revenus	Création d'emplois directs par le recrutement de la main d'œuvre locale qualifiée et non qualifiée	Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée	BNEE et les parties concernées	PIDUREM (recrutement des entreprises et financement des travaux) ; Entreprises titulaires du marché et Entreprises sous-traitantes (exécution des travaux conformément aux clauses contractuelles).	- Nombre de personnes recrutées localement	Clauses env.		
		Impliquer les services compétents lors de recrutement			- PV de sélection des travailleurs locaux co-signés	Marchés de travaux		
	Recrutement des prestataires sous-traitants locaux.	Recruter les entreprises et fournisseurs locaux en cas de besoin			- Nombres d'entreprises locales et fournisseurs.	Marchés de travaux		
Mobilité	Cas de blocage des passages lors des travaux d'entretien des ouvrages.	Informé et sensibiliser les populations riveraines aux démarrages des travaux.			- Nombre de séances menées ;	- Thèmes développés ;	- Nombre de personnes concernées.	200000
		Prévoir de déviation avec des panneaux de signalisations lors des travaux d'entretien			- Existences des panneaux de signalisation des déviations et route barrée.	Marchés de travaux		
		Interdire la traversée des chantiers par les personnes non autorisées.	- Existence des panneaux de consignes d'interdiction de traverser des chantiers par des personnes non autorisées.					
GIS-TIP	Discrimination et frustration lors de recrutement des travailleurs locaux non qualifiés	Le recrutement comme la main d'œuvre et la création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus			- Nombres de l'emploi local créé	Clauses env.		
	Cas de discrimination et frustration des entreprises locales de sous-traitantes.	Renforcer la résilience des personnes vulnérables notamment celles en situation d'handicapes dû						

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts
		aux pertes d'espace ou des revenus travers un accompagnement				
Coût de programme d'atténuation et de bonification des impacts						10 210 000

8.2. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect des engagements environnementaux et sociaux du sous projet. Il s'agit de la mise en œuvre effective des mesures proposées dans l'étude d'impact environnemental et social, notamment les mesures d'atténuation et de renforcement, des exigences relatives aux lois et règlements en vigueur au Niger en matière de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'Environnement et des ressources naturelles. La surveillance environnementale concernera toutes les phases du sous projet. Ce programme de surveillance environnementale indique (Tableau 28) :

- La nature des impacts ;
- Les phases ;
- Les mesures d'atténuation et/ou de bonification ;
- Les responsables de mise en œuvre et de surveillance ;
- Les indicateurs ;
- Les fréquences ;
- Ainsi que les coûts y relatifs.

Tableau 28 : Programme de surveillance environnementale

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsable de		Fréquences	Indicateurs de mise en œuvre	Diffa	
			Mise en œuvre	Surveillance				
Phase préparation								
Sols	Perturbation de la structure de sol	Remettre en état les zones perturbées	Entreprises du marché ; Entreprises traitantes	titulaires sous-	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	Etat des sites après les travaux de remise en état	Marchés de travaux
	Pollution et souillage des sols par le rejet direct de déchets liquides et solides.	Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD) (fosses septiques étanches, poubelles de couleurs différentes, etc.).					PGD mis en œuvre Quantités des déchets évacués	PM (pris en compte dans le PGD)
		Sensibiliser les employés en gestion des déchets					Nombre de séances organisés ; Thèmes développés ; Nombre d'employés concernés.	
Découvertes fortuites des patrimoines culturels lors des travaux des fouilles.	Informar les autorités compétentes en cas de découverte fortuites de patrimoine culturels lors de travaux préparatoires.	Nombres de cas ; PV de découvertes	Clauses env.					
Air	Modification de la qualité de l'air par les travaux préparatoires	Arroser régulièrement le chantier contre la poussière	Entreprises du marché ; Entreprises traitantes	titulaires sous-	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	Fréquence d'arrosage sur le chantier.	Clauses env.
		Maintenir les engins de chantier en bon état de fonctionnement.					Nombre d'entretiens	Marchés de travaux
		Informar et sensibiliser les travailleurs et les conducteurs sur les respects de code de bonne conduite.					Nombre de séances organisés ; Thèmes développés ; Nombre d'employés concernés.	PM (pris en compte dans le PGD)
Ressources en Eau	Gaspillage de l'eau par la présence du personnel des chantiers et éventuellement sur les bases vies	Mettre en place le plan de gestion des déchets	Entreprises du marché ; Entreprises traitantes	titulaires sous-	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	PGD élaboré et mis en œuvre	PM (cf mesures sur le sol)
		Former et sensibiliser les travailleurs en gestion rationnelle de l'eau.					Nombre de séances organisés ; Thèmes développés ; Nombre d'employés concernés	

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsable de		Fréquences	Indicateurs de mise en œuvre	Diffa
			Mise en œuvre	Surveillance			
	Pollution des eaux, et les réseaux concessionnaires existents de la NDE/SPEN	Prévenir, et collecter les déchets issus des fosses septiques et les puits perdus				PGD élaboré et mis en œuvre	Clauses env.
		Impliquer les services de la SPEN/NDE lors de fouilles afin d'éviter la destruction des réseaux concessionnaires existants et des eaux de surface (Komadougou).				Existence de PV des séances de travail	Marchés de travaux
Végétation	Abattage et d'élagage 22 pieds d'arbres (10 <i>Balanites aegyptiaca</i> ; 7 <i>Faidherbia albida</i> ; 2 <i>Prosopis Sp</i> et 3 <i>Acacia tortilis</i>).	Sélectionner et inventorier les arbres à abattre en collaboration avec les services de l'environnement concernés				Nombre d'arbres et arbustes coupés	Clauses env.
		Payer au préalable la taxe d'abattage				Montant de la taxe payée	
Faune	Destruction de l'habitat de la micro faune et perturbation de sa quiétude.	Sensibiliser les personnels sur la faune et son habitat au niveau du site de sous projet.				Nombre de séances organisés ; Thèmes développés ; Nombre d'employés concernés	Clauses env.
		Remettre en état les sites après les travaux.				Etat des sites après les travaux.	
Paysage	Modification ponctuelle du paysage par les travaux préparatoires.	Conduire des travaux de remise en état des sites perturbés au fur et à mesure de l'évolution des travaux.	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	Etat des sites après les travaux	Clauses env.
		Tenir compte de l'ensemble des éléments du milieu lors de travaux et procéder à une ouverture progressive des chantiers.				Situation d'avancement des travaux	Marchés de travaux
		Nettoyer au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, les chantiers après travaux				Etat des sites après les travaux	Clauses env.
						Nombres des nettoyages	Marchés de travaux

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsable de		Fréquences	Indicateurs de mise en œuvre	Diffa
			Mise en œuvre	Surveillance			
Infrastructures et réinstallation	Destruction des biens dans les emprises à et ;	Conduire le PAR par l'inventaire et indemnisation des PAPs aux justes valeurs les biens qui sont sur les emprises.	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous- traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	Elaboration d'un PAR ; Nombres des PAPs indemnités par sites.	PM inclus dans le PAR
	Existence des lignes téléphoniques et électriques) par les travaux préparatoires.	Respecter les normes techniques lors travaux de démolition				Taux d'exécution des travaux de démolition	Marchés de travaux
		Impliquer les techniciens de la mission contrôle pour les travaux de dégagement et la démolition en partie des infrastructures.				Nombres des parties prenantes impliquées	Clauses env.
Ambiance sonore	Modification de l'ambiance sonore par les travaux préparatoires.	Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement	Entreprises sous- traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	Etat des engins du chantier	Marchés de travaux
		Conduire les travaux aux heures normales de travail.				Respect d'horaire de travail	Nombre de séance de sensibilisation menés ; Nombre de personnes concernées ; Thèmes développés ;
Santé et sécurité	Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux	Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous- traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs et	Clauses env.
		Doter les chantiers en boîte à pharmacie pour les premiers soins				Existence des boîtes pharmacies	
	Risque de maladies (respiratoires, IST- VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines.	Placer des panneaux de consigne sécuritaires sur les chantiers				Existence des panneaux de consigne sécuritaires sur les chantiers	Clauses env.
	Sensibiliser les employés et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA	Nombre de séances menées ; Thèmes développés ; Nombre de personnes concernées.	Clauses env.				

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsable de		Fréquences	Indicateurs de mise en œuvre	Diffa
			Mise en œuvre	Surveillance			
	Cas de travail des enfants mineurs	Sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineurs					
	Cas de VBG/EAS/HS entre les personnels et les populations locales.	<p>Sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs sus les VBG/EAS/ HS et les sanctions prévues ; - Prévoir des sanctions disciplinaires ; <p>Prévenir la prostitution et de dégradation de mœurs par de formation et sensibilisation</p>					
Emploi et revenus	Contribution à la création d'emploi, à la réduction du chômage et à l'amélioration des revenus et des conditions de vie des personnes concernées.	Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée			Trimestrielle	Nombre de personnes recrutées localement	Clauses env.
		Impliquer les services compétents lors de recrutement				PV de sélection des travailleurs locaux co-signés	Marchés de travaux
		Recruter les entreprises et fournisseurs locaux en cas de besoin				Nombres d'entreprises locales et fournisseurs.	Clauses env.
	Indemnités des PAPs et des conditions de vie des personnes concernées.	Nombres des personnes indemniser par sites et des sommes perçues.				Clauses env.	
Mobilité	Limitation de la mobilité par les travaux préparatoires.	Informé et sensibiliser les populations riveraines aux démarrages des travaux	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	Nombre de séances menées ; Thèmes développés ; Nombre de personnes concernées.	PM (pris en compte dans le PGD)

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsable de		Fréquences	Indicateurs de mise en œuvre	Diffa	
			Mise en œuvre	Surveillance				
		Prévoir de déviation avec des panneaux de signalisations				Existences des panneaux de signalisation des déviations et route barrée.	Marchés de travaux	
		Interdire la traversée des chantiers par les personnes non autorisées.				Existence des panneaux de consignes d'interdiction de traverser des chantiers par des personnes non autorisées.		
GIS-TIP	Cas de discrimination des lors de recrutement de personnels	Le recrutement comme la main d'œuvre et la création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus		PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	Nombres de l'emploi local créé	Clauses env.	
	Cas de la non prise en compte de certaines couches sociales capables de travailler sur les sites	Renforcer la résilience des personnes vulnérables notamment celles en situation d'handicaps dû aux pertes d'espace ou des revenus travers un accompagnement						
Sols	Perturbation de la structure de sol lors travaux de construction.	Remettre en état les zones perturbées	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	Etat des sites après les travaux de remise en état	Marchés de travaux	
	Production de déchets liquides et solides lors travaux de construction.	Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD)				PGD mis en œuvre	Quantités des déchets évacués	Clauses env.
		Sensibiliser les employés en gestion des déchets				Nombre de séances organisés ; Thèmes développés ;	PM (pris en compte	

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsable de		Fréquences	Indicateurs de mise en œuvre	Diffa		
			Mise en œuvre	Surveillance					
						Nombre d'employés concernés.	dans le PGD)		
Air	Dégagement de la poussière par les travaux de construction	Arroser régulièrement le chantier contre la poussière			Trimestrielle	Fréquence d'arrosage sur le chantier	Clauses env.		
	Dégagement de la poussière par les travaux de construction/ réhabilitations	Maintenir les engins de chantier en bon état de fonctionnement.				Nombre d'entretiens	Marchés de travaux		
Informé et sensibiliser les travailleurs et les conducteurs sur les respects de code de bonne conduite.		Nombre de séances menées ; Thèmes développés ; Nombre de personnes concernées				Clauses env.			
Ressources en Eau	Destruction des fosses septiques et des puits perdus pouvant entraîner la pollution des eaux (surfaces et souterrains).	Former et sensibiliser les travailleurs en gestion rationnelle de l'eau.					Trimestrielle	PGD élaboré et mis en œuvre	PM (cf mesures sur le sol)
	Gaspillage de l'eau lors de travaux de construction.	Former et sensibiliser les travailleurs en gestion rationnelle de l'eau.						- Nombre de bacs labellisés mis à la disposition du chantier ; - Nombre de séances organisés ; - Thèmes développés ; - Nombre d'employés concernés	Clauses env.
Paysage	Modification ponctuelle du paysage par les travaux de construction.	- Conduire des travaux de remise en état des sites perturbés au fur et à mesure de l'évolution des travaux.			Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes		Trimestrielle	- Etat des sites après les travaux	Clauses env.
		- Tenir compte de l'ensemble des						- Prise en compte	

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsable de		Fréquences	Indicateurs de mise en œuvre	Diffa
			Mise en œuvre	Surveillance			
		<ul style="list-style-type: none"> éléments du milieu lors de travaux et procéder à une ouverture progressive des chantiers - Nettoyer au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, les chantiers après travaux 				<ul style="list-style-type: none"> du paysage - Fréquence de nettoyage des sites 	
Infrastructures	Amélioration et renforcement des infrastructures par la construction/réhabilitations des ouvrages.	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les normes techniques de construction conformément aux clauses du DAO. 			Trimestrielle	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de travaux de construction conformément aux clauses du DAO. 	Marchés de travaux
Ambiance sonore	Modification de l'ambiance sonore par les travaux de construction/réhabilitation.	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement. 			Trimestrielle	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des engins du chantier - Respect d'horaire de travail 	<ul style="list-style-type: none"> Marchés de travaux Clauses env.
		<ul style="list-style-type: none"> - Conduire les travaux aux heures normales de travail. 				<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance de sensibilisation menés ; - Nombre de personnes concernées ; - Thèmes développés ; 	Marchés de travaux
Santé et sécurité	Risques des blessures et d'accidents lors de travaux de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports - Doter les chantiers en boite à pharmacie pour les premiers soins 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes 	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs - Respect du code de conduite - Existence des panneaux de consigne sécuritaires sur les 	Clauses env.

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsable de		Fréquences	Indicateurs de mise en œuvre	Diffa
			Mise en œuvre	Surveillance			
						chantiers	
		- Placer des panneaux de consigne sécuritaires sur les chantiers				- Existence de boîte à pharmacie pour les premiers soins sur le chantier	
	Risques d'Infections sexuellement transmissibles.	- Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines.				- Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de personnes concernées.	PM (pris en compte dans le PGD)
Emploi et revenus	Création d'emplois directs par le recrutement de la main d'œuvre locale qualifiée et non qualifiée	- Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée - Impliquer les services compétents lors de recrutement		PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	- Nombre de personnes recrutées localement	Clauses env.
	Réduction du chômage des jeunes	- Améliorer les revenus des personnes concernées				- Nombres de personnes concernées	
	Recrutement des prestataires sous-traitants locaux.	- Recruter les entreprises et fournisseurs locaux en cas de besoin		- Nombres d'entreprises locales de sous-traitance recrutées			
	Cas de VBG/EAS/HS entre les personnels et les populations locales.	- Sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de		- Nombre de séances menées ; - Thèmes			
				PIDUREM ; BNEE et les			

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsable de		Fréquences	Indicateurs de mise en œuvre	Diffa
			Mise en œuvre	Surveillance			
		<ul style="list-style-type: none"> force des garçons et des filles mineures ; - Sensibiliser les travailleurs sus les VBG/EAS/ HS et les sanctions prévues ; - Prévoir des sanctions disciplinaires ; - Prévenir la prostitution et de dégradation de mœurs par de formation et sensibilisation 				développés ; Nombre de personnes concernées.	Clauses env.
Mobilité	Construction des ouvrages de franchissement et d'assainissement.	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir de déviation avec des panneaux de signalisations 	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	- Existence des panneaux de consigne sécuritaires sur les chantiers	Clauses env.
		<ul style="list-style-type: none"> - Interdire la traversée des chantiers par les personnes non autorisées 				- Existence des panneaux de consignes d'interdiction de traverser des chantiers par des personnes non autorisées.	Marchés de travaux
		<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations riveraines de l'importance de mesure de contournement aux démarrages. 				- Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de personnes concernées.	PM (pris en compte dans le PGD)
GIS-TIP	Les risques de discrimination et frustration lors de recrutement des	<ul style="list-style-type: none"> - Le recrutement comme la main d'œuvre et la création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination 	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	- Existence de la main d'œuvre locale non qualifiée sur les	Clauses env.

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsable de		Fréquences	Indicateurs de mise en œuvre	Diffa
			Mise en œuvre	Surveillance			
	travailleurs locaux non qualifiés	aucune et amélioration de leurs revenus				chantiers	
	Les risques de discrimination entreprises locales de sous-traitantes	- Renforcer la résilience des personnes vulnérables notamment celles en situation d'handicaps dû aux pertes d'espace ou des revenus travers un accompagnement				- Prise en compte des personnes en situation d'handicaps ; - Nombres d'entreprises locales sous-traitantes impliquées	Clauses env.
Phase repli chantier							
Sols	Modification de la structure de sol lors démantèlement des infrastructures temporaires/non nécessaires	- Remettre en état les zones perturbées - Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	- Nombres d'équipements démantelés	Clauses env.
	Amélioration de la structure de sol par la remise en état des zones et sites déstabilisés.	- Mettre en place un système de gestion des déchets solides et liquides adéquats (fosses septiques étanches, poubelles de couleurs différentes, etc.).				- Etats les sols après les travaux	
						- PGD élaboré et mis en œuvre ; - Système de gestion de déchets mis en place	PM (pris en compte dans le PGD)
Air	Dégagement de poussière lors de travaux de démantèlement des infrastructures.	- Arroser régulièrement le chantier contre la poussière lors de démantèlement.	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	- Fréquence d'arrosage sur le chantier	Clauses env.
		- Maintenir les engins de chantier en bon état de fonctionnement.				- Nombre d'entretiens	Marchés de travaux
		- Informer et sensibiliser les travailleurs et les conducteurs sur les respects de code de bonne conduite.				- Nombre de séances menées ; - Thèmes développés ; - Nombre de personnes	Clauses env.

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsable de		Fréquences	Indicateurs de mise en œuvre	Diffa
			Mise en œuvre	Surveillance			
						concernées	
Végétation	Planter et entretenir les arbres en compensation	- Planter et entretenir 150 pieds d'arbres en compensation bonification.	Entreprises du marché ; Entreprises titulaires ; Entreprises sous-traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	Montant de la taxe payée, Nombres des espèces ligneuses plantées et entretenues.	PM (pris en compte dans le PGD)
	Amélioration de l'état des sols.	- Remise en état des sols après les travaux de plantations.				Etat des sites après les travaux de plantations	Inclus dans la plantation
Faune	Amélioration de l'habitat des faunes.	- Remise en état des sols après les travaux de plantations.			Trimestrielle	Etat des sites après les travaux de plantations	Clauses env.
		Sensibiliser les personnels sur le respect de l'habitat de la faune				Nombre de séances menées ; Thèmes développés ; Nombre de personnes concernées	
Paysage	Amélioration de paysage par la remise en état des zones et sites déstabilisés.	- Conduire des travaux de remise en état des sites perturbés au fur et à mesure de l'évolution des travaux.	Entreprises du marché ; Entreprises titulaires ; Entreprises sous-traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	- Etat des sites après les travaux - Etat des zones après les travaux	Clauses env.
		- Tenir compte de l'ensemble des éléments du milieu lors de travaux et procéder à une ouverture progressive des chantiers					
		- Nettoyer au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, les chantiers après travaux					
		- Amélioration et embellissement des paysages environnements aux ouvrages.					
Infrastructures	Rétrocession et des renforcement des infrastructures.	- Impliquer les techniciens de la mission contrôle, les servies des techniques pour les travaux de	Entreprises du marché;	PIDUREM ; BNEE et les	Trimestrielle	Existence de PV des séances de travail	Marchés de travaux

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsable de		Fréquences	Indicateurs de mise en œuvre	Diffa
			Mise en œuvre	Surveillance			
		dégagement de l'emprise et d'éventuelles démolitions des biens impactés - Améliorations des infrastructures existantes par la construction des nouvelles et la réhabilitation des existantes - Démantèlement les infrastructures temporaires / non nécessaires dans la règle de l'art.	Entreprises sous-traitantes	parties concernées		Types d'infrastructures existantes. Nombres d'infrastructures non nécessaires rétrocedées	Marchés de travaux Clauses env.
Ambiance sonore	Modification de l'ambiance sonore par les travaux de remise en état.	Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement.	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes		Trimestrielle	Etat des engins du chantier	Marchés de travaux
		Conduire les travaux aux heures normales de travail				Respect d'horaire de travail	Clauses env.
Santé et sécurité	Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux	Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs	Clauses env.
		Doter les chantiers en boite à pharmacie pour les premiers soins				Existence de boite à pharmacie pour les premiers soins sur le chantier	
		Placer des panneaux de consigne sécuritaires sur les chantiers				Existence des panneaux de consigne sécuritaires sur les chantiers	
	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines.	Sensibiliser les employés et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux et à l'instauration des mesures de				Nombre de séances menées ; Thèmes développés ; Nombre de personnes concernées.	

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsable de		Fréquences	Indicateurs de mise en œuvre	Diffa
			Mise en œuvre	Surveillance			
		prévention contre les maladies contagieuses					
	Cas de VBG/EAS/HS entre les personnels et les populations locales.	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures - Sensibiliser les travailleurs sus les VBG/EAS/ HS et les sanctions prévues ; - Prévoir des sanctions disciplinaires ; - Prévenir la prostitution et de dégradation de mœurs par de formation et sensibilisation 			Trimestrielle	Nombre de séances menées ; Thèmes développés ; Nombre de personnes concernées.	Marchés de travaux
Emploi et revenus	La perte d'emploi et de revenu sur l'emploi et revenu lors de repli chantier.	Accompagner le personnel ayant perdu leur emploi après les travaux.	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	Nombre des travailleurs accompagnés	Clauses env.
	Création d'emplois directs par le recrutement de la main d'œuvre locale qualifiée et non qualifiée et réduction du chômage des jeunes pour les travaux de démantèlement.	Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée				Nombres des parties prenantes impliquées	
		Impliquer les services compétents lors de recrutement.				Nombres d'entreprises locales de sous-traitance recrutées	
		Recruter les entreprises et fournisseurs locaux en cas de besoin					
Mobilité	Amélioration de la mobilité après le démantèlement des infrastructures temporaires/non nécessaires.	Dégager les emprises après la remise en état et les démantèlements des infrastructures non nécessaires.	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes		Trimestrielle	Etat d'emprises dégagées	Clauses env.

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsable de		Fréquences	Indicateurs de mise en œuvre	Diffa
			Mise en œuvre	Surveillance			
GIS-TIP	Cas de discrimination et frustration lors de recrutement des travailleurs locaux non qualifiés	Le recrutement comme la main d'œuvre et la création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées		Existence de la main d'œuvre locale non qualifiée variée	Clauses env.
	Cas de discrimination et frustration des entreprises locales de sous-traitantes.	Renforcer la résilience des personnes vulnérables notamment celles en situation d'handicape dû aux pertes d'espace ou des revenus travers un accompagnement				Existences des couches vulnérables lors des travaux	Clauses env.
PHASE EXPLOITATION							
Sols	Production des déchets lors des travaux d'entretien des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes	Remettre en état les zones perturbées lors des travaux d'entretiens	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	Etat des zones perturbées après les travaux d'entretiens	Marchés de travaux
		Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (fosses septiques étanches, poubelles de couleurs différentes, etc.).				PGD mis en œuvre Quantités des déchets évacués	PM (pris en compte dans le PGD)
		Informé et sensibiliser les employés en gestion des déchets				Nombre de séances menées ; Thèmes développés ; Nombre de agents concernées.	
Air	Modification de la qualité de l'air lors des travaux d'entretien des collecteurs / caniveaux et chaussées drainantes	Arroser régulièrement le chantier contre la poussière	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes		Trimestrielle	Fréquence d'arrosage sur le chantier	Clauses env.
		Maintenir les engins de chantier en bon état de fonctionnement				Etat des engins du chantier	Marchés de travaux
		Informé et sensibiliser les travailleurs et les conducteurs sur les respects de code de bonne conduite.				Nombre de séances menées ; Thèmes développés ; Nombre de agents concernées.	Clauses env.

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsable de		Fréquences	Indicateurs de mise en œuvre	Diffa
			Mise en œuvre	Surveillance			
Ressources en Eau	Évacuations idoines des eaux de ruissèlement.	Promotion des évacuations des eaux de pluie et limitation des inondations.			Trimestrielle	Etat des ouvrages et leurs fonctionnements.	Clauses env.
Paysage	Modification ponctuelle des travaux d'entretien des ouvrages.	Tenir compte de l'ensemble des éléments du milieu lors de travaux et procéder à une ouverture progressive des chantiers,		PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	Etat des sites après les travaux d'entretiens	Marchés de travaux
		Nettoyer au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, les chantiers après travaux ;				Nombre de nettoyages des sites	Clauses env.
		Conduire des travaux d'entretien dans la règle de l'art				Qualités des travaux d'entretiens	Marchés de travaux
		Remettre en état au niveau des zones bouleversées et dénaturées (emprises des travaux et sites d'exploitation des emprunts et carrières).				Etat des sites après les travaux d'entretiens	Marchés de travaux
Infrastructures	Amélioration et renforcement des infrastructures par les travaux d'entretien des ouvrages.	Respecter les normes techniques lors travaux ;	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes		Trimestrielle	Etat de fonctionnement des installations	Clauses env.
		Améliorations des infrastructures existantes par la construction des nouvelles et la réhabilitation des existantes.				Qualités des infrastructures après les travaux d'entretiens	Marchés de travaux
Ambiance sonore	Modification de l'ambiance sonore par les travaux d'entretien des ouvrages.	Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement.			Trimestrielle	Etat des engins sur les chantiers.	Clauses env.
		Conduire les travaux aux heures normales de travail.				Respect des horaires de travail	
Santé et sécurité	Risques des blessures et d'accidents (travaux) lors des entretiens des ouvrages	Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports			Trimestrielle	Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs et	Marchés de travaux
		Doter les chantiers en boite à pharmacie pour les premiers soins				Existence des boites pharmacies	

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsable de		Fréquences	Indicateurs de mise en œuvre	Diffa			
			Mise en œuvre	Surveillance						
		Placer des panneaux de consigne sécuritaires sur les chantiers.				Existence des panneaux de consigne sécuritaires sur les chantiers				
	Risques d'Infections sexuellement transmissibles.	Sensibiliser les employés et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA								Nombre de séances menées ; Thèmes développés ; Nombre de personnes concernées.
		Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux et à l'instauration des mesures de prévention contre les maladies contagieuses.								
Cas de VBG/EAS/HS entre les personnels et les populations locales.	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures - Sensibiliser les travailleurs sur les VBG/EAS/ HS et les sanctions prévues ; - Prévoir des sanctions disciplinaires ; - Prévenir la prostitution et de dégradation de mœurs par de formation et sensibilisation 	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	Nombre de séances menées ; Thèmes développés ; Nombre de personnes concernées.	Clauses env.				
Emploi et revenus	Création d'emplois directs par le recrutement de la main d'œuvre locale qualifiée	Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	Nombre de personnes recrutées localement	Clauses env.			
	d'œuvre locale qualifiée et non qualifiée	Impliquer les services compétents lors de recrutement				PV de sélection des travailleurs locaux co-signés				
	Recrutement des prestataires sous-traitants locaux.	Recruter les entreprises et fournisseurs locaux en cas de besoin				Nombres d'entreprises locales et fournisseurs.				

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/ bonification	Responsable de		Fréquences	Indicateurs de mise en œuvre	Diffa
			Mise en œuvre	Surveillance			
Mobilité	Cas de blocage des passages lors des travaux d'entretien des ouvrages.	Informer et sensibiliser les populations riveraines aux démarrages des travaux.	Entreprises du marché ; Entreprises titulaires ; Entreprises sous-traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	Nombre de séances menées ; Thèmes développés ; Nombre de personnes concernées.	Clauses env.
		Prévoir de déviation avec des panneaux de signalisations lors des travaux d'entretien				Existences des panneaux de signalisation des déviations et route barrée.	Marchés de travaux
		Interdire la traversée des chantiers par les personnes non autorisées.				Existence des panneaux de consignes d'interdiction de traverser des chantiers par des personnes non autorisées.	Marchés de travaux
GIS-TIP	Cas de discrimination et frustration lors de recrutement des travailleurs locaux non qualifiés	Le recrutement comme la main d'œuvre et la création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus	Entreprises du marché ; Entreprises titulaires ; Entreprises sous-traitantes	PIDUREM ; BNEE et les parties concernées	Trimestrielle	Nombres de l'emploi local créé	Clauses env.
	Cas de discrimination et frustration des entreprises locales de sous-traitantes.	Renforcer la résilience des personnes vulnérables notamment celles en situation d'handicaps dû aux pertes d'espace ou des revenus travers un accompagnement				Nombre des personnes vulnérables concernées	Clauses env.
Coût de programme de surveillance environnementale							10500000

8.3. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et sociale, permet de vérifier sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES et pour lesquelles, il subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et sociale permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit (i) les éléments à suivre ; (ii) les actions à réaliser ; (iii) la périodicité du suivi ; (iv) les indicateurs de suivi (v) les responsabilités de mise en œuvre et de suivi ; et (vii) les coûts.

Le tableau 29 ci-après détaille le programme de suivi environnemental qui sera mis en œuvre dans le cadre du sous projet. Sa mise en œuvre sera sous la responsabilité du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement.

Tableau 29: Programme de suivi environnemental et social

Composantes	Paramètres de suivi	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Fréquences	Coût de mise en œuvre	Coût de suivi-contrôle
Sols	Modification de la perturbation de la structure de sol	Remettre en état les zones perturbées	PIDUREM ; BNEE : DRGR DRH/A et les parties concernées	Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes.	Etat des sites après les travaux de remise en état	Trimestrielle		
	Pollution et souillage des sols par le rejet direct de déchets liquides et solides.	Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD) (fosses septiques étanches, poubelles de couleurs différentes, etc.).			PGD mis en œuvre Quantités des déchets évacués	Trimestrielle		
		Sensibiliser les employés en gestion des déchets			Nombre de séances organisés ; Thèmes développés ; Nombre d'employés concernés.	Trimestrielle		
	Cas de découvertes fortuites des patrimoines culturels lors des travaux des fouilles.	Informers les autorités compétentes en cas de découverte fortuites de patrimoine culturels lors de travaux préparatoires.			Nombres de cas ; PV de découvertes	Trimestrielle		
Air	Modification de la qualité de l'air par les travaux préparatoires	Arroser régulièrement le chantier contre la poussière	BNEE : DRGR DRSP/P/AS et les parties concernées	PIDUREM ; Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes.	Fréquence d'arrosage sur le chantier.	Trimestrielle		
		Maintenir les engins de chantier en bon état de fonctionnement.			Nombre d'entretiens	Trimestrielle		
		Informers et sensibiliser les travailleurs et les conducteurs sur les respects de code de bonne conduite.			Nombre de séances organisés ; Thèmes développés ; Nombre d'employés concernés.	Trimestrielle		
Ressources en Eau	Gaspillage de l'eau par la présence du personnel des	Mettre en place le plan de gestion des déchets	BNEE : DRGR	PIDUREM ; Entreprises	PGD élaboré et mis en œuvre	Trimestrielle		

Composantes	Paramètres de suivi	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Fréquences	Coût de mise en œuvre	Coût de suivi-contrôle	
	chantiers et éventuellement sur les bases vies.	Former et sensibiliser les travailleurs en gestion rationnelle de l'eau.	DRH/A et les parties concernées	titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes.	Nombre de séances organisés ; Thèmes développés ; Nombre d'employés concernés				
	Destruction des fosses septiques, puits perdus, et les réseaux concessionnaires existants de la NDE/SPEN et des eaux de surfaces dont la Komadougou	Prévenir, et collecter les déchets issus des fosses septiques et les puits perdus	Impliciter les services de la SPEN/NDE lors de fouilles afin d'éviter la destruction des réseaux concessionnaires existants et des eaux de surface (Komadougou).						PGD élaboré et mis en œuvre
									Existence de PV des séances de travail
Végétation	Abattage et d'élagage 22 pieds d'arbres (10 <i>Balanites aegyptiaca</i> ; 7 <i>Faidherbia albida</i> ; 3 <i>Acacia tortilis</i> et 2 <i>Prosopis Sp</i>).	Sélectionner et inventorier les arbres à abattre en collaboration avec les services de l'environnement concernés	BNEE ; DRE ; DRH/A les parties concernées	PIDUREM ; Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes.	Nombre d'arbres et arbustes coupés	Trimestrielle			
		Payer au préalable la taxe d'abattage			Montant de la taxe payée				
	Planter et entretenir les arbres en compensation	Montant de la taxe payée, Nombres des espèces ligneuses plantées et entretenues.							
	Amélioration de l'état des sols.	Etat des sites après les travaux de plantations							
Paysage	Modification ponctuelle du paysage par les travaux préparatoires.	Conduire des travaux de remise en état des sites perturbés au fur et à mesure de l'évolution des travaux.	BNEE ; DRGR DRH/A et les parties concernées	PIDUREM ; Entreprises titulaires du marché ;	Etat des sites après les travaux	Trimestrielle			
		Tenir compte de l'ensemble des éléments du milieu lors de travaux et			Situation d'avancement des travaux				

Composantes	Paramètres de suivi	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Fréquences	Coût de mise en œuvre	Coût de suivi-contrôle
		procéder à une ouverture progressive des chantiers. Nettoyer au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, les chantiers après travaux		Entreprises sous-traitantes.	Etat des sites après les travaux Nombres des nettoyages			
Infrastructures et réinstallation	Destruction des dans les emprises à Diffa	Conduire le PAR par l'inventaire et indemnisation des PAPs aux justes valeurs les biens qui sont sur les emprises. Respecter les normes techniques lors travaux de démolition Impliquer les techniciens de la mission contrôle pour les travaux de dégagement et la démolition Infrastructures.	BNEE : DRGR DRH/A et les parties concernées	PIDUREM ; Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes.	Elaboration d'un PAR ; Nombres des PAPs indemnisées par sites. Taux d'exécution des travaux de démolition Nombres des parties prenantes impliquées	Trimestrielle		
	Amélioration et renforcement des infrastructures par la construction/ réhabilitations des ouvrages.	Respecter les normes techniques de construction conformément aux clauses du DAO.			Qualité de travaux de construction conformément aux clauses du DAO.			
Hygiène, Sécurité et Santé au travail	Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux	Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports Doter les chantiers en boîte à pharmacie pour les premiers soins	BNEE : DRGR DRSP/P/AS et les parties concernées	PIDUREM ; Entreprises titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes.	Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs et Existence des boîtes pharmacies Existence des panneaux de consigne sécuritaires sur les chantiers	Trimestrielle		
	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines.	Sensibiliser les employés et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA			Nombre de séances menées ; Thèmes développés ; Nombre de personnes concernées.			
Emploi et revenus	Contribution à la création d'emploi, à la réduction du	Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée	BNEE : DRGR	PIDUREM ; Entreprises	Nombre de personnes recrutées localement	Trimestrielle		

Composantes	Paramètres de suivi	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Fréquences	Coût de mise en œuvre	Coût de suivi-contrôle
GIS /MBG/HS	chômage et à l'amélioration des revenus et des conditions de vie des personnes concernées.	Impliquer les services compétents lors de recrutement Recruter les entreprises et fournisseurs locaux en cas de besoin	DRSP/P/AS Inspection de travail ; et les parties concernées	titulaires du marché ; Entreprises sous-traitantes.	PV de sélection des travailleurs locaux co-signés			
		Indemniser et accompagner le personnel ayant perdu leur emploi après les travaux.			Nombres d'entreprises locales et fournisseurs.			
					Nombres des personnes indemniser par sites et des sommes perçues.			
	Cas de discrimination des lors de recrutement de personnels	Le recrutement comme la main d'œuvre et la création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus	BNEE : DRPF/PE; DRSP/P/AS Inspection de travail ; et les parties concernées	PIDUREM ; Entreprises titulaires des marchés ; Entreprises sous-traitantes.	Nombres de l'emploi local créé	Trimestrielle		
	Cas de la non prise en compte de certaines couches sociales capables de travailler sur les sites	Renforcer la résilience des personnes vulnérables notamment celles en situation d'handicapes dû aux pertes d'espace ou des revenus travers un accompagnement						
	Cas de travail des enfants mineurs	Sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures						
	Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale	Sensibiliser la population sur les questions de traite des personnes						
					Nombre de séances menées ; Thèmes développés ; Nombre de personnes concernées.	Trimestrielle		

Composantes	Paramètres de suivi	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Responsables du contrôle	Responsables des mises en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Fréquences	Coût de mise en œuvre	Coût de suivi-contrôle
	Cas de VBG/EAS/HS entre les personnels et les populations locales.	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures ; - Sensibiliser les travailleurs sur les VBG/EAS/ HS et les sanctions prévues ; - Prévoir des sanctions disciplinaires ; - Prévenir la prostitution et de dégradation de mœurs par de formation et sensibilisation 						
Coût de programme de suivi environnemental et social par villes							7500000	5000000
Coût global de programme de suivi environnemental et social							12500000	

8.4. Programme de renforcement des capacités

8.4.1. Acteurs de mise en œuvre

Dans le cadre des travaux de construction de collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes dans la CU de Diffa, les acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre du PGES sont :

1. Préfecture de Diffa ;
2. Commune Urbaine de Diffa ;
3. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ;
4. Les autorités coutumières ;
5. Etc.

8.4.2. Rôles des acteurs

Les différents rôles des acteurs dans le cadre de la mise en œuvre et de suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Sous Projet (SP) sont présentés dans le tableau 30 suivant.

Tableau 30: Dispositions et responsabilités institutionnelles

Institutions	Rôles dans la mise en œuvre du PGES
Bureau National d'Evaluation Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi-contrôle de mise en œuvre des activités du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) - Organiser et animer les actions de renforcement des capacités.
PIDUREM	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer avec les structures d'exécution, un programme de travail ; - Assurer la liaison entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts ; - Mettre en œuvre des mesures prévues dans le PGES à travers le prestataire de service ; - Suivre la performance environnementale et Sociale afin d'assurer le succès du plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
Entreprise chargée des travaux	Mettre en œuvre toutes les mesures prévues qui seront intégrées dans le cahier des charges relatif aux travaux
Mission de Contrôle des travaux	Assurer le contrôle du respect par l'entreprise des clauses environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux aux exigences environnementales et sociales par rapport au cahier des charges.
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat ; - Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) du Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A) ; - Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) ; - Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de Diffa ; - Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat de Diffa ; 	Elles seront impliquées dans le suivi-contrôle de la mise en œuvre des PGESS du sous projet

Institutions	Rôles dans la mise en œuvre du PGES
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Départementale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de Diffa ; - Direction Départementale de l'Urbanisme et de l'Habitat de Diffa ; - Direction Départementale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Diffa ; - Collectivité Territoriale de Diffa ; - Organisations de la Société Civile (OSC) comme l'ANPEIE. 	

8.4.3. Renforcement des capacités des acteurs

Le renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour assurer une bonne appréciation de la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Il permettra d'outiller techniquement les acteurs afin qu'ils puissent valablement jouer leurs rôles. A cet effet, plusieurs thématiques seront dispensées lors de formation des acteurs comme le montre le tableau 31. Il s'agit de :

1. Internalisation du PGES par les acteurs de mise en œuvre
2. Suivi et control environnemental des activités prévues par le PGES ;
3. Renforcement des capacités des acteurs sur la gestion rationnelle des ressources naturelles ;
4. Renforcement des capacités des travailleurs sur le genre et le VBG/EAS/HS.

Les thèmes de formations sont donnés dans le tableau 31.

Tableau 31: Thèmes et acteurs concernées

Périodes	Thèmes	Acteurs cibles	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	DIFFA
Travaux	Thème 1 : Formation sur l'internalisation du PGES du sous projet	Travailleurs ; Populations riveraines	BNEE ; Entreprise titulaire du marché ; Entreprises sous-traitantes.	Thèmes développés Nombre de personnes formées.	2 500 000
Travaux et Exploitation	Thème 2 : Renforcement des capacités des travailleurs sur le MGP	Travailleurs ; Populations riveraines		Thèmes développés Nombre de personnes formées.	2 500 000
Travaux	Thème 3 : Renforcement des capacités des travailleurs sur la gestion rationnelle des ressources naturelles	Travailleurs ; Populations riveraines		Thèmes développés Nombre de personnes formées.	2 500 000
Travaux	Thème 4 : Renforcement des capacités des travailleurs sur le genre et les VBG.	Travailleurs ; Populations riveraines		Thèmes développés Nombre de personnes formées.	2 500 000
Total : Thèmes et acteurs concernés					10 000 000

8.5. Budget du PGES

Le tableau 32 ci-dessous donne le récapitulatif des coûts de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES).

Tableau 32: Récapitulatif des coûts du PGES

Rubriques	Coûts globaux
Programme d'atténuation et de bonification	10 210 000
Programme de surveillance environnementale et sociale	10 500 000
Programme de suivi environnemental et sociale	12 500 000
Cadre institutionnel	10 000 000
Total	43 210 000

Le coût total de la mise en œuvre du PGES s'élève à Quarante Trois Millions Neuf Cent Dix Mille (**43 210 000**) F CFA.

CONCLUSION

La mise en œuvre du sous projet pour la réalisation des ouvrages de drainage (Collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes) dans le volet reconstruction de la CU de Diffa / (PIDUREM) sous le financement par la Banque Mondiale en phase d'exploitation va permettre l'amélioration et redynamisation de la gestion des eaux des pluies, la réduction des inondations, et de la mobilité des biens et des services.

L'objet de cette Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) est d'intégrer le sous projet dans son contexte environnemental et social.

Au terme de cette ÉIES, les impacts positifs potentiels ont été identifiés et évalués au cours des différentes phases. Il s'agit de la création d'emplois, l'amélioration des infrastructures d'assainissement, et la création des revenus.

En plus, il est identifié le besoin en renforcement de capacités des acteurs concernés la dotation en matériels des salubrités et curages des ouvrages aux collectivités, le paiement de la taxe d'abattage, la réalisation des plantations d'arbres en compensation etc. En outre, des mesures de bonifications ont été proposées telles que l'implication complète des parties prenantes, le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiées, les recrutements des entreprises locales de sous-traitantes et l'indemnisation des PAPs conformément aux dispositions nationales en vigueur et de la NES N°5 de la BM.

Malgré les impacts positifs ci-dessus cités, ce sous projet aura des impacts négatifs potentiels sur l'environnement biophysique et humain dont entre autres la dégradation de la structure du sol et sa pollution par les déchets solides et liquides, la modification de la qualité de l'air ambiant, la destruction de la flore, la destruction de l'habitat de la faune et la perturbation de sa quiétude, la pollution de l'eau de la NDE et mares environnantes et la Komadouguo, les accidents et les blessures, les infections transmissibles, la réduction de mobilité, la démolition des infrastructures dans les emprises, la discrimination de certaines couches sociales, et la Violence Basée sur le Genre (VBG), l'Exploitation et Abus sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS).

Pour atténuer les impacts négatifs de ce sous projet, les mesures d'atténuation proposées à l'issue de la présente étude sont la remise en état des zones perturbées au cours des travaux, la mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides, le maintien des engins en bon état de fonctionnement, l'inventaire des arbres à abattre, le paiement de la taxe d'abattage, la réalisation des plantations de compensation, l'inventaire exhaustif des biens sur les emprises, l'indemnisation des PAPs, la dotation en boîte à pharmacie, la dotation des travailleurs EPI appropriés, des panneaux de signalisation, la sensibilisation des travailleurs et les populations riveraines sur les risques liés aux travaux, etc.

Enfin, il est nécessaire de conduire l'étude d'un plan d'action de réinstallation afin d'indemniser équitablement les PAPs en fonction des natures des biens sur les emprises conformément aux dispositions nationales sur l'expropriations pour cause d'utilité publiques ainsi que les NES de la Banque Mondiale (BM).

Pour faciliter la mise en œuvre des mesures ci-dessus proposées, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est proposé et comprenant le Programme d'atténuation et de bonification des impacts ; le Programme de suivi environnemental ; le Programme de Renforcement de capacités des acteurs ; le Budget. Ce dernier n'inclus pas la proposition du coût d'indemnisation des biens en cas de Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Enfin, le coût total de la mise en œuvre du PGES s'élève à Quarante Trois Millions Neuf Cent Dix Mille (**43 210 000**) CFA.

ANNEXES

Annexe 1 : Références bibliographiques	II
Annexe 2 : TDR.....	IV
Annexe 3 : Comparaison entre les dispositions nationales environnementales du Niger et les normes de la Banque mondiale	XVI
Annexe 4 : Liste de présence à la réunion de cadrage avec l'UGP du projet PIDUREM	XXIII
Annexe 5 : Liste des structures rencontrées	XXIV
Annexe 6 : PV de Consultation Publique de Quartier Charré Madina	XXVI
Annexe 7 : PV de Consultation Publique de Quartier Doubaï	XXVIII
Annexe 8 : PV de Consultation Publique de Quartier Festival	XXX
Annexe 9 : PV de Consultation Publique de Quartier Diffa Koura	XXXII
Annexe 10 : PV de Consultation Publique de Quartier Sabon Carré	XXXIV
Annexe 11 : PV de Consultation Publique de Village Bagara	XXXVI
Annexe 12 : Listes de présence aux Consultations Publique Village de Bagara.....	XXXVIII
Annexe 13 : Listes de présence aux Consultations Publique au Quartier Charré Madina.....	XL
Annexe 14 : Listes de présence aux Consultations Publique au Quartier Doubaï.....	XLVI
Annexe 15 : Listes de présence aux Consultations Publique au Quartier Festival.....	XLVIII
Annexe 16 : Listes de présence aux Consultations Publique au Quartier Diffa Koura.....	LII
Annexe 17 : Listes de présence aux Consultations Publique au Quartier Sabon Carré.....	LXI
Annexe 18 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	LXIII
Annexe 19 : Plan de mobilisation des parties prenantes	LXIV

Annexe 1 : Références bibliographiques

- André. P, Delisle C. E. Et Reveret J. P. : « L'évaluation Des Impacts Sur L'environnement, Processus, Acteurs Et Pratique Pour Un Développement Durable, 2ème Edition, 2003, 519 Pages » ;
- Banque Mondiale ; Cadre Environnemental Et Social, Banque Mondiale : 121 Pages.
- Bureau d'Evaluation Environnementale Et Des Etudes D'impacts, Recueil Des Textes En Evaluation Environnementale.
- Comité International De La Croix-Rouge (CICR), Manuel De Gestion Des Déchets Médicaux (2012), 164 P.
- Communauté Urbaine De Niamey : Plan Urbain De Référence Et Programme Directeur D'investissement (2009), 214 P.
- Conseil Régional De La Région De Tahoua, Plan De Développement Régional,
- Elaboration Des Etudes D'avant-Projet Sommaires, Les Etudes D'avant-Projet Détaillé (Apd) Et Dao Y Compris Le Suivi Contrôle pour la Réalisation Des Ouvrages De Drainage (Collecteurs, Caniveaux Et Chaussées Drainantes) Dans Le Volet Reconstruction des Communes de Tillabéri, Kollo, Say Et Téra ; 2024 ; Tillabéry 74 Pages ;
- Fecteau M., Etudes D'impact Environnemental : Analyse Comparative Des Méthodes De Cotation, Rapport De Recherche. Université de Québec à Montréal, Février 1997, 119 Pages ;
- Institut National De La Statistique, Annuaire Statistique De La Région De Niamey (2012-2016), Edition 2017, 94 Pages.
- Institut National De La Statistique, Le Niger En Chiffres, Projection Démographiques. Novembre 2016, 84 Pages.
- Millennium Challenge Corporation (Mcc) (2007), Environment And Social Assessments Guidelines, (2007), 19 P.
- Millennium Challenge Corporation (Mcc) (2011), Gender Integration Guidelines, (2011), 6 P.
- Organisation Ouest Africaine De La Sante (OOAS). Etude D'impact Environnementale Et Sociale Des Travaux De Réhabilitation De Laboratoires Au Niger, Novembre 2023. Projet Ouest Africain De Renforcement Des Systèmes De Laboratoires « PROALAB » Novembre 2023. Organisation Ouest Africaine De La Sante (OOAS). 187 Pages.
- PASEC. Rapport Définitif D'étude D'impact Environnemental Et Social (REIES) Des Travaux De La Réalisation et/ou La Réhabilitation Des Petits Périmètres Irrigues Pour L'activité Agriculture Résiliente Au Climat (CRA-MCA) Pour Le Lot 3 de La Région De Maradi (Communes De Dan Goulbi Et Sabon Machi) ; 2022 ; 386 Pages ;
- PIDUREM ; Elaboration Des Etudes D'avant-Projet Sommaires, Les Etudes D'avant-Projet Détaillé (APD) Et DAO Y Compris Le Suivi Contrôle Pour La Réalisation Des Ouvrages De Drainage (Collecteurs, Caniveaux Et Chaussées Drainantes) Dans Le Volet Reconstruction Des Communes de Diffa, Maradi, Tessaoua et Ville de Zinder ; 2024 ; Diffa 121 Pages ;
- PIDUREM, Rapport provisoire de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour la réalisation des ouvrages de drainage (Collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes) dans le volet reconstruction des communes de Tillabéry, Kollo, Say, Téra ; 2024. 265 pages ;
- PRAPS ; Rapport EIES Intermédiaire Avec Le PGES Pour Les Marchés A Bétail /Région De Tahoua, PRAPS, MCA-Niger/MCC.
- PRODAF Rapport D'étude D'impact Environnemental/Social Des Travaux De Construction et d'Aménagement d'un Marche de Demi-Gros de Poisson à Diffa ; 2021 ; 218 Pages ;
- PRODAF. Rapport D'étude D'impact Environnemental/Social Des Travaux De Construction De Quatre (4) Centres De Collectes Dans Les Pôles De Développement Economiques (PDE) De Maine Soroa, Goudoumaria, Chetimari Et Foulatari/N'guelbeyli Dans La Région De Diffa. PRODAF, 2021 ; 239 Pages.
- Programme « Kandadji » De Régénération Des Ecosystèmes Et De Mise En Valeur De La Vallée Du Niger (P Kresmin), Octobre 2011 : Plan De Gestion Environnementale Et Sociales (PGES) De L'aménagement De 1700 Ha (Dont Une Tranchée Conditionnelle De 1200 Ha) De Périmètre Irrigué En Aval Du Barrage De Kandadji, 22 Pages + Annexes.
- Projet de Développement Rural de Dakoro (PDRD) : Etudes Technique Des Travaux De Mobilisation Des Eaux Et Aménagement De Périmètre : Rapport Etude D'impact Environnemental Et Social, 102 Pages + Annexe.
- République Algérienne Démocratique Et Populaire, Université Abderrahmane Mira Bejaïa, Mémoire De Fin De Cycle : Méthodes de Traitements Des Déchets Hospitaliers Et Leurs Impacts Sur La Santé Et L'environnement (2013), 117 P.
- République du Niger /Millennium Challenge Account/Présidence De La République/Programme ; Compact (2018), Système de Gestion Environnementale Et Sociale, (2018), 93 P.
- République du Niger : Ministère Du Plan, « Etude D'impact Environnemental Et Social Du Projet D'extension Et De Modernisation De L'abattoir Frigorifique De Maradi, Août 2020, 297 Pages » ;
- République du Niger. Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification : Etude Sur L'évaluation De La Pollution Du Fleuve Niger Et Ses Conséquences Sur La Santé Humaine Et L'environnement En Vue De La Formulation d'un Projet De "Protection Et Assainissement Des Eaux Du Fleuve, Rapport Final, (2009), 155 P.

- République du Niger. Ministère De l'Équipement : Rapport 'Étude d'Impact Environnemental Et Social Actualisé d'EIES des Routes Transversales Lot I - Région De Tahoua (82 Km) Rapport Final, Juillet 2022 209 P ;
- République du Niger. Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection De L'enfant. La Politique Nationale De Protection Sociale, Août 2011, 59 P.
- République du Niger. Ministère de la Santé Publique. Plan De Gestion Des Déchets Issus Des Soins De Santé Du Niger (PGDISS 2016-2020), (2015), 123 P.
- République du Niger. Plan de Développement Communal Replanifié (PDCR) de Diffa, 2020-2024. 140 pages ;
- République du Niger. Projet De Développement Des Ressources En Eau Et De Gestion Durable Des Ecosystèmes Dans le Bassin Du Niger : Etudes Techniques Pour Le Développement De Petits Périmètres Irrigués Dans La Plaine Alluviale du Fleuve Niger A Karimama Et A Malanville, Etude D'impact Environnemental Et Social, Juillet 2013, 129 P.
- République Française, Agence De L'environnement Et De La Maîtrise De L'énergie, Evaluation Environnementale Des Plans D'élimination Des Déchets (2006), 74 P.
- Société Financière Internationale (SFI) (2012), Normes De Performance En Matière De Durabilité Environnementale Et Sociale, (2012), 57 P.
- Travaux de Réhabilitation Du Périmètre Hydro-Agricole De Djambala, Janvier 2012 : Rapport Etude D'impact Environnemental Et Social, Janvier 2012 : 75 Pages + Annexes ;
- Unité de Coordination Des Programmes Du Millennium Challenge (UC-PMC) (2017), Cadre Politique De Réinstallation des Populations : Projet D'irrigation Et D'accès Aux Marchés Du Programme Compact-Niger, (2017), 171 P.
- Université de Niamey, Presses Universitaires De Niamey, Revue Scientifique Trimestrielle « Territoires, Sociétés Et Environnement », Aout 2014. 190 Pages.
- Ville de Niamey. Recensement Des Populations Et Elaboration Du Plan D'action De Réinstallation (Par) Des Populations de Kombo Et Corniche Yantala Du Programme D'aménagement De La Corniche, Juin 2019. Ville De Niamey. 70 Pages.



CABINET DU PREMIER MINISTRE
PROJET INTEGRE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE RESILIENCE MULTISECTORIELLE
(PIDUREM - P175857)
BP : 10 932, Niamey Tél. : (+227) 20 75 20 71 ou 20 75 20 72
Email : pidurem@gmail.com



Recrutement d'un Consultant pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social dans le volet reconstruction des communes de la zone d'intervention (Collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes): communes de Diffa, Maradi, Tessaoua et ville de Zinder)

TERMES DE REFERENCES

avril 2023

1. Contexte et Justification

Les inondations enregistrées au Niger au cours de la décennie 2010 ont mis en évidence la vulnérabilité des villes nigériennes aux aléas climatiques, ainsi que celle de leurs populations exposées aux risques permanents de désastres, notamment du fait de l'occupation des espaces inconstructibles et inondables. Cette situation s'explique notamment par une gestion déficiente de l'espace urbain, mais également par une croissance urbaine accélérée par la migration de populations déplacées (migrants saisonniers, déplacés internes et réfugiés) qui fuient les zones d'insécurité et/ou de vulnérabilité pour chercher refuge dans les villes.

Une croissance démographique couplée aux risques climatiques expose les villes nigériennes à un problème d'urbanisation. La croissance démographique augmentera la demande des villes en matière de services publics, d'infrastructures physiques, et d'opportunités économiques. Même si la densité dans les villes promeut la productivité et offre des opportunités pour améliorer les moyens d'existence de la population urbaine et sa qualité de vie en permettant à de nombreuses personnes de sortir de la pauvreté. Cependant, dans certains contextes, la fragilité généralisée, des catastrophes naturelles très coûteuses, et un déficit d'investissement en infrastructures urbaines au niveau des gouvernements locaux ont miné les bénéfices du processus d'urbanisation.

Le Niger fait face donc à une superposition des risques dont la prise en compte d'une manière intégrale nécessite une approche multisectorielle. Le renforcement de la capacité du pays à gérer le processus d'urbanisation, ainsi que les risques liés à la fragilité et aux catastrophes ont été identifiés comme une priorité nationale, afin de contribuer au développement durable du pays et assurer la sécurité des personnes et des biens.

L'urbanisation en général va de pair avec la croissance économique, une plus grande productivité, l'amélioration du niveau de vie, et la réduction de la pauvreté. Cependant, si le processus d'urbanisation est mal géré, les bénéfices potentiels peuvent disparaître.

Au Niger, l'urbanisation se produit dans un contexte d'informalité, de déficit de services de base et de fragilité. Une forte proportion de la population urbaine vit dans des établissements informels (70%). Près de 60 % de la population urbaine n'ont pas accès à un assainissement amélioré. La montée des conflits et des attaques armées dans les pays voisins du Niger, est aujourd'hui le principal moteur des mouvements de population et a contribué à l'augmentation du nombre de déplacés internes et de réfugiés. Les villes qui reçoivent des réfugiés auront besoin d'appui pour accueillir les nouveaux arrivants.

Le Niger est fortement exposé aux aléas climatiques, en particulier les sécheresses et les inondations. Ces dernières constituent une menace principalement dans le bassin du fleuve Niger, avec environ 100 000 personnes en moyenne affectées par ce phénomène chaque année. On s'attend aussi à ce que l'urbanisation augmente le risque d'inondation, en raison de l'expansion urbaine rapide et non planifiée dans les zones exposées, ainsi que de la vulnérabilité des infrastructures urbaines.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Niger a préparé et met en œuvre avec l'appui de la Banque mondiale, le « Projet intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) ».

Le PIDUREM s'inscrit dans les priorités du gouvernement en termes de renforcement de la décentralisation et du renforcement de la résilience. L'objectif de développement du Projet est de Réduire les risques climatiques, d'améliorer la gestion urbaine et l'accès aux services de bases dans les municipalités et régions ciblées du Niger. Le PIDUREM a une couverture nationale avec une intervention plus spécifiquement au niveau de 14 communes urbaines et leurs hinterlands.

Le Projet est articulé autour de quatre composantes :

- Composante 1 : Accroître la résilience aux inondations et améliorer l'accès aux services de base.
- Composante 2 – Améliorer la gestion urbaine
- Composante 3 - Intervention d'urgence contingente (CERC)
- Composante 4- Soutien à la gestion et au suivi du projet

La composante 1 financera la construction, la reconstruction/la réhabilitation d'infrastructures urbaines durables, y compris les routes urbaines, les infrastructures de drainage et d'assainissement liquide; les infrastructures de gestion des déchets solides, l'approvisionnement en eau potable, les infrastructures économiques, y compris les marchés locaux, et les abattoirs; la réhabilitation et la protection des infrastructures agricoles, de pêche et d'aquaculture urbaines et périurbaines, y compris les périmètres irrigués (Aménagements Hydroagricoles AHA) pour la production de riz et la production maraichère; les espaces publics, les trottoirs et les allées piétonnes, l'éclairage public intégrant les technologies vertes et les infrastructures sociales (centres communautaires, écoles, centres de santé, abris d'urgence pour les populations touchées par les inondations et centres d'intervention en cas de crise avec caserne de pompiers).

En outre elle ciblera également la réhabilitation et la reconstruction des infrastructures endommagées de réduction des risques d'inondation après les inondations de 2020 avec une approche « Reconstruire en mieux » et de nouveaux investissements dans la réduction des risques d'inondation pour une plus grande résilience aux chocs futurs liés au changement climatique, y compris des solutions fondées sur la nature.

La planification des investissements du projet prévoit un nombre important des ouvrages structurants dans le domaine de la reconstruction et du développement dont le drainage des eaux pluviales des villes dans son volet reconstruction des communes. C'est ainsi qu'il est prévu la construction d'ouvrages de drainage et de gestion des eaux pluviales dans les villes de Diffa, Maradi, Tessaoua et de Zinder. Des études techniques détaillées seront réalisées pour définir les caractéristiques techniques des ouvrages à réaliser mais d'ores et déjà, l'examen environnemental et sociale préliminaire (screening) effectué a classé le projet en catégorie B (La mise en œuvre de ces travaux va certainement avoir des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs au plan environnemental et social. Au regard de ces enjeux, et conformément aux dispositions nationales, notamment la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principaux fondamentaux des évaluations environnementales et aux exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale, ces travaux doivent être soumis à des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) selon les résultats du screening environnemental et social.

Cependant, l'ampleur des risques sociaux et économiques recommandent, en plus de l'EIES, de réaliser un Plan d'action de Réinstallation.

Il doit également se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui sont les suivantes la NES n°1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux), la NES n°2 (Emploi et conditions de travail), la NES n°3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution), la NES n°4 (Santé et sécurité des populations), la NES n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire), la NES n°6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques), la NES n°8 (Patrimoine culturel), la NES n°10 (Mobilisation des parties prenantes et information) et aussi à la Note de Bonnes Pratiques pour Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil).

Les présents Termes de Références sont élaborés pour permettre le recrutement du prestataire devant réaliser l'Etude d'Impact Environnemental et Social de travaux de construction de Collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes dans les communes de Diffa, Tessaoua et les villes de Maradi et Zinder. Le consultant recruté soutiendra le projet de la phase APS à la phase DAO.

2. Description des travaux

2.1 Objectifs des travaux

L'objectif principal des travaux est de prévenir les risques d'inondation dans les communes de Diffa, Tessaoua et les villes de Maradi et Zinder.

Il s'agit spécifiquement de :

- Réduire les risques d'inondation dans les villes ;
- Assurer une évacuation des eaux permettant une amélioration des conditions sanitaires;
- Limiter les problèmes d'érosion des rues pouvant compromettre la stabilité des édifices et habitations riveraines;
- Améliorer la qualité de vie des habitants de plusieurs quartiers riverains.

2.2 Résultats attendus

Les résultats attendus de ce projet sont :

- Les risques d'inondation dans les villes sont réduits ;
- Une évacuation des eaux permettant une amélioration des conditions sanitaires est assurée ;

- Les problèmes d'érosion des rues pouvant compromettre la stabilité des édifices et habitations riveraines sont limités ;
- La qualité de vie des habitants de plusieurs quartiers riverains est améliorée.

2.3 Description des travaux attendus

Les principaux travaux à conduire sont résumés dans le tableau n° suivant :

Regions	Communes	Type infrastructure	(Estimation en ml)
MARADI	Ville de Maradi	Collecteurs	15 000
MARADI	Ville de Maradi	Chaussées drainantes	15 242
MARADI	Ville de Maradi	Traitement des ravins et Kori	6 610
MARADI	Tessaoua	Chaussées drainantes	4 455
ZINDER	Ville de Zinder	Collecteurs	6 000
ZINDER	Ville de Zinder	Chaussées drainantes	6 835

NB : Pour les détails voir les annexes 1 et 2

3. Objectifs de l'étude

L'étude vise d'une part, à identifier, à caractériser et à évaluer, les impacts environnementaux et sociaux potentiels ainsi que les risques de pollution associés aux travaux de construction de Collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes dans les communes de Diffa, Tessaoua et les villes de Maradi et Zinder, L'étude vise d'une part, à identifier, à caractériser et à évaluer, les impacts environnementaux et sociaux potentiels ainsi que les risques de pollution associés aux conformément à la réglementation nigérienne en matière de gestion environnementale et sociale et aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

En tant qu'outil d'aide à la décision, cette étude fournira au PIDUREM et a tous les acteurs associés dans sa mise en œuvre, ainsi qu'à la Banque mondiale, des éléments d'appréciation pour la faisabilité environnementale et sociale des travaux d'installation et de l'exploitation du site qui sera retenu.

Les objectifs spécifiques de l'étude sont :

- La détermination de la zone d'influence du projet ;
- Faire une analyse des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers par commune d'intervention. Plus précisément il s'agit de :
 - Enjeux environnementaux : identifier les éléments du milieu biophysique sensibles aux activités projetées du projets, vérifier la disponibilité des matériaux et les modes de gestion des carrières et emprunts...
 - Identifier les réseaux existants sur les différents tronçons et qui sont susceptibles d'être impactés (lignes électriques, réseau de distribution d'eau potable, fibre optique, ligne téléphonique...);
 - Situation et caractérisation de exutoires par site ;
 - Enjeux sociaux : identifier les biens et infrastructures socioéconomiques publiques, privés et/ou communautaires sensibles aux activités projetées du projet, les restrictions d'accès, les pertes de biens et/ou d'activités économiques ; évaluer les risques de VGB dans la zone d'intervention et faire l'inventaires des structures de prise en charge disponibles.
 - Aspects culturels : analyser les ressources culturelles (lieux de culte, cimetières, sites archéologiques,) susceptibles d'être affectées par les travaux.
A Zinder, évaluer les risques ou impacts sur le quartier de Birni qui est site patrimonial ;
 - Enjeux fonciers : vérifier la situation foncière des tronçons, identifier les risques des déplacement physiques et les pertes en terre potentiels sur les tronçons et par commune d'intervention
- Proposer une méthodologie claire et détaillée pour la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers ;
- Analyser les impacts environnementaux et sociaux potentiels des différentes options y compris l'option sans travaux (scénario « sans projet »).

Sur la base de la conception technique choisie,

- Faire une description détaillée des principales phases (préparation, construction, exploitation et replis) et des choix retenus des travaux à exécuter par phase ;
- Élaborer des cartes de localisation des sites dans chaque commune ;
- Analyser l'état initial de l'environnement de la zone du projet dans chaque localité. Faire une description du milieu biophysique appuyée par des cartes et les données sur les cinq dernières années (climat, relief, sol, hydrologie, hydrogéologie, végétation, faune...) et humain (démographie, activités socioéconomiques, infrastructures sociales, habitat, situation du genre, changements climatiques...) par commune en s'appuyant sur les données récentes (2021) ;
- Identifier par localités, les composantes environnementales et sociales pouvant être impactées par la réalisation des travaux selon leur nature ;
- Identifier et analyser, par phase (Préparation, Construction et Exploitation), les impacts sociaux et environnementaux potentiels, tant positifs que négatifs, pouvant découler de la réalisation des travaux de réhabilitation selon leur nature et évaluer l'importance de ces impacts au cours de ces phases, par comparaison au scénario sans projet,
- Evaluer en relation avec l'expert en charge de la réalisation du PAR, les impacts au plan social, notamment en termes de déplacement physique et économique (perte de production, perte des biens, structures, terres) de population et de réinstallation
- Identifier et évaluer les risques et impacts potentiels sur le milieu biophysique et humain, y compris les risques d'une nouvelle inondation et proposer en conséquence un plan de situation d'urgence pour gérer ces éventualités,
- Proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs au cours des différentes phases des travaux,
- Proposer, le cas échéant, des améliorations du design des ouvrages pour optimiser les impacts positifs et éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs potentiels ;
- Inventorier en rapport avec les populations et les techniciens concernés, les facteurs de risques de catastrophes aussi bien naturels (variabilité et changement climatique entre autres) qu'anthropiques (occupations des zones inondables, mauvaises pratiques culturelles et autres systèmes d'exploitation des terres, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les ouvrages réhabilités/réalisés ;
- Proposer des mesures prenant en compte les facteurs de risques de catastrophes et les dimensions « variabilité et changement climatique » dans les options de gestion des ouvrages réhabilités/réalisés ;
- Élaborer par site, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Pour la phase DAO, le consultant préparera :

- Les prescriptions environnementales, sociales, sante et sécuritaires (E3S) telles que définies dans l'annexe de l'EIES, qui delimitent des impacts socio-environnementaux négatifs à mettre dans le Cahier de Prescriptions Techniques (CPT);
- Le Cadre de bordereau des prix des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ;
- Le Cadre de détail Quantitatif/estimatif des mesures de sauvegardes environnementales et sociales

4. Tâche du Consultant

Un rapport de d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation nigérienne en la matière et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, sera produit. Ce document comprendra les aspects non exhaustifs suivants :

- La description des travaux (sous-projets) en incluant tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs effets sur les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées ;

- Une description des caractéristiques biophysiques et humain des sites (y compris les carrières et zones d'emprunts si requises) sur lesquels les travaux se dérouleront et mettre en exergue les contraintes majeures qui méritent d'être prises en compte au moment de la préparation des sites et de l'exécution des travaux ;
- Les impacts environnementaux et sociaux potentiels des travaux et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts ;
- Les aspects relatifs aux risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) et des mesures adéquates d'atténuation desdits risques
- Les impacts sur les groupes vulnérables (y compris en relation avec les aspects genre/VGB) ;
- Les besoins de collecte des déchets solides et liquides et les graisses issues des travaux et des engins et véhicules utilisés sur les chantiers, leur élimination ainsi que leur gestion et faire des recommandations ;
- Une revue du cadre politique législatif, règlementaires et le cadres administratifs et institutionnel en matière d'environnement ;
- Toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte de ces travaux ;
- Les responsabilités des acteurs devant mettre en œuvre les mesures de mitigation ou de bonification proposées ;
- La capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que les coûts ;
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant :
 - Les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités de casse et d'emballage ; les risques de pollution ainsi que les risques d'accidents dans la manipulation de la ferraille ;
 - Les mesures d'atténuation proposées et le calendrier d'exécution (notamment la date butoir de complétion des mesures d'atténuation des impacts significatifs) ;
 - Les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ;
 - Les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ;
 - Le programme de surveillance et de suivi environnemental et social
 - Les indicateurs de suivi et de performances ;
 - L'estimation des coûts pour toutes ces activités ;
- Le calendrier de mise en œuvre du PGES
 - La Participation/Consultation du Public : Le consultant effectuera des consultations publiques avec les parties prenantes concernées, conformément aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale notamment la NES 10 relative à la Mobilisation des parties prenantes et aux dispositions du décret n°2019-027/PRN/ME/SU/DD du 11 janvier 2019 portant sur les modalités d'application de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger notamment en son article 41. Ces consultations devront permettre des échanges interactifs avec les populations de la zone du projet afin de les informer et de les sensibiliser sur les enjeux des travaux envisagés (objet, nature, la durée, les risques et effets potentiels, le processus et les voies de règlement des plaintes/MGP, ...). Au cours des consultations, seront recueillis les avis des parties prenantes concernées/personnes (hommes, femmes, jeunes, personnes en situation de handicapes, etc.) affectées par le projet ainsi un ensemble de mesures adéquates qui pourront atténuer ou mitiger les impacts potentiels seront posées. Des Procès-verbaux de réunion et des listes de présence doivent être établis à chaque consultation publique.

5. Contenu du rapport

Le rapport d'étude d'impact environnemental et social simplifiée devra être structuré comme suit :

1. Page de garde La page de garde indiquera l'institution pour qui l'EIES a été préparée, les activités concernées par l'EIES, la date de soumission du document, et son envers indiquera le nom du Consultant, et présentera un tableau n° retraçant l'historique des différentes versions.
2. Table des matières La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section). Elle sera générée automatiquement sous Word, ce qui demande l'utilisation systématique d'une hiérarchie de titres dans le document.
3. Sigles et acronymes Cette section inclura tous les sigles et acronymes mentionnés dans l'EIES.
4. Résumé exécutif non technique (en français et en anglais) Cette section résumera avec concision la description des travaux de construction de collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes proposés et de son cadre environnemental et social, et mettra en évidence les principales conclusions, les mesures d'atténuation recommandées et les procédures de surveillance. Ce résumé est une synthèse succincte qui peut être séparée du rapport de l'EIES.
5. Introduction et Contexte
 - Raison d'être du document et identifie l'entité pour laquelle il a été préparé ;
 - Expliquer l'objectif de l'EIES et le calendrier de sa préparation
 - Résumer la littérature disponible sur le sous-projet et ses impacts potentiels ; l'UGP/PIDUREM du projet fournira la littérature disponible au Consultant, qui servira de point de départ
 - Indiquer, à titre de référence, si un plan de réinstallation (PR) ou un plan de restauration des moyens de subsistance sera préparé ;
6. Description des activités concernées par l'EIES
 - Précise l'entité de mise en œuvre des activités concernées et l'administration de tutelle
 - Résume les études techniques. En particulier il décrit, localise et délimite les activités concernées et toute installation associée², en indiquant la nature et la taille potentielle des travaux de construction et des investissements physiques, y compris les investissements hors du site principal qui seront nécessaires (par exemple des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements, des installations de stockage de matières premières et d'autres produits, des carrières ou zones d'emprunts, ou des sites d'élimination des déchets), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.
 - Comprend un calendrier estimatif des travaux
 - Comprend des cartes suffisamment détaillées et à des échelles appropriées, localisant les activités concernées, et illustrant la disposition des aménagements proposés (il est approprié d'utiliser des figure n°s provenant des documents techniques si elles sont adéquates)
7. Cadre juridique et institutionnel

Ce chapitre se concentre uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités du Projet concernées par l'EIES. Il :

- Décrit et analyse :
 - Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires nationales relatives aux questions environnementales et sociales, qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les exigences et procédures nationales en matière d'évaluation environnementale, de gestion de la main d'œuvre, de protection sociale, de gestion foncière, et de protection de la biodiversité ;
 - Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour le Projet.
 - Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux requis dans le cadre du Projet, et une indication de leur articulation
 - Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables au projet, notamment la Directive Générale³ ;

² Les installations associées sont des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet, mais qui, selon la Banque, sont : a) associées directement et étroitement au projet ; b) réalisées ou censées l'être en même temps que le projet ; et c) nécessaires pour la viabilité du projet et n'auraient pas été construites, agrandies ou réalisées si le projet n'avait pas existé.

³ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

- Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont été adoptées par le pays, telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination
 - Identifie les écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale de chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes aux activités concernées, et proposera des palliatifs (sous la forme d'un tableau n°). À cet effet le Consultant utilisera le tableau n° des exigences clefs joint en Annexe à ces TdRs.
8. Situation de référence environnementale et sociale (données de base)
- Présente uniquement et de manière succincte les informations requises pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux des activités proposées, notamment ce qui pourrait être affecté par ces activités et ce qui pourrait affecter les activités, y compris les informations pertinentes sur la zone d'accueil des activités concernées et les installations associées (localités, populations, économie locale, pauvreté, données existantes sur la nature et prévalence de la violence basée sur le genre dans les zones d'intervention, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, hydrologie, climat, biodiversité, aires protégées, patrimoine culturel). Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.
 - Le niveau de détail des informations présentées doit permettre de renseigner sur la nature et les caractéristiques de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux ainsi que sur les mesures d'atténuation requises.
 - Accompagne le texte avec des cartes qui localisent tous les toponymes mentionnés dans l'EIES.
 - Identifie et documente les groupes défavorisés ou vulnérables qui peuvent être affectés par les activités concernées, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils pourraient être limités dans l'accès aux bénéfices découlant de ces activités. Une attention particulière doit être portée à la présence ou non des personnes déplacées près du site des activités concernées.
 - Évalue la qualité, le degré de précision et la fiabilité des données disponibles, indique les sources de ces données et l'année de leur collecte, et identifie les lacunes essentielles.
 - Prend en compte les autres activités de développement en cours ou envisagées dans la zone concernée, ainsi que tout changement escompté avant le démarrage des activités.
9. Analyse des alternatives (ou variantes)
- Compare systématiquement les variantes proposées en phase APS par rapport à l'emplacement, la conception, la dimension, les technologies, et l'exploitation des activités concernées, y compris l'absence d'activités, sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels.
 - Quantifie les impacts environnementaux et sociaux pour chaque variante, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible.
 - Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de chaque variante, ainsi que la faisabilité des mesures proposées par rapport aux conditions locales et les capacités institutionnelles en place ou à mettre en place.
10. Risques et impacts environnementaux et sociaux
- Identifie, établit une typologie, décrit, analyse et évalue l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, induits ou cumulatifs (liés aux autres projets intervenants dans la même zone) pouvant découler des activités concernées ou des installations associées. Les impacts irréversibles ou inévitables doivent être clairement identifiés ainsi que les effets cumulatifs en prenant en compte d'autres projets ou initiatives prévues dans les zones du projet. Par conséquent, Le consultant doit également évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux pendant toute la durée de vie du sous-projet, proportionnellement aux risques et effets potentiels qu'il présente et déterminer de manière intégrée tous les risques environnementaux et sociaux ainsi que les impacts directs indirects et cumulatifs qui y sont associés.
 - Mets en relation ces risques et impacts avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. À cet effet le Chapitre doit, entre autres, porter une attention particulière aux risques et impacts associés :

- Aux personnes ou groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables du fait de leur situation particulière, tels que définis dans la NES1⁴ ; notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les réfugiés, les personnes déplacées internes, les migrants et tous autres groupes vulnérables selon la localité.
- Aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination, et à la santé et la sécurité au travail, tels qu'indiqués dans la NES2.
- Aux fournisseurs principaux. Ces risques seront traités manière proportionnée au contrôle ou à l'influence exercés sur ces fournisseurs principaux, tel qu'indiqué dans les NES2 et NES6.
- A la pollution, tel que défini dans la NES3, et dans le paragraphe 18 de la NES1, y compris le risque de pollution des mares environnantes (surtout à Tessoaua et Zinder), des Goulbi à Maradi et de la Komadoukou à Diffa (qui pourrait constituer un enjeu international).
- À l'utilisation de produits chimiques et des substances dangereuses, dont les pesticides, tel qu'indiqué dans la NES3.
- À la santé publique, notamment la transmission et la propagation de maladies infectieuses (i.e., le paludisme) et contagieuses (e.g., la COVID-19, VIH/SIDA)
- À l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS)
- A la recrudescence des conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité, le banditisme ou de la violence
- À l'adaptation et la résilience au changement climatique, notamment l'augmentation des périodes de sécheresse, les inondations, ou les tempêtes, tel qu'indiqué dans la NES 4.
- A la réquisition forcée ou involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres, tel qu'indiqué à la NES6.
- À la propriété et la valeur foncière.
- À l'accès à la terre et aux ressources naturelles particulièrement à Diffa, compte tenu de la possibilité d'exacerber les tensions, aggraver la pauvreté et les inégalités, notamment chez les groupes défavorisés ou vulnérables, et chez les femmes.
- Aux services écosystémiques surtout à Diffa et tel que défini dans la NES 1
- À l'exploitation des ressources naturelles biologiques, tel qu'indiqué dans la NES 6.
- Au patrimoine culturel, tel qu'indiqué dans la NES 8.

11. Consultation des parties prenantes

Ce Chapitre résume toutes les consultations avec les parties prenantes concernées sur les impacts et risques des activités concernées, y compris les principaux bénéficiaires et les populations directement touchées par le sous projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Le résumé doit indiquer les attentes et les préoccupations exprimées par les parties prenantes, ainsi que les dates et les lieux des consultations, et inclure une liste des participants (en annexe). Présente aussi les recommandations et la prise en compte des préoccupations relatives au sous projet, dans la conception technique et les mesures d'atténuation d'impacts environnementaux et sociaux. Les consultations relatives au Projet lui-même, ainsi que les procédures de divulgation de l'EIES seront traitées dans le PMPP.

12. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Ce Chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les activités concernées. Le plan comprend 5 sections :

- Atténuation
- Suivi
- Engagement des parties prenantes
- Cadre institutionnel
- Budget

⁴ L'expression « défavorisé » ou « vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci peuvent être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

Atténuation

Cette section :

- Définit les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, requises pour atténuer à un niveau acceptable chacun des impacts environnementaux et sociaux négatifs évalués dans le chapitre précédent, d'une manière qui satisfait les exigences des NES de la Banque mondiale, ainsi que les réglementations nationales.
- Décrit chacune des mesures d'atténuation avec un niveau de détail technique suffisant pour comprendre les enjeux de sa mise en œuvre.
- Applique le principe de la hiérarchie d'atténuation tel que défini dans le paragraphe 27 de la NES⁵, lors de la définition des mesures d'atténuation appropriées des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités concernées.
- Identifie les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués à des niveaux acceptables, et évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels et explique les motifs de telles décisions.
- Évalue les risques et impacts environnementaux et sociaux que la mise en œuvre des mesures d'atténuation pourrait causer.
- Traite les risques et impacts des installations associées d'une manière proportionnée au contrôle ou à l'influence que l'entité responsable exerce sur celles-ci. Recense les risques et impacts que ces installations pourraient engendrer pour les activités concernées, si un contrôle ou une influence ne peuvent pas être exercés sur les installations associées permettant de satisfaire les exigences des NES,
- Assure l'articulation et la cohérence avec les autres instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux préparés à l'échelle du Projet, dont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Cadre de Réinstallation et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).
- Propose des mesures d'atténuation différenciées afin que les impacts négatifs des activités proposées n'affectent pas les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables (notamment les femmes, les groupes ethniques, les personnes handicapées, les jeunes, et les personnes analphabètes) de manière disproportionnée, et pour qu'elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant des activités concernées.
- Assure que les mesures d'atténuation proposées prennent suffisamment en compte les risques et impacts relatifs aux EAS/HS;
- Tient compte des répercussions potentielles sur les cultures, les coutumes, et les économies locales, en particulier les impacts potentiels sur les moyens de subsistance, la pauvreté, et les dynamiques intercommunautaires au cœur des inégalités d'accès aux services (notamment à l'eau, à la nourriture et à la terre).
- Distingue les risques et impacts qui seront directement gérés par les services publics, de ceux dont l'atténuation sera assumée par les entreprises dans le cadre de leurs contrats respectifs.
- Regroupe toutes les mesures d'atténuation assumées par les entreprises en un jeu d'exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (E3S) qui seront annexées à l'EIES, y compris un code de conduite et une description du processus de préparation des PGES Entreprise qui détaille comment les exigences seront opérationnalisées. Ce jeu d'exigences sera organisé en sections, et doit au minimum couvrir les thèmes suivants :
 - Formation E3S
 - Gestion des installations et chantiers
 - Gestion de la sécurité au travail
 - Gestion de la santé au travail

⁵ Le principe de la hiérarchie d'atténuation consiste à :

- a) anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
- d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

- Gestion de la main-d'œuvre, y compris un Code de Conduite relatif à l'exploitation et abus sexuels, et au harcèlement sexuel, qui reflète les parties pertinentes du PGMO du projet PIDUREM.
- Préparation et réponse aux urgences
- Sécurité extérieure des chantiers, installations, et des personnes
- Engagement des parties prenantes par les entreprises
- Suivi et rapportage environnemental et social par les entreprises
- Décrit comment ces exigences seront pris en considération lors du processus de DAO et lors de l'octroi des contrats.

Suivi

- Présente un mécanisme de suivi et d'évaluation systématique de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, ainsi que de l'impact des activités concernées sur l'environnement physique et social.
- Définit la nature et les paramètres du suivi de l'impact des activités concernées, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives.
- Détaille le processus de rapportage de la performance des entreprises dans la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales qu'elles doivent assumer dans le cadre de leurs contrats
- Définit les rapports de suivi qui doivent être préparés, qui doit les préparer, qui sont les destinataires, leur fréquence, et leur contenu.

Engagement des parties prenantes

- Fait référence au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet, et en résume les portions pertinentes aux activités concernées, notamment le mécanisme de gestion des plaintes.
- Incorporer, le cas échéant, des méthodes traditionnelles de gestion des plaintes tout en veillant à assurer l'accès ou la prise en compte des individus et groupes défavorisés et marginalisés conformément au PMPP.

Arrangement institutionnel de mise en œuvre du PGES

- Décrit les rôles et les responsabilités des différents acteurs (qui fera quoi, par poste) impliqués dans la préparation et l'approbation de l'EIES, la contractualisation des exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (ESSS), ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES pour les activités concernées.
- Évalue les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus, en termes de personnel qualifié, de procédures, et de performance dans le passé.
- Recommande les mesures de renforcement des capacités des acteurs afin qu'ils puissent de jouer le rôle et assumer les responsabilités décrites ci-dessus. Le consultant doit tenir compte du fait que les activités concernées par l'EIES ne représentent qu'une petite partie des activités prévues dans le cadre du Projet, et que le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du Projet prévoira aussi des activités de renforcement des capacités.

Le renforcement des capacité nationales qui ne sont pas spécifiquement requises par les activités concernées est un objectif valide qui peut constituer une activité du Projet lui-même, plutôt qu'une mesure d'atténuation pour les activités concernées.

- Prévoit le renforcement des capacités des entreprises et des agents exécutants les activités du Projet
- Évalue la faisabilité technique, institutionnelle, et financière de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées.

Budget

- Inclut un budget pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES, sachant que le coût des mesures d'atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats respectifs.
- Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées

13. Bibliographie

La bibliographie indique toutes les sources écrites, publiées ou non, qui ont été exploitées ou mentionnées dans l'EIES.

14. Annexes

- Liste des personnes qui ont préparé l'étude d'impact environnemental et social ou qui y ont contribué.

- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.
- Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) pour les entreprises, à insérer dans les dossiers d'appel d'offres (DAO)
- Modèle de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux : (i) le modèle type de PGES-Chantier (clarifiant les différentes sections du document), et le plan-type des rapports de PGES-Chantier ; (ii) le plan-type des rapports de suivi à produire par la mission de contrôle ; et (iii) le plan-type des rapports de suivi à produire par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué.

Annexe 3 : Comparaison entre les dispositions nationales environnementales du Niger et les normes de la Banque mondiale

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale nigérienne et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au Projet vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

D'une manière générale, il y a une convergence entre le système de gestion environnementale et sociale du Niger et celui de la Banque mondiale. En effet, il ressort de l'analyse que d'une manière générale, les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (NES 1), la main-d'œuvre et conditions de travail (NES 2), l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution (NES 3), la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NES 6) et le patrimoine culturel (NES 8). Cependant, la réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sûreté des communautés (NES 4). Pour ces questions, les normes de la BM doivent être utilisées. Certaines exigences en matière de réinstallation définies par la NES 5 ne sont pas couvertes par la législation nationale en matière de réinstallation. Il s'agit notamment de l'éligibilité à la compensation/aide des personnes ne disposant pas de droit formel de propriété et de documents légaux d'occupation de terres (cas des squatteurs). Dans ce cadre, les dispositions de la NES 5 seront appliquées au projet des travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans la CU de Diffa pour qu'il soit en conformité aux normes environnementales et sociale de la BM. Le tableau 9 présente l'analyse comparative entre les textes nationaux et les NES de la Banque mondiale s'appliquent dans le cadre du PIDUREM.

Tableau 33 : Analyse comparative des exigences des normes environnementales et sociales et des dispositions nationales pertinentes pour le PIDUREM

Dispositions pertinentes au PIDUREM	Exigences du BM	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
Politique environnementale et sociale définie dans l'EIES	Classification des risques environnementaux et sociaux du projet des travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans la CU de Diffa/ PIDUREM est dans la 3 ^{ème} niveau de risque de la BM. Il s'agit de « risque modéré ».	D'après l'article 13 du Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, le projet des travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans la CU de Diffa est classé en Catégorie B d'où la nécessité de l'EIES.	Les deux premières catégories de risques (BM) correspondent à la Catégorie A (nationale). Les travaux de screening du projet de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans la CU de Diffa ont permis de déterminer la catégorie par rapport au NES n°1 de la BM et le nationaux
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux	<p>Évaluation environnementale et sociale : La NES 1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. Elle vise à ce que les projets soient écologiquement et socialement viables et durables.</p> <p>Plan d'engagement environnemental et social (PEES) : La NES1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p> <p>Gestion des fournisseurs et prestataires : La NES 1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.</p>	La loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger prévoit une évaluation d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes du projet susceptible de porter atteinte sur l'équilibre écologique, le cadre et la qualité de vie des populations et les incidences sur la protection de l'environnement en général.	<p>Les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux. Toutefois, les insuffisances relevées dans les textes nationaux concernent surtout les aspects suivants :</p> <p>L'étendue de la consultation du public et des personnes affectées et leur participation au processus de prise de décision n'est pas suffisamment détaillée ;</p> <p>La non mise en place de mécanismes de gestion des plaintes ;</p> <p>Les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la NES 1 sur les aspects suivants :</p> <p>Application du Plan d'engagement environnemental et social issu des études mené par le PIDUREM ;</p> <p>Communication à la Banque mondiale du promoteur de projet des incidents et des accidents sur l'environnement, les populations, le public et le personnel ;</p> <p>Mobilisation et participations des parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PMPP issu des études mené par le PIDUREM.</p>
NES n° 2 : Emploi et conditions de travail	La NES 2 stipule un ensemble d'obligations auxquelles le Projet doit se conformer. Ces exigences de la NES 2 couvrent :	Les dispositions nationales consacrent les conditions générales de travail (sécurité et hygiène du travail). Les textes régissant le domaine de l'emploi et de travail au Niger sont très consistants et embrassent différents	En matière de main-d'œuvre et conditions de travail, il n'existe pas de divergence majeure entre les textes nigériens et les lignes directrices de la Banque mondiale. En effet, le Niger en se basant sur les conventions de l'Organisation Internationale

Dispositions pertinentes au PIDUREM	Exigences du BM	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>Emploi et Conditions de travail : La NES 2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; leurs droits en vertu de la législation nationale du travail.</p> <p>Non-discrimination et égalité des chances : La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire.</p> <p>Mécanisme de gestion des plaintes : La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p> <p>Santé et sécurité au travail (SST) : La NES 2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr et sans risque pour la santé</p> <p>Le travail des enfants : La NES 2 dispose qu'un enfant ayant dépassé l'âge minimum, mais qui n'a pas encore atteint ses 18 ans, peut être employé ou recruté dans le cadre du projet dans les conditions particulières suivantes: a) le travail concerné n'est pas visé par les dispositions de la NES 2; b) une évaluation appropriée des risques est effectuée avant que son travail commence ; et c) l'Emprunteur veille au suivi régulier de son état de santé, de ses conditions et horaires de travail et des autres critères de la NES.</p>	<p>thématiques. Les principales thématiques touchent les conditions proprement dites de l'emploi et du travail, le droit des enfants, les droits collectifs, la sécurité sociale, l'hygiène santé et environnement au travail (HSE) et les substances explosives. 16</p> <p>De manière globale, la Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger, est le principal instrument juridique qui régit les conditions de travail. Les dispositions relatives au contrat, au congé, à la rémunération, au travail des personnes spécifiques (femmes, personnes présentant des handicaps, enfants) sont par le Code de travail. Le Code de travail est complété par plusieurs Décrets pour réglementer de manière plus précise, les sujets spécifiques tels que l'essai à l'emploi, les repos au travail, les heures supplémentaires, le travail de nuit et le travail des enfants. On peut citer entre autres :</p> <p>Le Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail ;</p> <p>Le Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 Aout 2017 portant partie réglementaire du code du travail</p>	<p>du Travail (OIT), dispose d'un arsenal juridique important concernant la santé et la sécurité au travail.</p> <p>Toutefois, il n'est prévu explicitement l'élaboration d'un PGM dans les exigences nationales. L'application des recommandations de la NES 2 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées notamment en ce qui concerne :</p> <p>La mise en œuvre PGM du PIDUREM pour les travaux construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans la CU de Diffa est en parfaite concordance concernant les procédures de gestion des ressources humaines du projet conformément à la NES 2 de la Banque mondiale.</p> <p>La mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes au profit des travailleurs pour les travaux :</p> <p>La Procédures et mesures d'atténuation des risques de sécurité, et leurs revues par des employés des fournisseurs primaires ;</p> <p>L'identification des risques potentiels de travail d'enfants, de travail forcé et des questions de sécurité graves pour les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement ;</p> <p>L'interdiction de travail forcé et travailleurs victimes de la traite de personnes</p> <p>Enfin, le PIDUREM à travers les travaux construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes la CU de Diffa imposera le respect et la signature des Code de conduites aux différentes catégories de travailleurs (essentiellement les travailleurs directs et travailleurs contractuels).</p>
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention	Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution : La NES3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le	En matières d'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution, le Niger est partie de toutes les conventions internationales et a adopté plusieurs textes nationaux pour la prévention de la pollution, les normes de rejets des déchets (liquides, gazeux et solides) dans le milieu naturel, etc.il s'agit entre autres de : (i) Loi n°98-56 du 29	Certaines dispositions réglementaires des deux cadres sont complémentaires pour les trois thématiques ci-après : concernant la protection des sources d'approvisionnement en eau et la définition des produits dangereux. Les points de divergence entre les deux cadres concernent la pollution de l'air et l'analyse des dangers des substances

Dispositions pertinentes au PIDUREM	Exigences du BM	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
gestion de la pollution	<p>rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p> <p>Gestion des Déchets et substances dangereux : La NES3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ; (ii) Loi N° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux ; article premier: (i) la lutte contre les organismes nuisibles dans le respect de l'environnement ; (ii) Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES 30 mars 2021 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel;</p> <p>L'élaboration d'un plan de gestion des pesticides est prévue par le Décret No 2019-27/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.</p>	<p>chimiques. En effet, la première différence se rapporte à la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses. Pour la NES 3, on doit faire l'estimation en tant que données de référence, donc avant la mise en œuvre d'un projet. Tandis que le cadre national prévoit seulement l'estimation lors d'un contrôle à posteriori des émissions gazeuses.</p> <p>La NES 3 sur la gestion des pollutions s'appliquera à l'ensemble du Projet du PIDUREM, notamment au projet des travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans la CU de Diffa qui pourraient être à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau.</p>
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	<p>Santé et sécurité des communautés : La NES 4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p> <p>Emploi de personnel de sécurité : La NES4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou</p>	<p>Ordonnance 93-13 instituant le Code d'hygiène publique du 2 mars 1993 portant code d'hygiène publique ; Article 4,12,101, 107</p> <p>Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 30 mars 2021 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel. Les sections I, II et III édictent les normes des déchets à respecter avant tout rejet dans le milieu naturel. ;</p> <p>Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger ;</p> <p>Le Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 Aout 2017 portant partie réglementaire du code du travail.t</p>	<p>La réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sureté des communautés. Ainsi, il y a un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité et des mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de AES/HS seront mises en place par le projet.</p> <p>Le PIDUREM prendra en compte toutes les exigences de la NES 4 en complément aux dispositions légales pour le projet des travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans la CU de Diffa. Ainsi, il est prévu que les parties prenantes concernées (travailleurs, entreprises contractuelles, etc.) signent les Codes de conduite pour assurer la sécurité et la santé des communautés où le Projet interviendra. Aussi, chaque entreprise de construction devra disposer et mettre en œuvre un "Plan de Sécurité, Hygiène et Environnement" élaboré conformément aux clauses contractuelles avec l'approbation de</p>

Dispositions pertinentes au PIDUREM	Exigences du BM	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.		l'UCGP. En plus elle aura a signé son personnel le « Code de Conduite" relatif au projet.,
NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	<p>En cas de déplacement physique et/ou économique : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes affectées et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.</p> <p>Les exigences de la NES sont :</p> <p>Principe de la hiérarchie d'atténuation avant la réinstallation</p> <p>Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées</p> <p>Calcul de la compensation des actifs affectés</p> <p>Eligibilité</p> <p>Donation volontaire de terre : La donation est acceptable sous réserve du respect des dispositions de la NES 5 et de l'approbation préalable de la Banque.</p> <p>Date butoir ou date limite d'éligibilité</p> <p>Groupes vulnérables :</p> <p>Litiges : Les plaintes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles. Le recours juridictionnel reste ouvert à ceux qui le désirent</p> <p>Consultation : Les personnes déplacées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ;</p> <p>Suivi et Evaluation.</p>	<p>Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération.</p> <p>Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation et avant la prise de propriété des terres et des biens</p> <p>Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions (Ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales)</p> <p>Toute personne affectées reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible.</p> <p>L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural stipule en son article 14 que le propriétaire de terre bénéficie de la maîtrise exclusive de son bien qu'il exerce dans le cadre des lois et règlements en vigueur notamment ceux portant sur la mise en valeur et la protection de l'environnement.</p> <p>La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.</p> <p>Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées (article 20 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009).</p> <p>Les personnes affectées sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation</p>	<p>L'analyse des exigences nationales montrent un certain nombre de gaps qui sont :</p> <p>L'étude des alternatives à la réinstallation n'est pas réalisée de façon systématique dans la pratique ;</p> <p>Le système national en lui-même renferme les dispositions nécessaires pour assurer une compensation juste et préalable aux personnes affectées. Le principal problème reste la mobilisation des ressources financières (non-paiement ou retard important) ;</p> <p>La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit formel au moment du recensement, mais sont susceptibles d'en disposer à l'issue d'un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale ;</p> <p>Les squatteurs occupant la zone avant la date limite ne perçoivent généralement pas de compensation pour les actifs perdus ;</p> <p>La donation des terres n'est pas encadrée comme dans le cas de la NES 5 de la Banque mondiale qui fixe des garde-fous pour éviter les abus et les "dons forcés" ;</p> <p>L'information du public sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation doit être effective et permettre aux personnes concernées de réagir en temps opportun ;</p> <p>La législation nationale ne précise pas les catégories des personnes vulnérables mais indique que toutes les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives et mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation ;</p> <p>Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du suivi des opérations des projets, et peu de projets disposent de mécanisme spécifique de suivi des activités de réinstallation</p> <p>Ainsi pour combler les gaps et se conformer à la NES 5, Il sera élaboré un Plan d'action de réinstallation ou PAR conformément</p>

Dispositions pertinentes au PIDUREM	Exigences du BM	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
			au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet (PAP) qui sont sur l'emprises des travaux.
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Évaluation environnementale et sociale : La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces, intimidations, avances sexuelles importunes pertinentes sur la biodiversité, Conservation de la biodiversité et des Habitats : La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces niveaux de risque.	En matière de conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, le Niger dispose d'un arsenal de texte pour la préservation des ressources biologiques : (i) Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier, (ii) Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune, (iii) Décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger. ; (iv) Décret N° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application de la Loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune ;	Il est noté une correspondance des dispositions au niveau des deux cadres concernant les points ci-après : l'application des bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources naturelles, la compensation de la biodiversité, l'approche de précaution et la gestion adaptative. Les exigences énoncées dans la NES 6 présentent une certaine plus-value par rapport aux dispositions légales nationales. En effet, des règlements nationaux sont en grande partie relatifs aux activités dans les aires protégées. Tandis que les prescriptions sont plus généralisées, quel que soit la nature et la sensibilité des habitats et des milieux naturels selon la NES 6. Les dispositions de la NES 6 viendront en complément aux textes nationaux
NES n° 8 : Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	Loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre III : Des découvertes fortuites Le Décret N° 97-447/PRN/MCC/MERST/IA du 10 novembre 1997 fixant les modalités d'application de la loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre V : Fouille archéologiques et découverte fortuite	Pas de divergence entre la réglementation nationale et la norme de la Banque mondiale sur (i) la définition du le patrimoine culturel et (ii) en cas de découverte fortuite. L'application des exigences de la NES 8 en complément aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées. Ainsi, en cas de découverte de vestige archéologique éventuelle des travaux de construction des collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans la CU de Diffa une procédure de gestion du patrimoine culturel sera appliqué par l'arrêt des travaux et information de l'autorité compétente.
NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Consultation des parties prenantes Diffusion de l'information Mécanismes de gestion des plaintes	La loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger exige la consultation des parties prenantes. Elle prévoit que le rapport d'EIES soit rendu public ; Loi 98-56 du 29 décembre 1998 relative à la gestion de l'environnement.	Les mécanismes prévus au niveau de la législation nationale ne donnent pas de détails sur les façons de faire participer les parties prenantes. La réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite en ce qui concerne l'Établissement d'une approche

Dispositions pertinentes au PIDUREM	Exigences du BM	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		Loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008 prévoit la consultation publique	<p>systematique de mobilisation des parties prenantes y inclus la gestion des plaintes</p> <p>L'exigence de la BM est plus détaillée et il faudra veiller à ce que cette EIES et éventuellement le PAR soient rendus accessibles au Public le plus large.</p> <p>Les exigences de la NES 10 doivent être appliquées et servir de référence en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) par le PIDUREM sur ledit projet aux fins d'établissement d'une approche systematique de mobilisation des parties prenantes</p>

Annexe 4 : Liste de présence à la réunion de cadrage avec l'UGP du projet PIDUREM

Réunion de Cadrage GIES & PAR
 Niamey / Zinder / Diffa
 10/09/24
Liste de Présence

<u>Noms et Prénoms</u>	<u>Structures</u>	<u>Contact</u>	<u>Email</u>	<u>Signature</u>
M ^r Hassoumiou Nounkala	ICA-Niger	90562818	ica_niger@yahoo.fr	
M ^r Barkate Nourou Sabey	ICR-Niger	90640028	maurimabarkate@yahoo.com	
M ^r Lamou Oumou Sami	ICA-Niger	96985162	lamououmou655@gmail.com	
Zibo. Z. Nafissa	SSGI PIDUREM	90522212	nafzija2019@gmail.com	
Hamidou Amadou Issa	APM/PIDUREM	96266259	issah300@yahoo.fr	
A. Soumane K. Salamata	SUBA PIDUREM	90260222	salyskara@gmail.com	
Hassame Mourmour	SSG/PIDUREM	91775285	hassamemo@yahoo.fr	
ABDOURHAMANE Hamidou	ICA-Niger	98889998	hamedyor@yahoo.fr	

REPUBLIQUE DU NIGER
 CABINET DU PREMIER MINISTRE
 Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM)
 Unité de Coordination Régionale de Diffa (UCR/Diffa)

Diffa, le 08 octobre 2024

LISTE DE PRESENCE

Objet :

N°	Nom & Prénom	Structure / Fonction	N° Téléphone	E-MAIL
1	Hamidou Bella Nouridine	AICAF/PIDUREM / affe	98 88 8883	nouridinebellebello@gmail.com
2	Chai bou Gagara	Coord. UCR / DA	90003663	gagara_chai bou da@gmail.com
3	Djibrilla ADAMO	Enquêteur ICA	96312055	
4	Hamidou Aboulaye Noctar	Enquêteur ICA	97 13 7574	mohamedhamidou@gmail.com
5	Elissa Saka Abdoul Karim	AS Enq/PIDUREM/DA	96112074	Karimidiwa77@gmail.com
6	Abdou Chekarare	ASE PIDUREM/DA	96669074	abdouchekarare77@gmail.com
7	Moussa Ouéini	AS/GE/PIDUREM	9672487	oueinimoussaou@gmail.com
8				
9				



ICA-Niger



Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des Structures Rencontrées

Région... Di.F.F.A...... Département... Di.F.F.A...... Commune... Di.F.F.A...... Date :... 9.1.10.2024

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités	Fonction	Téléphone	Signature
Mamadou Hamo	M	Préfecture	Diffa	Préfet	9642833	
Hassan Lawan M.	M	Préfecture	Diffa	SG	96508837	
Madi Zaramé Ibrahim	M	DREG/DA	Diffa	Directeur Régional	96980912	
Mahamadou M. Attahim	M	SG/Diffa / Gouvern ^{ment}	Diffa	SG de la Région	90337694	
Mahamadou Seyni	M	SG/CD/DA	Diffa	SG	96059583	
Chouba Ibra N. Sami	M	DRUH/DA	Diffa	Directeur	96779740	
Dumarou Chouba	M	DEHA	Diffa	Directeur	56347596	
Habou Meharouy Baké	M	DREG/DA	Diffa	DR	96422268	
Cumar Ali	M	DDE/CD/DA	Diffa	DDE/CD/Adjoint	91159470	
Djibril Ibra Bonhar	M	SRRP/DE	Diffa	Division Protection	96571057	
Nourhan Ibra Samby	M	DRM/DA	Diffa	Directeur	96880410	



PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

- Région : DIFFA Département : DIFFA
- Commune : DIFFA

L'an deux mil vingt-quatre et le 12 octobre s'est tenue une consultation publique avec la population de Quartier Madina

Etaient présent (e)s : voir liste de présence)

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 15 h 50

Après l'ouverture de la séance par le chef de quartier Charre Madina

Le consultant a pris la parole pour présenter le projet PIDUREM, le mandat du Cabinet ICA-Niger et les objectifs visés à travers cette consultation, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- palier à la stagnation des eaux dans les grandes villes à travers de constructions des collecteurs et chaussées drainantes.
- Objectifs et études de l'EIES et PAR
- Risques et impacts liés à ces réalisations
- Les mesures d'atténuation et indemnisation des personnes affectées par le projet.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- Méthode de recrutement de la main d'œuvre
- Comment faire pour être recruté par l'entreprise pendant les réalisations ?
- qui dédommage les impactés ?
- pourquoi vous avez décidé de faire des

sa

Caniveaux et des chaussées drainantes ?

A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les réponses suivantes :

- approcher l'entrepreneur pour le recrutement de la main d'œuvre locale à 30 ou à 40 %
- c'est à la charge de l'état.
- Non. Nous sommes venus évacuer l'eau de la ville, faire des chaussées drainante et caniveaux pour le bien être de la population Citadine (dans les grandes villes)

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- besoin d'aide à travers l'occupation de la jeunesse
- Prières la main d'œuvre locale
- réaliser d'autres ouvrages dans la ville

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 16 h 55

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Moctar Hamidou



Le Président de Séance

Aboubacar Nalou Gari





ICA-Niger



PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

- Région : Diffa Département : Diffa
- Commune : Diffa (quartier Doubaï I)

L'an deux mil vingt-quatre et le 13 octobre s'est tenue une consultation publique avec la population du quartier Doubaï I

Etaient présent (e)s : voir liste de présence)

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 10h 45 mn
Après l'ouverture de la séance par le chef du quartier

Le consultant a pris la parole pour présenter le projet PIDUREM, le mandat du Cabinet ICA-Niger et les objectifs visés à travers cette consultation, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Les Objectifs du projet PIDUREM, les
- Composants : Réalisations des collecteurs
- et chaussées drainantes.
- Les objectifs de l'étude de l'EIES et
- du PAR.
- Les impacts liés à la réalisation du projet.
- Les différentes mesures d'atténuation.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- Comment se fait l'indemnisation des PAP?
- qui indemnise les PAP?
- qui fera recrutement de la main d'œuvre locale?

.....
A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les réponses suivantes :

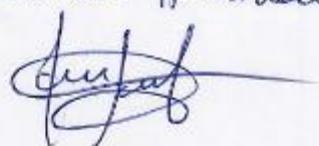
- P'ETES et PAR détermineront les modalités de paiement (indemnisation) des PAP.
- P'Etat prendra en charge l'indemnisation
- C'est aux entreprises de recruter la main d'œuvre locale avec l'appui de la mairie et du projet en question.

.....
Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

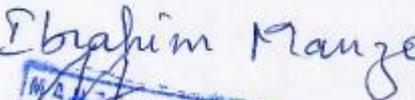
- avoir un œil regardant vers la jeunesse (main d'œuvre)
 - Construction d'autres ouvrages dans dans le quartier.
 - Indemniser les PAP dans les normes actuelles
 - plaider aux entreprises la prise en charge de la main d'œuvre locale.
- Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 11h 30 mns.

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Moctar Hamidou


Le Président de Séance

Ibrahim Manzo





PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

- Région : Diffa Département : Diffa
- Commune : Diffa (quartier Festival)

L'an deux mil vingt-quatre et le 13 octobre s'est tenue une consultation publique avec la population de Festival (quartier Festival).

Etaient présent (e)s : voir liste de présence)

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes): 9h30
Après l'ouverture de la séance par le chef de quartier de Festival

Le consultant a pris la parole pour présenter le projet PIDUREM, le mandat du Cabinet ICA-Niger et les objectifs visés à travers cette consultation, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- La Définition de PIDUREM et son programme
- Réalisation des chaussées drainantes et collecteurs d'eau
- présentation et explication de l'importance de l'EIES et PAR.
- Méthodes d'indemnisation du projet
- mesure d'atténuation par PAP.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- prendre en compte les vœux de la population
- Comment savoir si on est impacté ?

.....
A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les réponses suivantes :

- > Faire de l'intermédiaire entre le projet et la population.
- > Les enquêteurs qui passeront les feront comprendre.

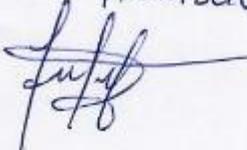
.....
.....
.....
.....
Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- > Associer les locaux dans le recrutement, de la main d'œuvre.
- > Mettre en place un comité local ;
- > Respect de l'engagement des Contrats par les entrepreneurs.
- > Nous remercions l'équipe de Niamey (I.C.A.) et le projet (PIDUREH) pour leur initiative.

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 10h 30 mn.

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Moctar Hamidou


Le Président de Séance


Hassane Halouba
PO



PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

- Région : Diffa Département : Diffa
- Commune : Diffa (Diffa Koura)

L'an deux mil vingt-quatre et le 13 octobre s'est tenue une consultation publique avec la population du quartier Diffa Koura

Etaient présent (e)s : voir liste de présence)

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 11 h 10 min
Après l'ouverture de la séance par le chef du quartier

Le consultant a pris la parole pour présenter le projet PIDUREM, le mandat du Cabinet ICA-Niger et les objectifs visés à travers cette consultation, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Objectifs de PIDUREM et ses réalisations.
- Importances et objectifs de l'EIES et du PAR.
- Les impacts liés à la réalisation de ses activités.
- Mesure d'atténuation et indemnisation des PAP.

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- Après réalisation de la chaussée drainante, quelle solution envisagez-vous pour connecter cette dernière aux caniveaux existants ?
- Quels sont les avantages que le projet pourrait réaliser la durée après les ouvrages ?

.....
A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les réponses suivantes :

→ Les techniques prendront ça en charge et trouverons la solution.

→ Oui, le projet de la digue est déjà en cours.

Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

→ Impliquer la population pour le choix des sites et aussi augmenter d'autres ouvrages.

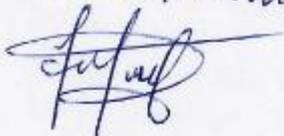
→ Réduire la jurnesse afin de réduire le chômage.

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 13h 20 mns.

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Moctar Hamidou



Le Président de Séance

Boulama Moustapha





PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

- Région : DI.F.F.A Département : DI.F.F.A
- Commune : DI.F.F.A

L'an deux mil vingt-quatre et le 12 Octobre... s'est tenue une consultation publique avec la population de Sabon Carre

Etaient présent (e)s : voir liste de présence)

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes): 17h05

Après l'ouverture de la séance par chef de quartier de Sabon Carre

Le consultant a pris la parole pour présenter le projet PIDUREM, le mandat du Cabinet ICA-Niger et les objectifs visés à travers cette consultation, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- La réalisation de collecteurs et de grandes drainantes
- Les objectifs et l'étude de l'EIES et PAR
- Les risques, les avantages et inconvénients liés à la réalisation du projet.
- L'indemnisation des personnes affectées par le projet (PAP)

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- La non implication des locaux dans la prise de décisions pour les réalisations
- La question de la digue est une préoccupation pour la population

.....
A la suite des questions et des préoccupations soulevées, le consultant a pris la parole et a apporté les réponses suivantes :

→ Prendre compte au projet de la réalité du terrain et les attentes de la population.

.....
Après les réponses apportées par le consultant, les populations rencontrées ont pris la parole pour formuler les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

→ La main d'œuvre locale non qualifiée doit dépasser au moins 30%

→ Réaliser des digues abattoirs - campagne afin de protéger de cette inondation

→ De continuer à faire des réalisations dans toute la ville

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 18h 10

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Hamidou Nacbar



Le Président de Séance

Mamadou Ma'o





PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

- Région : Diffa Département : Diffa
- Commune : Diffa (village de Bagara)

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 Décembre s'est tenue une consultation publique avec la population de Bagara

Etaient présent (e)s : voir liste de présence)

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 9 h 45 mn

Après l'ouverture de la séance par le Chef de village de Bagara

Le consultant a pris la parole pour présenter le projet PIDUREM, le mandat du Cabinet ICA-Niger et les objectifs visés à travers cette consultation, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Les objectifs du projet et de ses composantes;
- La construction des collecteurs et chaussées drainantes;
- Les objectifs et l'EIES et du PAR;
- Les risques et impacts liés à la construction des ouvrages;
- Les mesures d'atténuation et indemnisation des PAP

A l'issue des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, les populations représentées ont soulevé les principales questions et préoccupations suivantes :

- Est-ce que le projet pourrait modifier le tracé du collecteur ?
- Est-ce que PIDUREM pourrait construire d'autres caniveaux ?
- La réalisation de la digue sur la Komadougou.



ICA-Niger



Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région... D.I.F.F.A..... Département... D.I.F.F.A..... Commune... D.I.F.F.A..... Date : 21/10/2024 N° Fiche : 1

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Boulama Bourkar Talla	M	chef village	Bagara	chef du village	9956596	
Djimonou Bourkar Talla	M			habitant	9711552	
Elh. Bourkar Z. Bourkar	M			participant	9300894	
Bourkar Bourkar Bourkar	M				9054070	
Abdou Bourkar	M				96245736	
Lechi Lilan Bourkar	M				99402944	
Amélie Bourkar Bourkar	M				9758824	
Madam Bourkar Bourkar Bourkar	M		Bagara		90016154	
Balla Bourkar Bourkar	M				99561697	
Abba Bourkar Bourkar	M					
Bou Bourkar Bourkar Bourkar	M				99978094	
Bou Bourkar Bourkar Bourkar	M				90574094	



ICA-Niger

Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua



Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région DIFFA..... Département DIFFA..... Commune DIFFA..... Date : 22/11/2014 No Fiche : 1

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Aboubaoua Mallan GARI	M		Chassé Ndiha	chef de quartier	96715788	
Djibril Oripkaou Gorg	M		///	participant	97341116	
Abdou Saïdy	M		///	///	97282041	
ISSA Hassane	M		///	///	91743611	
Laouli Matti	M				98116576	
Oumadou Gayda	M		Chassé Ndiha	assistant chef de quartier	96917794	
ISSOU Hahamadou	M		Chassé Ndiha	participant	97705636	
OUSmane HADOUNA	M		///	participant	96005673	
Saley Boukara	M		///	participant	83067879	
Sami Sauley	M		///	participant	8486	
Abakouba	M		///	participant	97537304	
SAHI MUHAMMED	M		///	participant	80555415	



ICA-Niger



Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région: Diffa Département: Diffa Commune: Diffa Date: 12/10/2019 Fiche: 21

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Inoussa Amani	M		Madiha	Gardien	96734207	
Abdelkhalil Nourou	M		Madiha	Participant	90229863	
Kandata Aïsi	M		Madiha	Participant	77852057	
Aboubacar Amadou	M		Madiha	Participant	88978422	
Adamou Siarou	M		Madiha	Participant	96205855	
Maman Samoussi	M		Madiha	Participant	97485505	
Mamadou Kaïsi Kello	M		Madiha	Participant	99836542	
Banna Gony	M		Madiha	Participant	77918830	
Aboubacar Abdou	M		Madiha	Participant	88200877	
Imrana Inoussa	M		Madiha	Participant	96734847	
Souleymane Abdou	M		Madiha	Participant	97043807	
El Mustapha Maïdouma	M		Madiha	Participant	93521295	



ICA-Niger



Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région... Diffa..... Département... Diffa..... Commune... Diffa..... Date 19/10/2024. N° Fiche : 3

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Kouki El Gay	M		<u>quartier</u> <u>Nabina</u>	Participant	70746969	
Boe Adam Gybe	F		<u>11</u>	" "	96201012	
Martoua Ouona	F		<u>11</u>	" "	91416613	
Muhammed Jhri	F		<u>22</u>	" "	83780344	
Habalar Maman	M		<u>11</u>	" "	77685582	
Aoi Madou	M		<u>11</u>	" "	79669839	
Moussa Inoussa	M		<u>11</u>	" "	98888417	
Muratapha Gamba	M		<u>11</u>	" "	96205659	
Mahamadou Bassandou	M		<u>11</u>	" "	9225450	
Hachimou Habbibu	M		<u>21</u>	" "	99886935	
Adamou Barkha	M		<u>11</u>	Coordinateur	94103416	
Yassai El Mamadou	M		<u>11</u>	Coordinateur	90245547	



ICA-Niger



Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région. Diffa..... Département. Diffa..... Commune. Diffa..... Date 12/01/2022 N° Fiche : 4

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
<u>Thalibou ISSA</u>	<u>M</u>		<u>Chasse</u> <u>Hadema</u>	<u>Chef de terrain</u>	<u>92337810</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Saïbou Thalibou</u>	<u>M</u>		<u>"</u>	<u>Calcula terrain</u>	<u>97729818</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Ebrahim' Ibrahim'</u>	<u>M</u>		<u>"</u>	<u>participent</u>	<u>98646212</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Saïbou Thalibou</u>	<u>M</u>		<u>"</u>	<u>Com mersant</u>	<u>88800688</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Boussou (Goudouwa)</u>	<u>M</u>		<u>"</u>	<u>"</u>	<u>77665885</u>	
<u>Aboucar Yé Thalibou</u>	<u>M</u>		<u>"</u>	<u>"</u>	<u>91574222</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Yakya Haroun</u>	<u>M</u>		<u>"</u>	<u>"</u>	<u>92246605</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Zakaria Thalibou</u>	<u>M</u>		<u>"</u>	<u>"</u>	<u>9166809</u>	
<u>Amadou Tallonou</u>	<u>M</u>		<u>"</u>	<u>agriculteur</u>	<u>97350951</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Aboucar Thalibou</u>	<u>M</u>		<u>"</u>	<u>Com mersant</u>	<u>87732843</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Aboucar Youyou</u>	<u>M</u>		<u>"</u>	<u>"</u>	<u>93030986</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Hadou Harame</u>	<u>M</u>		<u>"</u>	<u>Com mersant</u>	<u>91144435</u>	<u>[Signature]</u>



ICA-Niger



Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région: D. Diffa Département: D. Diffa Commune: Diffa Date: 12/10/2014 N° Fiche : 5

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Mahamadou Idi	M		<u>Chouf Nadiou</u>	<u>Participant</u>	97891134	
oumarou Beutari	M		"	"	83417354	"
Moussa Mahamadou	M		"	"	96033929	"
Mamadou Merto	M		"	"	96365840	
Melbou Ekhrami	M		"	"	98415422	
Moumoula Souley	M		"	"	82666965	
Gamba Saïdou	M		"	"	82998034	
Abdulahi Adamou	M		"	<u>Commerçant</u>	88338311	
Hannoua Traoua	M		"	<u>Commerçant</u>	87762529	
Abba Oumar	M		"	"	98182209	
Ba. Abdou	M		"	"	97969273	
Abdou Salam	M		"	"	91809921	



ICA-Niger



Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région DT.F.F.A. Département DT.F.F.A. Commune DT.F.F.A. Date : 22/11/2014 N° Fiche : 6

Noms & prénoms	Sexe	Structures/Institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Mamano Daba H	H		chassé Kadina	commerçant	87937433	
Yahaya Silla H	H		"	"	90099868	
A Wadi ctu Koko			chassé madina	"	91050516	
Melou Mallo H	H		"	"	96230894	
Mohamadou Abdou mou. H	H		"	commerçant	97550351	
Galani Adlay			"	particulier	88699956	
Hanawma Hamadou			"	particulier	96174233	
Abli Sama			"	cultivateur	98262191	
Mohamadou Abdou			"	"	98034758	
Abdou Mousto			"	"	97190154	
Mamadou Soumo la			"	"	96925475	



ICA-Niger

Projet PIDUREM



EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région : Diffa Département : Diffa Commune : Diffa Date : 13/10/2014 No Fiche : 1

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
<u>Tanze Shabrim</u>	<u>M</u>	<u>chef de quartier</u>	<u>Doubaï</u>	<u>chef quartier</u>	<u>93368861</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Ralam Eido Feli</u>	<u>F</u>	<u>krabourpoul</u>	<u>"</u>	<u>marabout</u>	<u>9664142</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Ralam Feli M Hama</u>	<u>F</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>Doubaï</u>	<u>8995559</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Soukoko Kabiton</u>	<u>F</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>Rikrad</u>	<u>96992483</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Ali Soumaïla</u>	<u>M</u>	<u>"</u>	<u>Doubaï</u>	<u>Mahe Fason</u>	<u>98970112</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Debaluin Nango Ichorlin</u>	<u>M</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>Netaba Cien</u>	<u>80565098</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Sanoussi Makomador</u>	<u>M</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>Falé Cipant</u>	<u>91949117</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Barkoula Oumaru</u>	<u>M</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>97209199</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Nalan Tdussa Nalam Kaoum</u>	<u>M</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>[Signature]</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Djovima Nado Gabi</u>	<u>F</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Zainaba Houstapha</u>	<u>F</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Kallouma Boukara</u>	<u>F</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>[Signature]</u>



ICA-Niger



Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Région: Diffa Département: Diffa Commune: Diffa Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Date: 21/10/2012 N° Fiche: 2

Noms & prénoms	Sexe	Structures/Institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Haoua yaou	F		Doubaï		97967311	
Henriouma Henza	F		11	Participante	80557658	
Oumarou Issaoua	M		11	Participant	99144676	
Malamaou Soumaila	M		11	Participant	93814692	
ASSATA BARKA	F		Doubaï	11		
Elhadj Naïni	F		11	11	93868861	
Papa Dihecteur ede pa	M		11	11	92668782	
Issou Idi	M		11	11	97049804	
Moustapha Oumalou	M		11	11	96268498	
Issou Issaka	M		11	11	96151912	
Badala			11	11		



ICA-Niger

Projet PIDUREM



EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Région: Di.Fa Département: Di.Fa Commune: Di.Fa

Date: 31/01/2014 N° Fiche: 1

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
<u>Harane Harouba</u>	<u>H</u>		<u>Festival</u>	<u>représentant chef</u>	<u>95808053</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Dybe Oumara</u>	<u>H</u>		<u>Festival</u>	<u>Participant</u>	<u>9088414</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Balera Ssi Boukari</u>	<u>H</u>		<u>'</u>	<u>Participant</u>	<u>97295399</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Bodamassi dji bi qui</u>	<u>H</u>		<u>Festival</u>	<u>'</u>	<u>97767855</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Abdoulaye Souleymane</u>	<u>H</u>		<u>'</u>	<u>'</u>	<u>96321948</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Youkef Ki Sheura</u>	<u>H</u>		<u>Festival</u>	<u>'</u>	<u>96861146</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Saba bi Hourssa</u>	<u>H</u>		<u>'</u>	<u>'</u>	<u>9803482</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Habouma Malin Abdou</u>	<u>H</u>		<u>'</u>	<u>'</u>	<u>7715408</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Makamadou Kotoné</u>	<u>H</u>		<u>Festival</u>	<u>'</u>	<u>91998288</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Ali Elhadji Gautho</u>	<u>H</u>		<u>'</u>	<u>'</u>	<u>96265555</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Abdou Abdou</u>	<u>H</u>			<u>'</u>	<u>9770916</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Tahiri Noumoumi</u>	<u>H</u>		<u>Festival</u>		<u>80473595</u>	<u>[Signature]</u>



ICA-Niger



Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Région Zinder Département Zinder Commune Diffa

Liste des personnes rencontrées : consultation publique Date : 13/10/2014 No Fiche : 2

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
<u>Habibou Moulhamadou</u>	<u>M</u>		<u>Festival</u>	<u>participant</u>	<u>11</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Halim bello Koussa Koussa</u>	<u>M</u>			<u>1</u>	<u>11</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Isa Houhamadou</u>	<u>M</u>		<u>Festival</u>	<u>participant</u>	<u>87880914</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Bashirwa Moussa</u>	<u>M</u>			<u>1</u>	<u>81878726</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Abdou Amadou</u>	<u>M</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	<u>98051844</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Mahamadou Sella</u>	<u>M</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	<u>96381952</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Mahamadou Gamba</u>	<u>M</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	<u>90567471</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Balli' Guiswane</u>	<u>M</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	<u>90668619</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Moumou Goussani</u>	<u>M</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	<u>98479863</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Jeani Ousseini</u>	<u>M</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	<u>96514893</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Labali Amekoua</u>	<u>M</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	<u>98765928</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Moumou Goussani</u>	<u>M</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	<u>99847774</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Houze Tchirou</u>	<u>M</u>			<u>1</u>	<u>86288095</u>	<u>[Signature]</u>



ICA-Miser



Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région: Diffa Département: Diffa Commune: Diffa Date: 13/10/2014 N° Fiche: 3

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Hamadou Doucoure	M				996891693	
Hamadou Baouan	M		Festival	Commissaire	97895112	
ZSSoua Kogoyi	M		"	"	89085144	
Abdoulkarim Kadi	M		"	"	80695024	
Karim éoli	F		"	ménagère	-	
Abdoukarim Saley	F		"	"	76855139	
Rakia Abdou	F		"	"	97244187	
Mi Houray	F		Festival	"	97176117	
Amma A ZSoufou	F		"	participante	96939945	
Al Irma	F		"	"	-	
Al Vaso Abdoulkadi	F		"	"	88586539	
Hawa Soukhou	F		"	"	89088785	



ICA-Miser



Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Region: Diffa Département: Diffa Commune: Diffa

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Date: 31/10/2019 Fiche: 2

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Adouayou Hama	H		Festival	Commiscent-privé	9803633	<i>[Signature]</i>
Zabouroum Hama	H		"	Participant	92011943	<i>[Signature]</i>
Adjo Naima	H		"	Participant	80599082	<i>[Signature]</i>
Djibril Abakar	H		"	Participant	96644148	<i>[Signature]</i>
Ali ZSSa Raito	H		Festival Festival	"	904226896	<i>[Signature]</i>
Hampelou Hama	H		"	"	9234318	<i>[Signature]</i>
Ibrahim Naima	H		"	"	92990864	<i>[Signature]</i>
Hachoumou Abakar	H		"	Participant	99073832	<i>[Signature]</i>
Ada Hama	H		"	"	96436200	<i>[Signature]</i>
Quemouou Hya	H		"	"	80033694	<i>[Signature]</i>
Naima Hama	H		"	"	96636200	<i>[Signature]</i>
Naima Ibrahim	H		"	"	97578990	<i>[Signature]</i>
Hedige Tchirou	F		"	"		<i>[Signature]</i>
Naimata Sema	F		"	"		<i>[Signature]</i>



ICA-Niger

Projet PIDUREM



EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région Diffa Département Diffa Commune Diffa Date : 23/10/2024 N° Fiche : 1

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Balewa Nouroupha	M		Diffa-koura	chef de quartier	93352898	
Boulouga Sami Daïbou' X	X			R. chef quartier	89086265	
Boulouga Haba D.	X			R. chef quartier	76855817	
Mekamadu Guimane	F		Diffa-koura	Population	96623354	
Mekamadu Gismane	F		Diffa-koura		98964389	
Abi Bouuanna	M		Diffa-koura		96735703	
Moustapha Nalan Gado	F		Diffa-koura	Parti-cipant	96041978	
Ibrahime Nounsa	F		Diffa-koura		90011939	
Nalan Abdou Mekamadu	M		Diffa-koura		98954946	
Koussa Issa	F		Diffa-koura		99154466	
Kelt Yacouba	M		Diffa-koura		9917078	
Nalan Boucar Aliagé	M		Diffa-koura			



ICA-Mali

Projet PIDUREM



EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région: Di. Ka. Département: Diffa Commune: Diffa Date: 13/10/2014 N° Fiche: 2

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
<u>Laouali Abdoullahi</u>	<u>M</u>		<u>Difa. Kora</u>	<u>Participant</u>	<u>99782492</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Ahmedou Tallou Alfa</u>	<u>M</u>		<u>Difa. Kora</u>	<u>Participant</u>	<u>99300001</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Bagozi Laminou</u>	<u>M</u>		<u>Difa. Kora</u>	<u>Participant</u>	<u>99242653</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Abdi Gama Ousmane</u>	<u>M</u>		<u>Difa. Kora</u>	<u>Participant</u>		<u>[Signature]</u>
<u>Chairou Allassane</u>	<u>M</u>		<u>Difa. Kora</u>	<u>Participant</u>	<u>99025505</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Soubey Abdoullahi</u>	<u>M</u>		<u>Difa. Kora</u>	<u>Participant</u>	<u>99502379</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Abou Mahamadou</u>	<u>M</u>		<u>Difa. Kora</u>	<u>Participant</u>	<u>99310777</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Abou Ali Fagou</u>	<u>M</u>		<u>Difa. Kora</u>	<u>Participant</u>	<u>96301574</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Mamadou Doucoure</u>	<u>M</u>		<u>Difa. K</u>	<u>Participant</u>	<u>99477820</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Abou Cheikha</u>	<u>M</u>		<u>Difa. K</u>	<u>Participant</u>		<u>[Signature]</u>
<u>Abou Tallou Alfa</u>	<u>M</u>		<u>Difa. K</u>	<u>Participant</u>		<u>[Signature]</u>
<u>Abou Tallou Alfa</u>	<u>M</u>		<u>Difa. Kora</u>	<u>Participant</u>	<u>96390041</u>	<u>[Signature]</u>



ICA-Miser



Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région: Diffa Département: Diffa Commune: Diffa Date: 13/10/2014 No Fiche: 3

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
<u>Ah Medou</u>	<u>M</u>		<u>Diffa-kara</u>	<u>Participant</u>	<u>98338429</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Salay Ali Moussa</u>	<u>M</u>		<u>Diffa-kara</u>	<u>Chef Voteren</u>	<u>99495194</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Ah Madou Nanga</u>	<u>M</u>		<u>Diffa-kara</u>	<u>1 1 1</u>	<u>96268459</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Gou Choutra</u>	<u>M</u>		<u>Diffa-kara</u>	<u>1 1</u>	<u>96279851</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Madou Baudouwa</u>	<u>M</u>		<u>Diffa-kara</u>	<u>1 1</u>	<u>90826569</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Hassan chetima Ali</u>	<u>M</u>		<u>Diffa-kara</u>	<u>1 1</u>	<u>96390664</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Berame Malan</u>	<u>M</u>		<u>Diffa-kara</u>	<u>1 1</u>	<u>91532243</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Gou Ah Mole Ali Kk</u>	<u>M</u>		<u>Diffa-kara</u>	<u>1 1</u>	<u>99755945</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Baudouwa Brou</u>	<u>M</u>		<u>Diffa-kara</u>	<u>1 1</u>	<u>919234920</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Malan tchoukela</u>	<u>M</u>		<u>Diffa-kara</u>	<u>1 1</u>	<u>99098197</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Aboulayin Harouna</u>	<u>M</u>		<u>1 1</u>	<u>1 1</u>	<u>99487198</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Hakima Ousmane</u>	<u>M</u>		<u>1 1</u>	<u>Cultivateur</u>		<u>[Signature]</u>



ICA-Niger

Projet PIDUREM



EFS et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région... Diffa..... Département... Diffa..... Commune... Diffa..... Date : 13/10/2014 N° Fiche : 4

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Telephone	Signature
Amina Habou	F		Diffa Kebe	me nagere	87738749	
Famda Korei	F		Diffa	me nagere		
Biba Seyni	F		Diffa	'		
Hassouma Soudouma	F		Diffa	'	80750061	
Salamat Mahamadou	F		Diffa	'		
Iya Zala Mahamadou	F		Diffa	'		
Aminia M. Hattou	F		Diffa	'		
Karka Famma	F		Diffa	'	70968715	
Houssouma Yareu	F		Diffa	'	91088856	
Zouera Mahamadou	F		Diffa	me nagere		
Fassouma Yareu	F		Diffa	me nagere		
Goussouma Yareu	F		Diffa	'		



ICA-Niger



Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région Diffa..... Département Di. Diffa..... Commune Di. Diffa. Kouda. Date 13/10/2024° Fiche : 5

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Fatima Iyora	F		Diffa Kouda	menagere	91999706	
Puicha Abdoum	F		Diffa	menagere		
Namd M. Haradin	F		Diffa	me nagere	88133589	
Zera M. Haradin	F		Diffa	11		
Cherelina Yareu	F		Diffa	11		
Piicha Dem Hound	F		Diffa	11		
Boussam Maesou	F		Diffa	11		
Rekhaia Sekmaïla	F		Diffa	11		
Nansa Mamman	F		Diffa	11		
Mouja Yagomani	F		Diffa	11		
Harakoua Lamou	F		Diffa	menagere		
Arimana Afouli	F		Diffa	11		



ICA-Niger

Projet PIDUREM



EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région... Di. Ffa Département... Di. Ffa Commune... Di. Ffa Date : 13/10/2014 Fiche : 6

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Zaouba Saïkou	F		<u>Diffa Kaura</u>	<u>menagère</u>	<u>77935179</u>	<u>[Signature]</u>
Aminda I. Soufou	F		<u>Diffa Kaura</u>		<u>97891154</u>	<u>[Signature]</u>
Fati Maïda	F		<u>"</u>		<u>86404353</u>	<u>[Signature]</u>
²³ Grou Bassoucou	M		<u>"</u>	<u>commerçant</u>	<u>97701817</u>	<u>[Signature]</u>
Seidou Ouhadi	M		<u>"</u>	<u>"</u>	<u>"</u>	<u>"</u>
Mahamoudou Gde	M		<u>"</u>	<u>"</u>	<u>97701817</u>	<u>[Signature]</u>
Leoueli Habbaji	M		<u>"</u>	<u>"</u>	<u>97891154</u>	<u>[Signature]</u>
Mahamoudou N'poro	M		<u>"</u>	<u>"</u>	<u>994739095</u>	<u>[Signature]</u>
Komoune Homidou	M		<u>Diffa Kaura</u>	<u>participent</u>	<u>98040480</u>	<u>[Signature]</u>
Algaouba Héma	M		<u>"</u>	<u>"</u>	<u>96716668</u>	<u>[Signature]</u>
Hirigouza	M		<u>Diffa Kaura</u>	<u>participent</u>	<u>96070096</u>	<u>[Signature]</u>
Fomou Yohanna	M		<u>"</u>	<u>"</u>	<u>96073838</u>	<u>[Signature]</u>
Songouma Akolou	M		<u>"</u>	<u>"</u>	<u>92051817</u>	<u>[Signature]</u>



ICA-Niger

Projet PIDUREM



EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région Diffa Département Diffa Commune Diffa Date 13/10/2014 No Fiche : 7

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Zand Saïdou	F	Diffa	Diffa kawa	Commis gante		
Poussiel N'atoel	F	Diffa	Diffa kawa	''	94407476	
Hadjira Modilbouka	F	Diffa	Diffa kawa	''		
Bouktaous Bouktaous	F	Diffa	''	''	88820090	
Komola akha	F	Diffa	''	''	93833038	
Zo a bota	F	Diffa	''	''		
aïha soumoua	F	Diffa	''	''	838310813	
Rachilaabou	F	Diffa	''	''	88482064	
-HadjaraMaha	F	Diffa	''	''	94734036	
A Adama Abdou	F	Diffa	Diffa kawa	''	88294154	
Ra Bi umarsa	F	Diffa	''	''		
ou pou soumoua	F		''	''		



ICA-Niger



Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de drainage des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région Diffa..... Département Diffa..... Commune Diffa..... Date 13/10/2014 N° Fiche : 2

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Falmet Adam	F	Diffa	Diffa Kaura	me nague		
Nama Moursa	F	Diffa	Diffa Kaura	"	87894884	
Biba Abdou	F	Diffa	"	Commerçante	94895588	
Bintou Baoum	F	Diffa	"	"		
Harand Bouroum	F	Diffa	"	"	98294934	
Fati Harouma	F	Diffa	"	"	7464488	
Hadiza Amadou	F	Diffa	"	participante	99748907	
Bintou Abdou	F	Diffa	Diffa Kaura	"		
Hallima Abdou	F	Diffa	"	"		
Fama Soumar	F	Diffa	"	"		
Zora Konela	F	Diffa	"	participante	9998584	
Ha Zou Abdou	F	Diffa	Diffa Kaura	Commerçante	84835998	



ICA-Niger

Projet PIDUREM



EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Région: Diffa..... Département: Diffa..... Commune: Diffa..... Date: 13/10/2024

Fiche: 3

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Dickatou Salike F	F		Diffa keura	menagere	96 55 16 69	
Aoussi Ali F	F		Diffa keura	LI	86 05 19 34	
Hadira Harouna F	F		LI	LI	98 61 23 44	
Kafisa Halidou			LI	LI	96 91 46 46	
Sallouma Maouba			LI	LI	80 78 90 94	
Derimouma Ahi F	F		LI	LI	91 24 02 02	
Saidia Souley F	F		Diffa keura	LI	92 34 59 71	
Ahba Fank F	F		LI	Commisante	91 24 02 02	
Zoula boro F	F		LI	LI	86 29 91 86 73	
Salomatare Ousmane F	F		LI	LI	92 94 90 81	
Saïde Awaïe F	F		LI	menagere	87 92 55 98	
Halima Mahamadou F	F		Diffa keura	menagere	86 24 65 63	



ICA-Niger

Projet PIDUREM



EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région: Diffa Département: Diffa Commune: Diffa Date: 22/10/2014 N° Fiche: 21

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
Nadou Mandjoré	M		Sabon Carré	Chef de quartier	96774114	
Mamadou Kame	M		Sabon Carré	représentant le quartier	86462381	
Rybo Maïrou	F				86422530	
Bagoï Kildoum	F			Maabaut		
M ^e Raboué	F			Maabaut		
Nouma Mamadou	F		Sabon Carré	religieux	96462822	
Boukousa' Haouina	F			Copresen	90659059	
Aboubakar Nini	F			Copresen	96772248	
Astal Oumar	F			Cultivateur	99516357	
Haoua San' Haouida	F			Farmacien	96726454	
Soumaïla Abdoukane	F			Commerçant	96176151	
Bouhan' Daigabou	F				99805858	



ICA-Niger



Projet PIDUREM

EIES et PAR des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux (caniveaux, collecteurs et chaussées drainantes) des communes urbaines retenues de Zinder, Diffa, Maradi et de Tessaoua

Liste des personnes rencontrées : consultation publique

Région: Diffa..... Département: Diffa..... Commune: Diffa..... Date: 2019/02/24 N° Fiche: 2

Noms & prénoms	Sexe	Structures/institution	Localités/ quartier	Fonction	Téléphone	Signature
<u>Idi Adamou Komadar</u>	<u>M</u>		<u>Sokone</u>	<u>coll. vaterel</u>	<u>986111321</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Mama Ma Tchella</u>	<u>,</u>		<u>,</u>	<u>Panti Ci pant</u>	<u>98166385</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Amé Saly</u>	<u>,</u>		<u>,</u>	<u>Commentant</u>	<u>98698999</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Yawa Hababa</u>	<u>,</u>		<u>,</u>	<u>,</u>	<u>97159950</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Amadou Dandale'</u>	<u>,</u>		<u>Sokone</u>	<u>,</u>	<u>90761301</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Hassane Bourouga</u>	<u>,</u>		<u>,</u>	<u>,</u>	<u>9007235</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Barbatawa Moumema</u>	<u>,</u>		<u>,</u>	<u>Panti Ci pant</u>	<u>97968742</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Garba Hl Amadou</u>	<u>,</u>		<u>,</u>	<u>,</u>	<u>98510652</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Saly Salouardis</u>	<u>,</u>		<u>,</u>	<u>,</u>	<u>92804520</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Geel Koutoupha</u>	<u>,</u>		<u>,</u>	<u>,</u>	<u>9277150</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Ibrahim Kallomadar</u>	<u>,</u>		<u>,</u>	<u>,</u>	<u>81190500</u>	<u>[Signature]</u>
<u>Ibrahim Kabirou</u>	<u>,</u>		<u>,</u>	<u>,</u>	<u>99612178</u>	<u>[Signature]</u>

Annexe 18 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le PIDUREM a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) dans la commune urbaine de Diffa. Le MGP fourni aux parties prenantes et aux communautés et aux ménages potentiellement affectés ou susceptibles de l'être par les activités financées (et notamment aux femmes), des moyens pour de :

- Fournir des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet ;
- Identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions appropriées en réponse aux plaintes soulevées ;
- Faire un retour d'information sur le traitement des griefs. Sans être exhaustives, les plaintes peuvent concerner les actions/faits suivants :
 - o Comportement des ouvriers envers la population locale ;
 - o Corruption ou fraude, atteinte aux droits (droits humains, droits des travailleurs, etc.), incluant les questions relatives aux discriminations de certain groupe de population ;
 - o Conflits fonciers ;
 - o Violences basées sur le genre (exploitation et abus sexuels (EAS) ; exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlements sexuels (HS) ;
 - o Erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
 - o Désaccords dans l'évaluation des terres ou de biens ;
 - o Conflits sur la propriété d'un bien ;
 - o Désaccord sur les mesures de réinstallation ;
 - o Conflit sur le recrutement de la main d'œuvre locale, ainsi que sa rémunération ;
 - o Mauvaise gestion des pollutions et nuisances sonores (travaux de nuits ou non-respect des horaires de travail, les excès de vitesses);
 - o Mauvaise gestion des déchets ;
 - o Insuffisance de la communication ;
 - o etc.

Le MGP est conforme aux normes requises par les NES de la Banque mondiale, notamment sur le plan de :

- La facilitation de la résolution rapide des préoccupations soulevées grâce à un processus :
 - o Transparent, adapté et facilement accessible ;
 - o Qui n'impose pas des frais financiers pour le dépôt d'une doléance ;
 - o Qui veille à ce que les plaignants ne subissent pas de préjudices suite au dépôt d'une doléance ;
- Documentation et systématisation du processus ;
- Attention particulière aux femmes et aux individus et groupes vulnérables ;

Le MGP n'entrave l'accès à d'autres recours juridiques ou administratifs. Il est mis en place dès le début du projet et doit continuer jusqu'à l'achèvement des travaux d'exécution du projet.

Annexe 19 : Plan de mobilisation des parties prenantes

Face à la multiplicité des acteurs intervenant dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des travaux de construction de collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes dans la commune urbaine de Diffa, la mobilisation des toutes les parties prenantes doit s'inscrire dans un processus inclusif, continu et élargi qui réunit les responsables du projet et toutes les parties prenantes. Conformément aux dispositions de la NES 10, le PIDUREM définira et adoptera une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale des parties prenantes et information. A cet égard, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est préparé en document séparé. La notification et la diffusion des informations seront faites à travers les mass-médias notamment la radio et la télévision nationale ainsi que les journaux de grande audience tels que le « Sahel ». Des affiches seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous, et dans des langues locales. Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, en plus des radios locales, les crieurs publics seront mis à contribution. Les informations seront diffusées au moins trois (3) fois par semaine avant la tenue des réunions. La diffusion d'informations sera planifiée de sorte à cibler les lieux et les groupes sociaux qui peuvent être exclus de l'accès à l'information, tels que les groupes de femmes et adolescents, les personnes porteuses de handicap, etc.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le Projet. Pour les parties prenantes qui sont instruites, des informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, etc. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant, pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

Lors des consultations des parties prenantes, il sera important de mettre en exergue les besoins spécifiques des femmes relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité dans les communautés touchées et comprendre leurs expériences. Particulièrement en phase de travaux pour les Entrepreneurs, il faut retenir l'obligation d'engager les communautés pour les informer, et prévenir des activités prévues, les inconvenances qu'elles peuvent subir, de leurs droits, les mesures de sécurité, les consignes de prévention, etc. Il faut également s'assurer que toute rencontre soit documentée (Procès-verbal ; compte rendu, photos ; etc.).